

4.

Rapport de durabilité

	Principales informations en matière de durabilité	218			
4.1	Informations générales à publier [ESRS2]	220	4.4	Gouvernance	307
4.1.1	Présentation	220	4.4.1	Éthique et conformité réglementaire [ESRS G1]	307
4.1.2	Base générale pour la préparation [BP]	220	4.4.2	Marketing responsable et relation client	313
4.1.3	Gouvernance [GOV]	222	4.4.3	Confidentialité, cybersécurité et protection des données	315
4.1.4	Stratégie [SBM]	227	4.5	Annexes	318
4.1.5	Gestion des impacts, des risques et des opportunités [IRO]	242	4.5.1	Reporting taxonomie	318
4.1.6	Investissement responsable et durable	246	4.5.2	Liste des points de données incorporés par référence	326
4.2	Environnement	254	4.5.3	Liste des exigences de publication ESRS couvertes par le rapport de durabilité	328
4.2.1	Déclarations au titre de l'article 8 ou du règlement 2020/852 (règlement taxonomie)	254	4.5.4	Liste des points de données de l'ESRS 2 et des ESRS d'actualité qui découlent d'autres législations de l'UE	330
4.2.2	Changement climatique [ESRS E1]	254	4.5.5	Table de concordance – Sustainability Accounting Standards Board	337
4.2.3	Biodiversité [ESRS E4]	286	4.5.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	338
4.3	Social	294			
4.3.1	Conditions de travail des salariés [ESRS S-1]	294			
4.3.2	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous [ESRS S1]	297			
4.3.3	Indicateurs de publication complémentaires de la CSRD	302			

NOTRE MODÈLE DIFFÉRENCIANT

49,6 Mds€
ACTIFS SOUS GESTION¹

3,2 Mds€
FONDS PROPRES DU GROUPE

747
COLLABORATEURS

17
PAYS

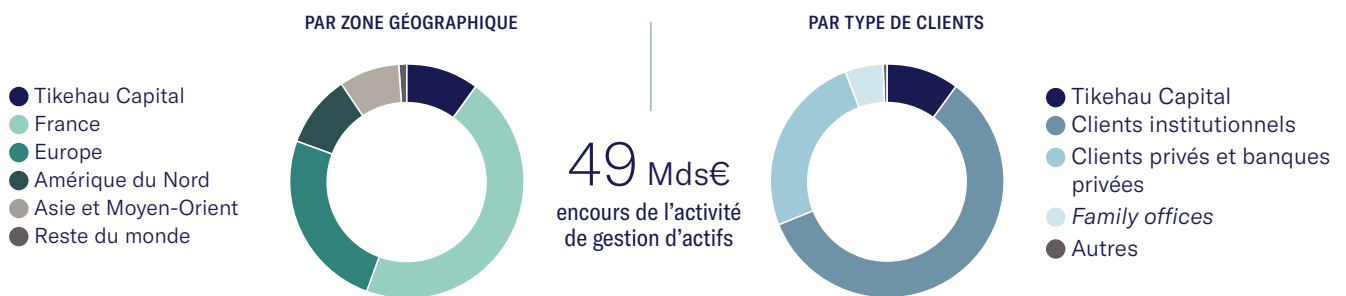
NOTRE MISSION

Nous orientons l'épargne mondiale vers des solutions de financement innovantes et adaptées, créatrices de valeur pour l'ensemble des parties prenantes et accélératrices de changement positif pour la société.

UNE DOUBLE EXPOSITION AUX MARCHÉS PRIVÉS



NOS CLIENTS



NOTRE PLATEFORME MULTI-LOCALE

ÉQUIPES COMMERCIALES

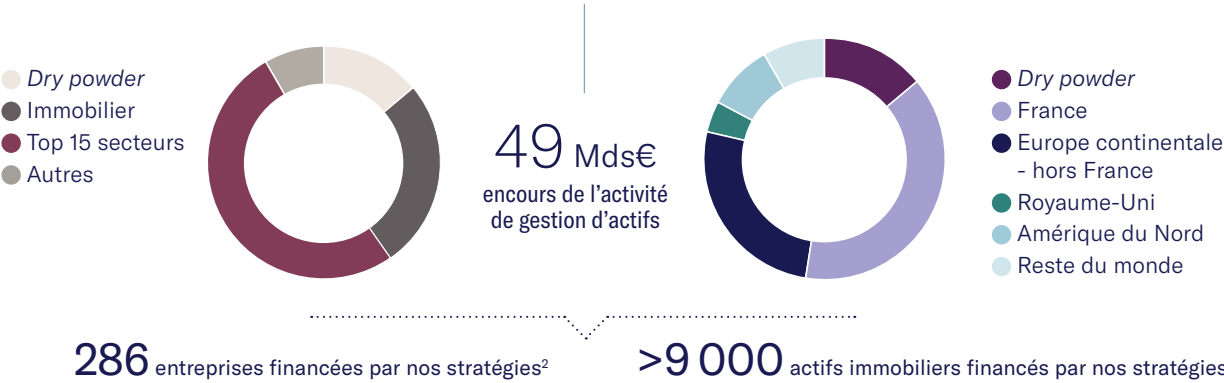
Les équipes commerciales de Tikehau Capital, présentes dans 17 pays, répondent aux besoins d'une clientèle institutionnelle et privée grâce à la plateforme multi-locale du Groupe. Une équipe est dédiée exclusivement aux clients institutionnels, tandis qu'une équipe de vente *Wholesale* accompagne les *multi-family offices*, gestionnaires d'actifs, conseillers financiers indépendants et autres intermédiaires. Par ailleurs, une troisième équipe spécialisée, *Private Wealth Solutions*, permet d'améliorer l'accès direct aux fonds du Groupe pour les particuliers fortunés.

¹ Dont 0,6 Md€ d'actifs sous gestion pour l'activité d'investissement.

NOS STRATÉGIES

		% DES ENCOURS	% DES COMMISSIONS DE GESTION
CRÉDIT	Solutions de financement aux entreprises via des stratégies complémentaires visant à construire des portefeuilles hautement diversifiés.	47 %	40 %
ACTIFS RÉELS	Investissements dans l'immobilier et les infrastructures pour générer des performances sur le long terme.	27 %	29 %
CAPITAL MARKETS STRATEGIES	Gamme de fonds obligataires, actions et flexibles avec une gestion de conviction et de long terme fondée sur une analyse fondamentale financière et extra-financière.	12 %	9 %
PRIVATE EQUITY	Prises de participations dans des entreprises pour les accompagner dans leur développement et leur croissance.	13 %	23 %

NOS SECTEURS ET GÉOGRAPHIES D'INVESTISSEMENT



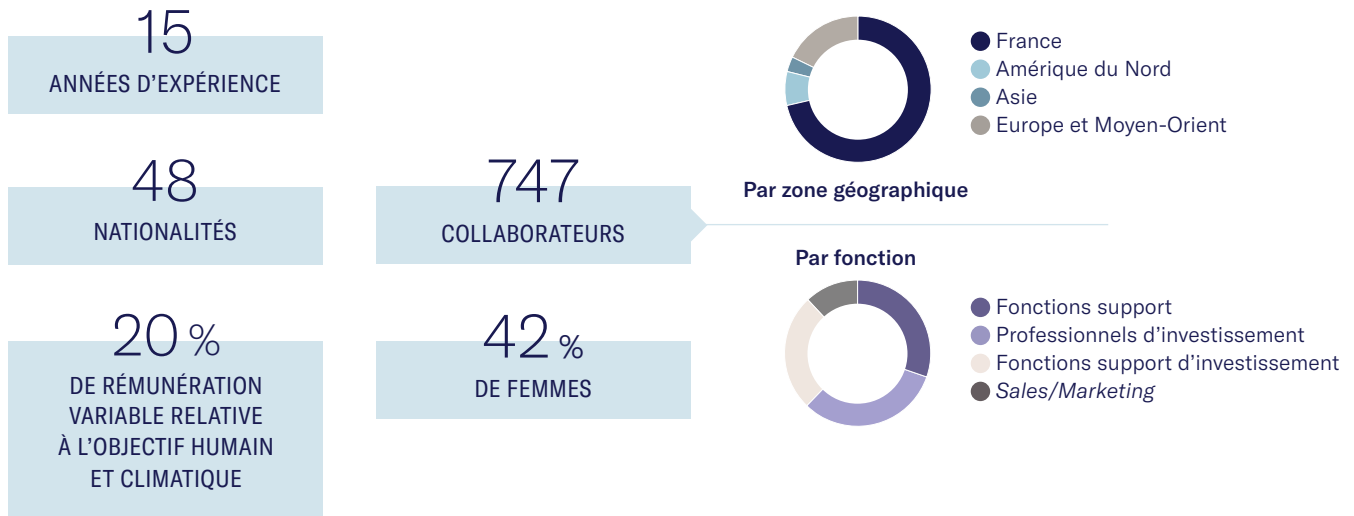
DÉPLOIEMENT SÉLECTIF ET DISCIPLINÉ

Les équipes d'investissement de Tikehau Capital sont très sélectives dans le déploiement des fonds, avec un taux d'exclusion des dossiers d'investissement de 99 % en 2024, reflétant une attention constante à la création de valeur dans les déploiements. Elles se concentrent sur des mégatendances et des thématiques de croissance à long terme, tout en maintenant des niveaux d'endettement limités pour les entreprises et les actifs financés par le Groupe. Le portefeuille immobilier se distingue par sa granularité et sa diversification équilibrée en termes de secteurs et de zones géographiques.

² Stratégies de *private equity*, de *direct lending* et situations spéciales.

MODÈLE D'AFFAIRES

DES ÉQUIPES DIVERSES ET EXPERTES



FORMATIONS ET INITIATIVES À DESTINATION DES COLLABORATEURS

TIKEHAU CAPITAL UNIVERSITY

Programme annuel dédié à une quarantaine de jeunes collaborateurs offrant une immersion dans la culture et les métiers du Groupe, favorisant l'échange et le développement de compétences.

WOMEN'S LEADERSHIP PROGRAM

Parcours en collaboration avec SKEMA Business School et France Invest, initié en 2022, afin d'accompagner certaines femmes du Groupe dans leur développement de carrière.

TIKEHAU SUSTAINABILITY UNIVERSITY

Modules de *e-learning* axés sur le climat et la biodiversité, présentés par AXA Climate.

PLATEFORME POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ET À LA RÉSILIENCE



UN ENGAGEMENT RECONNU



Principales informations en matière de durabilité

La directive européenne (EU) 2022/2464 du Parlement et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n°537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, ou *Corporate Sustainability Reporting Directive* (« CSRD ») a permis à Tikehau Capital de revoir et de documenter de manière exhaustive son modèle économique et sa chaîne de valeur, en accordant une attention particulière à la chaîne de valeur des investissements.

Dans le cadre de ce processus, le Groupe a mené une évaluation de la double matérialité (« DMA ») afin d'identifier les enjeux clés de durabilité qui ont un impact à la fois sur ses activités et sur l'environnement et la société au sens large.

Pour chaque enjeu matériel de durabilité, Tikehau Capital a cartographié ses politiques, actions, indicateurs et cibles existants à la fois sur ses propres opérations et sur la chaîne de valeur de ses investissements. Un récapitulatif des informations détaillées figurant dans ce chapitre est présenté ci-dessous.

		Politiques	Actions	Indicateurs	Cibles
Environnement	Changement climatique	●	●	●	●
	Biodiversité	○	○	○	○
Social	Conditions de travail	●	●	●	
	Égalité de traitement et d'opportunités	●	●	●	●
Gouvernance	Éthique et conformité réglementaire (dont <i>lobbying</i> et engagement politique)	●	●	●	
	<i>Marketing</i> responsable	●	●		
	Cybersécurité	●	●	●	
	Évasion fiscale		●	●	
Spécifique au Groupe	Investissement responsable	○	○	○	○
	Culture d'entreprise		●	●	

● Opérations propres ○ Chaîne de valeur des investissements ● Opérations propres et chaîne de valeur des investissements

Le tableau suivant présente une sélection d'actions et d'objectifs clés établis pour chaque thème de durabilité, garantissant une approche structurée et mesurable des engagements de Tikehau Capital.

	Actions	Cibles
Environnement Climat et biodiversité	• Plateforme d'investissement dédié • Plan de transition • Exclusions sectorielles • Sensibilisation des parties prenantes et engagement	• 5 milliards d'euros d'actifs sous gestion alloués au climat et à la biodiversité d'ici la fin 2025 • Alignement de 40 % environ d'actifs sous gestion avec l'objectif global de neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard • Réduction des émissions provenant des opérations du Groupe de 37,8 % d'ici 2029 par rapport à la base de référence de 2022
Social Conditions de travail et égalité de traitement	• Diversité et inclusion • Programmes et initiatives de bien-être • Formation et développement	• 30 % de femmes parmi les <i>Executive Directors</i> et <i>Managing Directors</i> en 2027
Gouvernance Éthique et conformité réglementaire Cybersécurité	• Cadre de lutte contre la corruption • Plateforme d'alerte • Évaluation de la cybersécurité	• Tikehau Capital n'a pas défini pour le moment de cibles pour suivre l'efficacité de ses actions mais envisage de le faire ultérieurement
Spécifique au Groupe Investissement responsable et culture d'entreprise	• Intégration ESG au processus d'investissement • Évaluation du risque de durabilité • Alignement d'intérêts • Engagement auprès des sociétés en portefeuille	• 5 milliards d'euros d'actifs sous gestion alloués au climat et à la biodiversité d'ici la fin 2025 • Vote pour plus de 80 % des assemblées générales pour les actions de sociétés cotées et les fonds de <i>private equity</i>

Avec cette brève présentation des actions clés et des objectifs, les sections suivantes proposent un examen complet et approfondi de la stratégie de durabilité de Tikehau Capital. Cela comprend la publication d'informations détaillées des politiques, actions, indicateurs et cibles qui sous-tendent l'engagement du Groupe en matière d'investissement responsable et durable.

4.1 Informations générales à publier [ESRS2]

4.1.1 PRÉSENTATION

Le développement durable est un pilier fondamental de la stratégie d'investissement de Tikehau Capital. Il fait écho à la mission que l'entreprise s'est définie : orienter l'épargne mondiale vers des solutions génératrices de valeur durable pour toutes les parties prenantes. En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Tikehau Capital a conscience de l'importance des défis environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») à relever et reste engagé à intégrer le développement durable dans ses opérations, ses stratégies d'investissement et sa gouvernance d'entreprise.

Tikehau Capital déclare que le présent rapport relatif aux informations en matière de durabilité dans le cadre du rapport de gestion du Groupe, tel que prévu par l'article L.233-28-4 du Code de commerce (ci-après le « Rapport de durabilité »), a été établi et rédigé conformément aux exigences normatives fixées par les normes européennes d'information en matière de durabilité (« ESRS »), d'une part, et à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 pour les informations sur la taxonomie, d'autre part, qui sont applicables à la date de préparation de ce premier Rapport de durabilité. Il reflète l'engagement du Groupe en matière de transparence, de responsabilité et d'investissements à impact. À travers ce cadre, Tikehau Capital publie son analyse de double matérialité, abordant à la fois les risques financiers des facteurs ESG sur son activité et l'impact sociétal et environnemental de ses activités à une échelle plus large. La méthodologie de cette analyse de double matérialité, présentée à la section 4.1.5.1 (Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité), sera soumise à une réévaluation périodique afin d'intégrer les évolutions réglementaires, les meilleures pratiques du secteur et les retours de nos parties prenantes, dans une démarche d'amélioration continue.

Tikehau Capital publiait annuellement depuis 2018 un *reporting* de sa performance en matière de durabilité. Ce document constitue le premier Rapport de durabilité du Groupe aligné sur les exigences de la CSRD, établi i) en tenant compte des informations et des connaissances disponibles au moment de la rédaction du présent rapport et de leurs interprétations ; ii) dans le contexte de la première année d'application des dispositions relatives à la CSRD.

Compte tenu de l'évolution des pratiques de marché, des recommandations émergentes et de la compréhension croissante de ces nouvelles normes et réglementations, le Groupe pourrait revoir certaines pratiques de *reporting* et de communication dans les prochaines éditions. Tikehau Capital s'engage à améliorer continuellement ses efforts en matière de *reporting* et de communication sur la durabilité.

Ce Rapport de durabilité présente des indicateurs incluant des données relatives à la chaîne de valeur qui sont estimées à l'aide de sources indirectes, notamment les émissions carbone financées détaillées à la section 4.1.2.2.2 (Estimation de la chaîne de valeur), ainsi qu'à la section 4.2.2.10 (Consommation d'énergie et émission de GES) du présent Document d'enregistrement universel. Ce chapitre présente également des sources d'incertitudes sur les scénarios de trajectoire de réduction de ces émissions explicités à la section 4.1.2.2.3 (Source d'incertitude quant aux estimations et aux résultats) du présent Document d'enregistrement universel. Par ailleurs, des choix méthodologiques ont été

appliqués concernant la population prise en compte dans le calcul de l'écart salarial, détaillés à la section 4.3.2.6 (Ecart salarial) du présent Document d'enregistrement universel.

Tikehau Capital a intégré le développement durable dans son dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne matérialisé à la section 4.1.3.5 (Gestion des risques et contrôles internes en matière de durabilité) et décrit au Chapitre 2 (Risques et contrôle) du présent Document d'enregistrement universel et continuera de renforcer ces contrôles sur les systèmes de collecte et de *reporting* d'information de durabilité.

4.1.2 BASE GÉNÉRALE POUR LA PRÉPARATION [BP]

4.1.2.1 Base générale pour la préparation du Rapport de durabilité

Le Rapport de durabilité de Tikehau Capital fournit des informations en matière de durabilité alignées sur le périmètre des comptes consolidés de Tikehau Capital pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui sont établis conformément aux normes IFRS (normes internationales d'information financière) telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Ces états financiers figurent à la Section 6.1 (Comptes consolidés annuels au 31 décembre 2024) du présent Document d'enregistrement universel.

Le présent Rapport de durabilité inclut toutes les entités consolidées du Groupe, sans exception.

L'examen des entités contrôlées qui ne sont pas consolidées par le Groupe en raison de l'exemption de l'IFRS 10 n'a pas permis d'identifier d'autres impacts, risques ou opportunités liés aux questions de développement durable à inclure dans le présent Rapport de durabilité.

Ce rapport couvre à la fois les opérations en propre du Groupe et ses activités de gestion d'actifs, et intègre également des données pertinentes de la chaîne de valeur en amont et en aval, dans l'évaluation de la double matérialité, lorsqu'elles sont significatives.

Tikehau Capital n'a utilisé aucune des options à sa disposition pour : i) omettre des informations spécifiques correspondant à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation ou ii) viser une exemption d'information concernant des développements imminents ou des sujets en cours de négociation, comme prévu aux articles 19 bis, paragraphe 3, et 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE.

4.1.2.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières

4.1.2.2.1 Horizon temporel

Le Rapport de durabilité de Tikehau Capital suit les définitions des horizons temporels suivants :

- Horizon à court terme : un an, aligné sur la période d'exercice,
- Horizon à moyen terme : entre un et cinq ans,
- Horizon à long terme : au-delà de cinq ans.

4.1.2.2.2 Estimation de la chaîne de valeur

Pour restituer les points de données sur sa chaîne de valeur, le Groupe a utilisé des données estimées provenant de sources extérieures.

Les émissions de gaz à effet de serre («GES») du *scope 3* catégorie 15 reportées dans la Section 4.2.2.9 (Émissions brutes de GES des *scopes 1, 2, 3* et émissions totales de GES) du présent Document d'enregistrement universel, représentant les émissions financées de Tikehau Capital, ont été en partie calculées sur la base d'estimations. La chaîne de valeur aval se compose d'entreprises et d'actifs réels qui ne publient pas ou ne communiquent pas systématiquement leurs émissions de GES.

Pour le crédit (hors *Collateralised Loan Obligations* ou «CLOs») et les sociétés du portefeuille de *private equity* qui réalisent leur propre bilan carbone pour l'année 2023, ces informations sont communiquées dans le cadre de la campagne annuelle de *reporting ESG* sur la plateforme Reporting 21. Pour l'activité de *capital markets strategies*, les données relatives à l'empreinte carbone sont obtenues par l'intermédiaire du prestataire Institutional Shareholder Services («ISS»). Pour les CLOs, les données ont été collectées manuellement dans le bilan carbone lorsqu'il est publié par l'émetteur. Lorsque les données ne sont pas disponibles, l'empreinte carbone est estimée si possible en utilisant la moyenne des empreintes carbonées par secteur *Global Industry Classification Standard* («GICS») (publication 2024 sur la base des données 2022) fournies par S&P Global. Ces estimations s'appuient sur les codes GICS de la société du portefeuille et sur le chiffre d'affaires 2023 (ou le dernier disponible). Pour l'immobilier, l'empreinte carbone a été calculée à partir des consommations énergétiques des bâtiments collectées sur Deepki ou auprès des gestionnaires immobiliers. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, Tikehau Capital a utilisé un benchmark calculé par Deepki (basé sur les données 2024 collectées sur environ 30 000 bâtiments dans la base de données Deepki) pour estimer les données de consommation d'énergie manquantes.

Les indicateurs dérivés de sources indirectes fournissent une approximation utile, mais leur précision est inévitablement limitée et ils doivent être interprétés avec prudence. La moyenne sectorielle S&P Global constitue une approximation actuellement utilisée par Tikehau Capital pour estimer l'empreinte carbone du Groupe. Cependant, il ne s'agit que d'une mesure généralisée qui ne tient pas compte des variations régionales, des différences de *mix* énergétique ou des nuances spécifiques à chaque entreprise.

Tikehau Capital s'engage auprès de ses sociétés en portefeuille pour les inciter à évaluer et rendre compte de leurs émissions. Pour améliorer encore la qualité des données, un outil interne a été développé afin d'accroître la complétude de la campagne de collecte de données Reporting 21 et fournir des informations sur la qualité de la publication des informations relatives à l'empreinte carbone.

4.1.2.2.3 Sources d'incertitude quant aux estimations et aux résultats

L'approche de la gestion d'actifs visant l'alignement avec l'objectif mondial de zéro émission nette de GES ou «net zero» consiste en des objectifs intermédiaires pour 2030, mis au point à partir des méthodologies de fixation d'objectifs les plus appropriées pour chaque classe d'actifs. Conformément aux recommandations de la *Glasgow Financial Alliance for Net Zero* («GFANZ»), Tikehau Capital prend en compte plusieurs indicateurs pour suivre les progrès réalisés vers ces objectifs net zero intermédiaires. Ces indicateurs reflètent la prise de conscience croissante à travers les initiatives d'investissement liées au climat des conséquences imprévues que pourraient avoir des objectifs basés sur les émissions du portefeuille, notamment la réduction des investissements dans les secteurs à forte intensité d'émissions qui ont besoin de financements pour se décarboner. Veuillez vous référer à la Section 4.2.2.9 (Émissions brutes de GES des *scopes 1, 2, 3* et émissions totales de GES) du présent Document d'enregistrement universel pour plus de détails.

La réalisation de ces objectifs est confrontée à un certain nombre de défis et incertitudes. En particulier, elle passe par une accélération significative de l'action des gouvernements et des entreprises dans tous les secteurs pour atteindre collectivement les objectifs de l'Accord de Paris. Bien que des avancées notables aient été enregistrées depuis la signature de l'Accord de Paris, la trajectoire actuelle des politiques mondiales semble encore insuffisante pour garantir l'atteinte de ces objectifs. Par ailleurs, des incertitudes demeurent quant à leur évolution et aux efforts nécessaires pour y parvenir. Tikehau Capital n'a pas émis d'hypothèses, d'approximations ou d'appréciations dans l'évaluation de données quantitatives.

4.1.2.2.4 Autres dispositions législatives

Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR») s'applique à deux sociétés de gestion du Groupe, Tikehau IM et Sofidy. Elles sont également soumises à l'article 29 de la loi énergie-climat, codifié à l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier.⁽¹⁾

IREIT *Global Group*, véhicule de placement immobilier («REIT») coté à Singapour, a l'obligation de préparer son propre rapport de durabilité conformément à la réglementation de Singapour qui s'aligne progressivement sur les normes de l'ISSB publiées par la Fondation IFRS.

La CSRD repose sur la notion de double matérialité qui peut différer des autres législations. Dans son cadre, certaines thématiques ESG peuvent être qualifiées de «matérielles» si elles reflètent des impacts, risques ou opportunités spécifiques associés à des enjeux de durabilité identifiés comme matériels pour Tikehau Capital ou ses parties prenantes, conformément à ces exigences. Dans ce contexte, les termes «matériel» et «matérialité» englobent à la fois la matérialité financière et la matérialité d'impact, et peuvent donc différer des définitions utilisées en droit américain ou dans les lois d'autres juridictions.

(1) Voir la section (ESG Publications) présentée sur le site internet de Tikehau Capital.

4.1.3 GOUVERNANCE [GOV]

Le Groupe est convaincu que la définition d'une stratégie d'investissement responsable est essentielle pour créer de la valeur durable (c'est-à-dire de long terme et en lien avec les *challenges* sociaux et environnementaux globaux) pour l'ensemble des parties prenantes. Cette conviction est démontrée par l'implication de tous les niveaux hiérarchiques dans le déploiement des politiques ESG et climat, des équipes d'investissement et opérationnelles aux représentants de la Gérance et au Conseil de surveillance.

4.1.3.1 Gouvernance relative à la durabilité au niveau du Groupe

Au sein du Groupe, la gouvernance relative à la durabilité s'articule autour du Conseil de surveillance et de la Gérance de Tikehau Capital, soutenus dans leurs missions par le Directeur général adjoint en charge du sujet, ainsi que par des comités spécialisés et une équipe dédiée.



Comité de gouvernance et du développement durable et Comité d'audit et des risques sous la responsabilité du Conseil de surveillance de Tikehau Capital

Aux termes de l'article 10.3.3 des statuts de la Société et d'une décision du Conseil de surveillance du 5 janvier 2017, et conformément aux engagements pris par la Société dans le cadre de sa cotation, le Conseil de surveillance de la Société a décidé la création de deux Comités du Conseil de surveillance de la Société : un Comité d'audit et des risques et un Comité de gouvernance et du développement durable (anciennement dénommé Comité des nominations et des rémunérations). Sous la responsabilité du Conseil de surveillance, les deux Comités examinent conjointement les impacts, les risques et les opportunités liés au développement durable de Tikehau Capital, suivent leur évolution et alignent la stratégie du Groupe sur les meilleures pratiques en matière de développement durable et de responsabilité d'entreprise. Le traitement des questions de développement durable pour les deux comités est décrit plus en détail dans les sections :

- 3.4.2.1 (Comité d'audit et des risques) ; et
- 3.4.2.2 (Comité de gouvernance et du développement durable).

Comité d'orientation stratégique du développement durable

Le Comité d'orientation stratégique du développement durable (« SSOC ») guide la Gérance sur l'orientation

stratégique des politiques ESG, climat et biodiversité. Présidé par le Directeur général adjoint en charge de l'ESG, le comité est composé de collaborateurs du Groupe issus des différentes équipes des métiers d'investissement. Organisé par l'équipe durabilité, le comité se réunit au moins une fois par an pour accompagner la Gérance à travers les actions suivantes :

- (i) Le suivi des questions ESG pour anticiper les enjeux, les risques et les opportunités pour le Groupe ;
- (ii) L'examen des principaux engagements et lignes directrices des politiques de durabilité du Groupe et la supervision de leur mise en œuvre ; et
- (iii) L'évaluation de l'intégration des considérations ESG dans la stratégie globale du Groupe et son exécution.

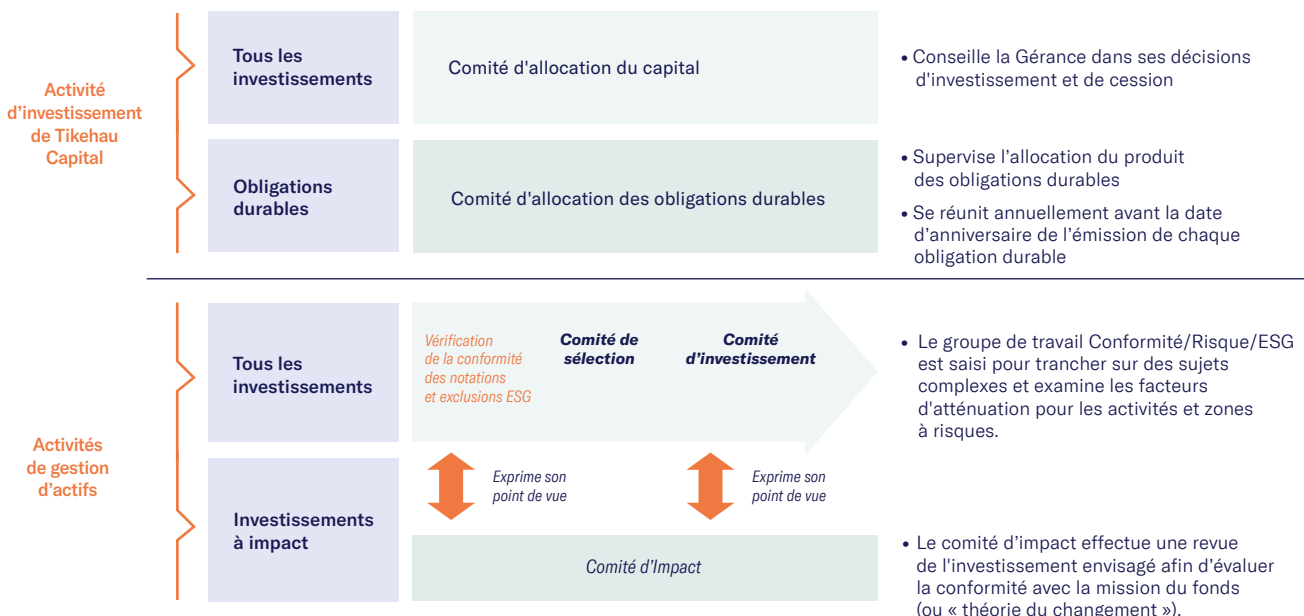
Lignes métier

Depuis 2022, des groupes de travail ESG opérationnels ont été mis en place au sein de chacun des métiers du Groupe pour mettre en œuvre la stratégie de durabilité à travers une feuille de route annuelle. Composés de responsables métiers et de membres de l'équipe ESG, ces groupes se réunissent trimestriellement pour piloter les progrès.

Dans la continuité de ce cadre, le responsable ESG de chaque métier est désormais rattaché directement au responsable métier et fonctionnellement au responsable de la coordination des actions de durabilité. Cette organisation renforce l'intégration de la durabilité dans les processus décisionnels.

4.1.3.2 Gouvernance relative à la durabilité au niveau des investissements

Le Groupe a également défini une organisation relative à la durabilité pour les activités d'investissement et gestion d'actifs :



Activité d'investissement

Un Comité d'allocation des obligations durables a été créé pour aider à allouer le produit des obligations durables conformément au cadre prévu (*Sustainable Bond Framework*). Ce cadre d'allocation permet au Groupe d'investir le produit de l'émission directement dans des actifs durables (sociaux ou environnementaux) ou dans des fonds à thématiques durables alignés. Les obligations durables de Tikehau Capital concernent :

- Une émission durable inaugurale de 500 millions d'euros à échéance 2029 placée en mars 2021 ;
- Un placement privé inaugural de 180 millions de dollars US sur le marché des placements privés des États-Unis (« *USPP* ») en février 2022 ;
- Une émission obligataire durable de 300 millions d'euros à échéance mars 2030 valorisée en septembre 2023.

Le Comité d'allocation des obligations durables a validé l'allocation des fonds au 31 mars 2024 lors de sa réunion du 22 mai 2024.

Activités de gestion d'actifs

Lancement de nouveaux produits

Pour accompagner le lancement de nouveaux produits, un comité a été mis en place pour certaines entités afin de superviser le processus d'autorisation qui implique les équipes de la structuration des fonds, du juridique, des opérations, de l'ESG et de la finance :

- L'équipe ESG examine et valide la démarche ESG et impact et la proposition de classification SFDR, le cas échéant ;
- Le responsable de la conformité s'assure que le nouveau produit est conforme aux exigences de la licence des affiliés en gestion d'actifs et que les cadres organisationnels et opérationnels en place sont adéquats pour soutenir le nouveau fonds, mandat ou véhicule.

Au niveau des investissements

La responsabilité de l'intégration et de l'engagement ESG repose sur les équipes d'investissement. Ainsi, tous les analystes, gestionnaires et directeurs d'investissement sont responsables de l'intégration des critères ESG dans l'analyse fondamentale des opportunités d'investissement qu'ils considèrent.

Pour les investissements dans des fonds fermés, les décisions doivent être approuvées par un comité d'investissement désigné par stratégie. Ce comité examine le memorandum d'investissement, les KYC réalisés par les équipes de conformité et de contrôle interne, les recommandations de l'équipe des risques (le cas échéant), et s'assure de la cohérence avec la Charte d'investissement durable. Si les risques ESG sont jugés inacceptables ou non conformes à la politique du Groupe, un processus de remontée du problème est déclenché auprès des instances concernées en fonction de la nature du risque – par exemple, le Comité d'impact pour les questions d'impact ou la Conformité pour les questions d'éthique des affaires.

Un directeur expert en développement durable a été nommé au sein des 4 lignes de métier, depuis 2022 avec le soutien d'analystes. Ces équipes travaillent aux côtés des équipes d'investissement pour assurer la montée en compétences, la proximité, l'agilité et l'intégration des critères de durabilité tout au long de la vie des investissements.

Les membres de l'Équipe ESG coordonnent au quotidien l'intégration de la Charte d'investissement durable dans toutes les activités et renforcent les capacités des équipes d'investissement et de gestion en matière d'ESG, d'impact, de climat et de biodiversité. L'équipe ESG participe également à l'effort d'engagement auprès des entreprises en portefeuille et supervise les plans de progrès des actifs réels. En outre, les membres de l'équipe ESG représentent le Groupe au sein des groupes de travail ESG d'associations professionnelles de premier plan, notamment les principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (« *UN PRI* »), l'*Institutional Investors Group on Climate Change* (« *IIGCC* »), *One Planet Private Equity Funds* (« *OPPEF* ») et France Invest.

L'équipe ESG comptait 14 membres au 31 décembre 2024. Des spécialistes ESG ont également été désignés au sein des équipes risques, IT et *data management*.

Indicateurs clés :	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Collaborateurs dédiés au sein de l'équipe ESG ⁽¹⁾	14	10

(1) En dehors du Directeur climat et co-responsable de la transition énergétique et de la décarbonation du private equity et du Directeur général adjoint en charge des critères ESG.

Investissements à impact

Pour les fonds impact, le Comité d'impact est chargé d'examiner les investissements envisagés afin d'évaluer leur contribution potentielle à la mission du fonds. Le comité est notamment composé du *Chief Investment Officer* du Tikehau IM et du directeur Climat et Biodiversité qui apportent leur expertise à la prise de position.

4.1.3.3 Alignement d'intérêts et intégration de la performance ESG dans les dispositifs d'incitations

L'entrepreneuriat et l'alignement d'intérêts avec ses clients-investisseurs, collaborateurs et entreprises en portefeuille forment le socle du développement de Tikehau Capital. L'alignement d'intérêts à long terme est un élément structurant du modèle de Tikehau Capital :

- Une part significative du capital de la Société est contrôlée, directement et indirectement, par ses fondateurs, ses dirigeants et ses salariés ;
- Le bilan de Tikehau Capital soutient activement le développement de sa plateforme de gestion d'actifs en investissant dans ses propres stratégies ;
- Les rémunérations variables annuelles des dirigeants et des salariés comprennent des critères non financiers ; et
- Enfin, pour ses nouveaux fonds impact, le Groupe aligne une part du *carried interest* alloué aux sociétés de gestion d'actifs avec des critères de performance ESG et impact.

Tikehau Capital a intégré la performance liée à la durabilité dans ses mesures d'incitation, en alignant les intérêts à long terme à l'échelle de l'organisation, d'abord au niveau des employés en 2021, puis de la Gérance depuis 2024. À noter que la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance n'intègre pas la performance en matière de durabilité. Voir la section 3.3.2.1 (Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance) du présent Document d'enregistrement universel pour plus de détails.

Concernant la Gérance, 25 % de la rémunération variable annuelle est liée à la performance en matière de durabilité, mesurée à travers trois paramètres également pondérés : (1) la diversité et l'inclusion, évaluées par le pourcentage de femmes dans les équipes d'investissement ; (2) les actifs sous gestion liés au climat et à la biodiversité ; et (3) l'engagement en matière de crédit, sur la base de la proportion d'entreprises financées avec un mécanisme d'ajustement (*ESG ratchet*) visant à promouvoir des pratiques durables. Voir la section 3.3.1.1 (Politique de rémunération de la Gérance) du présent Document d'enregistrement universel pour plus de détails.

En outre, depuis 2021, des critères non financiers (ESG) sont pris en compte dans la rémunération variable de tous les collaborateurs. En 2024, 20 % de la rémunération variable a été indexée à des objectifs collectifs en termes de ressources humaines et d'actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité.

Tikehau Capital a également mis en place un plan d'intéressement à long terme 2022-2025 pour certains cadres seniors du Groupe. Ce plan sera liquidé en 2026 en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs reflétant les

principaux objectifs financiers et extra-financiers du Groupe. Ces derniers comprennent (i) des actifs sous gestion liés au climat et à la biodiversité, (ii) la montée en compétence des équipes du Groupe dans la mise en œuvre de la Charte d'investissement durable grâce à la formation continue et à l'accompagnement des experts ESG et (iii) la diffusion et la reconnaissance externe de la Charte d'investissement durable du Groupe, notamment auprès de ses participations et de ses investissements pour qu'ils intègrent la Charte d'investissement durable dans leurs activités et, plus généralement, auprès des parties prenantes.

Enfin, lier le *carried interest* à la performance ESG est une bonne pratique parmi les fonds d'impact. Tikehau Capital met en œuvre ce mécanisme pour les fonds fermés lancés depuis 2022. À la clôture du fonds, le *carried interest* sera calculé sur une base financière. La performance d'impact du fonds sera alors évaluée et si les objectifs d'impact ne sont pas atteints, une partie du *carried interest* sera donnée à une ONG dont la mission s'aligne sur celle du fonds d'impact. Pour certains fonds, les indicateurs clés de performance sont définis au cas par cas, tandis que pour d'autres, des objectifs d'impact standardisés sont établis.

Indicateurs concernant l'alignement des intérêts	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Pourcentage de contrôle de la Société par le management, les employés et les fondateurs du Groupe (directement et indirectement)	58 %	55 %
Pourcentage des salariés actionnaires de la Société ⁽¹⁾	71 %	65 %
Part du portefeuille d'investissements du Groupe investie dans ses stratégies de gestion d'actifs	74 %	79 %

(1) Salariés qui détiennent des actions directement ou indirectement, y compris et sans limitation par l'intermédiaire d'une société ou d'un véhicule ad hoc ou qui se sont vu attribuer des actions de la Société, même si celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une acquisition définitive, dans chaque cas conformément aux plans d'actions gratuites ou de performance adoptés par la Société.

4.1.3.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable

L'approche de Tikehau Capital en matière de vigilance raisonnable liée au développement durable est résumée dans le tableau ci-dessous. Les parties prenantes peuvent ainsi évaluer l'efficacité de la gestion par l'entreprise des impacts, risques et opportunités liés au développement durable dans l'ensemble de ses opérations et de sa chaîne de valeur.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Section du Document d'enregistrement universel
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	3.4.1
	3.4.2
	3.3.1.1
	3.3.2.1
	4.1.4.3
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	4.1.4.2
Identifier et évaluer les impacts négatifs	Changement climatique : 4.1.4.3.1, 4.2.2.3
	Biodiversité : 4.1.4.3.1, 4.2.3.1
	Effectifs de l'entreprise : 4.1.4.3.2
	Conduite des affaires : 4.1.4.3.3
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	Changement climatique : 4.2.2.5, 4.2.2.6, 4.2.2.7
	Biodiversité : 4.2.3.3
	Effectifs de l'entreprise : 4.3.1, 4.3.2
	Conduite des affaires : 4.4.1.2
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Changement climatique : 4.2.2.5, 4.2.2.6, 4.2.2.7
	Biodiversité : 4.2.3.4
	Effectifs de l'entreprise : 4.3.3
	Conduite des affaires : 4.4.1.3

4.1.3.5 Gestion des risques et contrôles internes en matière de durabilité

Tikehau Capital a intégré le développement durable dans son dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne décrit au Chapitre 2 (Risques et contrôle) du présent document d'enregistrement universel. Pour plus de détails, se référer aux sections suivantes du présent Document d'enregistrement universel pour chaque donnée :

Description	Document d'enregistrement universel
Contenu, principales caractéristiques et principaux éléments des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne	2.1.2 Cartographie des risques majeurs
Méthode d'évaluation des risques adoptée	2.1.1 Objectifs stratégiques, 2.1.2 Cartographie des risques majeurs
Principaux risques identifiés et stratégies élaborées pour les atténuer	2.1.1 Objectifs stratégiques, 2.1.2 Cartographie des risques majeurs
Manière dont l'entreprise intègre les conclusions de son évaluation des risques et de ses contrôles internes	2.4.2 Cadre de contrôle interne
Description de la communication périodique des conclusions aux organes d'administration, de direction et de surveillance	2.1.2 Cartographie des risques majeurs, 2.1.6 Évaluation de la double matérialité, 3.4.2 Comités du Conseil de surveillance

Pour ce Rapport de durabilité :

- L'équipe conformité a revu la description et a procédé à une évaluation de certaines données quantitatives sur la base d'échantillons,
- L'équipe de gestion des risques a participé à l'évaluation des risques climat menée sur l'ensemble des métiers de Tikehau Capital,
- L'équipe d'audit interne a examiné la méthodologie et les fichiers de travail pour l'évaluation de la double matérialité

afin de vérifier l'exactitude des données et l'alignement avec la méthodologie d'évaluation des risques du Groupe.

Les systèmes de contrôle interne de Tikehau Capital pour la préparation des informations liées au développement durable, en particulier pour les publications nouvellement requises, seront progressivement renforcés sur la base des éléments obtenus et de l'expérience acquise au cours des premières périodes de *reporting*.

4.1.4 STRATÉGIE [SBM]

4.1.4.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur [SBM-1]

Stratégie et modèle économique

Tikehau Capital a développé un large éventail d'expertises dans quatre classes d'actifs (crédit, actifs réels, *private equity*, *capital markets strategies*) ainsi que des stratégies axées sur les solutions multi-actifs.

Tikehau Capital gère activement l'épargne confiée par les institutions financières, les entreprises privées, les organismes publics et les particuliers dans le monde entier dans une volonté de durabilité, d'efficacité et de responsabilité. La création de valeur à long terme reste un pilier de la stratégie du Groupe. Elle guide les équipes de Tikehau Capital dans la création de solutions de financement et d'investissement, en dette ou en fonds propres, adaptées aux besoins de l'entreprise.

Tikehau Capital se définit par son esprit entrepreneurial. La mission de Tikehau Capital est d'orienter l'épargne mondiale vers des solutions de financement créatrices de valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes et accélératrices de changement positif pour la société.

Tikehau Capital investit ses propres capitaux aux côtés des clients-investisseurs à travers ses stratégies, en s'appuyant sur une solide base de fonds propres et une plateforme multilocale à travers 17 bureaux en Europe, au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique du Nord. Selon son approche entrepreneuriale, le Groupe soutient la croissance des entreprises en fournissant des solutions de financement sur

mesure, en investissant dans des fonds propres d'entreprise et en finançant des actifs réels. À travers ses activités de *private equity* et de crédit, Tikehau Capital contribue à la création d'emplois et au développement économique en ayant investi ou financé environ 200 entreprises à fin 2024.

Le Groupe est convaincu qu'un investisseur responsable est aussi un employeur et un partenaire responsable. L'impact social et environnemental de Tikehau Capital se situe principalement au niveau de ses investissements. La Charte d'investissement durable constitue ainsi la colonne vertébrale de la prise en compte des enjeux ESG dans la démarche de développement durable du Groupe. Tikehau Capital a une démarche « *Sustainability by Design* », pleinement intégrée tout au long du cycle d'investissement.

Culture - Ce qui distingue Tikehau Capital

Le Groupe a été fondé en 2004 par des entrepreneurs issus du monde de la finance et a connu depuis une forte croissance. Son développement se poursuit aujourd'hui en conservant son mode opératoire originel.

L'entrepreneuriat et l'alignement d'intérêts avec ses clients-investisseurs, collaborateurs et entreprises en portefeuille forment le socle du développement de Tikehau Capital.

Le Groupe dispose d'une plateforme multilocale de 17 bureaux dans le monde et d'un écosystème unique de partenaires et promeut une vision alternative.

Ces axes forts contribuent à structurer la Charte d'investissement durable du Groupe et la démarche de progrès « *Sustainability by Design* », intégrée tout au long du cycle d'investissement.

UN ESPRIT ENTREPRENEURIAL	ALIGNEMENT D'INTÉRÊTS	UNE PLATEFORME MULTILOCALE	UN ECOSYSTÈME DE PARTENAIRES	SUSTAINABILITY BY DESIGN
➤ ADN entrepreneurial ➤ Organisation jeune et agile ➤ Culture de l'innovation	➤ Des intérêts étroitement alignés sur ceux des clients-investisseurs de Tikehau Capital, actionnaires et direction : — 74 % des fonds propres du Groupe sont investis aux côtés de ceux de ses clients-investisseurs et épargnants — 58 % du capital est contrôlé par les dirigeants et les collaborateurs du Groupe ➤ 20 % de la rémunération variable liés à des objectifs climat et ressources humaines ➤ Part du <i>carried interest</i> liée à des objectifs ESG pour les fonds à impact	➤ Présence locale dans 17 pays d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie ➤ Diversité des profils — 747 collaborateurs ⁽¹⁾ — 48 nationalités — 42% de femmes ➤ Un vaste réseau de partenaires dans chacune des classes d'actifs couverts par Tikehau Capital	➤ Partenariats avec de grandes entreprises telles que : • TotalEnergies (stratégie décarbonation) • Unilever et AXA (stratégie d'agriculture régénératrice) • Altarea (stratégie de dette immobilière) • Airbus, Safran, Dassault Aviation et Thales (stratégie aéronautique) ➤ Partenariats avec des banques et des assureurs pour permettre à leurs clients privés de bénéficier de l'expertise de Tikehau Capital sur les marchés privés • Banca March et Fideuram - Intesa Sanpaolo Private Banking • CNP Assurances, MACSF, Société Générale Assurances et Suravenir	➤ Des experts en développement durable travaillent avec les équipes d'investissement de Tikehau Capital pour assurer la proximité, l'agilité, la montée en compétence des équipes. ➤ Les investissements sont sélectionnés selon des critères de durabilité au même titre que des critères économiques.

(1) 775 collaborateurs au total (vs 747 collaborateurs permanents) dont 608 collaborateurs en France.
Au 31 décembre 2024

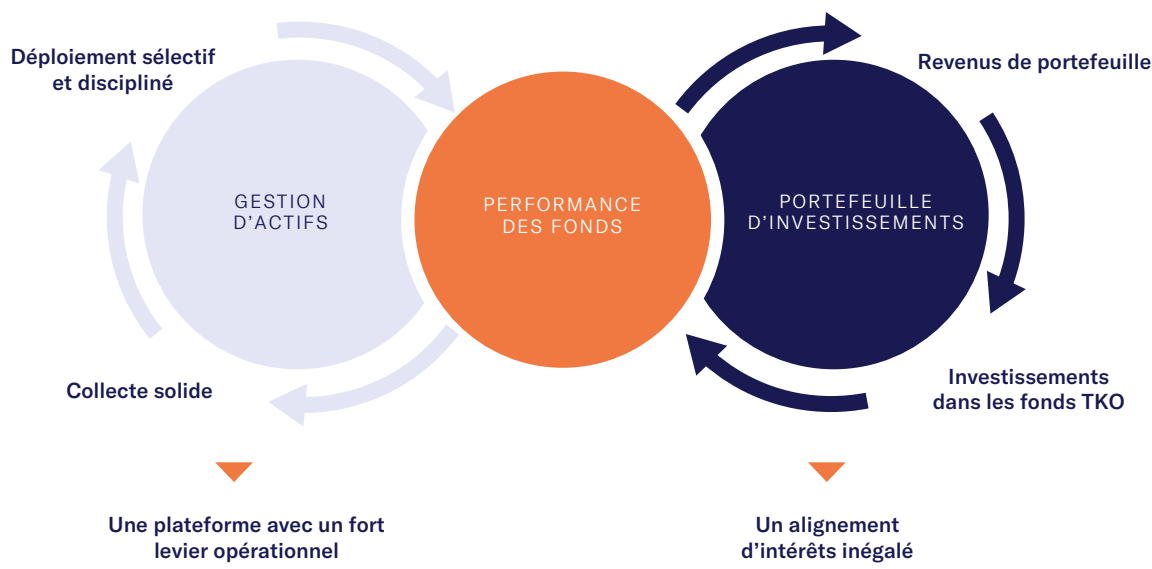
Chaîne de valeur de Tikehau Capital

La chaîne de valeur du Groupe est définie comme l'ensemble des activités, des ressources et des relations liées au modèle économique de Tikehau Capital et à l'environnement externe dans lequel l'entreprise opère. En font partie les activités, ressources et relations qu'elle utilise et sur lesquelles elle s'appuie pour créer des services.

La chaîne de valeur englobe les entités impliquées dans les activités amont et aval liées au modèle économique du Groupe. Une entité est considérée en aval de l'entité déclarante lorsqu'elle reçoit des produits ou services de

Tikehau Capital (par exemple, des distributeurs, des clients). Une entité est considérée en amont de l'entité déclarante lorsqu'elle fournit des services qui sont utilisés dans le développement de services (par exemple les fournisseurs).

Au regard des activités du Groupe, la création de valeur de Tikehau Capital provient principalement de ses activités de gestion d'actifs et d'investissement. La chaîne de valeur des activités de gestion d'actifs et d'investissement du Groupe est décrite ci-dessous :



Intrants, et méthode de collecte, de développement et de sécurisation

Le modèle économique de la Société s'articule autour de la gestion d'actifs alternatifs, axés sur le crédit, le *private equity*, l'immobilier, les *capital markets strategies* (gestion obligataire/gestion diversifiée et actions) et d'autres catégories d'investissement. Ses intrants incluent le capital financier, l'expertise humaine, les données de marché et les relations avec les principales parties prenantes telles que les investisseurs, les sociétés en portefeuille et les prestataires de services.

- Capital financier : levées de fonds auprès d'investisseurs institutionnels, de particuliers fortunés, d'autres entités financières. Le Groupe déploie des stratégies de *marketing* sur mesure et un engagement solide auprès des clients pour gagner et maintenir la confiance des investisseurs ;
- Expertise humaine : Tikehau Capital s'appuie sur une équipe qualifiée spécialisée dans les fonctions de recherche, de gestion d'actifs, de gestion des risques, de juridique et de conformité. La gestion du capital humain passe par un recrutement ciblé, un développement professionnel continu et une culture d'entreprise partagée ;

- Données du marché et perspectives : exploitées par le biais de partenariats de recherche, d'agences conseil et d'analyses internes afin d'identifier des opportunités d'investissement prometteuses et d'évaluer les tendances du marché.

Extrants, produits et valeur générée pour les parties prenantes

- Sociétés en portefeuille : investissements stratégiques dans les sociétés en portefeuille, générateurs de croissance financière et de valeur à long terme ;
- Clients-investisseurs : services adaptés aux besoins des investisseurs, incluant des supports d'investissement diversifiés et un *reporting* personnalisé. Rendements financiers solides et un *reporting* transparent, installant la confiance et des partenariats à long terme ;
- Autres parties prenantes : impacts économiques et sociaux positifs par le biais de la création d'emplois, des investissements conformes aux critères ESG et des initiatives de développement durable dans les sociétés en portefeuille.

Principales caractéristiques de la chaîne de valeur

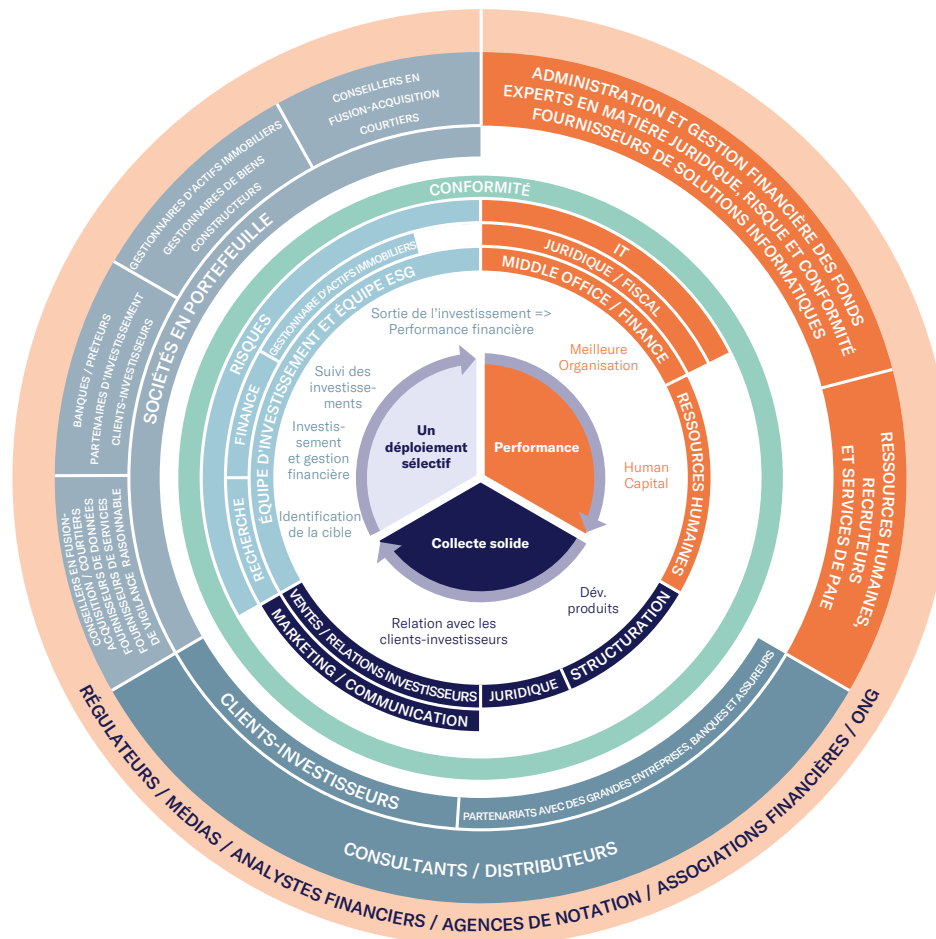
La Société opère au centre d'une chaîne de valeur à plusieurs niveaux, facilitant les relations et les flux de capitaux entre les acteurs en amont et en aval.

- Les principaux fournisseurs de la chaîne de valeur amont comprennent les conseillers en fusions et acquisitions, les courtiers, les consultants juridiques et de conformité, les fournisseurs de services informatiques et les administrateurs de fonds qui apportent un soutien dans l'identification, la structuration et la gestion des investissements. Ils permettent à Tikehau Capital de sécuriser les apports suivants : expertise, capacités de vigilance raisonnable, infrastructures opérationnelles et cadres de conformité.

- Les principaux acteurs de la chaîne de valeur aval sont :

- Les sociétés en portefeuille : entreprises ou actifs réels dans lesquels le Groupe investit ;
- Les clients-investisseurs : investisseurs institutionnels et particuliers apportant les capitaux nécessaires au financement des investissements ;
- Les canaux de distribution : les relations investisseurs, l'équipe service client et les plateformes *marketing* facilitent la communication et l'engagement avec les clients et les prospects.

La Société a pour fonction d'être un apporteur de capitaux (investisseurs) et un créateur de valeur (sociétés en portefeuille, actifs réels et d'infrastructures). Grâce à un déploiement sélectif des fonds et à l'optimisation de la performance, l'entreprise vise à soutenir chaque segment de la chaîne de valeur pour générer et délivrer une plus-value aux parties prenantes.



4.1.4.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Les parties prenantes internes et externes ont été identifiées tout au long de la chaîne de valeur, comme décrit dans la section précédente.

Tikehau Capital prend en compte les intérêts et points de vue des parties prenantes à chaque étape du processus. Cet engagement n'a pas conduit à l'identification de nouvelles thématiques de développement durable qui auraient eu un impact ou auraient nécessité des ajustements de la stratégie et du modèle économique du Groupe.

Le point de vue et les intérêts des parties prenantes sont intégrés dans l'information présentée au Conseil de surveillance, notamment à travers le *reporting* du processus de double matérialité au Comité d'audit et des risques et au Comité de gouvernance et du développement durable. Ces réflexions sont prises en compte lors des revues régulières de la stratégie de Tikehau Capital et contribuent à façonner la stratégie du Groupe.

4. Rapport de durabilité

Informations générales à publier [ESRS2]

Principales parties prenantes identifiées	Raison d'être du dialogue avec les parties prenantes	La mise en œuvre du dialogue	Liens avec la stratégie et le modèle économique de Tikehau Capital
Clients -investisseurs	- Alignement d'intérêts - Favoriser une croissance et une innovation soutenues - Instaurer la confiance et la transparence - Répondre à la demande croissante d'alternatives durables de la part des investisseurs	- Point sur les activités, la performance et les situations financières à travers des rapports trimestriels, des réunions régulières et des canaux de communication directs - Investissements dans ses propres fonds - Déploiement d'experts en développement durable et d'équipes innovantes	- Augmentation de la collecte des fonds - Croissance des actifs - Rendements améliorés - Diversification et résilience accrue - Part significative des actifs sous gestion allouée aux stratégies ESG
Sociétés en portefeuille	- Favoriser l'adoption de pratiques permettant d'aligner performance financière et impact social et environnemental - Créer de la valeur durable	- En phase de décision d'investissement par le biais d'une vigilance raisonnable et de l'intégration de clauses ESG dans les pactes d'actionnaires ou la documentation de crédit - Pendant la période de détention de la participation par un dialogue continu pour intégrer les considérations ESG, des réunions ESG annuelles et une participation à la gouvernance	- Intégration de critères ESG - Renforcement de la gestion des risques - Création de valeur - Influence stratégique et durable
Banques / Prêteurs	- Financer la croissance - Tirer parti de leur réputation établie, de leur réseau local et de leur expertise régionale. - Partager le risque d'investissement - Promouvoir la durabilité	- Engagements en capital et co-investissement - Partenariats stratégiques - Initiatives collaboratives via : - Des facilités de crédit et de prêt - La commercialisation et la distribution des produits financiers de Tikehau Capital - Des services de conseil et de structuration	- Renforcement de la stabilité financière - Augmentation de la capacité d'investissement - Optimisation de la structure de capital - Renforcement du bilan consolidé - Élargissement de la base d'investisseurs - Engagement renforcé en faveur de pratiques durables et responsables
Fournisseurs	- Maintenir une politique d'achats responsables et atténuer les risques de non-conformité - Générer une performance durable	- Mise en œuvre d'une politique d'achats responsables - Engagement formel par le biais de contrats et d'une vigilance raisonnable - Surveillance continue et évaluations périodiques	- Stabilité de la fourniture de biens et services - Renforcement de la gestion des risques - Intégrité réputationnelle - Alignement avec la stratégie de développement durable
Salariés (effectifs de l'entreprise)	- Développement professionnel - Rétention - Satisfaction et bien-être au travail - Conformité et gestion des risques	- Recrutement et attraction des talents - Développement de carrière et promotions - Retour d'expérience et dialogue - Initiatives liées à la santé, la sécurité et le bien-être - Rémunération et avantages - Diversité et inclusion - Activités d'engagement des équipes internes	- Amélioration de la rétention des collaborateurs - Compétitivité renforcée - Alignement d'intérêts - Renforcement de la performance de l'entreprise - Évolution de carrière et développement des compétences - Bien-être des collaborateurs, inclusion et sécurité au travail
Travailleurs de la chaîne de valeur	- Protection des droits humains - Égalité de traitement - Atténuation du risque de réputation	- Fournisseurs et prestataires de services : - À travers la politique d'achats responsables de Tikehau Capital - Sociétés en portefeuille au travers de : - La vigilance raisonnable, de critères d'exclusion et d'inclusion de clauses ESG - Une feuille de route ESG lorsque cela est possible - Le suivi des indicateurs clés de performance (« KPIs ») - Un engagement continu et à la production de rapports	- Processus de connaissance des fournisseurs - Vigilance raisonnable à l'égard du capital humain des sociétés en portefeuille - Feuille de route développement durable ou ESG <i>ratchet</i> des sociétés en portefeuille
Communautés affectées	- Accélérer le changement positif dans la société - Favoriser la formation des jeunes - Améliorer l'accessibilité aux innovations en santé et l'accompagnement des communautés médicales	Par le biais d'actions de partenariat et de mécénat	- Responsabilité sociale et engagement communautaire - Culture d'entreprise renforcée et rétention des talents

4.1.4.3 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique

Tikehau Capital a évalué les enjeux de durabilité, ci-dessous, comme étant matériel du point de vue de l'impact, du risque ou de l'opportunité ("IRO").

Environnement	Social	Gouvernance	Spécifique au Groupe
Atténuation du changement climatique	Conditions de travail des salariés (équilibre entre vie professionnelle et vie privée, santé et sécurité, dialogue social, salaires décents)	Éthique et conformité réglementaire (y compris <i>lobbying</i> et engagement politique)	Investissement responsable (ESG)
Adaptation au changement climatique	Égalité de traitement et égalité des chances pour tous (égalité de genre, diversité, harcèlement)	Marketing responsable	Culture d'entreprise
Biodiversité		Cybersécurité (y compris la confidentialité des données de l'utilisateur) Évasion fiscale	

Les éléments identifiés sont caractérisés par les attributs suivants :

Catégorie

Chaque élément est classé en tant qu'IRO conformément à la définition précisée dans les normes ESRS de la CSRD.

Type

- Risques : ils peuvent être physiques, de transition ou de réputation, tels que définis par la CSRD ;
- Impacts : ils peuvent être positifs ou négatifs ;
- Opportunités : classées séparément des risques et impacts en fonction de leur nature et de leurs avantages potentiels.

Horizon temporel

Chaque IRO est évalué sur la base de ses implications à court, moyen ou long terme, conformément aux exigences de la CSRD. De plus amples informations sont disponibles à la Section 4.1.2.2.1 (Horizon temporel) du présent Document d'enregistrement universel.

Probabilité

Les IROs sont évalués comme étant réels ou potentiels, en fonction de leur probabilité et de l'impact anticipé.

Modèle économique et chaîne de valeur

L'évaluation tient compte des principaux domaines d'impact au sein du modèle économique et de la chaîne de valeur, ce qui garantit une compréhension globale de leur importance et de leurs implications.

4.1.4.3.1 Environnement

Changement climatique

Brève description de l'adaptation au changement climatique

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Risque	Risque physique	Ne pas anticiper des mesures d'adaptation au changement climatique peut entraîner une exposition à des risques physiques chroniques (stress thermique, érosion des sols, stress hydrique, élévation du niveau de la mer, etc.) entraînant une perte de valeur ou une dépréciation.	Long	Potentiel	Ces IROs pourraient impacter la gestion d'actifs, de la levée de fonds au déploiement, conduisant à l'implication de toutes les parties prenantes puisque l'ensemble des sociétés en portefeuille et des actifs réels pourrait être impacté.
Risque	Risque physique	Ne pas anticiper les mesures d'adaptation au changement climatique peut entraîner une exposition à des risques physiques aigus (sécheresse, feu de forêt, inondation, tempête, affaissement, etc.) entraînant une perte de valeur ou une dépréciation.	Long	Potentiel	
Opportunité	Efficacité opérationnelle	Les investissements dans des entreprises et des actifs réels résistants aux risques climat physiques pourraient réduire les risques et diminuer les pertes par rapport à des investissements similaires non préparés au changement climatique.	Long	Potentiel	

Brève description de l'atténuation du changement climatique

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Négatif	Les opérations en propre et les activités de la chaîne de valeur, notamment les actifs investis, émettent des GES qui contribuent au réchauffement climatique.	Long	Réal	Ces IROs impactent la gestion d'actifs, de la levée de fonds au déploiement, conduisant à l'implication de toutes les parties prenantes puisque l'ensemble des sociétés en portefeuille et des actifs réels pourrait être impacté.
Opportunité	Efficacité opérationnelle	Investir dans des entreprises produisant les biens/services nécessaires à la transition – saisir des opportunités de croissance interne à long terme.	Long	Réal	
Opportunité	Efficacité opérationnelle	Les mesures d'atténuation du changement climatique, comme l'efficacité énergétique et la réduction des déchets, améliorent la performance financière des sociétés en portefeuille.	Court	Réal	

Effets actuels et attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et la prise de décision

Effets actuels sur l'activité de Tikehau Capital

Le changement climatique façonne de plus en plus le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et les processus de décision de Tikehau Capital.

Le Groupe a intégré le changement climatique comme un axe clé de sa stratégie de développement durable, reconnaissant que les principaux IROs sont concentrés sur l'ensemble de la chaîne de valeur des investissements.

Gestion des risques

Pour faire face aux risques liés au climat, Tikehau Capital a mis en place un cadre de gestion des risques dédié à la fois en amont et en aval de la phase d'investissement pour l'activité de gestion d'actifs :

a) Évaluation du risque en amont :

- La gestion des risques liés au changement climatique est intégrée dans le processus de notation ESG des sociétés en phase de pré-investissement ;
- Des évaluations des risques physiques sont conduites pour les investissements immobiliers afin d'évaluer et d'anticiper l'exposition aux aléas liés au climat ;
- Une politique d'exclusion limite les investissements dans les secteurs qui émettent de grosses quantités de GES, tels que les énergies fossiles.

b) Suivi continu et évaluation des risques en aval :

- Le Groupe suit les émissions de GES associées à ses propres opérations et investissements, conformément aux exigences du règlement européen SFDR ;
- Les indicateurs PAI (« *Principal Adverse Impact* ») sont suivis pour assurer la transparence de la performance en matière de durabilité ;
- L'objectif NZAM est un moyen d'atténuer le risque de transition sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'investissement ;
- Des réévaluations annuelles des risques climat sont conduites dans le cadre de partenariats avec AXA Climate, Solfica et le cadre de référence *Resilience for Real Estate* (« *R4RE* »).

Gestion des opportunités

Tikehau Capital tire parti des opportunités liées au climat par :

- a) Le lancement de fonds d'investissement axés sur le climat, tels que Tikehau Decarbonisation Fund II, et SG TKO dette privée, visant à financer les entreprises et les projets qui soutiennent la transition vers une économie bas carbone ;
- b) La fixation d'un objectif d'actifs sous gestion dédié au climat et à la biodiversité afin d'accroître l'exposition aux investissements durables ;
- c) Le renforcement de l'engagement auprès des sociétés en portefeuille pour piloter les stratégies de décarbonation et améliorer la résilience climatique.

Effets attendus sur l'activité de Tikehau Capital

Le Groupe anticipe les effets potentiels liés au climat sur la performance de l'investissement, et sur ses opérations :

a) Risques physiques :

- Les actifs immobiliers et les sites des sociétés en portefeuille peuvent connaître une vulnérabilité accrue aux risques physiques liés au climat, notamment aux événements météorologiques extrêmes et à l'élévation du niveau des mers ;
- Augmentation des coûts liés à la mise en œuvre de mesures de résilience et de conformité à l'évolution des normes réglementaires.

b) Risques de transition :

- Les sociétés en portefeuille peuvent faire face à des défis opérationnels en raison de l'évolution des objectifs de réduction des émissions de carbone et des pressions réglementaires ;
- Le respect des objectifs de décarbonation peut entraîner une augmentation des dépenses d'investissement et des changements dans les modèles économiques.

c) Impacts réglementaires et sur le reporting :

- Le Groupe est soumis à un nombre croissant d'exigences réglementaires liées au climat, notamment la directive CSRD et la Taxonomie de l'UE ;
- Le renforcement des obligations d'information nécessite des rapports financiers et de développement durable plus précis et détaillés.

Impact matériel détaillé

Les impacts matériels potentiels ont été décrits en détail dans la thématique ESRS E1 – Environnement. Se référer à la Section 4.2.2.3 (Gestion des impacts, risques et opportunités) du présent Document d'enregistrement universel.

Résilience de Tikehau Capital pour faire face aux impacts et risques matériels et saisir les opportunités matérielles

Tikehau Capital fait preuve de résilience au travers de la gestion des risques liés au climat et de l'exploitation des opportunités associées en :

a) S'adaptant aux risques de façon stratégique :

- Intégration des évaluations des risques climat dans les cadres décisionnels relatifs aux investissements, lorsque c'est possible ;
- Diversification parmi les classes d'actifs pour atténuer les vulnérabilités spécifiques par secteur ;
- Engagement continu auprès des associations professionnelles et des dirigeants d'entreprises pour se maintenir à jour de l'évolution des exigences relatives au développement durable ;

b) Mettant en place une résilience opérationnelle :

- Instauration de structures de gouvernance relatives au développement durable, y compris une supervision au niveau du conseil d'administration et des comités ESG dédiés ;
- Renforcement de la prise de décision basée sur les données pour améliorer l'atténuation des risques climat et l'identification des opportunités ;
- Investissement dans le capital humain, les fournisseurs de données et des partenariats pour accroître la précision de la modélisation des risques climat.

c) Exploitant les opportunités liées au climat :

- Développement de fonds d'investissement axés sur le climat ciblant des solutions de décarbonation innovantes ou de transition ;
- Investissement dans les infrastructures et l'immobilier certifié durable pour stimuler la création de valeur à long terme ;
- Amélioration de la résilience du portefeuille via l'intégration d'une feuille de route du développement durable dans les investissements et l'alignement sur les engagements net zéro.

Biodiversité

Brève description

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Négatif	Pression négative sur la biodiversité exercée par les activités opérationnelles des sociétés/actifs en portefeuille du Groupe.	Court	Réal	Ces IROs ont un impact sur le modèle économique de l'investissement - de la levée de fonds au déploiement - impliquant principalement les équipes commerciales et d'investissement. Les éléments de la chaîne de valeur pouvant être impactées sont les sociétés en portefeuille et les actifs réels.
Opportunité	Efficacité opérationnelle	Investir dans des entreprises produisant les biens/services nécessaires à la protection et à la restauration de la biodiversité – saisir des opportunités de croissance à long terme.	Long	Potentiel	

Effets actuels et attendus sur le modèle économique, la chaîne de valeur, la stratégie et la prise de décision

Tikehau Capital reconnaît la biodiversité comme un facteur important influençant son modèle économique, sa chaîne de valeur, sa stratégie et ses processus décisionnels. Tikehau Capital a intégré les considérations liées à la biodiversité dans sa stratégie de durabilité, en se concentrant sur la gestion des risques, les investissements durables et les opportunités alignées avec ses objectifs environnementaux.

Effets actuels sur l'activité de Tikehau Capital

Gestion des risques

- d)** La biodiversité dans la notation ESG : les considérations liées à l'engagement en faveur de la biodiversité et aux politiques des entreprises sont intégrées dans le cadre de la notation ESG des entreprises en portefeuille du Groupe et des fonds. Les investissements sont également évalués en termes de risques, dès lors qu'ils sont situés à proximité de zones sensibles et d'impacts sur la biodiversité, à l'aide d'outils tels que la plateforme CSA de S&P Global et les processus de vigilance raisonnable adaptés aux facteurs environnementaux. Tikehau Capital peut ainsi atténuer de manière proactive les risques liés à la biodiversité dans son portefeuille ;
- e)** Gestion des principaux impacts négatifs (PAI) dans le cadre du SFDR pour les fonds concernés : dans le cadre de leur conformité avec le règlement européen SFDR, certaines sociétés de gestion d'actifs du Groupe suivent les PAI sur la durabilité, dont la biodiversité. En outre, pour certains investissements, des indicateurs tels que la dégradation des terres, la déforestation et les dommages causés aux écosystèmes sont suivis afin d'aligner les décisions d'investissement sur les objectifs de durabilité ;
- f)** Évaluation des actifs immobiliers sur la biodiversité : Tikehau Capital gère l'impact des actifs de son portefeuille

immobilier sur la biodiversité. Cette évaluation passe par des exercices de cartographie détaillée et l'intégration de plans d'action sur la biodiversité pour atténuer les effets négatifs et améliorer la valeur écologique autour des biens gérés ;

- g)** Analyse des risques naturels AXA Climate : la collaboration avec AXA Climate a permis la conception d'un outil permettant d'évaluer les risques naturels au sein du portefeuille. Il s'agit notamment d'évaluer la dépendance des actifs du portefeuille aux écosystèmes naturels. Voir plus de détails dans la Section 2.1.5. (Cartographie des risques liés au changement climatique et à la nature à l'échelle du Groupe) du présent Document d'enregistrement universel.

Opportunités

- a)** Lancement d'une stratégie en faveur de l'agriculture régénératrice : Tikehau Capital a saisi l'opportunité des enjeux liés à la biodiversité en lançant une stratégie dédiée à l'agriculture régénératrice. Cette initiative vise à restaurer la santé des sols, à améliorer les services écosystémiques et à réduire les émissions de GES, en générant des rendements à long terme et en contribuant aux objectifs mondiaux en matière de biodiversité ;
- b)** La biodiversité est un thème clé des actifs sous gestion de Tikehau Capital axés sur la thématique de la durabilité. La société s'est engagée à consacrer 5 milliards d'euros d'actifs sous gestion aux enjeux du climat et de la biodiversité, consciente de son rôle dans la réalisation d'une croissance durable à long terme et la satisfaction des exigences des clients en matière d'investissements à impact.

Effets anticipés de l'effondrement de la biodiversité

Le principal effet sur le modèle économique de Tikehau Capital proviendrait de la dégradation des performances des sociétés en portefeuille :

- a) Impact sur les modèles économiques des sociétés en portefeuille : de nombreuses sociétés en portefeuille dépendent d'écosystèmes naturels pour leurs matières premières (notamment l'agriculture, la sylviculture, la pêche). L'effondrement de la biodiversité pourrait perturber ces chaînes d'approvisionnement, accroître les coûts et réduire la disponibilité des produits ;
- b) Accentuation des pressions réglementaires et du marché : les entreprises peuvent être confrontées à des obligations de conformité réglementaires accrues ou à une réticence des consommateurs si leurs activités sont en lien avec des dommages à la biodiversité. Il peut en découler des risques réputationnels et un besoin d'investissements supplémentaires dans des pratiques durables ;
- c) Résilience réduite aux changements environnementaux : une réduction de la biodiversité met en danger les services écosystémiques essentiels à la résilience climatique, tels que la lutte contre les inondations et la pollinisation. Les entreprises agricoles, immobilières et d'autres secteurs pourraient être confrontées à une augmentation des risques et des coûts opérationnels en raison de l'instabilité environnementale et de la raréfaction des ressources.

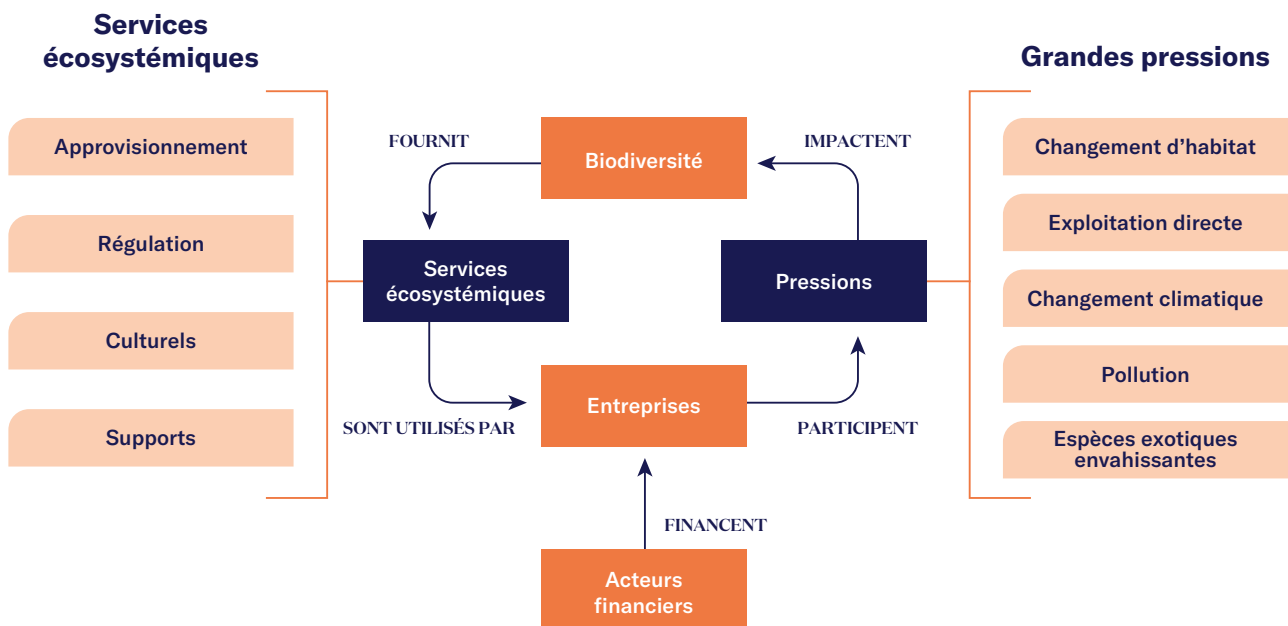
Impact matériel détaillé

Site matériel en propre impactant la biodiversité

Alors que Tikehau Capital ne possède pas directement de site matériel ayant un impact sur la biodiversité, une analyse a été menée concernant ses bureaux implantés dans le monde entier, à l'aide de l'outil IBAT. Tikehau Capital confirme que les sites opérationnels du Groupe ne présentent aucun risque pour des zones sensibles en matière de biodiversité. Par conséquent, il a été conclu qu'il n'était pas nécessaire de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sur ses propres activités en matière de biodiversité.

Chaîne de valeur matérielle impactant la biodiversité

Tout au long de la chaîne de valeur, les gestionnaires d'actifs jouent un rôle clé dans le système financier dans lequel ils injectent directement ou indirectement des financements en vue du développement d'activités économiques. En ce sens, ils jouent un rôle dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité et le maintien du capital naturel. Ils peuvent influencer la destination des capitaux vers la contribution à la protection de la biodiversité par la gestion de fonds dédiés à des solutions ayant un impact positif sur la biodiversité, ou encore par l'intégration de critères de biodiversité dans le processus de sélection de leurs investissements.



Source : I care 2021

Pour mesurer la matérialité de la biodiversité sur l'ensemble de la chaîne de valeur des investissements de Tikehau Capital, deux niveaux d'analyses ont été menés :

- **Dépendances** : cette analyse traite des contributions de la nature essentielles à son fonctionnement, telles que la régulation de l'eau, le contrôle des risques, la pollinisation et la séquestration du carbone. En 2024, l'outil élaboré en partenariat avec AXA Climate a permis de mener une analyse des risques au niveau sectoriel prenant en compte les risques physiques, de transition et systémiques. Les secteurs agroalimentaire, sidérurgique et minier ont été identifiés comme des risques de niveau moyen, représentant environ 2 % des actifs sous gestion de Tikehau Capital ;
- **Pressions** : en 2024, Tikehau Capital a utilisé la base de données ENCORE pour mener une analyse sectorielle détaillée afin d'évaluer les impacts négatifs sur la nature, notamment la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la perturbation des écosystèmes et des habitats, et les changements dans les fonctions des écosystèmes. Les principales pressions identifiées incluent i) la pollution sonore et lumineuse pour environ 11 % des investissements du Groupe et (ii) la contamination des sols et de l'eau pour environ 15 % des investissements du Groupe.

Voir plus de détails à la section 4.2.3.1 (Evaluation des IROs) du présent Document d'enregistrement universel.

Impact matériel sur la dégradation des sols, la désertification, l'imperméabilisation des sols et les espèces invasives

À ce jour, Tikehau Capital n'a pas identifié d'impacts matériels sur la dégradation des sols, la désertification, l'imperméabilisation des sols et les espèces invasives sur l'ensemble de ses opérations.

Au sein de sa chaîne de valeur, le Groupe atténue les risques et impacts potentiels liés à ses investissements dans l'agriculture et l'immobilier à travers les actions suivantes :

- **Focaliser les investissements agricoles sur les pratiques régénératrices** : Tikehau Capital privilégie les investissements dans l'agriculture régénératrice au travers de fonds et d'initiatives dédiés. Ces efforts visent à améliorer la santé des sols, à séquestrer le carbone et à promouvoir des pratiques agricoles durables qui garantissent une productivité et une résilience écologique à long terme ;
- **Mise en place d'une charte dédiée à la biodiversité dans l'immobilier** : sur l'ensemble de ses investissements immobiliers, Tikehau Capital adhère à une charte de biodiversité visant à minimiser l'empreinte écologique de ses projets. Cette charte met l'accent sur la préservation et la valorisation de la biodiversité, en intégrant les considérations environnementales dans la chaîne de valeur.

Ces mesures soulignent l'attention portée par Tikehau Capital à la biodiversité et à son approche de la gestion des risques environnementaux au sein de ses stratégies d'investissement.

Résilience de Tikehau Capital pour faire face à l'impact et aux risques matériels et saisir les opportunités matérielles

Tikehau Capital fait preuve de résilience dans la gestion des impacts et des risques matériels tout en capitalisant sur les opportunités grâce à sa stratégie de durabilité.

Le Groupe intègre des critères ESG, des initiatives axées sur la biodiversité et des pratiques régénératrices dans les fonds gérés, en s'alignant sur des cadres tels que la SFDR. La charte de la biodiversité en immobilier et les fonds d'agriculture régénératrice renforcent la résilience écologique et atténuent les risques, tels que la dégradation des sols et la perte de biodiversité.

En s'appuyant sur des fonds innovants et des cadres de durabilité, Tikehau Capital est positionné pour relever les défis environnementaux et saisir les opportunités de croissance à travers les investissements.

4.1.4.3.2 Social

Conditions de travail des effectifs et égalité de traitement

Brève description

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Négatif/ Positif	De mauvaises/bonnes conditions de travail pourraient avoir un impact sur la sécurité et le bien-être des salariés.	Court	Réel	Ces IROs ont un impact sur le modèle économique de l'investissement - de la levée de fonds au déploiement - et sur les opérations propres du Groupe, amenant toutes les parties prenantes internes à s'impliquer. Ces IROs sont sous la supervision du département du Capital humain et des <i>managers</i> .
Impact	Négatif/ Positif	L'inégalité/égalité de traitement et des chances pour tous pourrait détériorer ou améliorer la satisfaction et la performance des salariés.	Court	Réel	
Risque	Réputation	De mauvaises conditions de travail pourraient se traduire par taux de <i>turnover</i> élevé des salariés et une baisse de la motivation ou des difficultés à recruter du fait d'une image de marque dégradée.	Moyen	Potentiel	
Risque	Réglementaire/ Financier	Un traitement inégal des salariés pourrait entraîner le non-respect de la législation locale et des KPIs internes du Groupe liés à ses financements, et donc avoir un impact financier accru.	Moyen	Potentiel	
Opportunité	Capital humain/ Rétention	De bonnes conditions de travail pourraient impacter la performance des collaborateurs, attirer et fidéliser les talents.	Moyen	Potentiel	
Opportunité	Réputation	L'égalité de traitement et des opportunités pour tous pourrait améliorer l'image de marque, attirer et fidéliser les talents.	Moyen	Potentiel	

Impacts sur le personnel et lien avec la stratégie et le modèle économique

Le Groupe s'engage à respecter les droits humains à travers ses activités. Tikehau Capital vise à agir notamment en conformité avec :

- La Charte internationale des droits de l'homme ;
- Le Pacte mondial des Nations Unies ;
- Les Principes et les Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales ;
- Les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») relatives (i) au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, (ii) à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, (iii) à l'élimination du travail forcé et obligatoire et (iv) à l'abolition effective du travail des enfants.

Tikehau Capital s'engage à maintenir des standards élevés de responsabilité sociale d'entreprise (« RSE ») et une conduite éthique. La Société a rejoint les UN PRI en juillet 2014 et le pacte mondial des Nations Unies en février 2023 et coopère avec ces initiatives internationales sur des sujets pertinents. Compte tenu de la nature des services que le Groupe offre, le risque d'implication dans des violations des droits de l'homme pour les opérations directes et les fournisseurs directs est faible. Les mesures prises pour limiter l'impact négatif sur les droits humains au sein du Groupe sont décrites dans le Code de conduite disponible sur le site internet de Tikehau Capital. En 2023, un groupe de travail a commencé à rédiger les politiques, notamment en matière de (i) droits de l'homme et (ii) d'égalité des chances et de lutte contre le harcèlement. Ces politiques ont été publiées sur le site internet de Tikehau Capital en février 2024.

Le Groupe s'efforce d'intégrer les ressources humaines en tant que composante clé de sa stratégie et de celle des entreprises investies.

L'évaluation des entreprises investies peut varier selon la nature de l'activité et des secteurs, ainsi que des critères qualitatifs ou quantitatifs utilisés en matière sociale : politique en matière de ressources humaines, risques sociaux, sécurité des salariés et taux d'accidents du travail. En tant qu'actionnaire ou prêteur engagé, Tikehau Capital favorise dès que cela est pertinent la diversité et la mixité au sein des instances de gouvernance.

Tikehau Capital reconnaît les impacts réels et potentiels sur ses collaborateurs, identifiés par des processus systématiques tels que décrits dans la section 4.1.5.1 (Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité) du présent Document d'enregistrement universel. Ces processus impliquent une évaluation continue des risques et des opportunités sociales dans tous les métiers, garantissant l'alignement avec les objectifs stratégiques et le modèle économique de l'entreprise. Concrètement :

- La stratégie de la Société consistant à placer la durabilité au cœur de ses opérations influence directement le développement et la rétention de ses collaborateurs, en mettant l'accent sur le perfectionnement des compétences, la diversité et le bien-être ;
- La dépendance du modèle économique à l'égard de professionnels hautement qualifiés nécessite de solides politiques pour attirer et retenir les meilleurs talents, favoriser une culture de l'entrepreneuriat et aligner les objectifs individuels sur ceux de l'organisation.

Ces mesures renforcent la résilience de la stratégie de Tikehau Capital, lui permettant de maintenir sa compétitivité tout en restant aligné sur les exigences réglementaires.

Lien entre les risques, les opportunités, les dépendances et la stratégie

Tikehau Capital reconnaît les risques et opportunités matériels liés à ses collaborateurs :

- **Risques** : le Groupe est confronté à des risques tels que la pénurie de compétences, la rotation du personnel et l'évolution des attentes en matière d'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, qui pourraient perturber ses opérations ou nuire à la réalisation de ses objectifs stratégiques ;
- **Opportunités** : en favorisant la diversité et l'inclusion au sein du lieu de travail, Tikehau Capital renforce sa marque, favorise l'innovation et attire les talents les plus performants ;
- **Dépendances** : le Groupe dépend de l'expertise de ses collaborateurs et de son alignement avec sa mission ESG. Le maintien d'un engagement des employés et de programmes de développement continu est essentiel à son succès opérationnel.

Ces risques, opportunités et dépendances sont intégrés au processus de planification stratégique afin d'atténuer les impacts négatifs potentiels et de tirer parti des opportunités de croissance. Par exemple, Tikehau Capital aligne sa stratégie de capital humain sur ses objectifs ESG au sens large. Le Groupe veille à ce que ses politiques RH soutiennent la création de valeur à long terme et l'adaptabilité dans un marché dynamique.

Main d'œuvre : périmètre et impact matériel

Tikehau Capital inclut dans le *reporting* extra-financier les contrats à durée indéterminée, ainsi que les mandataires sociaux. Ces collaborateurs représentent 96 % de l'effectif global. Les collaborateurs de Tikehau se caractérisent par la diversité de leurs compétences et de leurs fonctions, des professionnels de l'investissement aux fonctions support opérationnel. Ils sont le reflet des activités de l'entreprise aux quatre coins de la planète.

À ce jour, Tikehau Capital ne déclare pas d'impacts négatifs prolongés ou systémiques sur son personnel. Les impacts identifiés restent potentiels et sont évalués au cas par cas. Le cas échéant, des mesures d'atténuation sont intégrées pour faire face à des risques spécifiques.

Les impacts positifs sur le personnel sont identifiés et gérés au cas par cas. Ces impacts varient selon les équipes du Groupe à travers le monde, y compris les opportunités de développement professionnel, les initiatives de diversité et d'inclusion, ainsi que les programmes de bien-être adaptés aux réalités locales.

Les principaux risques et opportunités liés au personnel sont ceux décrits ci-dessus et portent sur la rétention des équipes et l'attractivité de la marque.

Les mesures de transition liées au changement climatique mises en place par Tikehau Capital n'ont pas d'impact significatif sur les collaborateurs. Le plan de transition de la Société se concentre principalement sur les émissions financées du scope 3, qui concernent les sociétés en portefeuille plutôt que les salariés directs. Les impacts sur les collaborateurs sont donc minimes et limités à des ajustements opérationnels plutôt qu'à des restructurations ou des changements de grande ampleur.

Compte tenu de la nature des services que le Groupe offre, le risque d'implication dans des violations des droits humains (travail forcé et travail des enfants) au niveau des opérations directes et des fournisseurs directs est faible. Les mesures prises pour limiter les incidences négatives sur les droits humains au sein du Groupe sont décrites dans le Code de conduite disponible sur le site internet de Tikehau Capital.

Tikehau Capital n'a pas identifié de groupe d'employés spécifique susceptible de faire face à des risques ou opportunités matériels résultant de ses activités. À l'heure actuelle, aucun impact n'a été observé ou anticipé susceptible d'affecter de manière disproportionnée des sous-groupes d'employés spécifiques, tels que définis par l'âge, un site ou un type d'emploi (par exemple, les employés travaillant dans une région ou des installations particulières).

Les politiques et les initiatives du Groupe, y compris la revue des rémunérations, les programmes de formation ou les initiatives liées à la diversité, ont une visée inclusive et s'appliquent uniformément à l'ensemble de sa main d'œuvre. Ainsi, aucun IRO ciblé n'a été imputé à des groupes distincts de son personnel. Tikehau Capital continuera de suivre et d'évaluer les impacts potentiels.

4.1.4.3.3 Gouvernance

Éthique et conformité

Brève description

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Positif	Un comportement éthique et le respect des obligations réglementaires protégeront les clients-investisseurs.	Court	Potentiel	Ces IROs affectent à la fois les opérations propres de Tikehau Capital et ses activités d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Le respect des exigences réglementaires et la protection de la marque dépendent en premier lieu de l'ensemble des parties prenantes internes. Cependant, certaines fonctions à risque élevé peuvent avoir un rôle plus critique dans cette responsabilité.
Impact	Positif	La participation à des initiatives sectorielles et discussions réglementaires peut inciter les entreprises à adopter des pratiques ESG plus durables et responsables.	Court	Réel	
Risque	Réglementaire/ Financier	Perte de licence d'exploitation, amende pour non-conformité et atteinte à la réputation.	Court	Potentiel	
Risque	Réputationnel	Risque d'atteinte à la réputation en cas de mauvaise conduite liée à l'évasion fiscale.	Court	Potentiel	
Opportunité	Réputationnel	Structure fiscale adéquate pour répondre aux besoins des clients-investisseurs dans le respect de la réglementation applicable.	Court	Potentiel	

Marketing responsable envers les clients-investisseurs

Brève description

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Positif	Offrir des services support de haute qualité aux clients-investisseurs pour répondre rapidement et efficacement à leurs questions et problèmes et améliorer ainsi leur niveau de satisfaction globale.	Court	Réel	Ces IROs impactent le modèle économique d'investissement, en particulier lors de la levée de fonds et du déploiement. La gestion se concentre sur la chaîne de valeur, impliquant des parties prenantes internes comme les ventes et le service clients, et est guidée par la performance des fonds.
Risque	Réglementaire	Litiges à la suite d'erreurs de présentation client ou de déclarations trompeuses/ <i>greenwashing</i> conduisant à des réclamations clients.	Court	Potentiel	
Risque	Réglementaire/ Réputationnel	Amende pour communication trompeuse/ <i>greenwashing</i> , perte de licence d'exploitation, atteinte à la réputation.	Moyen	Potentiel	
Opportunité	Réputationnel	La confiance dans les produits et/ou services (performance financière et ESG) peut apporter des avantages commerciaux, tels qu'une augmentation des actifs sous gestion et un élargissement de la base de clients-investisseurs.	Moyen	Potentiel	

Cybersécurité

Brève description

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Risque	Positif	Les systèmes de défense de Tikehau Capital ou de ses sociétés en portefeuille pourraient se retrouver hors d'état de fonctionnement en cas de cyberattaque ou de toute autre menace de sécurité, ce qui entraînerait une perte financière ou une interruption d'activité.	Court	Potentiel	Cet IRO pourrait impacter le modèle économique en perturbant les opérations d'investissement, en compromettant les données financières sensibles et en ébranlant la confiance des investisseurs. De telles perturbations pourraient également affecter les principales parties prenantes de la chaîne de valeur, notamment les gestionnaires de fonds, les investisseurs et les sociétés en portefeuille.

Confidentialité des données de l'utilisateur final

Brève description

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Négatif	La confidentialité des données des clients-investisseurs (telles que les informations patrimoniales) n'est pas maintenue.	Court	Potentiel	Ces IROs pourraient impacter le modèle économique d'investissement, en particulier lors de la levée de fonds et du déploiement. La gestion se concentre sur la chaîne de valeur, impliquant des parties prenantes internes comme les ventes et le service clients, et est guidée par la performance des fonds.
Risque	Réglementaire	Perte de clients-investisseurs et litiges potentiels suite à des fuites de données.	Moyen	Potentiel	
Opportunité	Réputation	Maintenir un cadre RGPD solide peut renforcer la confiance vis-à-vis des clients-investisseurs.	Moyen	Potentiel	

La performance des stratégies développées et gérées par le Groupe soutient la croissance de l'activité de gestion d'actifs de Tikehau Capital. En effet, la performance de ses fonds permet à Tikehau Capital d'accélérer la collecte auprès de ses clients-investisseurs (fonds de pension, assureurs, *family offices*, clients particuliers). La performance des fonds du Groupe peut, à titre d'exemple, être mesurée par la création de valeur des sociétés en portefeuille ou, pour les actifs réels, par le niveau de collecte de loyers.

Dans le cadre de son activité de gestion d'actifs, Tikehau Capital propose des investissements au travers de quatre lignes de métier au sein desquels les clients-investisseurs peuvent allouer leur capital : le crédit, les actifs réels, le *private equity* et les *capital markets strategies* (voir des informations plus détaillées à la Section 1.1.2 (Activités de Tikehau Capital) du présent Document d'enregistrement universel). Tikehau Capital investit l'épargne qui lui est ainsi confiée selon une approche sélective visant à générer de la performance pour ses clients-investisseurs et pour son compte propre. Le Groupe engage, en effet, un niveau significatif de son capital dans ses propres fonds (voir des informations plus détaillées à la Section 4.1.4.1 (Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur) du présent Document d'enregistrement universel), favorisant ainsi un fort alignement d'intérêts. Le savoir-faire et la plateforme multilocale de Tikehau Capital, avec 17 implantations à l'échelle mondiale, sont des atouts essentiels pour trouver des opportunités d'investissement pertinentes et créatrices de valeur, permettant au Groupe de soutenir les futures levées de fonds.

L'activité de gestion d'actifs doit mettre en œuvre les exigences de la Directive MIFID II. Celles-ci doivent notamment comprendre les caractéristiques de chaque instrument, identifier le marché cible et évaluer la compatibilité des instruments proposés avec les besoins de leurs clients en conséquence. Sont concernés l'ensemble des clients-investisseurs des produits gérés par une entité réglementée de Tikehau Capital.

Tikehau Capital n'a pas identifié de groupe particulier de clients-investisseurs qui serait impacté de manière disproportionnée par les IROs identifiés en raison de ses caractéristiques particulières. Le Groupe ne rapporte également aucun impact négatif de son produit sur les clients-investisseurs.

Tikehau Capital confirme que ses produits et services financiers n'entrent dans aucune des catégories suivantes :

- Tikehau Capital ne propose pas de produits ou services intrinsèquement nocifs pour la santé ou augmentant les risques de maladies chroniques ;
- Les produits et services de l'organisation respectent des pratiques strictes conformes au RGPD et n'ont pas d'impact négatif sur la confidentialité des données, la non-discrimination ou les libertés ;
- Tous les produits et services sont conçus dans une volonté de transparence et d'accessibilité, garantissant aux clients et aux investisseurs un bon niveau d'information et une protection contre d'éventuelles utilisations abusives ;
- Les stratégies marketing ne ciblent pas et n'exploitent pas des groupes vulnérables, tels que les enfants ou les personnes financièrement défavorisées, et adhèrent à des normes éthiques.

4.1.4.3.4 Investissement responsable et durable

Facteurs ESG dans l'investissement

Brève description

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Positif	Le lancement de stratégies sur le thème de la neutralité carbone, d'autres thématiques durable et/ou à impact permet aux gestionnaires d'actifs d'agir comme un catalyseur pour construire un système économique plus durable et plus résilient.	Long	Potentiel	Ces IROs portent principalement sur les activités de gestion d'actifs du Groupe (lancement de nouveaux produits et cycle de vie des investissements), impliquant les équipes d'investissement, les équipes ESG et la Direction générale. Les équipes d'investissement et ESG sont chargées de dialoguer avec les sociétés en portefeuille sur les questions ESG dans le but de réduire les risques et de stimuler la création de valeur durable.
Opportunité	Efficacité opérationnelle	La compréhension approfondie de la performance ESG des entreprises, l'intégration des facteurs ESG dans la valorisation et la modélisation, ainsi que l'engagement auprès des entreprises sur les questions de durabilité permettent aux gestionnaires d'actifs de générer des rendements supérieurs.	Long	Potentiel	
Opportunité	Réputationnel	Le lancement de stratégies à thématique durable et à impact permet d'attirer des actifs sous gestion d'investisseurs institutionnels et de <i>family offices</i> soucieux de leur impact.	Long	Potentiel	

Culture d'entreprise

Brève description

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Positif	Incarner nos valeurs est essentiel pour créer des solutions innovantes, financer l'économie réelle et forger des partenariats avec les entreprises, tout en insufflant une dynamique qui profite à la société en portefeuille.	Moyen	Réel	Ces IROs s'étendent et impactent un périmètre large, car ces derniers façonnent le modèle économique et concernent l'ensemble de la chaîne de valeur, ce qui influence les décisions stratégiques et les opérations.
Opportunité	Réputationnel	Développement de la marque et de la réputation conduisant à la croissance des actifs sous gestion et des performances associées.	Court	Réel	

Se référer à la Section 4.1.4.1. (Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur) du présent Document d'enregistrement universel qui fournit un aperçu détaillé des valeurs fondamentales et de la culture d'entreprise de Tikehau Capital, ainsi qu'un résumé complet des actions et des indicateurs clés du Groupe, reflétant son engagement en faveur de la croissance et de l'innovation.

4.1.5 GESTION DES IMPACTS, DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS [IRO]

4.1.5.1 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité

Le processus suivi par Tikehau Capital pour conduire son évaluation de la double matérialité conformément aux obligations réglementaires est décrit ci-dessous :

ÉTAPE 1 : engagement des parties prenantes

Conformément au modèle économique et à la chaîne de valeur de Tikehau Capital, une identification et une évaluation complète des parties prenantes internes et externes a été conduite. Cette évaluation s'est appuyée sur leur matérialité au regard de leur impact sur la performance de Tikehau Capital et leur impact sur les thématiques de durabilité listés par les ESRS. Ce processus a permis de hiérarchiser les catégories de parties prenantes en termes d'engagement. Des critères de matérialité spécifiques ont ensuite été établis pour déterminer quelles parties prenantes seraient impliquées à titre individuel dans l'évaluation de la double matérialité.

Parties prenantes internes

Pour chaque catégorie de parties prenantes internes à la chaîne de valeur, la matérialité a été déterminée en identifiant les parties prenantes clés qui exercent un impact élevé ou très élevé sur la performance du Groupe et possèdent la capacité d'évaluer les impacts externes des activités du Groupe. Tikehau Capital a identifié les départements internes suivants comme des parties prenantes ayant un impact matériel : recherche, investissement, ESG, fiscalité, ventes et *marketing*, relations investisseurs, ressources humaines et IT. Tout au long du processus, les responsables des départements ont été mobilisés pour valider la description de la chaîne de valeur et l'implication des parties prenantes externes concernées.

Parties prenantes externes

Pour les parties prenantes externes, une évaluation a été réalisée sur la base de deux dimensions clés, chacune notée de faible à très élevée :

- L'impact de la partie prenante sur la performance financière et extra-financière de Tikehau Capital,
- L'impact de Tikehau Capital sur la performance financière et extra-financière de la partie prenante.

Les catégories de parties prenantes ayant obtenu un score élevé pour l'une ou l'autre de ces dimensions ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie en fonction de leur impact direct sur les thématiques de durabilité. Cette évaluation a été

revue par le Comité de pilotage de la CSRD et les responsables ESG au sein de Tikehau Capital *via* un processus de sondage.

À la suite de cette analyse, les groupes de parties prenantes externes jugés les plus pertinents pour l'évaluation de la double matérialité de Tikehau Capital sont les :

- Sociétés en portefeuille ;
- Gestionnaires d'actifs immobiliers ;
- Banques et prêteurs ;
- Clients-investisseurs.

Pour chacune de ces catégories de parties prenantes, des critères spécifiques ont été définis afin de sélectionner les parties prenantes ayant l'impact le plus matériel afin de les engager dans le processus d'évaluation de la double matérialité.

ÉTAPE 2 : Évaluation de la pertinence des sujets de durabilité

En s'appuyant sur la liste complète des sujets de développement durable décrits dans les ESRS, Tikehau Capital a engagé un processus structuré pour affiner et rationaliser l'évaluation. Cette étape a permis d'identifier les sujets non pertinents pour le modèle économique et la chaîne de valeur du Groupe et de consolider certains sujets pour faciliter une évaluation plus efficace de la double matérialité.

Pour assurer une évaluation rigoureuse et exhaustive de la pertinence de chaque thématique de durabilité, les étapes de validation suivantes ont été suivies :

- Engagement auprès des parties prenantes externes : les sociétés du portefeuille qui ont été invitées à évaluer la double matérialité du Groupe, ont eu la possibilité de communiquer d'autres sujets pertinents non identifiés *via* le questionnaire transmis ;
- Consultation d'experts internes : des experts thématiques au sein du Groupe ont joué un rôle clé dans la revue des sujets pertinents pour le Groupe afin d'assurer un alignement avec les priorités stratégiques et opérationnelles de Tikehau Capital ;
- Contribution des parties prenantes internes : les salariés qui ont participé au processus à travers un questionnaire ont pu mettre en évidence tout sujet additionnel de développement durable qui, selon eux, serait à ajouter par rapport à ceux initialement couverts.

À la suite de cette revue, Tikehau Capital a identifié des sujets spécifiques en lien avec le développement durable qui ont été jugés non pertinents pour ses opérations ou sa chaîne de valeur. Les thématiques de durabilité non pertinentes sont présentées ci-après :

ESRS	Sous-thèmes non pertinents	Rationnel par rapport aux activités propres	Rationnel par rapport à la chaîne de valeur des investissements
ESRS E2 Pollution	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes et microplastiques	Ne concerne pas directement Tikehau Capital (aucune activité du Groupe ne relève des activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006.	Les investissements de Tikehau Capital axés sur l'Europe ont une faible exposition à la pollution par des substances dangereuses et microplastiques en raison de la réglementation européenne (par exemple REACH) et d'une orientation sectorielle qui minimise l'exposition à des industries à haut risque qui représentent moins de 0,5 %. Les risques sont suivis et réévalués en continu.
ESRS E3 Eau et ressources marines	- Prélèvements d'eau - Consommation d'eau - Rejet des eaux et rejet des eaux dans les océans - Extraction et utilisation des ressources marines	La matérialité SASB pour les activités de gestion d'actifs et de conservation ne met pas en avant la gestion de l'eau et des eaux usées comme un enjeu pertinent. Aucune entité de Tikehau Capital n'est impliquée dans des activités directement liées aux prélèvements d'eau. Tikehau Capital est conscient que le changement de qualité de l'eau douce est une limite planétaire. Cependant, l'eau n'étant pas un intrant dans les services financiers, le Groupe ne mesure pas sa consommation d'eau. La consommation d'eau au sein du Groupe est limitée au fonctionnement standard des bureaux qui n'entraîne pas de rejets importants au-delà de la consommation habituelle sur le lieu de travail.	- Tikehau Capital évalue les secteurs présentant la plus forte pression sur i) les ressources en eau, ii) la consommation d'eau et iii) l'utilisation des fonds marins à l'aide de la base de données ENCORE. Le secteur concerné représente moins de 1 % des investissements du Groupe. - À ce jour, aucune question n'a été soulevée sur les prélèvements d'eau. Cependant, le cadre de notation ESG a été amélioré avec des mesures permettant de suivre ces facteurs au sein des entreprises en portefeuille.
ESRS S1 Effectifs de l'entreprise et ESRS S2 Travailleurs dans la chaîne de valeur	- Travail des enfants - Travail forcé - Logement convenable	Tikehau Capital est confronté à un faible risque de travail des enfants, de travail forcé ou obligatoire dans ses opérations directes et sa chaîne d'approvisionnement, ses activités n'impliquant pas de secteurs à haut risque. Le Groupe adhère aux mesures relatives aux droits humains décrites dans son Code de conduite. En France, le travail forcé est principalement lié à la servitude domestique, à la prostitution et à l'esclavage, mais les activités de Tikehau Capital n'entrent pas dans ces catégories. Par ailleurs, en tant qu'entreprise française de plus de 50 salariés, la société contribue à la taxe « 1 % logement » (« PEEQ ») pour soutenir l'offre de logements, sans risque significatif associé.	
ESRS S3 Communautés affectées	- Alimentation adéquate - Eau et assainissement - Impacts liés à la terre - Impacts liés à la sécurité - Liberté d'expression et liberté de réunion - Impacts sur les défenseurs des droits humains - Consentement libre, préalable et éclairé, droit à l'autodétermination et droits culturels	- Tikehau Capital n'a pas d'influence directe sur la production, la distribution ou les pratiques agricoles, mais peut investir dans l'industrie agroalimentaire. L'entreprise ne gère pas de ressources en eau ou d'assainissement, et son implication dans l'utilisation des sols reste indirecte, centrée sur la conformité réglementaire plutôt que sur l'engagement direct par le biais de droits fonciers. - En tant qu'institution financière, Tikehau Capital n'est pas responsable de la sécurité ou de la sûreté des communautés et ne s'engage pas activement dans les questions liées à la liberté d'expression, de réunion ou de défense des droits humains au-delà des initiatives de responsabilité sociale d'entreprise. - En ce qui concerne les populations autochtones, alors que l'ONU estime à plus de 476 millions le nombre d'autochtones dans le monde, les communautés autochtones reconnues en Europe se limitent à l'extrême nord et à l'extrême est. Tikehau Capital opère dans les grandes villes et n'est pas directement exposé aux populations autochtones.	

ESRS	Sous-thèmes non pertinents	Rationnel par rapport aux activités propres	Rationnel par rapport à la chaîne de valeur des investissements
ESRS S4 Utilisateurs finaux	• Santé et sécurité • Sécurité de la personne • Protection des enfants	• L'accès limité aux services d'investissement peut contribuer aux contraintes financières qui pèsent sur les frais médicaux. Cependant, Tikehau Capital compte principalement des clients dans les pays de l'OCDE, où les systèmes de santé fonctionnent indépendamment de l'accessibilité des services d'investissement. • La société se concentre sur la fourniture de produits et services financiers plutôt que sur des biens matériels pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes. Alors que les institutions financières accordent la priorité à la sécurité des données et à la prévention de la fraude, les préoccupations en matière de sécurité des personnes concernent davantage des secteurs qui traitent des produits ou services physiques. À ce titre, Tikehau Capital veille à l'intégrité opérationnelle, mais a une implication directe limitée sur les questions de sécurité des personnes.	
ESRS G1 Conduite des affaires	• Bien-être animal	Les activités de Tikehau Capital n'impliquent pas directement le bien-être des animaux, car la société fournit des produits et services financiers et ne s'engage pas dans des activités qui manipulent des animaux ou des produits dérivés d'animaux.	Le contrôle de la conformité et du risque de durabilité du Groupe mentionne les infractions liées au bien-être animal et invite les équipes d'investissement à consulter le groupe de travail Conformité-Risques-ESG en cas de doute (par exemple, activité liée à la fourrure et aux cuirs exotiques). Cependant, à la date du présent Rapport de durabilité, l'exposition du Groupe à ces thématiques est très limitée.

Cette approche systématique a permis de s'assurer que l'ensemble final des enjeux de durabilité reflète précisément les IROs de Tikehau Capital, tout en restant aligné avec les exigences ESRS.

ÉTAPE 3 : Impacts, risques et opportunités

Pour assurer une évaluation complète des questions de durabilité, Tikehau Capital a engagé des experts internes pour chaque sujet pertinent afin d'examiner et de valider une liste préliminaire des IROs. Cette liste préliminaire a ensuite été affinée grâce à un dialogue avec des parties prenantes externes.

Chaque IRO a été caractérisé sur la base d'attributs clés :

- Nature : classement selon la matérialité financière ou la matérialité d'impact,
- Type : identifié comme un risque, une opportunité ou un impact,
- Horizon temporel : à court terme (< 1 an), à moyen terme (1 à 5 ans) ou à long terme (> 5 ans),
- Statut : défini comme réel ou potentiel,
- Sens de l'impact : évalué comme ayant un impact positif ou négatif.

Méthodologie d'identification des IROs

Tikehau Capital a procédé à une identification préliminaire des IROs pour chaque facteur de développement durable pertinent en utilisant des cadres de référence reconnus, notamment :

- Le *Climate Disclosure Project* (« CDP ») pour les sujets liés au climat ;
- La *Global Reporting Initiative* (« GRI ») pour un reporting plus large sur le développement durable ;
- Des analyses sectorielles, telles que le cadre de référence des risques climat de l'*United Nations Environment Programme Finance Initiative* (« UNEPFI ») pour le secteur immobilier.

Chaque IRO identifié s'est vu attribuer un code interne et a été décrit avec des exemples pertinents pour apporter de la clarté et permettre une compréhension contextuelle.

Processus de validation et d'ajustement

L'exhaustivité et la pertinence des IROs identifiés ont été revues à travers un processus de validation à plusieurs niveaux :

- Engagement des parties prenantes externes : les sociétés en portefeuille ont été invitées à mettre en évidence d'autres IROs non couverts dans l'évaluation initiale, soit par le biais de commentaires directs, soit en examinant leurs rapports de développement durable ;
- Revue d'experts internes : les experts thématiques ont participé à l'ajustement et à la validation des IROs sur leur périmètre respectif ;
- Engagement des parties prenantes internes : les salariés ont été invités à faire part de leurs commentaires sur d'éventuels IROs supplémentaires qui n'étaient pas inclus dans le questionnaire initial.
- Les IROs ont été présentés pour revue au Comité d'orientation stratégique du développement durable ainsi qu'au Comité de pilotage CSRD.

ÉTAPE 4 ET 5 : Évaluation de la matérialité

Tikehau Capital a engagé des parties prenantes internes et externes pour évaluer la matérialité financière et d'impact des IROs identifiés. Les parties prenantes ont fourni des évaluations en fonction de leur expertise et de leur catégorie respectives, garantissant ainsi une évaluation complète. Par ailleurs, un test a été réalisé en analysant les rapports de développement durable des parties prenantes externes afin de vérifier leur exhaustivité.

Évaluation de la matérialité d'impact

La matérialité d'impact fait référence aux effets positifs ou négatifs des activités de Tikehau Capital sur les personnes ou l'environnement. L'évaluation a été réalisée en suivant les critères clés suivants :

- Échelle de l'impact : impact substantiel, modéré, limité ou nul ;
- Portée de l'impact : mondial, régional ou local ;
- Caractère irrémédiable (pour les impacts négatifs) : difficile, nécessitant des efforts (temps/coût) ou facilement réversible ;
- Probabilité (pour les impacts potentiels) : certaine, probable ou peu probable ;
- Aggravation (évolution dans le temps) : croissante, stable ou décroissante.

Pour améliorer la précision, les évaluations des parties prenantes externes ont été complétées par des exemples concrets illustrant l'ampleur de chaque impact, une définition ou un seuil uniforme n'étant pas universellement applicable.

Le score de matérialité de l'impact a été calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Échelle} * \text{Périmètre}}{2} * \text{Caractère irrémédiable (pour négatif)} * \text{Probabilité (pour potentiel)} * \text{Aggravation}$$

Score maximum possible dans chaque catégorie

Cette approche a permis de s'assurer que les impacts ont été pondérés de manière appropriée à travers les différentes caractéristiques, permettant une comparaison entre les différents impacts évalués.

Conformément aux exigences réglementaires, si un impact négatif potentiel sur les droits humains avait été identifié, le calcul aurait été ajusté pour que la gravité l'emporte sur la probabilité. Cependant, aucun impact de ce type n'a été identifié au sein des opérations ou de la chaîne de valeur de Tikehau Capital.

Évaluation de la matérialité financière

La matérialité financière a été évaluée selon la même méthodologie que la cartographie globale des risques de Tikehau Capital, réalisée annuellement par l'équipe d'audit interne.

Chaque risque ou opportunité a été évalué en fonction de :

- L'impact financier : variation potentielle (positive pour les opportunités, négative pour les risques) des actifs sous gestion ou des capitaux propres ;
- La probabilité : la probabilité d'occurrence ou de récurrence.

Le score de matérialité financière a été déterminé selon la formule suivante :

$$[\text{Impact} + \text{Probabilité}]$$

Cette méthode a permis une évaluation et une hiérarchisation cohérentes des risques et opportunités financiers conformément aux cadres internes de gestion des risques.

Test d'exhaustivité des évaluations des autres parties prenantes externes

Afin de vérifier l'exhaustivité de l'évaluation de la matérialité de Tikehau Capital, une revue des rapports de développement durable des parties prenantes externes a été conduite. Pour chaque partie prenante externe (sauf une pour laquelle aucun rapport n'était disponible), les trois risques et opportunités les plus importants, ainsi que les trois impacts les plus matériels, ont été identifiés et cartographiés par rapport aux thématiques ESRS.

Cette revue a permis de s'assurer qu'aucun sujet de développement durable pertinent identifié par les principales parties prenantes n'a été omis de la liste finale des sujets matériels de Tikehau Capital.

ÉTAPE 6 : Reporting

Les données collectées à partir des questionnaires distribués aux parties prenantes internes et externes ont été systématiquement analysées afin de déterminer l'impact pondéré et la matérialité financière de chaque IRO identifié. Cette analyse a servi de base à l'élaboration de la matrice de double matérialité de Tikehau Capital.

Critères d'évaluation de la matérialité

La matérialité au niveau de l'IRO a été déterminée sur la base des seuils suivants :

- Matérialité financière : un IRO a été considéré comme financièrement matériel si sa note moyenne de matérialité financière était égale ou supérieure à 5 (sur 8), conformément à la méthodologie de cartographie des risques de Tikehau Capital ;
- Matérialité de l'impact : un IRO a été classé comme ayant un impact matériel si sa note moyenne de matérialité d'impact atteignait ou dépassait 50 % de la note maximale possible.

Pour faciliter l'évaluation de la double matérialité, les scores de matérialité financière et d'impact ont ensuite été agrégés au niveau « *Relevant Sustainability Matter* » (sujet pertinent de durabilité), garantissant une vision structurée et holistique des sujets importants dans l'ensemble des opérations et de la chaîne de valeur de Tikehau Capital.

Le Groupe prévoit également de revoir périodiquement son processus d'évaluation de la matérialité des IROs liés à ses activités.

Les sujets non matériels suivant ce processus incluent :

Utilisation des ressources et économie circulaire

Tikehau Capital n'a pas réalisé d'analyse détaillée de ses ressources entrantes et sortantes ou de la gestion de ses déchets. En tant qu'entité tertiaire, l'Autorité des Normes Comptables reconnaît que les activités peu consommatrices de ressources, non dépendantes de matières rares et générant un minimum de déchets, notamment dangereux, comme certaines activités de services, peuvent être exclues *a priori*. En outre, les activités du Groupe ne relèvent pas des sept secteurs prioritaires du plan d'action de l'UE sur l'économie circulaire, qui vise principalement l'électronique et les technologies de l'information et de la communication (« TIC »), les batteries et les véhicules, les emballages, les plastiques, les textiles, la construction et le bâtiment, ainsi que l'alimentation, l'eau et les nutriments.

Au sein de sa chaîne de valeur, Tikehau Capital a identifié deux risques principaux et une opportunité d'investissement liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Le risque de transition est principalement lié aux exigences d'adaptation réglementaires, tandis que le risque de réputation découle de l'évolution des attentes des parties prenantes et de l'attention aux contraintes réglementaires. Il existe également une opportunité d'investissement dans ce domaine, liée à l'évolution de la demande du marché et des incitations réglementaires. En outre, l'impact potentiel pourrait résulter de la mise en œuvre de programmes dédiés par les sociétés en portefeuille pour contribuer à l'amélioration de l'efficacité des ressources.

La consultation des parties prenantes dans le cadre du processus de DMA n'a pas identifié ce sujet comme matériel. Cependant, pour enrichir les analyses futures, Tikehau Capital a intégré des indicateurs d'efficacité énergétique et de gestion des déchets dans son référentiel de notation ESG. Cela permettra une évaluation plus approfondie des impacts de l'utilisation des ressources par secteur, conformément au plan d'action de l'UE sur l'économie circulaire.

Aucune consultation des communautés affectées n'a été conduite dans le cadre de ces analyses.

4.1.5.2 Exigences de publication ESRS couvertes par le Rapport de durabilité

Voir plus de détails à la section 4.5.3 (Liste des exigences de publication ESRS couvertes par le Rapport de durabilité) du présent Document d'enregistrement universel.

4.1.6 INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET DURABLE

4.1.6.1 Contexte de l'investissement responsable et durable

L'impact social et environnemental de Tikehau Capital se situe principalement au niveau de ses investissements. La Charte d'investissement durable constitue ainsi la colonne vertébrale de la démarche de développement durable du Groupe.

Depuis la signature des UN PRI en 2014, des efforts sont déployés chaque année pour améliorer la démarche du Groupe. En 2021, Tikehau Capital a défini une démarche « *Sustainability by Design* » qui s'appuie sur des cadres sectoriels et s'intègre pleinement tout au long du cycle d'investissement de ses activités de gestion d'actifs. Cette démarche combine exclusions, intégration ESG et engagement.

Le modèle de développement mondialisé a privilégié l'optimisation des ressources au détriment de la résilience, le global au détriment du local, la croissance économique au détriment du vivant. Pour accélérer les transformations nécessaires, Tikehau Capital a également lancé une **plateforme d'investissement à impact** sur la base de résultats scientifiques (y compris les limites planétaires du *Stockholm Resilience Centre* et les rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (« GIEC »)).

Lors de la conception de ses approches d'investissement responsable et durable, le Groupe a tenu compte des intérêts des parties prenantes ainsi que des normes du secteur telles que les définitions harmonisées du *CFA Institute*, de la *Global Sustainable Investment Alliance* (« GSI-A ») et des UN PRI ⁽¹⁾.

(1) Voir les détails supplémentaires dans le rapport « Définitions pour les approches en matière d'investissement responsable » de novembre 2023 https://www.gsi-alliance.org/wp-content/uploads/2023/10/ESG-Terminology-Report_Online.pdf.

Démarche d'investissement responsable et durable

Définition du CFA Institute, de la GSIA et des UN PRI	Approche « Sustainability by Design » de Tikehau Capital	Plateforme d'investissement à impact de Tikehau Capital
Filtre (Screening) : application de règles fondées sur des critères définis qui déterminent si un investissement est admissible	Exclusion : exclusion de certains secteurs, comportements et zones géographiques à risque afin de protéger la valeur	
Intégration ESG : prise en compte continue des facteurs ESG dans le cadre d'un processus d'analyse et de décisions d'investissement dans le but d'améliorer les rendements ajustés au risque	Intégration ESG : prise en compte de facteurs ESG dans l'analyse financière pour augmenter la valeur	
Stewardship : utilisation des droits et de l'influence des investisseurs pour protéger et améliorer la valeur globale à long terme pour les clients-investisseurs et les bénéficiaires	Engagement : collaboration avec les organes de gestion et/ou de gouvernance pour identifier des mesures ESG créatrices de valeur	
Investissement thématique : sélection d'actifs pour accéder à des tendances spécifiées	-	Investissement à thématique durable : répondre aux enjeux sociétaux tout en dégagant des rendements financiers intéressants pour les investisseurs
Investissement à impact : investir avec l'intention de générer un impact social et/ou environnemental positif et mesurable en parallèle d'un rendement financier ⁽¹⁾	-	Investissement à impact : le Groupe suit une méthodologie basée sur cinq critères : (i) l'intentionnalité, (ii) l'additionnalité, (iii) la mesure de l'impact et le reporting, (iv) l'alignement des intérêts et (v) l'évaluation indépendante.

4.1.6.1 Politiques liées à la démarche « Sustainability by Design » de Tikehau Capital

Tikehau Capital considère que la compréhension de la performance ESG des entités détenues, l'intégration des facteurs ESG dans les décisions d'investissement et l'engagement sur les questions de durabilité sont des moteurs de création de valeur à long terme. Le Groupe vise à intégrer les critères ESG au cœur de son processus d'investissement, par la prise en compte de leur impact potentiel sur la performance financière ajustée du risque des actifs.

La démarche « Sustainability by Design » de Tikehau Capital porte sur les opportunités identifiées lors de l'évaluation de la double matérialité.

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Opportunité	Efficacité opérationnelle	La compréhension approfondie de la performance ESG des entreprises, l'intégration des facteurs ESG dans la valorisation et la modélisation, ainsi que l'engagement auprès des entreprises sur les questions de durabilité permettent aux gestionnaires d'actifs de générer des rendements supérieurs.	Long	Potentiel	Ces IROs portent principalement sur les activités de gestion d'actifs du Groupe (lancement de nouveaux produits et cycle de vie des investissements), impliquant les équipes d'investissement, les équipes ESG et la Direction générale. Les équipes d'investissement et ESG sont chargées de dialoguer avec les sociétés en portefeuille sur les questions ESG dans le but de réduire les risques et de stimuler la création de valeur durable.

Le Groupe a développé une Charte d'investissement durable, complétée par des politiques détaillées sur les exclusions, l'engagement et le vote, qui sont appliquées dans toutes les entités de gestion d'actifs de Tikehau Capital. Ces politiques sont disponibles sur le site internet et l'intranet du Groupe. En outre, la politique d'exclusion du Groupe s'applique également aux activités d'investissement. Le SSOC de Tikehau Capital est en charge de l'approbation de ces politiques, qui sont mises en œuvre par les équipes d'investissement et ESG en tenant compte des caractéristiques propres aux différentes classes d'actifs. Ces politiques sont établies et tout manquement doit être signalé aux équipes, groupes de travail et instances dirigeantes concernés en fonction de la classe d'actifs.

(1) Cette définition de l'investissement à impact repose également sur la définition des investissements à impact du Réseau mondial d'investissement à impact.

Charte d'investissement durable

La Charte d'investissement durable de Tikehau Capital décrit l'ensemble des démarches adoptées par le Groupe en s'appuyant sur les standards de marché et les cadres réglementaires. L'adhésion à la liste d'exclusions et le principe d'intégration ESG constituent la base de la stratégie d'investissement responsable de Tikehau Capital, tandis que l'engagement auprès des sociétés en portefeuille est déployé sur une base *ad hoc* en vue de soutenir des améliorations en matière de durabilité.

Conformément au règlement européen SFDR (UE 2019/2088), la Charte décrit : (i) comment les risques de durabilité sont intégrés dans le processus des décisions d'investissement (article 3 du SFDR) et (ii) les politiques de vigilance raisonnable et d'engagement liées aux principaux impacts négatifs (article 4 du SFDR). Par ailleurs, la Charte intègre les recommandations de la *Task Force on Climate Related Financial Disclosures* ("*TCFD*").

Politique d'exclusion

Tikehau Capital a défini une politique d'exclusion qui couvre les secteurs pour lesquels des impacts négatifs pour l'environnement ou la société ont été démontrés. Il convient de noter que la politique d'exclusion du Groupe a été construite sur la base de critères les plus objectifs possible. Au-delà des cadres réglementaires et des dispositifs internationaux existants (par exemple, les lois et réglementations nationales, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les positions d'agences internationales, etc.), le Groupe fait appel à son réseau d'experts dès que cela est pertinent.

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, cinq activités sont exclues de l'univers d'investissement du Groupe⁽¹⁾ : (i) les armes controversées⁽²⁾, (ii) la prostitution et la pornographie, (iii) les énergies fossiles (hydrocarbures conventionnels et non conventionnels) dépassant certains seuils, (iv) le tabac et (v) l'huile de palme. Les exclusions applicables aux actifs immobiliers incluent les énergies fossiles, le tabac, la marijuana à usage récréatif, les armes controversées, la prostitution et la pornographie.

Enfin, le Groupe a défini une liste d'activités sensibles qui aide les équipes d'investissement à identifier les secteurs et les zones géographiques susceptibles d'impliquer des externalités négatives sur l'environnement ou la société (par exemple pays à risque, allégations de corruption, d'évasion fiscale ou de blanchiment d'argent, autres allégations de violation du Pacte mondial des Nations Unies, etc.). La consultation du groupe de travail Conformité-Risque-ESG est requise pour les dossiers sensibles. Enfin, la liste d'exclusion et la liste des activités sensibles sont revues et mises à jour périodiquement par le SSOC afin d'affiner les positions et d'anticiper les risques extra-financiers non couverts, au gré des nouvelles situations rencontrées.

Politique d'engagement et de vote

Conformément aux dispositions de la Directive (UE) 2017/828 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires (« *Directive SRD 2* »), Tikehau Capital précise ci-après les modalités d'exercice des droits de vote afférents aux actions détenues dans l'ensemble de ses portefeuilles (hors fonds de fonds). Cette politique est appliquée par l'ensemble des sociétés de Tikehau Capital domiciliées dans l'Union Européenne (Tikehau Capital, Tikehau IM et Sofidy).

Le Groupe est convaincu qu'un actionariat actif stimule la communication et contribue à la création de valeur. Dans ce cadre, le Groupe s'efforce de voter aux assemblées générales de toutes les entreprises détenues dans les fonds qu'il gère.

Concernant les investissements dans des sociétés cotées, dont les fonds actions gérés par Tikehau IM et Sofidy et les investissements de bilan, les analystes et les gestionnaires de fonds de Tikehau Capital évaluent les résolutions sur la base des principes énoncés dans la politique d'engagement et de vote du Groupe. Bien qu'elle puisse faire appel à la recherche des conseillers en stratégie de vote pour évaluer les résolutions, l'équipe se réserve le droit de ne pas suivre leurs recommandations. Dans de tels cas, les équipes ESG et conformité procèdent à un examen de la décision de vote.

Concernant les investissements en *private equity*, que Tikehau Capital soit minoritaire ou majoritaire au capital de l'entreprise concernée, les équipes ont vocation à exercer systématiquement leurs droits de vote. Les résolutions mises à l'ordre du jour par les actionnaires externes sont analysées au cas par cas et approuvées si elles contribuent à améliorer les pratiques de l'entreprise ou si elles peuvent accroître la valeur pour les actionnaires.

Tikehau IM et Sofidy produisent des rapports annuels d'engagement et d'activité de vote disponibles sur les sites internet de Tikehau Capital et Sofidy.

4.1.6.2 Actions liées à la démarche « *Sustainability by-Design* » de Tikehau Capital (activité de gestion d'actifs)

Comme décrit à la section 4.1.3.2 (Gouvernance relative à la durabilité au niveau des investissements) du présent Document d'enregistrement universel, la mise en œuvre de l'approche « *Sustainability by Design* » de Tikehau Capital relève de la responsabilité des équipes de recherche et d'investissement, soutenues par des experts ESG.

Les dépenses opérationnelles liées à la mise en œuvre de la démarche « *Sustainability by Design* » de Tikehau Capital se limitent principalement à la rémunération d'experts ESG dédiés (14 ETP à fin 2024), ainsi qu'aux coûts liés aux notations ESG et à l'acquisition de données.

(1) Les exclusions s'appliquent aux investissements directs gérés à travers les activités d'investissement et de gestion d'actifs selon les seuils définis dans la politique d'exclusion. Elles s'appliquent sur la base du best effort pour les investissements dans les fonds de fonds.

(2) Avec une tolérance zéro pour les entreprises impliquées dans les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel, les armes chimiques et biologiques.

Intégration ESG

Une analyse ESG pour les entreprises en portefeuille

Concernant les investissements dans des entreprises, les équipes de recherche et d'investissement prennent en compte un socle commun de thématiques ESG. Une note ESG doit être attribuée à chaque entreprise avant investissement afin de refléter les risques et les opportunités liés aux questions ESG. Depuis janvier 2024, les notations ESG des lignes de métier crédit (*direct lending*, *tactical strategies* et *corporate lending*), *private equity* et *capital markets strategies* sont basées sur les méthodologies S&P Global. À la date du présent Document d'enregistrement universel, les activités de CLOs se réfèrent à l'outil de notation ESG propriétaire développé par le Groupe et au score ESG de Fitch Ratings pour des raisons de couverture.

Les évaluations ESG quantitatives sont classées en trois catégories : risque ESG acceptable, risque ESG moyen et risque ESG élevé. Seuls les investissements dans des entreprises présentant un risque ESG acceptable sont autorisés sans approbation interne préalable. Les émetteurs présentant un risque ESG moyen sont soumis à l'examen du groupe de travail Conformité-Risques-ESG, qui émet une recommandation. Les investissements présentant un risque ESG élevé sont exclus ⁽¹⁾.

Une analyse ESG pour les actifs immobiliers

Pour les activités immobilières (au sein des filiales Sofidy, IREIT et Tikehau IM), les équipes d'investissement prennent en compte des thèmes ESG communs. En amont de l'acquisition, une grille d'évaluation ESG doit être complétée pour chaque transaction, afin d'analyser les risques et opportunités liés aux sujets ESG. Bien que l'évaluation puisse varier selon la filiale ou le fonds, toutes les grilles d'analyse à l'investissement ont été élaborées en collaboration avec un consultant ESG spécialisé en immobilier, en tenant compte des principaux cadres de référence tels que le *Global Real Estate Sustainability Benchmark* (« GRESB ») ou la Taxonomie européenne. Ces évaluations intègrent 15 à 45 critères ESG, en fonction de la filiale, du fonds et des caractéristiques de l'actif telles que sa typologie ou sa localisation.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue (« *best in progress* »), Sofidy a renforcé la notation ESG utilisée lors de la phase d'acquisition pour l'aligner sur les critères du label Investissement Socialement Responsable (« ISR ») immobilier, ainsi que sur les exigences applicables aux fonds classés Article 8 selon le règlement SFDR. Cette analyse prend en compte des facteurs tels que la performance énergétique et carbone des bâtiments, l'impact social des activités des locataires et l'engagement des parties prenantes (comme par exemple la signature de la charte fournisseur responsable ou d'une clause ESG dans le bail du locataire).

Suivi ESG

Private equity et crédit

Pendant la durée de détention, les entreprises en portefeuille font l'objet d'une revue annuelle de leur performance ESG à travers un questionnaire. Grâce aux réponses des entreprises, Tikehau Capital est en mesure d'identifier les risques et/ou les opportunités sur des facteurs ESG. Le cas échéant, les équipes d'investissement et l'équipe ESG peuvent être amenées à engager un dialogue avec les entreprises afin d'identifier les stratégies de maîtrise des risques en place. Par exemple, les sociétés sont incitées à formaliser des codes d'éthique pour encourager l'éthique dans leurs affaires.

Selon le niveau de proximité des équipes avec le management et les caractéristiques des transactions, les équipes d'investissement peuvent siéger au sein des instances de gouvernance des entreprises en portefeuille. Les sujets ESG les plus importants sont inclus selon une fréquence au moins annuelle à l'ordre du jour de telles instances.

Capital markets strategies

Au sein de la ligne de métier *capital markets strategies*, les profils ESG des entreprises investies sont revus annuellement. Un suivi continu des controverses est également réalisé en s'appuyant sur les données de fournisseurs de données externes. Les cas les plus sévères sont revus par un comité composé de représentants des équipes conformité, risque et ESG et, le cas échéant, un engagement avec l'entreprise investie est réalisé afin d'étudier les actions correctrices mises en place.

Activités immobilières

Pour les activités immobilières, les gestionnaires immobiliers externes suivent des indicateurs ESG au niveau des actifs, que les équipes de Tikehau Capital analysent au moins une fois par an. Afin de faciliter et fiabiliser la collecte de données, des clauses ESG sont intégrées dès que possible dans les baux des preneurs et/ou dans les contrats des gestionnaires immobiliers externes.

L'investissement immobilier porte sur des bâtiments dont les caractéristiques peuvent être directement améliorées par les pratiques du gestionnaire. Les filiales de Tikehau Capital travaillent en continu à l'amélioration des actifs détenus par les fonds qu'elles gèrent en collaboration avec les parties prenantes. Elles adoptent des outils de gouvernance tels que des clauses environnementales dans les baux des preneurs ou les contrats conclus avec les gestionnaires immobiliers externes.

Pendant la phase de détention des actifs immobiliers, les équipes de gestion ont pour objectif d'identifier et de mettre en œuvre des axes d'amélioration pertinents afin d'améliorer la performance extra-financière des actifs immobiliers sous gestion. Tikehau Capital a défini un cadre de gestion ESG commun à l'ensemble de ses filiales immobilières. Cette stratégie se développe autour de trois engagements principaux (ESG), déclinés en objectifs applicables à toutes les filiales.

(1) Voir détails dans la Charte d'investissement durable de Tikehau Capital disponible sur son site internet : <https://www.tikehaucapital.com/en/our-group/sustainability/publications>.

Engagement ESG

En *private equity* et en crédit, le Groupe a vocation à collaborer sur les sujets ESG avec l'équipe de management des sociétés en portefeuille, le *sponsor equity* et/ou les éventuels co-investisseurs. Dès la décision d'investissement et tout au long de la période de détention de la participation, Tikehau Capital promeut l'adoption de pratiques visant à aligner performance, impact sociétal et environnemental.

Pour sensibiliser les dirigeants dès les premières étapes de la relation d'investissement, une clause ESG est intégrée dans la mesure du possible dans les pactes d'actionnaires ou dans la documentation de crédit. Cette clause énonce les engagements pris par Tikehau Capital en matière d'investissement responsable et engage les dirigeants à s'inscrire dans une démarche de progrès en fonction de leurs moyens. Au cours des dernières années, les clauses ESG *private equity* et *crédit* ont été renforcées pour intégrer les engagements climat attendus des sociétés en portefeuille. La clause *private equity* prévoit que les entreprises réalisent un bilan carbone et définissent un plan d'action visant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire alignée avec l'Accord de Paris, dans un délai de deux ans suivant l'investissement.

Crédit

L'équipe crédit se positionne également en partenaire des entreprises dans lesquelles elle investit. Les équipes d'investissement influent sur l'intégration de critères de durabilité dans les modèles d'affaires en indexant le coût du crédit à la réalisation d'indicateurs clés ESG négociés en amont avec les entreprises. C'est le principe des *Sustainability Linked Loans* (« SLL ») (également appelé *ESG ratchet*) qui intègrent un mécanisme d'ajustement des taux d'intérêt des crédits à la hausse et à la baisse en fonction de l'atteinte de critères ESG spécifiques.

65 % de l'ensemble des transactions de dette privée ⁽¹⁾ réalisées en 2024 incluaient un tel mécanisme.

Private equity

Les équipes *private equity* et ESG de Tikehau Capital se positionnent notamment comme partenaire pour accompagner les dirigeants des sociétés en portefeuille dans l'intégration des sujets climat. Les équipes de Tikehau Capital travaillent en étroite collaboration avec les sociétés en portefeuille pour développer des feuilles de route de développement durable sur mesure. Des objectifs sont définis en fonction de l'activité, de la taille et de la situation géographique de chaque entreprise. Les équipes de Tikehau Capital évaluent la position de l'entreprise par rapport à une trajectoire de transformation durable et par rapport à l'atteinte de cinq « incontournables » définis pour les nouvelles sociétés en portefeuille de cette ligne de métier :

1. Au moins un membre du conseil d'administration ou de surveillance considéré comme externe ⁽²⁾ ;
2. Une feuille de route en matière de développement durable dans les 12 mois suivant l'acquisition ;
3. Des discussions au niveau du conseil d'administration sur la durabilité au moins une fois par an ;
4. Une mesure de l'empreinte carbone dans les 12 mois suivant l'acquisition ;
5. Un plan de réduction des émissions de carbone aligné sur des objectifs scientifiques (« SBT ») sous 24 mois.

Pour approfondir les sujets clés (trajectoire SBT, financement de la transition, CSRD) et favoriser l'échange de bonnes pratiques, les équipes de Tikehau Capital ont lancé le Tikehau Impact Club en décembre 2023. Des webinaires et des événements en présentiel rassemblent la communauté *private equity* mais aussi crédit.

Chaque année, des efforts sont déployés auprès des entreprises pour formaliser des stratégies de développement durable et un nombre accru de feuilles de route ont été finalisées et/ou communiquées aux équipes de Tikehau Capital en 2024.

Les équipes crédit et *private equity* portent un effort particulier sur l'engagement climat. Voir plus de détails sur les objectifs et les actions des lignes de métier à la section 4.2.2.5. (Objectifs et actions : objectifs NZAM (*Net Zero Asset Managers*)) du présent Document d'enregistrement universel.

4.1.6.3 Politiques associées à la démarche de Tikehau Capital en matière d'investissement à thématique durable et à impact

Investissements à thématique durable

Le Groupe considère le lancement de stratégies d'investissement à thématique et à impact à la fois comme une opportunité stratégique et un moteur de changement positif. Ces stratégies permettent non seulement d'attirer des investisseurs à la recherche de produits financiers responsables, mais aussi de positionner les gestionnaires d'actifs comme des catalyseurs de la construction d'un système économique plus durable et résilient.

L'approche d'investissement à thématique durable et à impact de Tikehau Capital porte sur les IROs matériels suivants soulevés lors de l'évaluation de la double matérialité.

(1) Analyse réalisée sur les nouvelles sociétés en portefeuille.

(2) Pour être considéré comme membre externe du conseil d'administration, la personne ne doit pas être employée par le groupe Tikehau Capital, ni par la société, et ne doit pas posséder plus de 5 % des actions de la société.

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Positif	Le lancement de stratégies sur le thème de la neutralité carbone, d'autres thématiques durable et/ou à impact permet aux gestionnaires d'actifs d'agir comme un catalyseur pour construire un système économique plus durable et plus résilient.	Long	Potentiel	Ces IROs portent principalement sur les activités de gestion d'actifs du Groupe (lancement de nouveaux produits et cycle de vie des investissements), impliquant les équipes d'investissement, les équipes ESG et la Direction générale. Les équipes d'investissement et ESG sont chargées de dialoguer avec les sociétés en portefeuille sur les questions ESG dans le but de réduire les risques et de stimuler la création de valeur durable.
Opportunité	Réputation	Le lancement de stratégies à thématique durable et à impact permet d'attirer des actifs sous gestion d'investisseurs institutionnels et de <i>family offices</i> soucieux de leur impact.	Long	Potentiel	

Les concepts d'investissement à thématique durable et à impact ont été introduits pour la première fois au sein du Groupe avec le lancement du premier millésime du fonds de *private equity* dédié à la décarbonation, le T2 Energy Transition Fund. Pour plus de détails sur le fonds, voir la section 1.3.2.4 (b) (Fonds de décarbonation) du présent Document d'enregistrement universel.

Décarbonation - Tikehau Capital considère l'urgence climatique à la fois comme un appel pressant à agir dans le cadre de sa gestion des risques, mais aussi comme l'une des plus grandes opportunités d'investissement des dernières décennies. Tikehau Capital a commencé à investir dans l'énergie renouvelable il y a une décennie et a notamment apporté des fonds propres à Quadran, EREN, GreenYellow et Amarenco. A travers le premier millésime du T2 Energy Transition Fund, les équipes de Tikehau Capital ont pu démontrer la performance financière et l'impact de l'investissement dans la lutte contre le changement climatique et ont contribué à renforcer la démarche d'impact du Groupe. À partir de 2018, Tikehau Capital a multiplié le nombre de véhicules sous gestion contribuant à cette thématique. À ce jour, les fonds dédiés à la décarbonation (hors immobilier) comprennent : T2 Energy Transition Fund, Tikehau Decarbonisation Fund II, Tikehau Impact Credit, Tikehau Green Assets, SG Tikehau Dette Privée et Tikehau Financement Décarbonation. Pour plus de détails sur ces fonds, voir la section 4.2.2.6 (Objectifs et actions : actifs sous gestion liés au climat et à la biodiversité), ainsi que la section 1.3.2 (Activité de gestion d'actifs) du présent Document d'enregistrement universel.

Nature et biodiversité - Adoptant une approche d'impact holistique, le Groupe a élargi son cadre afin d'intégrer les enjeux liés à la biodiversité. Dans ce contexte, en 2023, Tikehau Capital a lancé son premier fonds dédié à la transition vers l'agriculture régénératrice à l'échelle, en partenariat avec AXA et Unilever.

En outre, s'appuyant sur des partenariats avec des experts du secteur et des organisations gouvernementales, Tikehau Capital a également lancé des fonds sur d'autres thématiques durables comme la **cybersécurité, la résilience et les villes résilientes**.

Investissements à impact

L'approche du Groupe se concentre sur des entités qui fournissent ou utilisent des solutions qui répondent à des enjeux spécifiques en matière de développement durable. Le cadre d'impact de Tikehau Capital est défini dans la Charte d'investissement durable du Groupe. Il s'appuie sur des normes d'impact mondialement reconnues, notamment les Objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations Unies, le GIIN et son initiative IRIS+ ⁽¹⁾, ainsi que l'*Impact Management Project*.

Le premier pilier d'une approche impact est l'intentionnalité, qui implique d'intégrer une performance financière soutenue à un engagement clair à relever des défis globaux et sociétaux. L'intentionnalité reflète l'intention d'un investisseur de générer des bénéfices sociaux ou environnementaux mesurables.

Le deuxième pilier d'une approche à impact est la mesure de l'impact. Au-delà du suivi de la performance financière, la mesure de l'impact contribue à la transparence pour les investisseurs sur des résultats sociaux et/ou environnementaux positifs.

Le troisième pilier d'une approche impact est l'additionnalité, qui va au-delà du simple financement d'une entreprise ou d'un actif et de l'évaluation passive de ses résultats extra-financiers. Au contraire, il s'agit d'une contribution active au renforcement de son impact positif.

Au-delà de ces trois piliers d'impact de base, le cadre d'impact de Tikehau Capital intègre deux dimensions supplémentaires :

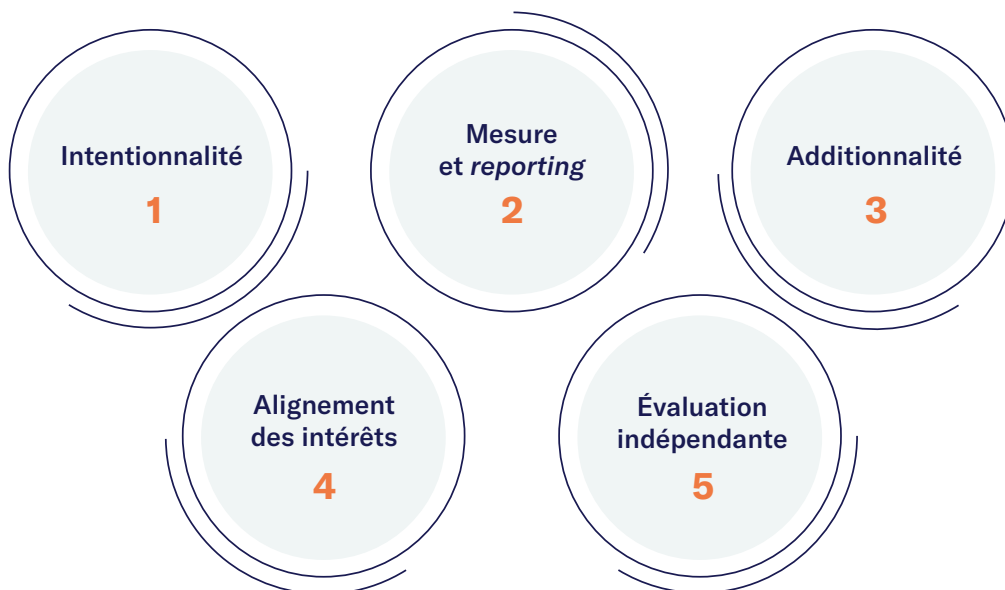
- L'alignement d'intérêts, qui est au cœur du modèle de Tikehau Capital,
- La vérification externe, telle que des procédures convenues sur les rapports d'impact, le renforcement de la responsabilisation et la crédibilité.

Tikehau Capital distingue également les « investissements durables » au sens du règlement SFDR (article 9) ⁽²⁾ des « investissements à impact », afin d'assurer une clarté dans son approche d'investissement.

(1) IRIS+ est un ensemble d'outils et d'orientations qui traduit les intentions d'impact en résultats mesurables dans le cadre du GIIN.

(2) Voir détails dans la définition présentée dans la charte d'investissement durable du Groupe disponible en ligne sur le site internet de Tikehau Capital : <https://www.tikehaucapital.com/en/our-group/sustainability/publications>.

NOUS RESPECTONS UNE MÉTHODOLOGIE FONDÉE SUR 5 CRITÈRES



4.1.6.4 Actions liées à l'investissement durable et d'impact de Tikehau Capital

À ce jour, des fonds à impact ont été lancés sur les lignes de métier *private equity*, *crédit*, *capital markets strategies* et actifs réels.

Lors du développement de nouveaux véhicules d'investissement à impact, les équipes d'investissement et ESG de Tikehau Capital collaborent souvent avec des experts sectoriels, tels que Blunomy et AXA Climate, pour définir la mission du fonds – également connue sous le nom de « théorie du changement ».

Tout au long du cycle de vie de l'investissement, en parallèle du soutien financier, une partie importante des entreprises et des actifs financés par les fonds à impact reçoivent des conseils stratégiques et opérationnels sur mesure pour faire progresser leur trajectoire de durabilité. En outre, des rapports ESG et d'impact sont produits chaque année et audités par des parties externes pour assurer la transparence et la responsabilité.

Pour renforcer l'alignement des intérêts, le Groupe s'engage à investir dans tous ses fonds à impact. En outre, le *carried interest* des nouveaux fonds à impact est lié à des critères de

performance ESG et d'impact, ce qui assure un lien direct entre les incitations financières et les résultats en matière de développement durable. Voir plus de détails à la section 4.1.3.3. (Alignement d'intérêts et intégration de la performance ESG dans les dispositifs d'incitations) du présent Document d'enregistrement universel.

4.1.6.5 Indicateurs et objectifs liés à l'intégration des facteurs ESG et de l'investissement à impact (activité de gestion d'actifs du Groupe)

Indicateurs relatifs à la plateforme d'investissement ESG

En décembre 2024, 97 % des actifs sous gestion du Groupe étaient soumis à la politique d'exclusion, qui s'applique aux fonds de fonds selon le principe du meilleur effort. Par ailleurs, 66 % des actifs sous gestion du Groupe intègrent des considérations ESG au-delà du filtrage négatif, classées articles 8 ou 9 au titre de SFDR. Parmi ces 66 %, environ 10 % des encours sont gérés dans des fonds à impact. Ces indicateurs n'ont pas été validés de manière indépendante par un organisme externe au-delà des auditeurs du rapport de durabilité.

	Total		Crédit		Private equity		Actifs réels		Capital markets strategies	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
(en milliards d'euros)										
Total actifs sous gestion	49,0	42,8	23,2	19,5	6,5	5,2	13,6	13,5	5,7	4,6
Actifs sous gestion régis par la politique d'exclusion	47,3	41,4	22,0	18,4	6,0	4,8	13,6	13,5	5,7	4,6
Actifs sous gestion des fonds SFDR Article 8 ou Article 9	32,5	28,3	10,9	9,4	5,8	4,7	10,3	9,8	5,5	4,4
Actifs sous gestion dans les fonds à impact	4,8	3,6	0,4	0,4	3,4	2,7	0,9	0,4	0,03	0,04

Source : analyse Tikehau Capital.

Cible concernant la plateforme d'investissement ESG

En 2021, le Groupe a fixé un objectif de gérer 5 milliards d'euros d'actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité d'ici fin 2025. À la fin 2024, le Groupe avait déjà atteint 4,1 milliards d'euros d'actifs sous gestion spécifiquement alloués au climat et à la biodiversité. Voir plus de détails à la Section 4.2.2.6. (Objectifs et actions : actifs sous gestion liés au climat et à la biodiversité) du présent Document d'enregistrement universel.

Indicateurs d'engagement et de vote

Tikehau IM et Sofidy, qui gèrent des fonds actions cotés, exercent activement leurs droits de vote. En 2024, 98 % des votes ont été exprimés en assemblée générale des actionnaires. Dans le secteur de la dette privée, les équipes d'investissement intègrent des considérations de durabilité dans les modèles économiques en liant les conditions de crédit à la performance ESG des sociétés en portefeuille. Elles suivent également la part des nouvelles opérations comportant un *ESG ratchet*. L'équipe *private equity* collabore avec l'équipe ESG pour mettre en œuvre des feuilles de route en matière de développement durable. En 2024, 50 % des participations en *private equity* avaient adopté une feuille de route durable.

Indicateurs clés	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Part des votes exprimés en assemblée sur les fonds actions cotées gérés par les sociétés de gestion d'actifs de Tikehau Capital ⁽¹⁾	98 %	97 %
Ratio de sociétés financées avec un <i>ESG ratchet</i> ⁽²⁾ sur le nombre total de nouvelles sociétés financées sur l'année en cours pour les activités <i>direct lending</i> et <i>corporate lending</i>	65 %	66 %
Part des participations de <i>private equity</i> avec une feuille de route relative à la durabilité ⁽³⁾	50 %	38 %

(1) Sur la base du rapport statistique de l'ISS board pour Tikehau Equity Selection, Sofidy Pierre Europe, Tikehau International Cross Assets, Sofidy Selection 1, S.YTIC, Tikehau European Sovereignty Fund. Pour 2024, sur 124 assemblées convoquées, 122 ont fait l'objet d'un vote. Pour 2023, sur 102 assemblées convoquées, 99 assemblées ont fait l'objet d'un vote.

(2) Un *ESG ratchet* (ou *SSL*) est un mécanisme contractuel qui ajuste à la hausse ou à la baisse la marge du taux d'intérêt d'un prêt d'un montant prédéfini en fonction de l'atteinte ou de la non-atteinte d'objectifs ESG.

(3) Hors sociétés en portefeuille cédées au cours de l'exercice.

Cible en matière d'engagement et de vote

Tikehau Capital a pour objectif d'exercer les droits de vote dans plus de 80 % des assemblées générales des sociétés dans lesquelles les fonds gérés par les sociétés de gestion d'actifs du Groupe détiennent des droits de vote.

Concernant la dette privée, les *ESG ratchets* sont proposés de façon standard, mais ne font pas l'objet d'un objectif quantitatif à moyen terme.

Concernant l'engagement climat, des cibles ont été fixées au niveau des fonds éligibles. Veuillez vous référer à la section 4.2.2.5 (Objectifs et actions : objectifs NZAM (*Net Zero Asset Managers*)) du présent Document d'enregistrement universel pour les détails concernant le crédit et le *private equity*.

4.2 Environnement

4.2.1 DÉCLARATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 8 OU DU RÈGLEMENT 2020/852 (RÈGLEMENT TAXONOMIE)

Périmètre

En tant que société cotée et tête du Groupe, la Société est soumise à certaines obligations prévues par le Règlement Taxonomie, qui encadre notamment la publication d'informations sur la durabilité des activités économiques des entreprises soumises. Ce règlement distingue les entreprises financières et les entreprises non financières (ces deux catégories d'entreprises étant soumises à des exigences différentes).

La Société met en œuvre les exigences prévues par le Règlement Taxonomie pour les entreprises non-financières, telles que définies par le Règlement délégué (UE) 2021/2178 pris en application du Règlement Taxonomie, dans la mesure où elle n'est :

- Ni un gestionnaire de FIA au sens de la Directive AIFM, ni une société de gestion ou une société d'investissement autogérée au sens de la Directive OPCVM;
- Ni un établissement de crédit;
- Ni une entreprise d'investissement;
- Ni une entreprise d'assurance;
- Ni une entreprise de réassurance.

Dans la Communication C/2023/305 destinée aux entreprises non-financières qui a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne en octobre 2023 pour application en 2024, la Commission a précisé que lorsqu'une entreprise mère « constate des différences importantes entre les risques pour le groupe ou les incidences du groupe et les risques pour l'une ou plusieurs de ses filiales ou les incidences d'une ou de plusieurs de ses filiales », les informations consolidées en matière de durabilité publiées par cette entreprise mère doivent « également inclure des [indicateurs clés de performance (ICP)] relatifs à la taxonomie au niveau des filiales dans les informations contextuelles ».

La Société détient certaines filiales qui, si elles étaient individuellement soumises au Règlement Taxonomie, seraient qualifiées d'entreprises financières au sens du Règlement délégué (UE) 2021/2178. Au vu de la Communication de la Commission, la Société a donc estimé opportun de déterminer s'il est nécessaire de publier des ICPs pour certaines de ces filiales. Parmi elles, seules Tikehau IM et Sofidy, qui représentent une part très significative des actifs sous gestion du Groupe, sont tenues de publier des informations en matière de durabilité, au titre de l'article 29 de la loi Énergie Climat française.

La Société a revu les informations devant être publiées dans ce cadre par ces deux filiales et n'a pas constaté de différences importantes, en termes de risques ou

d'incidences, entre ces filiales et le Groupe. Ainsi, la publication d'ICPs relatifs à la taxonomie pour ces filiales ne semble pas nécessaire à la compréhension de la situation du Groupe en matière de durabilité.

La Société reste attentive aux évolutions réglementaires en cours et continue à évaluer l'impact des activités du Groupe en matière de durabilité.

Évaluation de l'exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024, plusieurs entités du périmètre comptable consolidé du Groupe – Tikehau Capital, Tikehau IM, Sofidy et Homunity – ont développé des activités en lien avec les objectifs de la taxonomie environnementale. Ces activités comprennent (i) l'acquisition et la détention d'immeubles, et (ii) la rénovation d'immeubles existants, toutes deux réalisées dans le cadre d'une détention directe par Sofidy et/ou de contrats de location longue durée sur des actifs immobiliers. Selon IFRS 16, le Groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers pour la plupart des contrats de location, inscrits au bilan. Se référer à la note 27 de l'IFRS 16 « Contrats de location » du présent Document d'enregistrement universel.

Au 31 décembre 2024, aucune part du chiffre d'affaires de la Société et moins de 3 % des dépenses d'exploitation du Groupe étaient éligibles à la taxonomie. Bien qu'une proportion significative des CapEx du Groupe soit éligible, les immeubles loués ne respectaient pas les seuils de performance énergétique requis. De plus, les rénovations effectuées au cours de l'année n'ont pas permis d'atteindre la réduction de 30 % de la consommation d'énergie primaire exigée. Par conséquent, à cette date, la part du chiffre d'affaires, des CapEx et des OpEx de la Société alignée sur la taxonomie était nulle. Enfin, la mesure de ces paramètres n'a pas été validée par un organisme externe, en dehors des auditeurs du rapport durabilité (voir détails à la section 4.5.1 (Reporting taxonomie) du présent Document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, compte tenu du périmètre limité des activités directement conduites par le Groupe éligibles à la taxonomie, Tikehau Capital n'envisage pas à ce jour d'aligner son chiffre d'affaires ou ses charges d'exploitation sur les critères de la Taxonomie.

4.2.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE [ESRS E1]

4.2.2.1 Gouvernance

Rémunération liée au climat

Tikehau Capital intègre la performance liée au développement durable dans les dispositifs d'incitation, y compris les considérations liées au climat. Pour plus d'informations, se référer à la section 4.1.3.3. (Alignement d'intérêts et intégration de la performance ESG dans les dispositifs d'incitations) du présent Document d'enregistrement universel.

4.2.2.2 Politiques d'atténuation et d'adaptation liées au changement climatique

La politique de Tikehau Capital en matière de changement climatique porte sur les IROs matériels identifiés lors de l'évaluation de la double matérialité.

Atténuation du changement climatique

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Négatif	Les opérations propres et les activités de la chaîne de valeur, notamment les actifs investis, émettent des GES qui contribuent au réchauffement climatique.	Long	Réel	Ces IROs pourraient impacter la gestion d'actifs, de la levée de fonds au déploiement, conduisant à l'implication de toutes les parties prenantes puisque l'ensemble des sociétés en portefeuille et des actifs réels pourrait être impacté.
Opportunité	Efficacité opérationnelle	Investir dans des entreprises produisant les biens/services nécessaires à la transition – saisir des opportunités de croissance à long terme.	Long	Réel	
Opportunité	Efficacité opérationnelle	Les mesures d'atténuation du changement climatique, comme l'efficacité énergétique et la réduction des déchets, améliorent la performance financière des sociétés en portefeuille.	Court	Réel	

Adaptation au changement climatique

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Risque	Risque physique	Ne pas anticiper les mesures d'adaptation au changement climatique peut conduire à une exposition à des risques physiques chroniques (stress thermique, érosion des sols, stress hydrique, élévation du niveau de la mer, etc.) entraînant une perte de valeur ou une dépréciation.	Long	Potentiel	Ces IROs impactent la gestion d'actifs, de la levée de fonds au déploiement, conduisant à l'implication de toutes les parties prenantes puisque l'ensemble des sociétés en portefeuille et des actifs réels pourrait être impacté.
Risque	Risque physique	Ne pas anticiper des mesures d'adaptation au changement climatique peut entraîner une exposition à des risques physiques aigus (sécheresse, incendies de forêt, inondation, tempête, affaissement, etc.) entraînant une perte de valeur ou une dépréciation.	Long	Potentiel	
Opportunité	Efficacité opérationnelle	Les investissements dans des entreprises et des actifs réels résilients aux risques physiques liés au climat pourraient réduire les risques et entraîner moins de pertes que des investissements similaires non préparés au changement climatique.	Long	Potentiel	

La politique en matière de changement climatique traite en priorité de :

- L'atténuation du changement climatique est abordée par l'empreinte carbone et la définition de trajectoire pour les activités et les opérations de gestion d'actifs,
- L'adaptation au changement climatique est abordée par l'évaluation des risques physiques liés au climat.

L'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables ne sont pas directement abordés par la

politique en matière de changement climatique. Néanmoins, dans la lignée de son objectif consistant à gérer 5 milliards d'euros d'actifs dédiés au climat et à la biodiversité d'ici fin 2025, Tikehau Capital investit dans des entreprises et des actifs réels qui soutiennent ces leviers d'atténuation.

La politique en matière de changement climatique soutend la mise en œuvre des engagements pris par Tikehau Capital vis-à-vis des initiatives externes suivantes : les UN PRI, le Pacte mondial des Nations Unies et l'initiative *Net Zero Asset Managers* (« *NZAM* »).

La politique en matière de changement climatique fixe les objectifs et actions suivants pour guider les activités de gestion d'actifs de Tikehau Capital :

- **Gestion des risques physiques et de transition liés au climat :** les risques climat seront gérés de manière proactive tout au long du cycle de vie de l'investissement, comme détaillé dans la Charte d'investissement durable du Groupe ;
- **Exclusions liées au risque climat :** les investissements font l'objet d'un *screening* négatif concernant les énergies fossiles conformément à la politique d'exclusion du Groupe ;
- **Transition des investissements :** Tikehau Capital a signé l'initiative NZAM en 2021. L'objectif global du Groupe est de gérer environ 40 % des encours en ligne avec l'objectif mondial de zéro émission nette d'ici à 2050 au plus tard. Il s'agit notamment de fixer des objectifs intermédiaires pour chaque ligne de métier à atteindre d'ici à 2030. Les détails de ces objectifs seront affinés périodiquement et le plan de transition est présenté dans le dernier Rapport Climat du Groupe ;
- **Accompagnement de la transition et développement de solutions :** conscient du défi que représente l'urgence climatique au plan mondial, mais aussi des opportunités d'investissement qu'elle présente, Tikehau Capital s'est engagé à gérer 5 milliards d'euros d'actifs dédiés au climat et à la biodiversité d'ici fin 2025 ;
- **Transparence sur l'impact climat :** Tikehau Capital vise la transparence concernant son impact climat et s'engage à publier chaque année son empreinte carbone et ses avancées dans la réalisation de ses objectifs climat. Le Groupe rendra compte de ses activités conformément aux exigences réglementaires et dans le respect des engagements et initiatives auxquels il adhère.

La politique sur le changement climatique a également défini des objectifs et des actions pour guider les activités des opérations du Groupe, lorsque les informations disponibles sont suffisantes :

- **Mesure de l'impact climat :** le Groupe s'est engagé à suivre les indicateurs environnementaux clés de ses opérations, notamment les consommations d'énergie et l'empreinte carbone (émissions amont des *scopes* 1, 2 et 3) liés à ses bureaux et ses collaborateurs ;
- **Gestion de l'impact climat :** Tikehau Capital s'est fixé comme objectif une réduction en valeur absolue de 38 % des émissions des *scopes* 1 et 2 du Groupe à fin 2029, par rapport au scénario de référence de 2022 ;
- **Réduction de l'impact environnemental :** en présence d'un impact matériel et dès lors que possible, des efforts sont réalisés pour réduire l'impact environnemental du Groupe. En font partie des actions telles que la transition vers des contrats d'électricité renouvelable, la promotion de la mobilité active, l'augmentation du recyclage et la suppression des bouteilles et des couverts en plastique dans ses bureaux ;
- **Engagement auprès des fournisseurs :** tel que décrit dans la Charte achats responsables du Groupe.

Cette politique s'applique à Tikehau Capital, ses filiales et ses affiliés, à travers ses opérations, la chaîne de valeur amont *via* l'engagement des fournisseurs et la chaîne de valeur aval (activités de gestion d'actifs). L'application de cette politique relève de la responsabilité d'un Directeur Général Adjoint de Tikehau Capital. Concernant le processus de suivi, le premier niveau de contrôle est chargé de s'assurer de la mise en œuvre de cette politique. Un second niveau de contrôle est déployé au niveau du suivi des exclusions liées au changement climatique pour Tikehau IM.

Tikehau Capital n'a pas défini de politique en matière d'efficacité énergétique et de déploiement des énergies renouvelables. Ces leviers pour atteindre les objectifs climat du Groupe sont indirectement couverts par la politique du Groupe sur le changement climatique, mais ne sont pas explicitement couverts par une politique.

4.2.2.3 Gestion des impacts, risques et opportunités

Démarche d'identification des risques à l'échelle du Groupe

La gestion des risques est au cœur des métiers du Groupe et le dispositif de gestion des risques et l'organisation du contrôle interne associés sont cruciaux pour aider au mieux ⁽¹⁾ la Gérance dans la définition de la stratégie et des objectifs poursuivis par le Groupe et le Conseil de surveillance dans le contrôle permanent de la gestion de la Société.

Le Groupe intègre étroitement la gestion des risques dans ses contrôles internes. Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe reposent sur un ensemble de moyens, de procédures et d'actions adaptés visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour identifier, analyser et maîtriser.

La cartographie globale des risques du Groupe et le dispositif de contrôle interne en place intègrent la dimension développement durable et identifient les principaux sujets à suivre (voir détails à la Section 2.1.2 (Cartographie globale des risques) du présent Document d'enregistrement universel) :

- (i) Investissement responsable ;
- (ii) Changement climatique, biodiversité et environnement durable ;
- (iii) Gestion des talents et diversité ;
- (iv) Risques cybersécurité et sécurité des informations.

En réponse à l'identification du risque lié au changement climatique, le Groupe intègre la gestion des risques climat dans ses processus.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD, Tikehau Capital a lancé une évaluation de la double matérialité au début de l'année 2024 afin d'identifier les questions de durabilité les plus importantes pour le Groupe et ses parties prenantes. Les enjeux de durabilité incluent (i) l'impact de l'organisation sur les personnes et l'environnement, ainsi que (ii) les risques ESG et (iii) les opportunités ESG pour le Groupe.

(1) La direction de la Société est exercée par deux gérants, AF&Co Management, dont le Président est M. Antoine Flamarion et MCH Management, dont le Président est M. Mathieu Chabran. Les Gérants de la Société disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Gestion des risques climat

En tant que gestionnaire d'actifs alternatifs dans un univers d'investissement mondial diversifié, Tikehau Capital est exposé aux risques et opportunités liés au climat. Ces risques pourraient impacter le Groupe directement ou indirectement au travers de ses investissements. Ces risques comprennent :

- Les risques physiques : exposition aux impacts physiques du changement climatique ;
- Les risques réglementaires liés au respect des réglementations visant à atténuer le changement climatique ;
- Autres risques et opportunités de transition (notamment les risques technologiques, de marché et réputationnels).

Dans le cadre du processus de gestion des risques de l'activité de gestion d'actifs, les informations liées au climat sont prises en compte tout au long du cycle d'investissement, comme décrit ci-dessous.

Évaluation préalable à l'investissement

À travers la politique d'exclusion du Groupe, Tikehau Capital exclut les secteurs, les types d'activités, les comportements ou les zones géographiques qui comportent un risque de durabilité jugé inacceptable, notamment les risques de transition climat et les activités liées aux énergies fossiles.

La politique d'exclusion des énergies fossiles de Tikehau Capital s'inscrit dans la démarche de gestion de l'exposition aux risques de transition climat du Groupe. Révisée début 2024, la politique applique des restrictions au financement de nouveaux projets dédiés aux énergies fossiles et aux infrastructures associées, ainsi qu'aux nouveaux investissements directs dans des entreprises ayant une exposition matérielle aux énergies fossiles telles que définies par la *Global Coal Exit List* (« GCEL ») et la *Global Oil and Gas Exit List* (« GOGEL ») de l'organisation non gouvernementale Urgewald.

Les risques ESG sont ensuite évalués en attribuant une notation ESG. Les équipes d'investissement des lignes métier *capital markets strategies*, *private equity* et crédit⁽¹⁾ utilisent des outils externes développés par S&P Global pour évaluer les notations ESG. Dans le cadre du pilier environnemental, la notation ESG tient compte des émissions de GES de l'entreprise, de son objectif de réduction des émissions et de sa gestion des risques climat.

Par ailleurs, pour tous les investissements en *private equity*, une *due diligence* ESG est réalisée en amont de l'investissement avec un tiers. Elle intègre un volet sur le changement climatique.

Concernant les activités immobilières, l'analyse ESG prend en compte les émissions de GES, les données sur la consommation d'énergie, l'exposition aux énergies fossiles et les risques physiques liés au changement climatique.

Suivi pendant la période d'investissement

Concernant les investissements dans des entreprises, les risques climat sont pris en compte tout au long du processus d'investissement :

- Mesure annuelle des indicateurs clés de performance liés au climat au niveau des fonds, notamment les indicateurs carbone liés aux PAI dans le cadre du règlement européen SFDR : émissions de GES, intensité GES des entreprises détenues, exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles et investissements dans des entreprises qui n'ont pas adopté d'initiatives de réduction des émissions de carbone ;
- Suivi annuel des indicateurs ESG et climat *via* un questionnaire ESG auprès des sociétés en portefeuille des lignes de métier crédit et *private equity* afin d'identifier les risques de durabilité spécifiques à l'entreprise, y compris les risques climat ;
- Des indicateurs clés de performance annuels liés à la durabilité (notamment des KPIs liés au climat) sont intégrés dans des contrats de prêt (*ratchets* ESG ou *Sustainability-Linked Loans*). Leur mise en œuvre pour certains investissements en crédit impacte les marges de taux d'intérêt des entreprises ;
- Pour le *private equity*, la réalisation des objectifs climat fait l'objet d'un suivi attentif. Cela comprend l'évaluation de l'empreinte carbone et la définition d'un plan de décarbonation complet (plus de détails dans la section 4.1.6.2 (Actions liées à la démarche *Sustainability by Design* de Tikehau Capital (activité de gestion d'actifs)) du présent Document d'enregistrement universel) ;
- Pour le *capital markets strategies*, la moyenne pondérée de l'intensité carbone des fonds de Tikehau IM est pilotée et comparée à leur univers d'investissement dans le but d'être inférieure de 20 % à la moyenne de celui-ci.

Concernant les investissements dans des actifs immobiliers, les risques climat sont également pris en compte tout au long du cycle d'investissement :

- Les risques physiques liés au changement climatique pourraient avoir un impact direct sur les actifs immobiliers (principalement des bureaux, commerces, logements) détenus par le Groupe. Depuis fin 2022, Sofidy, Tikehau IM et IREIT utilisent l'outil R4RE (*Resilience for Real Estate*) ou Bat-ADAPT de l'Observatoire de l'Immobilier Durable pour évaluer l'exposition de leurs actifs aux vagues de chaleur, à la sécheresse, et aux fortes précipitations et inondations, au moment de l'investissement et pendant la période de détention des actifs. Cette approche a été renforcée en 2024 pour intégrer également la vulnérabilité des actifs à ces risques, avec l'aide du cabinet de conseil ESG Wild Trees ;
- Mesure annuelle d'indicateurs clés de performance liés au climat, notamment les indicateurs carbone liés aux PAI dans le cadre du règlement SFDR : exposition aux énergies fossiles *via* les actifs immobiliers, exposition aux actifs immobiliers énergivores et émissions de GES.

(1) Hors investissements dans les fonds de fonds, les véhicules d'obligations de prêts garantis (CLO), le fonds belge Résilience et les investissements de Private Equity en capital-risque.

À la date du présent Rapport de durabilité, la démarche relative à la classe d'actifs infrastructure n'est pas formalisée bien que les risques climat soient également considérés au cas par cas.

Outil de filtre sectoriel des risques physiques et de transition liés au climat et des risques liés à la nature

Tikehau Capital évalue également l'exposition aux risques liés au climat et à la nature au niveau des investissements et des portefeuilles des fonds gérés par Tikehau IM. Fin 2022, Tikehau Capital a mandaté AXA Climate pour développer un outil de *screening* sectoriel d'évaluation des risques physiques et de transition liés au changement climatique à horizon 2030 (en cohérence avec la durée de détention des actifs, la durée des véhicules d'investissement et les objectifs financiers du Groupe) et 2040 en se fondant sur des scénarios élaborés en fonction de leur pertinence pour le risque étudié :

- a) L'analyse des risques physiques est basée sur le scénario de changement climatique le plus pessimiste, le *Representative Concentration Pathway* (« RCP ») SSP5 - 8.5 du GIEC. Ce scénario devrait entraîner un réchauffement de 5°C au-dessus des niveaux préindustriels en 2100 ;
- b) L'analyse des risques et opportunités de transition (risques réglementaires, technologiques, de marché et réputationnels) prend en compte les scénarios (i) Net Zero 2050 du réseau pour verdir le système financier (*Network for Greening the Financial System* ou « NGFS ») et (ii) « Contributions déterminées au niveau national » (*Nationally Determined Contributions* ou « NDC », comprenant les politiques nationales annoncées d'ici à 2030) du réseau NGFS. Le NGFS a pour objectif de renforcer le système financier dans la gestion des risques liés au changement climatique.

L'analyse des risques liés à la nature couvre trois types de risques :

- (i) Les risques physiques liés à la nature résultant de la dépendance à l'égard de la nature et survenant lorsque les systèmes naturels sont dégradés, en raison de l'impact d'événements climatiques (par exemple, des inondations) ou de l'effondrement des services écosystémiques ;
- (ii) Les risques de transition liés à la nature résultant de l'évolution du paysage réglementaire, politique ou sociétal ;
- (iii) Les risques systémiques résultant de la défaillance de l'ensemble du système, des pertes en cascade empêchant un retour à la normale des systèmes après un choc (par exemple, la perte d'une espèce clé entraînant la perturbation d'un écosystème).

L'analyse concerne 21 secteurs d'activité économique, issus d'une consolidation des catégories industrielles de Moody's. Le niveau de risque de chaque secteur est évalué en tenant compte de l'exposition et de la vulnérabilité du secteur à ces risques, en mettant l'accent sur l'Europe étant donné la concentration des actifs gérés par le Groupe dans cette région. Les secteurs ont été classés sur une échelle de risque à quatre niveaux : faible, moyen, élevé et très élevé. À noter que cette étude est réalisée à niveau sectoriel et ne prend ni en compte la localisation des actifs, ni leurs facteurs d'atténuation. En février 2025, cette analyse a été mise à jour sur la base de la répartition sectorielle des actifs sous gestion du Groupe au 31 décembre 2024 telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Analyse sectorielle de l'exposition aux risques liés au climat et à la nature au niveau de Tikehau Capital

Risque étudié	Indicateur
Risques physiques liés au changement climatique	D'ici à 2030, le secteur le plus à risque identifié est l'industrie agroalimentaire qui représente environ 2 % des actifs sous gestion de Tikehau Capital. Les secteurs finaux immobiliers, <i>high tech</i> , santé, bâtiment et travaux publics (« BTP ») et biens de consommation, qui sont des secteurs classés avec un niveau de risque moyen, représentent environ 67 % des actifs sous gestion de Tikehau Capital.
Risques de transition liés au changement climatique	D'ici à 2030, les secteurs les plus à risque concernent le secteur des transports, l'automobile, le BTP, l'aérospatiale et défense, l'électricité et les énergies non renouvelables et représentent environ 12 % des actifs sous gestion de Tikehau Capital. Les risques récurrents de transition identifiés sont particulièrement liés au respect des politiques et environnements juridiques ainsi qu'aux enjeux technologiques de mise en œuvre.
Risques liés à la nature	Les secteurs les plus à risque (tous de niveau moyen) sont les secteurs agroalimentaires, sidérurgiques et miniers, qui représentent environ 2 % des actifs sous gestion de Tikehau Capital.

Des évaluations plus détaillées seront menées, le cas échéant, sur les secteurs identifiés comme étant fortement exposés aux risques matériels.

Focus : Immobilier

En 2024, Tikehau Capital a renforcé sa méthode d'évaluation des risques climat liés à ses actifs immobiliers. Précédemment, l'analyse portait principalement sur l'exposition⁽¹⁾ des actifs aux risques climat. Cependant, Tikehau Capital a souhaité enrichir cette approche en évaluant également la vulnérabilité des actifs à ces risques. Pour développer cette méthodologie, Tikehau Capital a mandaté la société conseil ESG Wild Trees, retenu pour son expertise des pratiques ESG et de l'adaptation au changement climatique pour le secteur de l'immobilier.

Cette méthodologie permet d'évaluer les risques climat sur l'ensemble des actifs du portefeuille, en tenant compte de tous les risques identifiés par la Taxonomie européenne et pertinents pour l'immobilier.

Pour l'ensemble des indicateurs de risques présentés ci-dessous, la méthodologie s'appuie sur l'outil R4RE fourni par l'Observatoire de l'Immobilier Durable. Le scénario du GIEC utilisé est le SSP5 - 8.5, qui est le scénario de changement climatique le plus pessimiste. L'horizon de calcul par défaut est fixé à 2050, conformément à la Taxonomie européenne et à la durée de détention d'un actif immobilier.

Les scores d'exposition varient selon que l'actif est situé en France ou dans le reste de l'Europe. En effet, l'exposition a été

analysée à l'aide de deux modèles différents, l'un pour la France et l'autre pour le reste de l'Europe. Le modèle France fournit des évaluations plus fines, car les calculs d'exposition en France sont basés sur un plus grand nombre d'indicateurs détaillés.

Pour les scores de vulnérabilité, des calculs d'aléas manquants ont été développés par Wild Trees, ainsi que des profils type pour les actifs immobiliers. Ces profils, qui prennent en compte des facteurs tels que la typologie de l'actif et permettent d'en déduire des caractéristiques techniques qui sont cruciales pour l'évaluation de la vulnérabilité telles que la présence d'un sous-sol, les matériaux utilisés pour la façade ou le type de système de climatisation/chauffage.

Les scores d'exposition et de vulnérabilité sont combinés en un score de risque global. Ces scores de risque sont ensuite classés sur une échelle à cinq niveaux allant de « très faible » à « très élevé » afin de faciliter l'interprétation des données.

Il est important de noter que cette approche ne mesure pas un risque de perte de valeur d'un actif, mais évalue plutôt la probabilité de survenance du risque, notamment en termes d'exposition et de vulnérabilité.

Les résultats de l'exercice sont résumés dans les tableaux ci-dessous. Les chiffres affichés sont les scores de risque, c'est-à-dire la combinaison des scores d'exposition et de vulnérabilité des actifs. Les risques retenus sont les risques de vagues de chaleur, de fortes précipitations et d'inondations, et de sécheresses qui sont considérés comme les plus matériels pour le patrimoine immobilier de Tikehau Capital :

Part des actifs immobiliers en France exposés aux aléas climatiques en 2050 (SSP5 - 8.5), en pourcentage des actifs sous gestion

Risque	Risque faible ou très faible	Risque moyen	Risque élevé ou très élevé
Vagues de chaleur	1 %	4 %	95 %
Fortes précipitations et inondations	10 %	28 %	63 %
Sécheresses	23 %	22 %	55 %

Analyse au 31 décembre 2024, taux de couverture de 93 %.⁽²⁾

(1) L'exposition aux risques climatiques fait référence à l'emplacement de biens immobiliers (maisons, bâtiments, etc.) dans des zones sujettes à des événements climatiques extrêmes, tels que des inondations ou des tempêtes. La vulnérabilité concerne la capacité de ces biens à résister à l'impact de ces risques, compte tenu de facteurs tels que la qualité de la construction, les dispositifs de protection ou les mesures d'adaptation en place.

(2) Certains actifs ne sont pas couverts par l'analyse pour les raisons suivantes : (i) actifs non localisés par R4RE (adresses imprécises), (ii) actifs localisés, mais pas d'analyse de risque retournée par l'outil. Les actifs hors périmètre R4RE (Europe uniquement) n'ont pas été pris en compte dans le calcul du taux de couverture.

Part des actifs immobiliers en Europe (hors France) exposés aux aléas climatiques en 2050 (SPP5 - 8.5) en pourcentage des actifs sous gestion

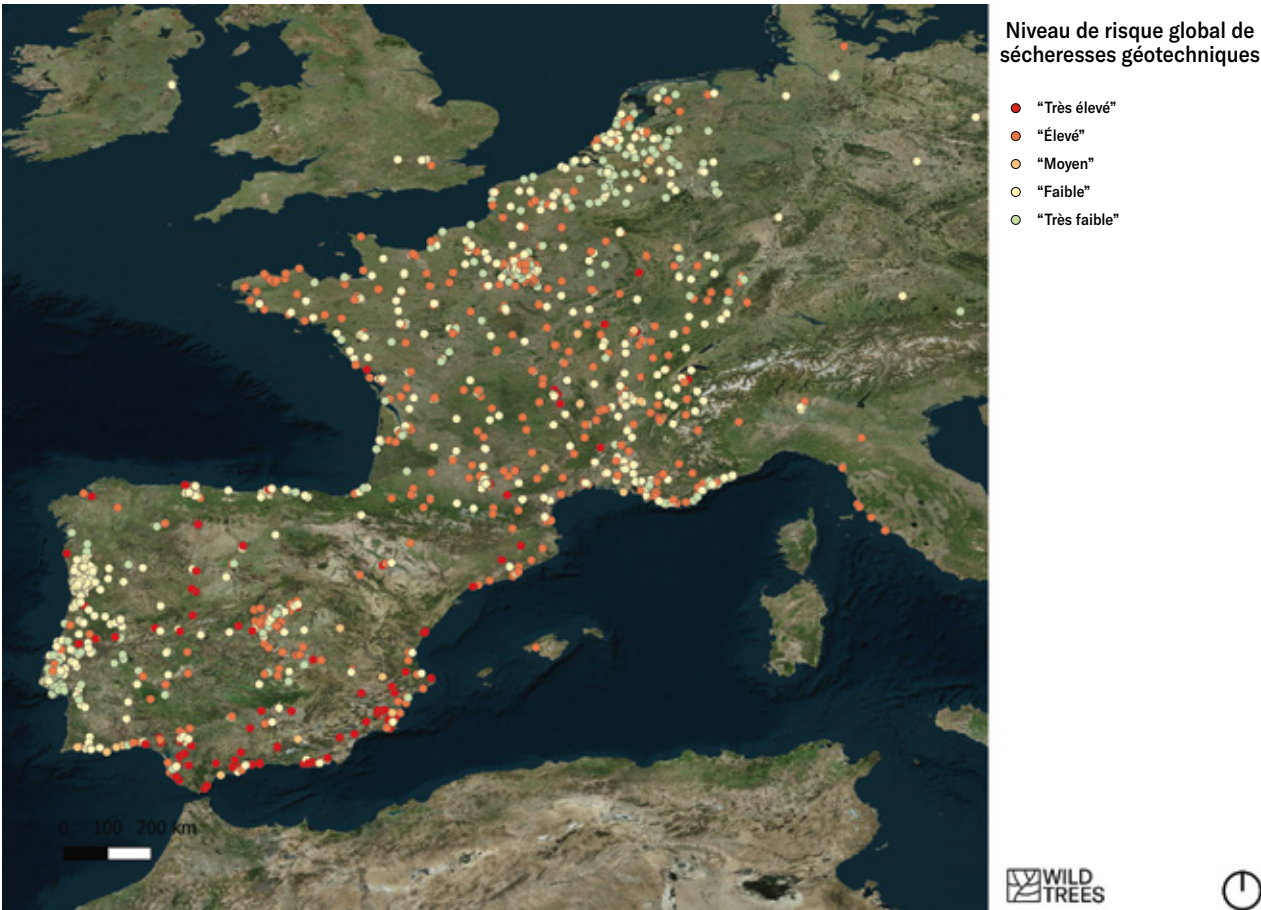
Risque	Risque faible ou très faible	Risque moyen	Risque élevé ou très élevé
Vagues de chaleur	2 %	24 %	74 %
Fortes précipitations et inondations	10 %	20 %	69 %
Sécheresses	69 %	4 %	27 %

Analyse de janvier 2025, taux de couverture de 86 %. ⁽¹⁾

Concernant le risque lié aux vagues de chaleur, les niveaux de risque majoritairement « élevés » ou « très élevés » s'expliquent en partie par le fait que, dans le scénario SSP5 - 8.5, la projection d'exposition aux vagues de chaleur est élevée dans la majeure partie de l'Europe d'ici à 2050. Cela est encore amplifié par les hypothèses prudentes prises sur

les caractéristiques des bâtiments dans les profils d'actifs. L'exposition aux fortes précipitations et aux inondations varie de « faible » à « très élevée », ce qui s'explique principalement par la forte vulnérabilité moyenne du portefeuille, résultant d'hypothèses prudentes dans les profils d'actifs.

La carte ci-dessous présente le risque de sécheresse pour l'ensemble des actifs immobiliers du portefeuille de Tikehau Capital. Pour cette carte, les niveaux de risque d'exposition sont calculés exclusivement à l'aide du modèle Europe de R4RE afin de permettre la comparabilité entre les actifs français et les autres actifs européens :



Afin de suivre l'exposition et la vulnérabilité de son portefeuille aux risques climat, Tikehau Capital continuera à réaliser chaque année une évaluation des risques physiques liés au climat sur son portefeuille. Depuis fin 2023, Tikehau

Capital réalise également une évaluation systématique des risques physiques liés au climat lors de l'acquisition de nouveaux actifs immobiliers.

(1) Certains actifs ne sont pas couverts par l'analyse pour les raisons suivantes : (i) actifs non localisés par R4RE (adresses imprécises), (ii) actifs localisés, mais pas d'analyse de risque retournée par l'outil. Les actifs hors périmètre R4RE (Europe uniquement) n'ont pas été pris en compte dans le calcul du taux de couverture.

En 2025, Tikehau Capital continuera à travailler à la définition de plans d'action pour atténuer les risques physiques prioritaires. Ces plans s'appuieront sur les résultats de l'analyse présentée ci-dessus, en mettant l'accent sur la priorisation des actifs les plus sensibles aux risques climat.

Focus : capital markets strategies ⁽¹⁾

Pour les fonds de *capital market strategies* gérés par Tikehau IM, une analyse a été menée afin d'évaluer les impacts du changement climatique sur la valorisation du portefeuille selon différents scénarios de réchauffement climatique jusqu'en 2050. Cela intègre un horizon 2030, afin de répondre à la volonté du Groupe de tester des risques à un horizon proche de celui de la planification stratégique, et notamment la durée de vie des véhicules d'investissement et de détention des actifs. Ces scénarios ont été publiés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») en juillet 2023. Les quatre scénarios considérés sont :

- **Scénario de base** : le scénario de référence est proche du scénario économique de base publié par le Fonds Monétaire International (« FMI »). Ce scénario ne comporte pas de coûts de transition puisqu'aucune politique climat spécifique n'est mise en œuvre et aucun impact financier des risques physiques n'est pris en compte ;
- **Scénario court terme** : transition brutale et immédiate. Les conséquences financières d'une transition brutale sont importantes, mais de courte durée pour les actifs à risque. Les principaux impacts climat sont financés par les budgets publics, ce qui explique le niveau durablement élevé des taxes jusqu'à ce que les bénéfices de la transition climat aient des retombées économiques et conduisent à une amélioration de la situation des entreprises et des États ;
- **Transition retardée** : ce scénario implique une action climat retardée, qui ne commence qu'à partir de 2031, date à laquelle le *spread* souverain commence à augmenter. De ce fait, les entreprises en ressentent les effets négatifs dans un mouvement plus progressif et beaucoup plus modeste que dans les scénarios à court terme ;
- **En dessous de 2°C** : ce scénario présente des niveaux de chocs de marché plutôt limités par rapport aux deux scénarios d'une transition retardée et surtout court terme, notamment sur les actifs à risque.

Concernant l'évolution des taux d'intérêt, les scénarios de base, de transition retardée et inférieur à 2°C ont des profils très similaires. Le scénario court terme se démarque, mais seulement sur une courte période de temps.

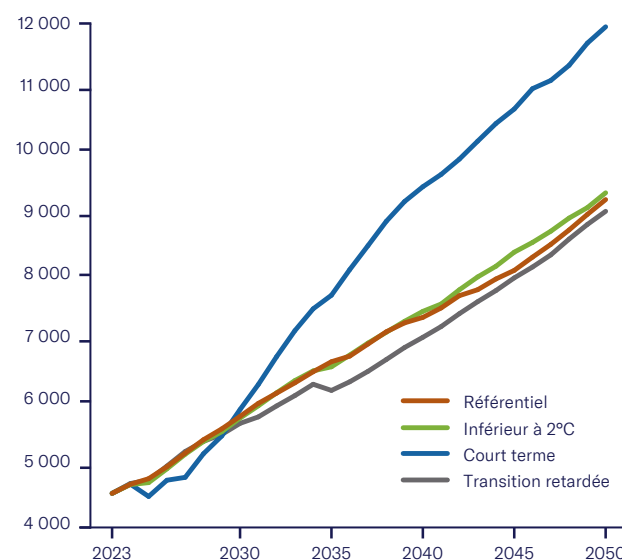
La dernière évaluation disponible a été conduite en juin 2024 sur la base du portefeuille au 31 décembre 2023 et les hypothèses suivantes :

- Les allocations aux classes d'actifs liquides par secteur et par zone géographique sont maintenues ;
- La durée des portefeuilles obligataires est maintenue ;
- Pas de réalisation volontaire de plus-values ;
- Pas de prise en compte des hypothèses du plan commercial ;
- Utilisation de dates de remboursement estimées pour les obligations remboursables au pair (source : Tikehau IM) ;

- Prise en compte des défauts potentiels en fonction des niveaux de *spread* associés à chaque scénario ;
- Aucune hypothèse sur les flux de passifs jusqu'en 2050.

Les graphiques suivants illustrent l'évolution de la valeur de marché agrégée du portefeuille (actifs sous gestion) et le taux des plus-values latentes (hors coupons et dividendes) sur l'horizon de projection.

Évolution des valeurs de marché du portefeuille selon les différents scénarios climatiques (en millions d'euros)



Source : Climate stress test report 2023, Solfica, juin 2024

Écart annuel maximal des valeurs de marché par rapport au scénario de base

Scénario	Année la pire	Différence par rapport au niveau de référence
En dessous de 2 °C	2025	-1,3 %
Transition retardée	2039	-6,9 %
Court terme	2027	-7,5 %

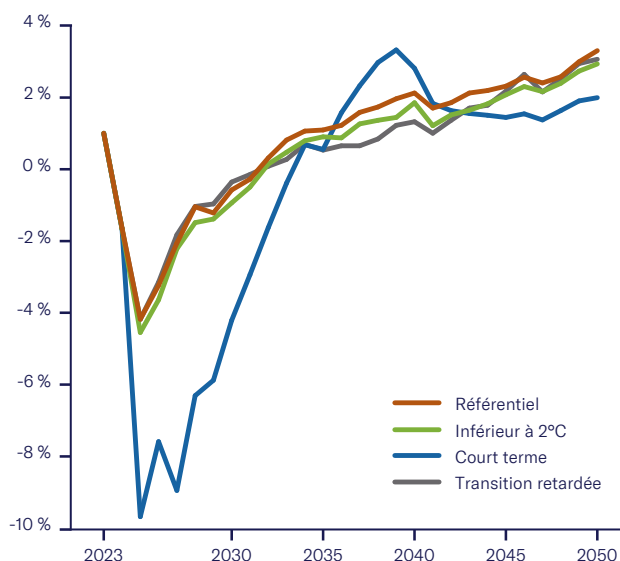
Source : Climate stress test report 2023, Solfica, juin 2024.

La valeur de marché du portefeuille selon le scénario de transition retardée reste inférieure tout au long des projections, tandis que la projection du scénario court terme finit à un niveau beaucoup plus élevé. En effet, les réinvestissements obligataires dans le scénario court terme se font instantanément à des niveaux de taux élevés, en lente diminution à partir de 2027. Dans le scénario de transition retardée, le choc intervient plus tardivement, est moins prononcé et la baisse est très lente.

Les valeurs de marché du scénario de base et du scénario en dessous de 2°C évoluent à des niveaux très similaires, les actifs ayant une sensibilité limitée aux facteurs de choc dans le scénario en dessous de 2°C.

(1) Source : Solfica, 2024. Climate stress test report 2023 pour Capital Market Strategies de Tikehau IM.

Évolution des taux de plus et moins-values latentes du portefeuille selon les différents scénarios climatiques



Source : Climate stress test report 2023, Solfica, juin 2024

Synthèse des résultats

- Les résultats des projections à long terme diffèrent peu et ne montrent qu'une faible variation du portefeuille dans le temps. Le scénario court terme est cependant très marqué : les gains et pertes latents diminuent de plus de 10 % en 2025 par rapport à la situation de 2023. Le retour au niveau initial des plus-values latentes intervient au terme d'une période de neuf ans ;
- Le scénario de transition retardée enregistre un léger choc en 2031 dont les effets sont très modestes par rapport à ceux observés à court terme en 2025, mais ils s'étendent jusqu'à la fin de la projection et ne reviennent pas aux niveaux du scénario de référence et en dessous de 2°C ;
- Les différences entre les scénarios sont principalement visibles au niveau du taux de plus-values latentes. Le taux latent du scénario court terme est notamment en décalage avec les autres scénarios, mais le choc subi par les actions en 2025 est rattrapé au bout de 9 ans avant de retomber.

Compte tenu de la présence importante du secteur bancaire, qui a montré une vulnérabilité moindre dans les tests de résistance, le portefeuille devrait faire face à des conséquences financières relativement mineures dans les scénarios de transition retardée et en dessous de 2°C. En outre, l'absence de participations importantes dans des secteurs comme le pétrole et le gaz, les transports et le BTP, qui devraient connaître des perturbations importantes, contribue à la résilience du portefeuille d'ici à 2050.

Ces résultats sont sensibles aux hypothèses sous-jacentes. La date de remboursement au pair peut être affectée par la réalisation de l'un ou l'autre des scénarios mentionnés, entraînant un risque d'extension potentiel.

4.2.2.4 Plan de transition du Groupe

Le plan de transition de Tikehau Capital est composé d'objectifs, de leviers de décarbonation et d'actions tels que décrits ci-dessous.

Objectifs climat

Tikehau Capital s'est fixé les objectifs climat suivants :

- Cible NZAM :** conformément à son engagement auprès de NZAM, le Groupe a défini un objectif de gestion d'environ 40 % de ses actifs sous gestion en accord avec l'objectif mondial de zéro émission nette d'ici à 2050. Cet objectif est concrétisé par des objectifs intermédiaires pour 2030, définis par classe d'actifs à l'aide du *Net Zero Investment Framework* et de l'initiative *Science Based Targets* (« SBTi ») pour le *private equity*. Il ne s'agit pas d'un objectif de réduction des émissions de GES au sens de la définition établie par l'exigence de publication E1-4 de la CSRD. Voir plus de détails à la section 4.2.2.5 (Objectifs et actions : objectifs NZAM (*Net Zero Asset Managers*)) du présent Document d'enregistrement universel ;
- Actifs sous gestion liés au climat et à la biodiversité :** Tikehau Capital entend gérer 5 milliards d'euros d'encours dédiés au climat et à la biodiversité d'ici fin 2025. Il ne s'agit pas d'un objectif de réduction des émissions de GES au sens de la définition établie par l'exigence de publication E1-4 de la CSRD. Voir plus de détails à la section 4.2.2.6 (Objectifs et actions : actifs sous gestion liés au climat et à la biodiversité) du présent Document d'enregistrement universel ;
- Objectif opérationnel :** Tikehau Capital s'est fixé comme objectif une réduction en valeur absolue de 37,8 % des scopes 1 et 2 du Groupe à l'horizon 2029⁽¹⁾ par rapport au scénario de référence de 2022, soit un niveau d'émissions de 343 tCO₂e. Cet objectif est un objectif de réduction des émissions de GES compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C conformément à l'Accord de Paris, car il a été fixé selon la méthodologie de contraction absolue définie par SBTi. Voir plus de détails à la section 4.2.2.7. (Objectifs et actions : opérations du Groupe) du présent Document d'enregistrement universel.

Leviers de décarbonation et actions d'atténuation du changement climatique

Les leviers de décarbonation et les actions d'atténuation du changement climatique pour chaque cible sont définis dans les exigences de publication des actions en lien avec les politiques relatives au changement climatique. Celles-ci sont décrites par cible :

- Objectif NZAM :** voir plus de détails à la section 4.2.2.5 (Objectifs et actions : objectifs NZAM (*Net Zero Asset Managers*)) du présent Document d'enregistrement universel ;
- Actifs sous gestion liés au climat et à la biodiversité :** voir plus de détails à la section 4.2.2.6 (Objectifs et actions : actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité) du présent Document d'enregistrement universel ;

(1) À atteindre d'ici le 31 décembre 2029 et publier en 2030.

- Objectif opérationnel : voir plus de détails à la Section 4.2.2.7. (Objectifs et actions : opérations du Groupe) du présent Document d'enregistrement universel ;

Investissements et financement soutenant la mise en œuvre du plan de transition, en référence aux CapEx alignés sur la taxonomie

À ce jour, Tikehau Capital n'a réalisé aucun investissement ni financé la mise en œuvre du plan de transition par des CapEx alignés sur la taxonomie. Compte tenu des leviers de décarbonation identifiés pour l'objectif opérationnel du Groupe, le Groupe ne nécessite actuellement pas de plans de CapEx pour atteindre ses objectifs.

Tikehau Capital ne déclare pas de montants significatifs de CapEx et OpEx pour mettre en œuvre son plan de transition. Néanmoins, la mise en œuvre des actions nécessite des moyens humains et financiers. Ces dernières années, Tikehau Capital a mobilisé les ressources suivantes pour déployer son plan de transition :

- La digitalisation avec le développement de modules de bilan carbone et de décarbonation et d'autres projets en 2024 (estimé à 420 000 euros pour l'année) ;
- Un montant de frais de 383 000 euros liés à des missions de conseil environnemental pris en charge par Tikehau Capital, ses sociétés de gestion ou ses fonds (ERM, Carbometrix, Sweep, AXA Climate, Greensoluce, Wild Trees) ; et
- Pour l'immobilier, en 2024, le budget des audits énergétiques pour Sofidy était d'environ 750 000 euros. En outre, des CapEx seront engagées et des ressources humaines seront également nécessaires pour s'engager auprès des locataires, des gestionnaires immobiliers et autres parties prenantes impliquées dans l'exploitation des bâtiments.

Évaluation des émissions carbone incompressibles

Tikehau Capital considère ne pas détenir ou contrôler d'actifs clés au sens de l'ESRS E1⁽¹⁾ et, par conséquent, n'a pas d'émissions de GES incompressibles.

Cibles liées à la taxonomie

Tikehau Capital n'a pas d'objectifs ou de projets d'alignement de ses activités économiques avec les critères établis dans le règlement délégué 2021/2139 de la Commission.

Exclusion des référentiels européens alignés sur l'Accord de Paris

Tikehau Capital n'est pas exclu des référentiels européens alignés sur l'Accord de Paris, car ses revenus ne sont pas directement dérivés des énergies fossiles, ni de la production d'électricité.

Alignement avec la stratégie commerciale globale et la planification financière

Les objectifs et les actions du plan de transition s'inscrivent dans le cadre de la réponse de Tikehau Capital aux IRO identifiés en matière d'atténuation du changement climatique et sont donc alignés avec la stratégie commerciale du Groupe. Par ailleurs, ce plan de transition fait écho à la mission de

Tikehau Capital consistant à orienter l'épargne mondiale vers des solutions créatrices de valeur durable pour toutes les parties prenantes et vectrices d'un changement positif pour la société. L'objectif de gérer 5 milliards d'euros d'actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité est aligné sur la planification financière, car il a été fixé en tenant compte des projections d'actifs sous gestion.

Approbation par les organes d'administration, de direction et de surveillance

Le SSOC a approuvé le plan de transition de Tikehau Capital en décembre 2024.

État d'avancement de la mise en œuvre du plan de transition

Le plan de transition ayant été élaboré en 2024, il n'est pas possible de rendre compte de l'avancement de sa mise en œuvre globale. Néanmoins, les progrès réalisés par rapport aux objectifs sont décrits dans les sections respectives ci-dessous.

4.2.2.5 Objectifs et actions : objectifs NZAM (Net Zero Asset Managers)

Tikehau Capital a rejoint l'initiative NZAM en mars 2021. Les signataires du NZAM s'engagent à gérer une partie de leurs actifs en ligne avec l'objectif mondial d'atteindre zéro émission nette d'ici à 2050. Sur le plan opérationnel, des objectifs intermédiaires à horizon de 2030 sont définis pour ce périmètre d'actifs. Ces objectifs favorisent l'atténuation du changement climatique et sont directement liés à l'objectif de transition des investissements. Ils couvrent la chaîne de valeur du Groupe en aval. Toutefois, il ne s'agit pas d'un objectif de réduction des émissions de GES au sens de la définition établie par l'exigence de publication E1-4 de la CSRD.

Le 7 mars 2023, le SSOC de Tikehau Capital a validé les objectifs intermédiaires définis pour chaque ligne de métier, couvrant 39 % des actifs sous gestion du Groupe (au 31 décembre 2022). Outre le SSOC, les autres parties prenantes internes clés impliquées dans la définition des objectifs sont les équipes d'investissement de chaque ligne de métier, le responsable ESG de chaque ligne de métier et le Directeur du climat et de la biodiversité.

Ces objectifs ont été initialement fixés en couvrant les stratégies et les portefeuilles d'actifs de Tikehau Capital pour lesquels les données relatives à l'empreinte carbone sont fiables et les méthodes net zéro pertinentes et applicables. Du fait de la croissance des actifs sous gestion sur le périmètre initialement défini, et de l'intégration de nouveaux fonds, au 31 décembre 2024, les objectifs intermédiaires de Tikehau Capital couvrent 44 % des actifs sous gestion du Groupe.

Le Groupe vise à augmenter progressivement la proportion d'actifs sous gestion à gérer conformément à l'objectif mondial net zéro au fil du lancement de nouveaux fonds alignés sur ces principes. Le Groupe prévoit de revoir et de mettre à jour périodiquement ses objectifs.

(1) Conformément aux exigences de l'ESRS E1, « les actifs clés sont ceux détenus ou contrôlés par l'entreprise et comprennent les actifs existants ou prévus (tels que les installations fixes ou mobiles, les installations et les équipements) qui sont des sources d'émissions de GES directes ou indirectes importantes ».

Périmètre des objectifs intermédiaires (actifs sous gestion gérés conformément à l'objectif mondial de zéro émission nette d'ici à 2050)

Indicateur	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022*
Encours dans le périmètre (€)	21,9 Mds€	18,0 Mds€	15,2 Mds€
Encours dans le périmètre (% des actifs sous gestion du Groupe)	44 %	42 %	39 %

(1) Les objectifs intermédiaires initiaux fixés en mars 2023 ont été établis sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

L'approche de la gestion des actifs en ligne avec zéro émission nette se compose d'objectifs intermédiaires pour 2030⁽¹⁾, qui ont été élaborés en utilisant les méthodes de fixation d'objectifs les plus appropriées pour chaque classe d'actifs. Comme recommandé par la GFANZ, Tikehau Capital prend en compte plusieurs indicateurs pour suivre les progrès réalisés vers les objectifs *net zero* intermédiaires⁽²⁾. Ces indicateurs reflètent la prise de conscience croissante à travers les initiatives d'investissement liées au climat des conséquences induites que pourraient avoir des objectifs basés sur les émissions du portefeuille, notamment la réduction des investissements dans les secteurs à forte intensité d'émissions qui ont besoin de financements pour se

décarboner. Tikehau Capital estime que les indicateurs climat continueront d'évoluer au fur et à mesure de l'expérience acquise en matière de financement de la transition.

Un résumé des objectifs est présenté ci-dessous. Une description détaillée des objectifs, du périmètre, des leviers de décarbonation, des actions par ligne de métier et de la performance par rapport aux objectifs au 31 décembre 2023 est présentée ci-dessous. La performance vis-à-vis des objectifs au 31 décembre 2024 n'est pas disponible au moment de la publication et sera communiquée à l'initiative NZAM via les cadres de *reporting* autorisés définis par l'initiative⁽³⁾.

Résumé des objectifs intermédiaires de NZAM et de la performance par rapport à l'objectif

Ligne de métier	Type d'objectif	Cadre de définition des objectifs	Description de l'objectif
Capital markets strategies	Couverture du portefeuille	Net Zero Investment Framework (« NZIF ») 1.0	50 % des actifs sous gestion considérés comme ayant atteint l'objectif mondial net zéro ou alignés sur l'objectif net zéro d'ici à 2030
Immobilier	Couverture du portefeuille	NZIF 1.0	50 % des actifs sous gestion du périmètre considérés comme ayant atteint l'objectif mondial net zéro ou alignés sur l'objectif net zéro d'ici à 2030
Private equity	Couverture du portefeuille	SBT private equity	100 % des sociétés éligibles du portefeuille avec des SBT validés d'ici à 2030
Private equity, Crédit	Objectif de décarbonation de référence du portefeuille	NZIF 1.0	Réduction moyenne de 8,3 % en glissement annuel du WACI (scopes 1 et 2) sur un portefeuille constant, de 2021 à 2030 ⁽¹⁾

(1) L'alignement a été évalué sur la base de la consommation d'énergie déclarée et estimée. Une ventilation de l'alignement selon les deux approches est présentée plus bas.

La réalisation de ces objectifs est confrontée à un certain nombre de défis et d'incertitudes. En particulier, elle passe par une accélération significative de l'action des gouvernements et des entreprises dans tous les secteurs pour atteindre collectivement les objectifs de l'Accord de Paris. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés depuis la signature de

l'Accord de Paris, la trajectoire actuelle des politiques mondiales semble encore insuffisante pour garantir l'atteinte de ces objectifs⁽⁴⁾. Par ailleurs, des incertitudes demeurent quant à leur évolution et aux efforts nécessaires pour y parvenir.

(1) À atteindre d'ici le 31 décembre 2029 et publier en 2030.

(2) GFANZ 2022, *Financial Institution Net-zero Transition Plans – Fundamentals, Recommendations, and Guidance*.

(3) En 2024, l'information sur la performance par rapport aux objectifs 2023 est fournie par les plateformes de reporting UN PRI et CDP.

(4) Programme des Nations unies pour l'environnement (2024). *Emissions Gap Report 2024 : Fini l'air chaud... s'il vous plaît ! Avec un profond décalage entre la rhétorique et la réalité, les pays rédigent de nouveaux engagements en matière de climat. Nairobi*. <https://doi.org/10.59117/20.500.11822/46404>.

Les objectifs NZAM de Tikehau Capital ont été fixés pour gérer les impacts climat et les risques et opportunités de transition. Cependant, ces objectifs ne sont pas des objectifs de réduction des émissions de GES au sens de la définition de l'exigence de publication E1-4 de la directive CSRD et, à ce jour, le Groupe n'a pas défini d'objectif consistant à atteindre zéro émission nette. Tikehau Capital considère que la réduction des émissions de GES n'est pas pertinente en tant qu'indicateur cible principal pour ses activités. Tel qu'identifié par l'IIGCC⁽¹⁾, un objectif de référence de décarbonation du portefeuille (à savoir un objectif de réduction des émissions de GES) « n'est pas destiné à être utilisé ou recommandé pour l'optimisation du portefeuille, la prise de décision d'investissement, ou comme outil de fixation d'objectifs pour réduire les émissions financées par le biais de réductions d'année en année. L'utilisation seule d'indicateurs financés peut conduire à des décisions qui ne sont pas alignées avec les objectifs de zéro émission nette. »

En ce qui concerne les objectifs fixés pour les *capital markets strategies*, aucun objectif de réduction des émissions n'a été défini, car Tikehau Capital considère que cet indicateur ne reflète pas de manière adéquate la décarbonation réelle. La composition du portefeuille d'actions cotées et de titres *fixed income* varie fréquemment, ce qui entraîne des changements dans les indicateurs carbone qui peuvent résulter de différents facteurs tels que des changements de l'exposition sectorielle (par exemple, évolution vers des services et des secteurs à moins forte intensité de carbone), ou des variations de valeur des titres plutôt que d'une décarbonation réelle.

De même, aucun indicateur cible des émissions de GES au niveau du portefeuille n'a été utilisé pour les actifs réels, car un tel indicateur n'encouragerait pas les investissements dans les actifs en transition. Par exemple, un objectif de diminution progressive des émissions de GES au niveau du portefeuille par mètre carré de surface est incompatible avec une stratégie de valeur ajoutée qui investit dans des actifs inefficients avant des rénovations significatives pour améliorer leur performance énergétique.

Concernant le crédit et le *private equity*, l'objectif de référence de décarbonation du portefeuille a été adapté pour supprimer l'effet d'une modification de la composition du portefeuille. À ce titre, il ne répond pas aux exigences d'un objectif de réduction des émissions de GES selon la définition établie par la CSRD E1-4.

Bien que les objectifs ne soient pas des objectifs de réduction des émissions de GES, Tikehau Capital estime que ses objectifs intermédiaires NZAM sont compatibles avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C alignée sur l'Accord de Paris. En effet, les objectifs de Tikehau Capital ont été fixés à l'aide de deux référentiels parmi les plus

utilisés⁽²⁾ pour la fixation d'objectifs applicables aux gestionnaires d'actifs – NZIF et SBT – qui ont pour objectif partagé de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C.

Capital markets strategies

Périmètre cible

Les classes d'actifs retenues sont les actions cotées et les obligations d'entreprises, dans tous les secteurs. L'objectif de couverture du portefeuille ne s'applique pas aux obligations souveraines, aux liquidités et aux instruments dérivés. Les fonds qui entrent dans le périmètre sont revus chaque année en veillant à intégrer les fonds dont les actifs sous gestion sont supérieurs à 500 millions d'euros. Les fonds de cette taille entrent dans le champ d'application du décret de l'article 29 de la loi Energie Climat française (« article 29 LEC »)⁽³⁾, qui impose aux gestionnaires d'actifs de publier une stratégie d'alignement du fonds avec les objectifs de l'Accord de Paris. Les gestionnaires d'actifs sont également tenus de publier une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris au niveau de l'entité. Actuellement, les mandats et les fonds gérés pour le compte de partenaires sont exclus du périmètre de la cible, mais Tikehau IM a pour objectif de conduire un dialogue avec ses clients et partenaires pour augmenter progressivement le périmètre ciblé.

Le périmètre cible est principalement composé de sociétés européennes de moyenne et grande capitalisation, avec une représentation significative d'institutions financières. En conséquence, les actifs seront soumis à différents exigences de *reporting* ESG et initiatives en matière de durabilité en fonction du contexte réglementaire et des attentes des parties prenantes.

Ambition cible

Pour les *capital markets strategies*, la cible en couverture du portefeuille développé par NZIF a été utilisée pour définir un objectif d'atteindre 50 % des actifs sous gestion dans le périmètre⁽⁴⁾ considéré comme net zéro ou alignés sur l'objectif net zéro d'ici à 2030. Cet objectif est un objectif relatif. Il ne s'agit pas d'un objectif de réduction des émissions de GES selon la définition établie par la CSRD E1-4.

L'approche NZIF définit cinq catégories, chacune constituant une étape progressive vers l'alignement sur une trajectoire net zéro, comme le montre le graphique ci-après. La cible en couverture du portefeuille vise à assurer la transition des portefeuilles vers des émetteurs classés net zéro ou alignés sur l'objectif net zéro, tel que déterminé par un ensemble d'indicateurs rétrospectifs et prospectifs⁽⁵⁾. Les émetteurs alignés sur l'objectif net zéro ou qui s'engagent à s'aligner sont ceux qui se situent aux premiers stades de leur trajectoire net zéro.

(1) Source : Institutional Investor's Group on Climate Change, 2024. Net Zero Investment Framework 2.0.

(2) Source : NZAM Target Disclosures Report 2024

https://www.netzeroassetmanagers.org/media/2024/07/NZAM_Target-Disclosures-Report-2024.pdf

(3) Journal Officiel de la République Française 2021. Décret officiel n° 2021-663 du 27 mai 2021. Article L.533-22-1 du code monétaire et financier.

(4) La ligne de métier Capital Markets Strategies vise à inclure au moins 50 % de ses actifs sous gestion dans les fonds SFDR Article 8 et 9 du périmètre de la cible.

(5) The Institutional Investors Group on Climate Change, 2021, Net Zero Investment Framework : IIGCC's Supplementary Guidance on Target Establishment.

Bien que l'approche NZIF soit un cadre de définition d'objectifs reconnu pour les gestionnaires d'actifs ⁽¹⁾, il n'est pas directement lié à des preuves scientifiques concluantes sur la lutte contre le changement climatique.

Catégories d'alignement net zéro et critères d'évaluation ⁽²⁾

Alignement Net Zéro	Critères	Description
Net zéro	Critère 7 Objectifs net zéro atteints	Les émissions sont nulles ou proches de la neutralité carbone et il existe une stratégie à long terme de maintien d'un objectif de zéro émissions nettes
Aligné	Critère 6 Performance en matière d'émissions	Avancées obtenues vers les objectifs de réduction des émissions
	Critère 5 Alignement de l'allocation du capital	Les plans de dépenses d'investissement sont alignés sur l'objectif net zéro d'ici 2050 (secteurs à fort impact uniquement)
En cours d'alignement	Critère 4 Stratégie	Un plan de transition chiffré définit les mesures pour atteindre les objectifs de réduction des émissions
	Critère 3 Transparence	Publication des empreintes carbone des scopes 1, 2 et matérielles du scope 3
	Critère 2 Objectifs	Des objectifs de réduction des émissions à moyen terme ont été établis
Engagé à s'aligner	Critère 1 Ambition	Engagement à s'aligner sur l'objectif de zéro émission nette de l'Accord de Paris
Non aligné	Aucun critère atteint	N'a pas entamé de transition vers le net zéro

Performance par rapport aux objectifs publiés

Le statut d'alignement des fonds de *capital markets strategies* dans le périmètre de l'engagement NZAM est résumé dans le tableau ci-dessous. En 2023, les efforts se sont concentrés sur la définition des sources de données utilisés pour définir les catégories «Engagé à s'aligner» et «Aligné». En 2024, l'attention s'est portée sur l'évaluation des critères de la catégorie «Aligné», bien qu'elle ait été considérée comme moins prioritaire, car les entreprises n'en sont qu'aux premiers stades de leur parcours de décarbonation et il est peu probable qu'un grand nombre d'entre elles remplissent les critères. En conséquence, la part des sociétés alignées sur

l'objectif net zéro est de 0 %. Dans l'ensemble, des progrès satisfaisants ont été réalisés vers l'objectif au cours de la première année de mise en œuvre, la part des actifs sous gestion alignés sur l'objectif net zéro étant passée de 9 % à 19 % tandis que la part des actifs sous gestion non alignés a diminué de 52 % à 46 %.

À partir de septembre 2024, des difficultés méthodologiques sont apparues dans l'identification des entreprises alignées sur l'objectif net zéro dans les secteurs à fort impact en raison du manque de données disponibles sur le critère 5 – alignement de l'allocation des fonds propres avec l'atteinte de l'objectif net zéro d'ici 2050 ⁽³⁾.

(1) https://www.netzeroassetmanagers.org/media/2024/07/NZAM_Target-Disclosures-Report-2024.pdf

(2) Sur la base de The Institutional Investors Group on Climate Change, 2021, Net Zero Investment Framework: Supplementary Guidance on Target Establishment.

(3) MSCI, 2024, Steering Toward an Aligned Portfolio.

Alignement net zéro des fonds de *capital markets strategies* du périmètre en pourcentage des actifs sous gestion

		Objectif : 31 décembre 2029	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Catégorie d'alignement net zéro ⁽¹⁾	Net zéro	50 %	0 %	0 %
	Aligné		0 %	0 %
	En cours d'alignement		19 %	9 %
	Engagé à s'aligner		35 %	40 %
	Non aligné		46 %	52 %

(1) Les pourcentages sont calculés sur les fonds du périmètre chaque année, en considérant les actions cotées et les actifs obligataires privés, dans tous les secteurs (hors obligations souveraines, liquidités et instruments dérivés).

Leviers de décarbonation et actions clés pour atteindre les objectifs intermédiaires

Les actions conduites en faveur de la réalisation de l'objectif au cours de l'année considérée et celles prévues à l'avenir sont décrites ci-dessous. Le périmètre des actions correspond aux sociétés en portefeuille au sein des fonds couverts par l'objectif NZAM pour la ligne métier *capital markets strategies*. Les actions décrites ci-dessous soutiennent l'atténuation du changement climatique et sont directement liées à l'objectif « Transition des investissements ». Le résultat attendu de ces actions sur la réduction des émissions de GES n'a pas été évalué. En effet, l'objectif n'est pas un objectif de réduction des émissions, mais un objectif de couverture du portefeuille.

En 2024, les actions suivantes ont été entreprises :

- Dans une volonté de progrès constant vers l'objectif 2030 et pour permettre un suivi d'une année sur l'autre, des trajectoires ont été établies avec le détail de la part visée pour chaque catégorie d'alignement pour chaque fonds. Les trajectoires seront ajustées chaque année en fonction de l'avancement vers l'objectif. Ces trajectoires ont été validées par le Directeur Climat et Biodiversité, la Responsable ESG de la ligne métier *capital markets strategies* et les gestionnaires concernés ;
- Un outil digital a été développé pour optimiser le suivi, fournir des informations sur l'état d'alignement des entreprises et sur la performance du fonds par rapport à la trajectoire ciblée ; et
- Une formation a été dispensée à l'équipe d'investissement sur la transition énergétique, le cadre d'investissement net zéro et sa méthode d'application pour *capital markets strategies*.

Les actions prévues en 2025 sont :

- La finalisation de la méthodologie, y compris la définition du statut d'alignement et la mise en œuvre du cadre NZIF 2.0 ;
- Le suivi de l'avancement par rapport aux objectifs et la définition des stratégies pour atteindre les objectifs selon deux leviers principaux, la sélection des actifs et l'engagement auprès des sociétés en portefeuille.

La sélection d'actifs est la sélection d'actifs basée sur le statut d'alignement net zéro des entreprises. Le résultat attendu de la sélection des actifs est la réalisation de la trajectoire annuelle par catégorie d'alignement. Le principal défi lié au processus de sélection est qu'un équilibre devra être trouvé entre le financement d'entreprises qui sont aux premiers stades de leur transition bas carbone et celui des entreprises qui ont davantage avancé dans leur parcours.

L'engagement auprès des sociétés en portefeuille aura des objectifs différents en fonction du degré d'alignement net zéro initial des entreprises. Pour les entreprises sans objectifs de décarbonation, les actions d'engagement se concentreront sur l'adoption de SBT. Pour celles qui se sont déjà engagées à fixer des SBT, les actions d'engagement visent à effectuer la soumission d'objectifs, avec un niveau d'information approprié sur les plans de transition. Enfin, les entreprises ayant des objectifs de réduction des émissions sont encouragées à publier des informations sur l'avancement par rapport aux objectifs, ainsi que sur l'adéquation des structures de gouvernance et des ressources financières (par exemple un plan d'investissement) pour atteindre leurs objectifs. Tikehau Capital s'engagera également auprès des membres de la *Net Zero Banking Alliance* (« NZBA ») pour favoriser la définition d'objectifs et de règles d'information. En parallèle de l'engagement auprès des sociétés en portefeuille, les actions d'engagement avec les pairs du secteur visent à faire progresser l'alignement net zéro par le biais des initiatives sectorielles suivantes : « campagne de non-divulgaration » du CDP et groupes de travail de l'IIGCC sur la gestion du net zéro dans les activités bancaires et obligataires. Les résultats attendus de l'engagement auprès des sociétés en portefeuille sont incertains. Tikehau Capital est convaincu du pouvoir de l'engagement, à la fois par le dialogue direct avec les entreprises et par des initiatives collaboratives, pour générer un impact significatif. Cependant, dans le cadre de ses activités *capital markets strategies*, Tikehau Capital agit principalement en tant que porteur d'obligations ou actionnaire minoritaire, ce qui peut limiter son influence sur les stratégies de décarbonation des sociétés en portefeuille.

Actifs réels

Périmètre cible

Tikehau Capital, au travers de ses trois filiales Sofidy, Tikehau IM et IREIT Global, gère un grand nombre d'actifs immobiliers (environ 6 800 au 31 décembre 2024). Si ces derniers sont principalement concentrés en France, le Groupe réalise également des investissements dans des actifs situés ailleurs en Europe de l'Ouest et aux États-Unis. Concernant la typologie d'immeubles, 44 % (en valeur) des actifs sont des bureaux. Le reste des actifs correspondent à des commerces, des entrepôts, des logements, des hôtels ou autres bâtiments à destination de loisirs.

Le périmètre de l'objectif NZAM couvre l'ensemble des actifs immobiliers (Tikehau IM, Sofidy, IREIT Global), hormis les actifs résidentiels et les actifs gérés pour compte de tiers. Ce périmètre représente 93 % des actifs sous gestion du portefeuille immobilier (au 31 décembre 2023). Les actifs résidentiels ne sont pas inclus dans le périmètre de l'objectif en raison des difficultés de collecte des données liées à la consommation d'énergie des locataires. Par ailleurs, il est également plus difficile de mettre en œuvre des plans d'action de réduction d'énergie sur les actifs résidentiels et les actifs gérés pour compte de tiers.

Les actifs d'infrastructure ne font actuellement pas partie du périmètre des objectifs NZAM.

Ambition cible et performance à date

Pour la ligne métier Actifs réels, l'approche NZIF a été utilisée pour fixer un objectif de 50 % des actifs sous gestion du périmètre considéré ayant atteint l'objectif net zéro ou étant alignés net zéro ⁽¹⁾ d'ici à 2030. Cet objectif est un objectif relatif. Il ne s'agit pas d'un objectif de réduction des émissions de GES selon la définition établie par la CSRD E1-4.

Selon cette approche, les actifs immobiliers sont classés en catégories d'alignement net zéro en fonction de leur alignement avec les trajectoires de décarbonation 1.5°C en intensité énergétique et en intensité des émissions de GES définies par le *Carbon Risk Real Estate Monitor* (« CRREM »), comme décrit dans le tableau ci-dessous. Les trajectoires du CRREM sont définies au niveau du bâtiment, et couvrent la consommation d'énergie et les émissions de GES dans la phase d'utilisation du bâtiment.

La part des actifs sous gestion alignés sur l'objectif net zéro est considérée sur la base à la fois de consommations d'énergie réelles (c'est-à-dire une empreinte carbone avec une note de qualité des données de 2 selon le *Partnership for Carbon Accounting Financials* (« PCAF »)) et de consommations d'énergie estimées (une empreinte carbone avec une note de qualité des données selon le PCAF de 4). Les actifs représentant plus de 80 % des données énergétiques réelles ont été classés en PCAF score 2, tandis que les autres actifs ont été classés en PCAF score 4. La consommation d'énergie estimée étant calculée à partir d'un *benchmark* qui diffère selon le pays et le type de bâtiment, il est considéré que l'estimation qui en résulte est largement représentative de la consommation énergétique réelle du bâtiment.

Les actifs dont le taux de vacance est supérieur ou égal à 50 %, sur la base du taux d'occupation, soit au cours de l'exercice, soit de la surface totale de l'actif, sont comptabilisés séparément, car la consommation d'énergie partielle de ces actifs n'est pas représentative de la performance énergétique du bâtiment. Cependant, ils sont inclus dans l'objectif global (i.e. le périmètre cible) puisque ces actifs ne sont que temporairement vacants (en raison d'un changement de locataire, de rénovations, etc.).

Description des catégories d'alignement net zéro pour l'immobilier

Catégorie d'alignement net zéro	Description
Net zéro	Sur l'année en cours, l'actif est aligné sur l'intensité énergétique et les émissions de GES du CRREM en 2050
Aligné net zéro (score 2 PCAF)	Sur l'année en cours, l'actif est aligné sur l'intensité énergétique et les émissions de GES du CRREM en 2030, avec une empreinte carbone de score PCAF 2
Aligné net zéro (score PCAF 4)	Sur l'année en cours, l'actif est aligné sur l'intensité énergétique et les émissions de GES du CRREM en 2030, avec une empreinte carbone de score PCAF 4
En cours d'alignement net zéro	Actif avec pour objectif de s'aligner à la trajectoire CRREM et preuve d'une stratégie en ce sens
Actif vacant	Actif vacant à hauteur de 50 % ou plus, sur la base du taux d'occupation soit au cours de l'exercice, soit de la surface totale de l'actif
Non aligné	Tous les autres actifs

(1) Le statut net zéro ou aligné net zéro sera déterminé en utilisant la version 1 des trajectoires de décarbonation 1,5 °C définies par le CRREM. La version 2 de ces trajectoires n'était pas disponible au moment de l'analyse, ces trajectoires seront envisagées dans les prochaines évaluations de cet objectif.

Bien que l'approche NZIF soit un cadre de définition d'objectifs reconnu pour les gestionnaires d'actifs⁽¹⁾, il n'est pas directement lié à des preuves scientifiques concluantes concernant la lutte contre le changement climatique. Néanmoins, les trajectoires du CRREM version 1 ont été développées sur la base de preuves scientifiques ; en particulier, le bilan global des GES sur la période 2020-2050 a été établi à partir du rapport spécial du GIEC sur le réchauffement climatique de 1,5 °C, et du scénario à 1,5 °C des Amis de la Terre⁽²⁾.

Performance par rapport aux objectifs publiés

L'alignement des actifs sous gestion du périmètre ciblé est résumé dans le tableau ci-dessous. Dans l'ensemble, une progression satisfaisante vers l'objectif a été observée au cours de la première année de mise en œuvre. La part des actifs sous gestion alignés sur l'objectif net zéro (scores PCAF 2 et 4) s'élevait à 26 % au 31 décembre 2023 et 45 % sont en cours d'alignement sur l'objectif net zéro. Les plans d'action définis pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments sont décrits dans le paragraphe suivant et contribueront à augmenter le pourcentage d'actifs sous gestion alignés.

Alignement net zéro des actifs immobiliers inclus dans le périmètre en pourcentage des actifs sous gestion

		Objectif : 31 décembre 2029	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Catégorie d'alignement net zéro ⁽¹⁾	Net zéro	50 %	0 %	0 %
	Alignés net zéro (score PCAF 2)		12 %	9 %
	Alignés net zéro (score PCAF 4)		14 %	16 %
	En cours d'alignement		45 %	44 %
	Non alignés		21 %	22 %
	Actifs vacants		9 %	8 %

(1) Les pourcentages sont calculés en considérant les valeurs liquidatives des actifs dans le périmètre ciblé (hors trésorerie, équivalents de trésorerie et dry powder).

Leviers de décarbonation et actions clés pour atteindre les objectifs intermédiaires

Les principaux leviers pour atteindre l'objectif fixé sur le portefeuille immobilier sont :

- La mesure de la consommation énergétique et de l'empreinte carbone des bâtiments ;
- La réduction de la consommation d'énergie ;
- Le dialogue avec les parties prenantes ;
- Le passage aux énergies renouvelables.

Les actions par levier sur l'année considérée et prévues à l'avenir sont décrites ci-dessous. Ces actions soutiennent l'atténuation du changement climatique et sont directement liées à l'objectif de « Transition des investissements ». Les résultats attendus de ces actions sur la réduction des émissions de GES sont précisés dans chaque sous-section.

Mesure de la consommation énergétique et de l'empreinte carbone des bâtiments

Pour piloter et réduire la consommation d'énergie et l'empreinte carbone du portefeuille, Tikehau Capital suit la performance énergétique de son portefeuille en collectant des données sur les certificats de performance énergétique et sur la consommation d'énergie, à l'aide de solutions telles que Deepki et ImoGate. La consommation d'énergie est utilisée pour les calculs annuels de l'empreinte carbone opérationnelle, couvrant les émissions du scope 1 et 2, ainsi que les émissions du scope 3 liées à la consommation d'énergie des locataires. De plus, au cas par cas, Sofidy utilise des solutions telles que iQspot pour collecter les données de consommations d'énergie en temps réel, ce qui permet un suivi et une analyse plus détaillée des plans d'action de réduction d'énergie.

(1) https://www.netzeroassetmanagers.org/media/2024/07/NZAM_Target-Disclosures-Report-2024.pdf.

(2) CRREM, 2023. From Global emissions budgets to decarbonization pathways at property level.
https://www.crrem.eu/wp-content/uploads/2023/01/CRREM-downscaling-documentation-and-assessment-methodology_Update-V2_V1.0-11-01-23.pdf.

En 2024, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- Évaluation de la consommation d'énergie et de l'empreinte carbone sur l'année civile 2023 pour 100 % du patrimoine immobilier. 71 % de la consommation d'énergie du patrimoine immobilier de Tikehau Capital a été estimée ;
- Mise au point d'outils numériques permettant de rationaliser et fiabiliser les calculs de l'empreinte carbone.

En 2025, les actions suivantes sont prévues :

- Évaluation de la consommation d'énergie et de l'empreinte carbone sur l'année 2024 pour 100 % du patrimoine immobilier ;
- Mise en place des outils numériques de calcul de l'empreinte carbone.

La mise en œuvre de cette action permettra d'évaluer l'avancement par rapport à l'objectif fixé.

Les difficultés de collecte des données sont un obstacle important à surmonter. En 2023, la consommation d'énergie a été estimée pour 71 % du portefeuille immobilier de Tikehau Capital, ce qui rend plus difficile le suivi de la progression et la mesure de l'efficacité des actions en matière de performance énergétique. Le travail conduit en partenariat avec les parties prenantes, notamment les locataires et les gestionnaires immobiliers, est essentiel pour surmonter ce problème.

Réduction de la consommation d'énergie

En parallèle de l'engagement NZAM, la réglementation française Décret Eco-Energie Tertiaire (« DEET ») impose à tous les bâtiments non résidentiels en France d'une surface utile supérieure à 1 000 m² de réduire leur consommation d'énergie de 40 % en 2030 par rapport à une année de référence ou d'atteindre un objectif d'intensité énergétique. Cette réglementation impose aux propriétaires d'actifs et aux locataires de partager les données de consommation d'énergie et de collaborer ensemble pour améliorer la performance énergétique de l'actif.

Il existe un fort degré d'alignement entre les exigences NZAM et celles du DEET, et dans de nombreux cas, réduire la consommation d'énergie d'un actif pour répondre aux exigences du DEET lui permettra également d'atteindre son objectif CRREM 2030, et donc d'être considéré aligné sur l'objectif net zéro. En conséquence, le périmètre des actions de réduction de la consommation d'énergie pour l'engagement NZAM correspond aux actifs du périmètre DEET.

Les principales actions menées en 2024 pour réduire la consommation d'énergie ont été les suivantes :

- Des audits énergétiques ont été réalisés sur les actifs du périmètre DEET : 241 ont été reçus en 2024, 86 ont été lancés et seront reçus en 2025 ;
- Des plans d'action ont été élaborés, détaillant les mesures nécessaires pour réduire la consommation d'énergie en vue d'atteindre les objectifs DEET et CRREM à l'horizon 2030. Les mesures seront intégrées dans les plans *CapEx* pluriannuels des actifs ;
- Modernisation des équipements des bâtiments en fin de vie via l'installation d'équipements à faible consommation d'énergie et mise en place des meilleures pratiques pour réduire les émissions de GES lors de la rénovation des bâtiments ;
- Dialogue avec les parties prenantes.

Les trois principales mesures généralement incluses dans les plans d'action pour réduire la consommation d'énergie des bâtiments sont :

- Comportement des utilisateurs : les utilisateurs ont généralement la maîtrise d'environ 50 % de la consommation d'énergie sur site. Il est donc essentiel que les occupants et les gestionnaires immobiliers s'impliquent pleinement dans les efforts de réduction de la consommation d'énergie ;
- L'équipement est également essentiel, car il peut contribuer à une forte consommation d'énergie. Il existe différents systèmes d'automatisation et d'optimisation de l'utilisation des équipements pour réduire la consommation d'énergie ;
- Rénovation : l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment est indispensable pour en optimiser les performances.

Les principales actions prévues pour 2025 sont :

- Poursuivre la réalisation des audits énergétiques et carbone sur les actifs du périmètre DEET ;
- Commencer à intégrer les actions préconisées dans les plans *CapEx* pluriannuels ;
- Poursuivre le travail de mise à niveau des équipements des bâtiments en fin de vie, en appliquant les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions de GES lors de la rénovation des bâtiments et le dialogue avec les parties prenantes.

Le résultat attendu de ces actions est une réduction de la consommation énergétique des bâtiments et par conséquent, une diminution de l'empreinte carbone des actifs immobiliers dans le périmètre de l'objectif NZAM. Ces actions contribuent ainsi directement à la réalisation de l'objectif NZAM.

Étude de cas – Construction à Jaux (Sofidy – Immorente)

La construction d'un bâtiment de commerce à Jaux, dans l'Oise, témoigne de l'engagement de Sofidy en matière de durabilité et d'efficacité énergétique. Sur un terrain partiellement loué à Basic Fit et Delestrez, une ancienne concession automobile acquise par Sofidy en 2005 a été démolie pour faire place à un nouveau bâtiment abritant le *showroom* de TEREVA, distributeur national de produits sanitaires et de chauffage.

Le projet de construction a duré dix mois et a respecté des normes environnementales strictes, ce qui lui a valu la certification BREEAM de niveau « Very good » avec l'appui de Socotec Environnement. Les principales caractéristiques durables sont les suivantes :

- **Eco-conception** : la charpente en bois du bâtiment est un matériau biosourcé à faible empreinte carbone, conforme à la réglementation française sur les normes thermiques.
- **Gestion des déchets** : adhésion à la « charte chantier vert »⁽¹⁾ de Sofidy axée sur la minimisation et le recyclage des déchets de construction.
- **Performance énergétique** : un certificat de performance énergétique de niveau B, avec des dispositifs visant à réduire la consommation d'énergie, tels que des éclairages LED et une isolation renforcée.
- **Préservation des sols et de la biodiversité** : la parcelle existante a été réutilisée et des joncs ont été plantés.
- **Mobilité durable** : cinq bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées pour favoriser la mobilité bas carbone.



Dialogue avec les parties prenantes

Les objectifs NZAM de Tikehau Capital reposent sur une approche globale du bâtiment, ce qui signifie que l'intensité énergétique et des émissions GES doit être réduite dans les zones gérées par les propriétaires comme les locataires. De ce fait, le dialogue avec les parties prenantes est un levier essentiel pour atteindre ces objectifs, pour l'ensemble des actifs du portefeuille.

En 2024, les actions suivantes ont été déployées pour engager les parties prenantes :

- Les locataires : des baux verts ont été négociés pour inciter les locataires à communiquer leurs données de consommation énergétique et travailler avec le bailleur et les gestionnaires immobiliers pour mettre en place des plans d'action de réduction d'énergie, via des comités verts⁽²⁾ par exemple. Par ailleurs, des éco-guides ont été remis à tous les locataires, décrivant les bonnes pratiques en matière de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES ;

- Les gestionnaires immobiliers : des clauses ont été incluses dans les contrats de gestion les obligeant à collecter les consommations d'énergie des parties communes et des parties occupées par les locataires, et à travailler avec le bailleur et le locataire pour mettre en œuvre des plans d'action de réduction d'énergie, via des comités verts par exemple.

Le déploiement de ces documents et des actions de gouvernance se poursuivra en 2025.

Les résultats attendus du dialogue avec ces parties prenantes sont difficiles à mesurer quantitativement, car leur contribution se conjuguera aux autres actions décrites ci-dessus. Cependant, plusieurs résultats positifs peuvent être anticipés tels qu'une amélioration de la collecte des données sur la consommation d'énergie ou l'amélioration du fonctionnement des équipements.

(1) Une charte chantier vert est un document ou un ensemble de directives que les projets de construction adoptent pour s'assurer que leurs opérations de chantier suivent des pratiques durables et respectueuses de l'environnement. Il implique généralement des mesures visant à minimiser l'impact sur l'environnement pendant le processus de construction.

(2) Les comités verts sont des réunions organisées entre les locataires et les bailleurs sur un immeuble pour échanger sur des objectifs environnementaux.

Passage aux énergies renouvelables

Tikehau Capital prévoit d'utiliser des énergies renouvelables achetées pour les surfaces gérées directement par le bailleur afin de réduire l'impact de l'empreinte carbone de ses actifs immobiliers. Par ailleurs, Tikehau Capital déploie également des énergies renouvelables sur site, lorsque cela est pertinent.

La principale action menée en 2024 pour passer aux énergies renouvelables a été le recrutement d'un responsable performance énergétique pour Sofidy.

La principale action prévue pour 2025 est de collecter des données fiables sur la consommation d'électricité des surfaces gérées directement par le bailleur afin de pouvoir négocier des contrats d'énergies renouvelables.

Le résultat attendu de cette action est une réduction de l'intensité des émissions liées à la consommation d'énergie des bâtiments et, par conséquent, une diminution de l'empreinte carbone des actifs immobiliers dans le périmètre de l'objectif NZAM. Ces actions contribuent ainsi directement à la réalisation de l'objectif NZAM.

Étude de cas – panneaux photovoltaïques à Sant Cugat (IREIT Global)

IREIT Global s'est associé à Oxygen, un locataire de son bien immobilier situé à Sant Cugat, pour installer des panneaux solaires sur le toit du bâtiment, avec le soutien de Proton, l'un des principaux fournisseurs de solutions d'énergie solaire en Espagne.

Au total, 182 panneaux solaires ont été installés, couvrant 470 mètres carrés, avec une capacité de 106 kWc. L'énergie produite sera utilisée exclusivement par le data center exploité par le locataire.

Le montage financier permet à l'immeuble de solliciter des subventions locales, le locataire étant responsable de l'entretien de l'installation solaire.

L'installation permettra de réduire les émissions de CO₂ de 43,82 tonnes par an par rapport aux niveaux d'émissions actuels.

Ce projet démontre comment IREIT Global et ses locataires peuvent travailler ensemble à l'intégration des énergies renouvelables, dans le respect des objectifs financiers et environnementaux. IREIT Global définit ainsi un modèle de collaboration future en faveur d'un immobilier durable.

Crédit et *private equity*

Périmètre cible

Des objectifs NZAM ont été fixés pour une sélection de fonds dans les lignes de métier crédit et *private equity*.

Crédit

L'activité crédit de Tikehau Capital couvre le crédit à des entreprises majoritairement privées et toutes les composantes de la structure de la dette (tranches senior/unitranche/subordonnée). La stratégie vise à fournir une exposition à un portefeuille diversifié de financements directs vers des entreprises européennes de taille moyenne

soutenues par des *sponsors* pour la majorité. La plupart des sociétés en portefeuille sont situées en Europe de l'Ouest.

Le périmètre de l'engagement NZAM couvre actuellement le dernier millésime de stratégies phares en crédit (Tikehau Direct Lending VI, SG TKO Dette Privée et Tikehau Financement Décarbonation) et opportuniste (Tikehau Special Opportunities III). Les fonds d'obligations de prêts garantis sont exclus en raison de la nature de la classe d'actifs, ce qui limite les opportunités de dialogue avec les sociétés en portefeuille. Les fonds de dette historiques sont exclus de l'engagement, car les capitaux sont déjà déployés, ce qui entrave la négociation d'objectifs.

Private equity

L'activité de *private equity* de Tikehau Capital est aujourd'hui portée par quatre stratégies de croissance structurelles : décarbonation, agriculture régénératrice, cybersécurité et aéronautique/défense. La majorité des investissements est réalisée dans des entreprises européennes. Toutefois, certaines stratégies comme le second millésime de la stratégie de décarbonation de Tikehau Capital et le fonds d'agriculture régénératrice peuvent également poursuivre des opportunités en Amérique du Nord.

Le périmètre de l'objectif NZAM inclut actuellement le premier cycle de la stratégie de décarbonation de Tikehau Capital lancée en 2018, ainsi que les fonds phares qui ont été lancés depuis 2022. Actuellement, le périmètre couvre les stratégies de décarbonation, d'agriculture régénératrice et aérospatiales, y compris les véhicules de co-investissement associés. Les stratégies de cybersécurité sont exclues en raison de la nature de la classe d'actifs, le capital-risque, à laquelle les méthodes de fixation d'objectifs ne sont pas applicables. Par ailleurs, les fonds historiques sont exclus de l'engagement NZAM car les capitaux sont déjà déployés, ce qui entrave la négociation d'objectifs de réduction des émissions. Dans de tels fonds, les meilleurs efforts seront déployés pour dialoguer avec les sociétés en portefeuille sans objectifs formalisés.

Ambition cible : objectif de décarbonation de référence du portefeuille

L'approche *private equity* de la SBTi ⁽¹⁾ a été utilisée pour fixer un objectif de couverture du portefeuille pour les stratégies de *private equity*. Un SBT validé étant un indicateur prospectif de décarbonation, le NZIF a également servi à définir un objectif de référence de décarbonation du portefeuille, car il s'agit d'un indicateur rétrospectif qui peut être utilisé pour démontrer que la décarbonation réalisée est cohérente avec une trajectoire net zéro. Cet objectif de référence de décarbonation du portefeuille s'applique également aux fonds de crédit dans le périmètre de l'engagement NZAM du Groupe. Cet objectif vise à réduire l'intensité carbone moyenne pondérée des scopes 1 et 2 de l'équivalent de 50 % d'ici à 2030 par rapport au scénario de référence 2021, pour les fonds du périmètre de l'objectif NZAM sur l'ensemble des lignes de métier crédit et *private equity*. En l'absence d'approche standard du changement de base, Tikehau Capital a adapté l'indicateur cible pour supprimer l'effet d'une modification de la composition du portefeuille. Une réduction de 50 % du WACI d'ici à 2030 par rapport à 2021 se traduit par une réduction annuelle du WACI de 8,3 %, à atteindre en moyenne sur la période ciblée. Le WACI sera calculé uniquement sur les sociétés présentes en portefeuille depuis

(1) Orientations de la SBTi pour le secteur du *private equity*.

deux années consécutives et ayant déclaré des données relatives à leur empreinte carbone pendant cette période. L'indicateur donne ainsi une meilleure représentation de la décarbonation réelle des sociétés en portefeuille. Cet objectif est un objectif relatif. Il ne s'agit pas d'un objectif de réduction des émissions de GES selon la définition établie par la CSRD E1-4.

L'ambition de réduire de moitié le WACI d'ici à 2030 est guidée par la trajectoire illustrative P1 (faible demande d'énergie) du rapport spécial du GIEC sur le réchauffement climatique de 1,5°C, qui passe par une réduction de 50 % des émissions de CO₂ d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2010⁽¹⁾. Ont également été prises en compte les trajectoires C1 de la contribution du Groupe de travail III au sixième rapport d'évaluation du GIEC, qui limitent le réchauffement à 1,5°C avec un dépassement limité ou nul (probabilité > 50 %), projettent une réduction médiane des émissions de gaz à effet de serre de 43 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2019 et une réduction des émissions de CO₂ de 48 %⁽²⁾.

Le Groupe estime que l'indicateur WACI est le plus approprié pour les entreprises privées, car le dénominateur est basé sur le chiffre d'affaires, qui est un indicateur financier couramment publié. Cet indicateur démontre que le portefeuille découple les émissions du chiffre d'affaires. D'autres indicateurs carbone attribuent les émissions de GES aux investisseurs *via* la valeur d'entreprise, ce qui peut être plus subjectif et plus complexe à calculer. Cependant, d'autres indicateurs clés de performance sont également suivis tels que les émissions financées et l'intensité des émissions financées. Ces données sont régulièrement communiquées aux partenaires du fonds.

Performance par rapport aux objectifs publiés : objectif de décarbonation de référence du portefeuille

À ce jour, la réduction en glissement annuel du WACI a dépassé la valeur ciblée, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Intensité carbone moyenne pondérée des fonds *private equity* et crédit du périmètre NZAM⁽³⁾

Indicateur	Objectif : 31 décembre 2029	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022	Au 31 décembre 2021
% de réduction annuelle du WACI scope 1+2 sur un portefeuille constant	8,3 % en moyenne sur la période ciblée	15 % de réduction du WACI	33 % de réduction du WACI	
WACI (tCO ₂ e/M€ CA) scopes 1 et 2*		18	25	39 %
% de couverture des données d'empreinte carbone		85 %	86 %	95 %

Ambition cible : Objectif de couverture du portefeuille

L'approche *private equity* de l'initiative SBTi a été utilisée pour fixer un objectif de couverture du portefeuille de 100 % des sociétés en portefeuille éligibles du *private equity*⁽⁴⁾ ayant validé des SBT d'ici à 2030. Les sociétés en portefeuille éligibles sont celles qui répondent aux critères suivants : i) présence dans le portefeuille depuis plus de 24 mois ; et ii) les sociétés de gestion d'actifs de Tikehau Capital détiennent plus de 25 % du capital et au moins un siège au conseil d'administration⁽⁵⁾. En complément, les sociétés en

portefeuille non couvertes par cet objectif sont incitées à définir des trajectoires de décarbonation alignées sur l'Accord de Paris.

Un SBT validé étant un indicateur prospectif de décarbonation avancé, l'objectif de référence de décarbonation du portefeuille NZIF décrit précédemment sert de mécanisme de responsabilité pour démontrer que le niveau global de décarbonation atteint est cohérent avec une trajectoire net zéro.

(1) <https://www.ipcc.ch/sr15/chapter/spm/>.

(2) https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_SummaryForPolicymakers.pdf.

(3) Les chiffres de WACI n'ont pas été ajustés en fonction de l'inflation. Les empreintes carbone estimées ont été exclues de ce calcul. Le dénominateur de WACI (valeur actuelle de l'ensemble des investissements) exclut la poudre sèche et les sociétés pour lesquelles les données ne sont pas disponibles.

(4) La définition des sociétés en portefeuille éligibles s'appuie sur les orientations de la (SBTi) pour le secteur du *private equity*. Au cours de la période visée, il est possible que des méthodologies alternatives de fixation d'objectifs atteignent un niveau de reconnaissance du marché similaire à celui des SBT. L'inclusion de telles méthodologies de fixation d'objectifs pourrait être envisagée dans les révisions potentielles de l'objectif NZAM du Groupe.

(5) Même si la méthodologie de la SBTi est utilisée, Tikehau Capital ne dispose pas d'un SBT validé.

Les fonds de dette qui entrent dans le champ d'application de l'engagement NZAM favoriseront également la réalisation des objectifs en incitant les sociétés en portefeuille à définir des SBT validés. Cependant, aucun objectif de couverture du portefeuille n'a été fixé sur l'ensemble des fonds de dette, car les investisseurs obligataires ont moins d'influence que les investisseurs en *private equity* sur la stratégie climat d'une société en portefeuille.

Bien que l'approche SBTi soit un cadre de fixation d'objectifs reconnu pour les gestionnaires d'actifs ⁽¹⁾, l'objectif de couverture du portefeuille n'est pas directement lié à des preuves scientifiques concluantes sur la lutte contre le changement climatique. Néanmoins, les sociétés en portefeuille qui fixent des SBT, se fixent des objectifs de réduction des émissions de GES fondés sur des preuves scientifiques ⁽²⁾.

Cet objectif est un objectif relatif. Il ne s'agit pas d'un objectif de réduction des émissions de GES selon la définition établie par la directive CSRD E1-4.

Performance par rapport aux objectifs publiés : objectif de couverture du portefeuille

La performance à date est présentée dans le tableau ci-dessous. Le tableau montre une progression satisfaisante vers l'objectif de couverture du portefeuille de *private equity*, compte tenu de l'augmentation de la part des sociétés en portefeuille éligibles ayant des SBT validés depuis la mise en œuvre de l'objectif.

Part des sociétés en portefeuille ayant un engagement de fixation ou de validation des SBT dans des fonds de *private equity* et de crédit dans le périmètre NZAM ⁽³⁾

Ligne de métier	Indicateur	Objectif :	Au 31 décembre	Au 31 décembre	Au 31 décembre
		31 décembre 2029	2023	2022	2021
Private equity	% de SBTi validés – sociétés en portefeuille éligibles	100 %	31 %	0 %	0 %
	% de SBTi engagés – sociétés en portefeuille éligibles	-	0 %	0 %	0 %
	% de SBTi validés – toutes les sociétés en portefeuille	-	12 %	0 %	0 %
	% de SBTi engagés – toutes les sociétés en portefeuille	-	13 %	10 %	0 %
Crédit	% de SBTi validés	-	14 %		-
	% de SBTi engagés	-	37 %		-

Leviers de décarbonation et actions clés pour atteindre les objectifs intermédiaires

Le dialogue avec les sociétés en portefeuille en vue de fixer des SBT et d'atteindre leur objectif de trajectoire est le principal levier pour atteindre les objectifs fixés pour les lignes métier crédit et *private equity*. Sur le plan opérationnel, des actions adaptées aux caractéristiques d'investissements en crédit et en *private equity* sont conduites sur l'exercice et planifiées pour les suivants. Ces actions soutiennent l'atténuation du changement climatique et sont directement liées à l'objectif de transition des investissements.

Crédit

Pour atteindre l'objectif annuel de réduction du WACI des scopes 1 et 2 de 8,3 % par les fonds crédit du périmètre, au moins la moitié des sociétés en portefeuille devront définir des trajectoires de décarbonation conformes à la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C selon les critères à court terme de la SBTi. Deux fonds – SG Tikehau Dette Privée et Tikehau Financement Décarbonation – ont un mandat pour aller plus loin, car ces fonds ne financent que des entreprises déjà engagées ou ayant un SBT validé.

Pour la ligne de métier crédit en 2024, l'objectif de performance a été essentiellement piloté *via* la négociation de SLL. En 2024, des SLL liés aux SBT ont été négociés pour dix sociétés en portefeuille de l'activité crédit, dont huit sont dans le périmètre de l'objectif NZAM. La négociation de SLL se poursuivra en 2025.

(1) https://www.netzeroassetmanagers.org/media/2024/07/NZAM_Target-Disclosures-Report-2024.pdf.
(2) <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Fondations-of-SBT-Setting.pdf>.
(3) Les pourcentages indiquent la part des entreprises du portefeuille ayant chaque statut cible à la date indiquée. Ces chiffres ont été calculés en utilisant les valeurs liquidatives de ces sociétés en pourcentage du total des actifs sur le périmètre de la cible, hors trésorerie, équivalents de trésorerie et dry powder.

Un contrat SLL est un instrument de dette juridiquement contraignant qui offre la possibilité de favoriser la transition des entités émettrices au travers de l'ajustement à la hausse et à la baisse du coût de son crédit. En phase de pré-investissement, l'équipe d'investissement identifie les enjeux ESG matériels et spécifiques de la société. Un SLL couvre généralement les deux ou trois enjeux clés et les objectifs liés à ces enjeux sont négociés avec l'entreprise et/ou le sponsor *private equity*. Lorsque cela est possible, des trajectoires de réduction des émissions de GES selon la méthodologie SBTi sont négociées dans le cadre du SLL. La réalisation de ces objectifs ESG est liée à une incitation financière, avec un mécanisme d'ajustement de la marge à la hausse et à la baisse, variant en moyenne entre 5 et 25 points de base, en fonction de la matérialité des KPIs. Enfin, la performance vis-à-vis des objectifs est suivie annuellement via un certificat de conformité ESG audité. Les émissions de GES sont également suivies via un exercice de *reporting* ESG annuel.

Les SLL répondent en partie à l'un des principaux défis liés à la fixation d'objectifs climat pour les gestionnaires de dette privée : leur influence limitée sur les sociétés en portefeuille, par rapport aux propriétaires ou aux actionnaires de fonds de *private equity*. Les niveaux d'influence varient selon les étapes de la transaction. La majeure partie de l'influence dans une transaction de dette privée se situe avant la clôture de la transaction elle-même, et la capacité d'influence est considérablement réduite après la clôture de la transaction. Par conséquent, il est essentiel de négocier le SLL avant la clôture de la transaction, afin de stimuler l'action pendant la période de détention. Cependant, les négociations restent difficiles sur un marché concurrentiel.

Les SLL sont un outil efficace pour alimenter un dialogue plus proactif avec les sociétés en portefeuille, accélérer la transition des modèles d'affaires et améliorer la qualité des données annuelles reportées, car elles sont auditées par un tiers indépendant. Le Groupe estime que ces mécanismes d'ajustement du coût du crédit permettent de mieux refléter le risque crédit des transactions et mieux préparer les modèles d'affaires aux enjeux climat. Un SLL permet également aux entreprises de crédibiliser leurs stratégies ESG, de conquérir de nouveaux marchés, améliorer leur attractivité et de se différencier de leurs pairs.

Un autre défi pour atteindre l'objectif de décarbonation est le faible niveau de maturité et d'expérience de la plupart des sociétés en portefeuille de cette classe d'actifs vis-à-vis du changement climatique et de l'ESG en général. En particulier, la plupart ne disposent pas de ressources dédiées pour traiter ce sujet. Au moment de la fixation de l'objectif, il a été supposé que la CSRD serait un facteur de progrès, puisque plus de 90 % des entreprises du portefeuille de prêts directs et aux entreprises seraient soumises à la CSRD à partir de janvier 2025. Le Groupe suit activement les évolutions potentielles liées à cette directive. En outre, l'équipe crédit donne la priorité à l'engagement sur le changement climatique avec les sociétés du portefeuille, et fournit un soutien sur l'empreinte carbone et la fixation d'objectifs.

Globalement, le résultat attendu de la négociation des SLL est la mise en place de SBT par les sociétés en portefeuille. Le mécanisme d'ajustement des marges à la hausse et à la baisse incite à la réalisation de ces SBT et contribue ainsi à

atteindre l'objectif de décarbonation de référence du portefeuille. Néanmoins, le résultat attendu en termes de réduction des émissions de GES des sociétés en portefeuille est incertain et dépend de la stratégie de la société en portefeuille.

Private equity

L'équipe *private equity* de Tikehau Capital dialogue activement avec les sociétés en portefeuille pour soutenir leur contribution à l'atténuation du changement climatique et à la réalisation des objectifs fixés par le NZAM pour cette ligne métier.

En 2024, les principales actions d'engagement ont été :

- Lorsque cela est possible, une clause ESG a été intégrée au pacte d'actionnaires au stade de l'investissement, imposant à la société de réaliser une analyse de l'empreinte carbone et d'établir une stratégie de décarbonation, soumise à la SBTi dans les 24 mois suivant l'investissement. Une analyse de l'empreinte carbone et une stratégie de décarbonation font partie des incontournables de la durabilité pour la ligne de métier *private equity* de Tikehau Capital ;
- Après l'investissement, des efforts ont été déployés pour améliorer les processus de collecte de données des sociétés en portefeuille et améliorer la qualité des données. Des experts externes (tels que ERM et Carbometrix) ont été mandatés pour évaluer et mesurer l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille, établissant ainsi une base solide pour des stratégies de décarbonation efficaces. L'empreinte carbone 2023 des sociétés en portefeuille a été mesurée dans tous les fonds du périmètre NZAM ;
- Un accompagnement des sociétés en portefeuille a été orchestré à d'autres étapes de leur parcours de décarbonation, notamment la définition d'objectifs alignés sur l'Accord de Paris et l'élaboration puis la mise en œuvre des stratégies de décarbonation. Tikehau Capital s'est fixé comme objectif interne d'avoir dix entreprises ayant pris l'engagement de mettre en place des SBT ou des SBT validés d'ici fin 2024. Au 31 décembre 2024, cinq entreprises ont validé des SBT (Anthesis, Egis, Ekimetrics, Groupe Sterne et Nexteam) et cinq sociétés se sont engagées dans la mise en place de SBT (Amarenco, GreenYellow, CROWD, Isotrol et Brandart) ;
- Le Tikehau Impact Club a été lancé en 2023 et plusieurs événements et webinaires se sont tenus en 2024 pour partager les meilleures pratiques et connaissances sur des sujets ESG prioritaires, dont la CSRD et le changement climatique. En particulier, deux événements axés sur la thématique de la décarbonation ont été organisés : i) un webinaire sur le budget de mise en œuvre de feuilles de route de décarbonation ; ii) un événement en présentiel à Madrid pour présenter l'initiative SBTi aux sociétés de *private equity* espagnoles. À l'instar des stratégies de crédit, l'un des principaux défis de la réalisation des objectifs de décarbonation au sein du *private equity* est le faible niveau de maturité ESG des sociétés en portefeuille au moment de l'investissement. Cet engagement visait à relever ce défi, en sensibilisant et en encourageant les sociétés en portefeuille à renforcer leurs capacités et à soutenir leur progression vers ces objectifs.

Les actions d'engagement seront également poursuivies en 2025. Dans le cadre du plan d'action ESG 2025 pour le *private equity*, des priorités seront déterminées dans le but de nous engager auprès d'au moins cinq nouvelles sociétés en portefeuille pour les soutenir dans la définition de feuilles de route de décarbonation et, dans la mesure du possible, de soumettre des objectifs à la validation de la SBTi. Par ailleurs, les meilleurs efforts seront déployés pour collecter jusqu'à 85 % de l'empreinte carbone du portefeuille et compléteront les estimations si nécessaire.

Dans l'ensemble, le résultat attendu de ces actions est que les sociétés en portefeuille établissent des SBT en soutien de la réalisation de l'objectif de couverture du portefeuille. Bien que la réalisation par les sociétés en portefeuille de leurs SBT soit le résultat recherché, le résultat attendu en termes de réduction des émissions de GES des sociétés en portefeuille est incertain et dépend de la stratégie de la société en portefeuille.

4.2.2.6 Objectifs et actions : actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité

Ambition

Tikehau Capital a identifié la réponse à l'urgence climatique à la fois comme un appel pressant à agir dans le cadre de sa gestion des risques, mais aussi comme une opportunité d'investissement de taille. Pour saisir cette opportunité, Tikehau Capital s'est fixé pour objectif de développer une plateforme de 5 milliards d'euros d'ici au 31 décembre 2025 qui sera dédiée à l'action climat et à la protection de la biodiversité à travers ses différentes lignes métier. Cet objectif est fixé en valeur absolue. Cet objectif fait partie des objectifs du Groupe qui contribuent à la détermination de la part variable de la rémunération des salariés.

Cet objectif a été fixé en 2021 avec la participation de parties prenantes internes dont le Directeur Général adjoint du Groupe en charge de l'ESG/RSE, le Directeur climat et biodiversité du Groupe et le Responsable de l'ESG. Il a été établi sur la base d'une méthodologie interne tenant compte de la croissance projetée des actifs sous gestion du Groupe et

de différents scénarios d'allocation des actifs sous gestion en faveur du climat et de la biodiversité. L'objectif n'est pas basé sur des preuves scientifiques concluantes, car il n'y a pas de trajectoire définie scientifiquement pour la part des actifs sous gestion qui devrait être allouée à la lutte contre le changement climatique et la biodiversité. Cet objectif est directement lié à l'objectif de changement climatique du Groupe : soutenir la transition et développer des solutions. Cet objectif n'est pas un objectif de réduction des émissions de GES selon la définition établie par la CSRD E1-4.

Périmètre cible

Le périmètre de cet objectif couvre l'aval de la chaîne de valeur : les activités de gestion d'actifs. En 2024, les stratégies qui contribuent à la réalisation de cet objectif sont les fonds SFDR Article 8 ou 9 avec au moins un objectif prioritaire lié à la décarbonation, à la nature, à la biodiversité ou à une autre thématique environnementale (hors fonds Sofidy) et aux obligations vertes. Les véhicules d'investissement co-investissant aux côtés de stratégies phares éligibles sont également inclus. Les chiffres 2023 et 2024 excluent les fonds immobiliers (Tikehau Real Estate Opportunities II ou TREO II et ses co-investissements). La performance par rapport à l'objectif publié est mesurée à l'aide d'un outil PowerBI qui consolide les données relatives aux actifs sous gestion des fonds dédiés, sur la base de la valeur liquidative totale des actifs directs éligibles (obligations vertes).

Performance par rapport aux objectifs publiés

Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion de Tikehau Capital dédiés au climat et à la biodiversité s'élèvent à 4,1 milliards d'euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Cet indicateur est utilisé pour évaluer la performance et l'efficacité par rapport aux données IRO ESRS E1 – IRO2.4 Investir dans des entreprises produisant les biens et services nécessaires à la transition – saisir les opportunités de croissance à long terme.

La mesure de cet indicateur n'a pas été validée par un organisme externe autre que les auditeurs du Rapport de durabilité.

Évolution des actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité

	2024	2023	2022	2021
Encours dédiés au climat et à la biodiversité (hors immobilier) ⁽¹⁾	4,1 Mds€	3,0 Mds€	2,3 Mds€	1,6 Mds€
Actifs sous gestion dans des actifs immobiliers avec une performance solide (diagnostic de performance énergétique A ou certification ⁽²⁾ BREEAM very good, LEED gold, HQE très performant ou au-dessus)	1,7 Mds€	1,4 Mds€	0,9 Mds€	0,4 Mds€

(1) Fonds des articles 8 ou 9 de la SFDR ayant au moins un objectif prioritaire lié à la décarbonation, à la nature, à la biodiversité ou à un autre thème environnemental, ainsi que des obligations vertes. Les chiffres 2023 et 2024 excluent les fonds immobiliers (TREO II et ses co-investissements). Les véhicules d'investissement co-investissant aux côtés de fonds phares éligibles sont également inclus.

(2) Certifications obtenues ou en cours d'obtention, avec une revue sur l'ensemble du périmètre.

Stratégies dédiées au climat et à la biodiversité

Stratégie	Date de lancement
Le premier fonds de la stratégie de décarbonation de Tikehau Capital se concentre sur des entreprises opérant dans trois secteurs essentiels pour atteindre l'objectif de température à long terme de l'Accord de Paris : (1) l'efficacité énergétique, le stockage et la digitalisation (2) la production d'énergie propre et (3) la mobilité bas carbone.	Décembre 2018
L'ambition du deuxième fonds de la stratégie de décarbonation en private equity est de contribuer à la décarbonation de l'économie avec un large éventail de solutions adaptées et impactantes, et sa thèse d'investissement est double : (1) elle est sectorielle et vise donc une décarbonation globale de l'économie en se concentrant sur tous les secteurs qui contribuent à générer des émissions de CO ₂ (à l'exception de l'agriculture, couverte par la stratégie d'agriculture régénératrice) dont la production d'énergie, l'industrie, les bâtiments et les transports, et (2) elle est fondée sur les solutions, consistant à cibler les solutions les plus impactantes, ainsi que les catalyseurs et à identifier les composants clés à valeur ajoutée au sein de la chaîne de valeur de ces solutions. Le fonds ciblera les solutions suivantes : l'efficacité, l'électrification, les énergies et intrants à faible émission carbone et l'adaptation. Dans la continuité du premier fonds, ce second fonds applique une approche combinant la politique d'investissement durable de Tikehau Capital et un référentiel d'impact.	Juin 2023
Tikehau Impact Credit est un fonds d'obligations à haut rendement qui poursuit à la fois un objectif financier et un objectif d'accélération de la transition vers une économie circulaire et à faible émission de carbone en investissant dans des émetteurs qui ont explicitement l'intention d'avoir une contribution positive et mesurable à travers leurs produits et services, leurs opérations ou à travers certains projets (obligations vertes). Le fonds ne finance pas seulement des solutions, mais surtout la transition de l'écosystème actuel, à savoir la décarbonation des usines de production, des bâtiments et de la mobilité.	Juillet 2021
La stratégie Green Assets est dédiée à l'investissement en capital dans des actifs réels permettant de réduire l'empreinte carbone de leurs utilisateurs finaux : équipements éco-responsables (éclairage LED, nouveaux groupes frigorifiques, système de récupération de chaleur, etc.), infrastructures (bornes de recharge de véhicules électriques, batteries, etc.) ou projets plus spécifiques (fermes verticales, unités de recyclage, etc.). Cette stratégie conduit à établir des partenariats avec des acteurs qui souhaitent se décarboner ou avec des sociétés porteuses d'une solution de décarbonation, afin de répondre avec une offre sur-mesure aux besoins de financement de leurs portefeuilles d'actifs.	Avril 2021
La stratégie décarbonation de dette privée sous forme de support en unités de compte distribué par Société Générale Assurances permet aux investisseurs particuliers de financer une sélection d'entreprises non cotées françaises et européennes tout en soutenant la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Les entreprises financées doivent s'engager sur une trajectoire de décarbonation alignée sur l'Accord de Paris, sur la base de la méthodologie SBT.	Décembre 2022
La stratégie décarbonation de dette privée sous forme de support en unités de compte multidistributeurs permet aux investisseurs individuels de financer une sélection de sociétés françaises et européennes non cotées tout en soutenant la réduction de leurs émissions de GES. Les entreprises financées doivent s'engager sur une trajectoire de décarbonation alignée sur l'Accord de Paris, sur la base de la méthodologie SBT.	Juillet 2023
La stratégie private equity en matière d'agriculture régénératrice s'articule autour de trois axes principaux : (i) protéger la santé des sols pour renforcer la biodiversité, préserver les ressources en eau et participer à la lutte contre le changement climatique, (ii) contribuer à l'approvisionnement futur en ingrédients régénératifs pour répondre, d'une part, aux besoins de la croissance de la population mondiale, mais aussi à la demande croissante de produits durables de la part des consommateurs, d'autre part, et (iii) contribuer au progrès des solutions technologiques qui cherchent à accélérer la transition vers une agriculture régénératrice.	Décembre 2022

Leviers de décarbonation et actions clés pour atteindre les objectifs

Les principaux leviers pour atteindre cet objectif sont le lancement, la commercialisation et le *marketing* de stratégies qui contribuent à l'atteinte de cet objectif. Comme le montre le tableau ci-dessus, depuis l'annonce de l'objectif en 2021, de nouvelles stratégies de *private equity* et de crédit ont été lancées en 2022 et 2023 qui contribuent à cet objectif. Les activités commerciales et *marketing* comprennent des *roadshows* auprès des investisseurs, des réunions avec les partenaires, la participation à des conférences sectorielles et la diffusion d'un *leadership* éclairé par le biais de publications.

En 2024, les actions commerciales et *marketing* suivantes ont été engagées : second millésime de la stratégie de *private equity* dédiée à la décarbonation, stratégie décarbonation de dette privée sous forme de support en unités de compte exclusivement distribuée par Société Générale Assurances, stratégie décarbonation de dette privée sous forme de support en unités de compte multi-distributeurs et stratégie d'agriculture régénératrice. En 2025, les actions commerciales et *marketing* se poursuivront pour les stratégies de fonds fermés jusqu'au *closing* final.

Le résultat attendu de ces actions est la réalisation de l'objectif relatif aux actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité. Dans la mesure où ces investissements impliquent des investissements dans des facilitateurs (activités qui contribuent directement ou indirectement à la réduction des émissions) ou le financement d'entreprises qui ont fixé des objectifs de décarbonation, ces investissements devraient contribuer à l'atténuation du changement climatique. Néanmoins, le résultat attendu en termes de réduction des émissions de GES est incertain et dépend de la stratégie de la société en portefeuille.

4.2.2.7 Objectifs et actions : opérations du Groupe

Objectif de réduction des émissions de GES

La méthodologie SBTi pour les émissions des *scope* 1 et 2 définit une démarche de contraction absolue. Pour les années de référence postérieures à 2020, cette approche définit l'objectif de réduction minimal à 4,2 % x (année visée – 2020) ⁽¹⁾. La valeur de référence visée pour une échéance en 2029 correspond donc à une réduction de 37,8 % par rapport aux émissions de référence de 2022, d'un volume de 552 tCO₂e, soit 343 tCO₂e.

Tikehau Capital a adopté cette approche de contraction absolue de la SBTi et s'est fixé un objectif de réduction des émissions absolues de GES des *scopes* 1 et 2 (approche « *market-based* » ⁽²⁾) des opérations du Groupe de 37,8 % d'ici à 2029 ⁽³⁾ par rapport au scénario de référence de 2022, soit un objectif de niveau d'émission de 343 tCO₂e et une

réduction des émissions de GES de 209 tCO₂e. Le périmètre de l'objectif de réduction des émissions de GES est équivalent à la définition des *scopes* 1 et 2 utilisée pour l'inventaire des GES. Cet objectif a été fixé avec la participation des parties prenantes internes. Le SSOC a examiné et validé l'objectif le 7 mars 2023. Il répond à l'objectif du Groupe en matière de changement climatique, à savoir contrôler l'impact des activités opérationnelles du Groupe sur le climat.

L'objectif couvre 100 % des émissions des *scopes* 1 et 2 du Groupe et est donc cohérent par rapport au périmètre de l'inventaire des GES dans le cadre de l'approche de contrôle opérationnel. Le niveau d'émissions de référence est de 552 tCO₂e, dont 222 tCO₂e (40 %) d'émissions du *scope* 1 et 330 tCO₂e (60 %) du *scope* 2 (émissions liées au marché). L'année de référence 2022 a été choisie, car il s'agissait de la dernière série de données disponibles à la date de fixation de l'objectif. L'objectif ayant été fixé avant le premier exercice de *reporting* CSRD, l'année de référence n'a pas été retenue pour s'assurer de sa représentativité en termes d'influences des facteurs externes.

Conformément aux normes établies par le *Greenhouse Gas Protocol* (« *GHG Protocol* »), le Groupe prend en compte les GES suivants (i) le dioxyde de carbone (CO₂), (ii) le méthane (CH₄), (iii) le protoxyde d'azote (N₂O) et (iv) les gaz fluorés (PFC, HFC, SF₆, NF₃). L'objectif est un objectif brut, ce qui signifie que l'absorption de GES, les crédits carbone ou les émissions évitées ne seront pas utilisés pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES.

Le SBTi a développé cette méthodologie en appliquant les scénarios du consortium de modélisation de l'évaluation intégrée, qui ont été compilés et évalués par les auteurs du rapport spécial sur la limitation du réchauffement climatique de 1,5 °C rédigé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ⁽⁴⁾. L'objectif n'a pas été calculé sur la base d'une trajectoire de décarbonation sectorielle. Bien que cet objectif n'ait pas été validé par le SBTi, sa méthodologie ayant été utilisée, Tikehau Capital considère que cet objectif s'inscrit dans une trajectoire scientifique alignée avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. L'objectif n'a pas été validé par un tiers indépendant.

Performance par rapport aux objectifs publiés

L'objectif est suivi sur une base annuelle suite à l'évaluation de l'empreinte carbone opérationnelle du Groupe.

En 2024, le Groupe a démontré des progrès dans la réalisation de cet objectif, avec une diminution à 392 tCO₂e des émissions des *scope* 1 et 2 (approche « *market-based* »). Les principaux facteurs contribuant à l'évolution de l'empreinte carbone sont décrits dans la section 4.2.2.9. (Émissions brutes de GES des *scopes* 1, 2, 3 et émissions totales de GES) du présent Document d'enregistrement universel.

(1) <https://docs.sbtiservices.com/resources/CriteriaAssessmentIndicators.pdf>.

(2) Dans l'approche "market-based", les émissions prises en compte sont liées à l'intensité carbone des modes de production du fournisseur ou du contrat d'électricité choisis par l'entreprise.

(3) À atteindre d'ici le 31 décembre 2029 et publier en 2030. Cette année cible a été sélectionnée pour s'aligner à celle des objectifs intermédiaires du NZAM.

(4) <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Fondations-of-SBT-Setting.pdf>.

Leviers de décarbonation et actions clés pour atteindre les objectifs

Les émissions des *scope 1* et *2* (approche « *market-based* ») de Tikehau Capital se décomposent selon les sources suivantes : gaz naturel pour le chauffage des bâtiments, consommation d'électricité dans les bâtiments, consommation de chauffage urbain, consommation de froid urbain et véhicules de fonction.

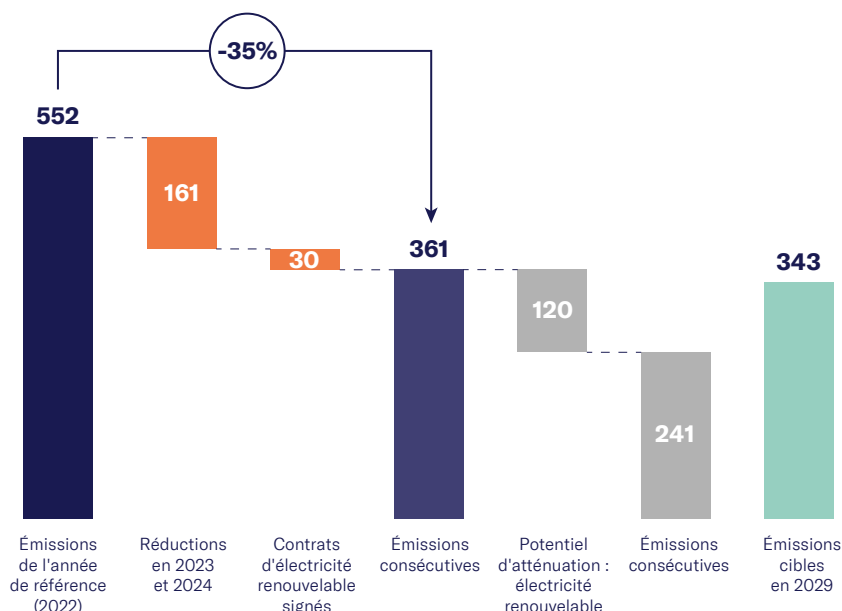
Étant donné que les émissions du *scope 2* (approche « *market-based* ») représentaient 38 % des émissions des *scope 1* et *2* (approche « *market-based* ») en 2024, le principal levier de décarbonation identifié pour atteindre cet objectif est le passage à l'électricité renouvelable. L'identification de ce levier de décarbonation s'est appuyée sur une expertise

interne en la matière et les scénarios climatiques n'ont pas été pris en compte dans ce processus.

Des contrats ont été signés en 2023 pour la transition vers l'électricité renouvelable sur les bureaux de Paris, Evry et Toulouse en 2024 et 2025. En supposant que tous les autres paramètres restent inchangés, cette action entraînera une nouvelle réduction des émissions du *scope 2* (approche « *market-based* ») de 30 tCO₂e. Il existe un potentiel d'atténuation supplémentaire de 120 tCO₂e résultant de la pleine exploitation de ce levier de décarbonation qui conduirait à un dépassement de l'objectif, en supposant que toutes les autres sources d'émissions des *scopes 1* et *2* restent inchangées.

Émissions de GES basées sur le marché des *scopes 1* et *2* (tCO₂e) dans l'année de référence et dans l'année cible

Les progrès réalisés à ce jour sont affichés, ainsi que l'impact du déploiement de l'électricité renouvelable déjà engagée, et après un passage théorique complet à l'électricité renouvelable, en supposant que toutes les autres sources d'émissions restent inchangées.



À l'avenir, l'expansion des bureaux existants et la création de nouveaux bureaux pourraient influencer sur la réalisation de cet objectif. Afin de maîtriser au mieux ces impacts, le Groupe intègre dans ses critères de sélection des nouveaux bureaux, la localisation, les conditions financières ainsi que les performances environnementales des immeubles envisagés.

Tikehau Capital ne déclare pas de montants significatifs de *CapEx* et *OpEx* pour mettre en œuvre son plan de transition. La capacité à mettre en œuvre les actions identifiées ne dépend pas de la disponibilité et de l'allocation de ressources importantes. Concernant les contrats signés en 2023 pour la transition vers l'électricité renouvelable pour les bureaux de Paris, Evry et Toulouse en 2024 et 2025, un surcoût est estimé à moins de 10 000 euros.

4.2.2.8 Consommation d'énergie et mix énergétique

La consommation d'énergie du Groupe au titre de ses opérations provient des bâtiments (dont deux petits centres de données situés dans les bureaux du Groupe) et des voitures de fonction. La consommation totale d'énergie en MWh ventilée par source pour 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous. Les émissions des *scopes 1* et *2* du Groupe étant directement liées à la consommation d'énergie, cette mesure est utilisée pour évaluer la performance et l'efficacité par rapport à l'IRO ESRS E1-IRO 2.6 : les opérations en propre et les activités de la chaîne de valeur, y compris les actifs investis, émettent des GES, qui contribuent au réchauffement climatique.

La mesure de cet indicateur n'a pas été validée par un organisme externe autre que les auditeurs du rapport de durabilité.

Consommation d'énergie (MWh) par source en 2024 issue des opérations de Tikehau Capital

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024
Consommation totale d'énergie fossile (MWh)	1 064
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	36 %
Consommation provenant de sources nucléaires (MWh)	262
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (%)	9 %
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (MWh)	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)	1 616
Consommation d'énergie renouvelable non combustible auto-produite (MWh)	0
Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh)	1 616
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	55 %
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (EN MWh)	2 942

Les détails de la méthodologie utilisée pour calculer les mesures de consommation d'énergie sont fournis à la section 4.2.2.10. (Consommations d'énergie et émissions de GES – note méthodologique) du présent Document d'enregistrement universel.

4.2.2.9 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES

Tikehau Capital a identifié les sources d'émissions de GES suivantes dans ses opérations et sa chaîne de valeur :

- **Scope 1** : émissions provenant des installations fixes ou mobiles contrôlées par l'organisation.
- **Scope 2** : émissions indirectes liées à l'énergie achetée (électricité, chauffage et froid urbain).
- **Scope 3** : émissions en amont et en aval. Les catégories incluses ou exclues de l'inventaire et la justification des exclusions sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Catégories d'émissions du scope 3 incluses ou exclues de l'inventaire et justifications

Catégorie d'émissions du scope 3	Etat du rapport	Justification de l'exclusion
Achats de biens et de services	Inclus	
Biens d'équipement	Inclus	
Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	Inclus	
Déchets générés par les activités	Inclus	
Déplacements professionnels	Inclus	
Trajets quotidiens des employés	Inclus	
Transport et distribution en amont	Exclu	En tant que groupe mondial de gestion alternative, les émissions liées au transport et à la distribution en amont sont négligeables.
Actifs loués en amont	Exclu	Les actifs loués (bâtiments et voitures de fonction) sont inclus dans les émissions des scope 1 et 2.
Transport en aval	Exclu	En tant que groupe mondial de gestion alternative, Tikehau Capital ne produit pas d'émissions liées au transport en aval.
Traitement des produits vendus	Exclu	En tant que groupe mondial de gestion alternative, Tikehau Capital ne produit pas d'émissions liées au traitement des produits vendus.
Utilisation des produits vendus	Exclu	En tant que groupe mondial de gestion alternative, Tikehau Capital ne produit pas d'émissions liées à l'utilisation des produits vendus.
Traitement en fin de vie des produits vendus	Exclu	En tant que groupe mondial de gestion alternative, Tikehau Capital n'a pas d'émissions liées à la fin de vie des produits vendus.
Actifs loués en aval	Exclu	Les émissions de GES du portefeuille immobilier géré par les sociétés de gestion du Groupe sont incluses dans les émissions du scope 3 des investissements. Tikehau Capital SCA, société cotée de tête du Groupe, contrôle des sociétés de gestion, mais n'est pas elle-même un gestionnaire d'actifs au sens de la réglementation européenne.
Franchises	Exclu	Cette catégorie d'émissions n'est pas applicable, car aucune entité de Tikehau Capital n'a de franchise.
Investissements	Inclus	

Émissions brutes en amont des scopes 1, 2 et 3

Tikehau Capital a mandaté ERM pour réaliser une évaluation de l'empreinte carbone des opérations du Groupe (scopes 1, 2 et 3 en amont) en ligne avec le *GHG Protocol* pour l'exercice 2024 en utilisant l'approche du contrôle opérationnel. Les émissions en amont du scope 3 ont été calculées en tenant compte des catégories amont suivantes : biens et services achetés, biens d'équipement, activités consommant des carburants ou d'autres sources d'énergie, déchets générés, déplacements professionnels et trajets domicile-travail des employés.

Le périmètre retenu pour l'analyse est le même que celui retenu pour les opérations en propre du Groupe.

En 2024, le périmètre de l'analyse environnementale couvre 26 bureaux. Le périmètre a été élargi aux bureaux ouverts en 2024 à Hong Kong et Montréal. En 2024, les données liées à l'environnement sont recueillies pour dix-huit bureaux (Aix-en-Provence, Bordeaux, Bruxelles, Évry, Francfort, Londres, Luxembourg, Lyon, Madrid, Milan, Montréal, Nantes, New York City, deux bureaux à Paris, Singapour, Tokyo et Toulouse) représentant 98 % des employés permanents et non permanents du Groupe et 95 % de la surface des bureaux. Pour les autres bureaux, des estimations ont été faites sur la base d'une extrapolation à l'aide de données physiques disponibles pour les bureaux couverts et/ou de données recueillies au cours de l'année précédente.

Les modalités de calcul de ces émissions sont détaillées à la section 4.2.2.10 (Consommation d'énergie et émissions de GES – note méthodologique) du présent Document d'enregistrement universel.

Émissions brutes du scope 3 en aval

Les émissions du scope 3, catégorie investissements, c'est-à-dire les émissions financées, constituent la seule source d'émissions en aval pertinente pour le Groupe. Les émissions financées sont une mesure, exprimée en tonnes de CO₂e, des émissions absolues de GES associées à un portefeuille. Tikehau Capital s'est appuyé sur la norme de comptabilisation et de déclaration des GES pour le secteur financier du PCAF pour la comptabilisation et/ou l'attribution des émissions financées.⁽¹⁾ Le principe d'attribution du PCAF impose aux établissements financiers de comptabiliser une partie des émissions annuelles de l'entité investie, sur la base du rapport entre son exposition financière (par exemple, sa participation au capital) et la valeur totale de l'entité financée (par exemple, sa valeur d'entreprise).

En raison de la date de publication de ce rapport, l'empreinte carbone des entités investies et les données financières pour 2024 n'étaient pas disponibles. Comme le reconnaît le PCAF, il existe souvent un décalage entre le *reporting* financier et le *reporting* des informations relatives aux émissions. Il est donc recommandé aux institutions financières d'utiliser les dernières données disponibles. La qualité des données relatives aux émissions de GES dépend de la classe d'actifs. Si les données d'émissions de GES ne sont pas publiées ou disponibles sur les bases de données externes telles que ISS, Tikehau Capital utilise des estimations dans la mesure du possible et conformément à la norme PCAF. Les mesures

dérivées d'estimations fournissent une approximation utile, mais sont sujettes à des limites inhérentes et doivent être interprétées avec prudence. Par exemple, la méthodologie utilisée pour estimer les émissions de GES des entreprises investies ne tient pas compte des variations régionales du mix énergétique, ni des nuances spécifiques d'une entreprise individuelle au sein d'un secteur d'activité.

De plus amples détails sur l'approche utilisée pour calculer les émissions financées sont fournis dans la section 4.2.2.10 (Consommations d'énergie et émissions de GES – note méthodologique) du présent Document d'enregistrement universel.

Indicateurs : émissions brutes des scopes 1, 2, 3 et total des émissions de GES

Le total des émissions de GES ventilées par les scopes 1, 2 et 3, lorsqu'elles sont significatives, est présenté dans le tableau ci-dessous. Ces mesures sont utilisées pour évaluer la performance et l'efficacité par rapport à l'IRO ESRS E1-IRO2.6 : les activités en propre et les activités de la chaîne de valeur, y compris les actifs investis, émettent des GES, qui contribuent au réchauffement climatique. La mesure de ces indicateurs n'a pas été validée par un organisme externe autre que les auditeurs du Rapport de durabilité.

En ce qui concerne les émissions du scope 2 (approche « *market-based* »), 899 MWh d'électricité ont été achetés avec un profil renouvelable, ce qui représente 61 % de la consommation totale d'électricité. Tikehau Capital n'a pas acheté de certificats d'attributs énergétiques non intégrés pour revendiquer une énergie renouvelable en 2024.

Les principales différences concernant l'empreinte carbone en 2024 par rapport à 2023 sont :

- Les données sur la consommation de gaz naturel à Madrid ont été collectées en 2024, alors que ce point de données a été estimé en 2023. La différence entre les deux chiffres signifie une réduction de 14 tCO₂e des émissions du scope 1 ;
- Les émissions du scope 2 (approche « *location-based* ») ont augmenté en raison de l'augmentation des effectifs et de l'ouverture de nouveaux bureaux à Hong Kong et à Montréal ;
- Par ailleurs, certains facteurs d'émissions localisés liés à l'électricité ont également augmenté (passant par exemple de 52 à 64 gCO₂e/kWh pour la France) qui a contribué à l'augmentation des émissions du scope 2 basées sur la localisation ;
- Les émissions du scope 2 (approche « *market-based* ») ont diminué en raison d'une part plus élevée de la consommation d'électricité renouvelable. Les consommations d'électricité d'origine renouvelable ont été reportées pour les bureaux d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Bruxelles, Évry, Londres, Luxembourg, Lyon, Madrid, Milan, Nantes, New York et Paris (les deux bureaux). L'impact a été atténué en partie par l'arrêt de l'électricité renouvelable au bureau de New York. Le contrat d'électricité étant géré par le bailleur du bureau, cette évolution était indépendante de la volonté du Groupe ;

(1) PCAF (2022). *The Global GHG Accounting and Reporting Standard Part A: Financed Emissions*. Deuxième édition.

- Une réduction des émissions liées aux déchets en raison d'une réduction des déchets déclarés au bureau de la ville de New York et d'une réduction significative du facteur d'émission du ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA) pour le recyclage en 2024. Les quantités de déchets reportées sur certains bureaux ont montré une forte variabilité par rapport aux années précédentes et l'utilisation d'hypothèses par défaut lorsque aucune donnée spécifique n'était disponible a également influencé les résultats ;
- Les émissions du scope 3 liées aux trajets domicile-travail des employés ont diminué par rapport à 2023 en raison d'une diminution du nombre d'ETP au bureau de *Roslyn Heights* de 17 ETP à 4 ETP (donnant lieu à une réduction de 27 tCO₂e) et d'un taux de réponse plus élevé à l'enquête sur les trajets quotidiens des employés depuis le bureau d'Évry, conduisant à une réduction de 31 tCO₂e.

Empreinte carbone des activités de Tikehau Capital (scope 1, 2 et 3 amont)

Indicateur	Rétrospective			Jalons et années cibles ⁽¹⁾		
	Année de référence : 2022	Comparatif : 2023	2024	% de variation 2024 vs 2023	2029	Objectif annuel en % /année de référence
Émissions de GES du scope 1						
Émissions de GES brutes du scope 1 (tCO ₂ e)	222	194	183	-46 %	N/A	N/A
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de droits d'émissions (%)	0 %	0 %	0 %	N/A	N/A	N/A
Émissions de GES du scope 2						
Émissions de GES brutes du scope 2 (approche « location-based ») (tCO ₂ e) ⁽²⁾	274	225	262	16 %	N/A	N/A
Émissions de GES brutes du scope 2 (approche « market-based ») (tCO ₂ e) ⁽³⁾	330	239	209	13 %	N/A	N/A
Émissions de GES du scope 3 significatives						
Total des émissions de GES brutes indirectes (scope 3) (tCO ₂ e)	N/A	N/A	14 024 663	N/A	N/A	N/A
Achats de biens et de services ⁽⁴⁾	5 715	5 536	5 750	4 %	N/A	N/A
Biens d'équipement	276	263	289	10 %	N/A	N/A
Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	95	94	97	3 %	N/A	N/A
Déchets générés par les activités	8	29	9	70 %	N/A	N/A
Déplacements professionnels	1 435	2 780	3 589	29 %	N/A	N/A
Trajets quotidiens des employés	318	441	387	-12 %	N/A	N/A
Investissements	N/A	N/A	14 014 541	NA	N/A	N/A
Émissions totales de GES						
Émissions totales de GES (approche « location-based ») (tCO ₂ e)	N/A	N/A	14 025 108	N/A	N/A	N/A
Émissions totales de GES (approche « market-based ») (tCO ₂ e)	N/A	N/A	14 025 054	N/A	N/A	N/A

(1) L'objectif de réduction des émissions fixé couvre à la fois les scopes 1 et 2 (approche « market-based ») et il n'a pas été ventilé par scope d'émissions. En conséquence, les réductions visées ne sont pas affichées dans ce tableau.

(2) Dans l'approche « location-based », les facteurs d'émission d'électricité correspondent à la moyenne du réseau de la zone d'implantation de l'entreprise.

(3) Conformément aux orientations du scope 2 du GHG Protocol, l'approche « market-based » a utilisé des facteurs d'émission d'électricité correspondant au mix électrique résiduel du réseau, le cas échéant ; en l'absence de ces facteurs, les facteurs d'émission d'électricité basés sur l'approche « location-based » ont été utilisés.

(4) Les émissions du scope 3 en 2022 ont été retraitées en raison de l'identification d'une erreur dans les catégories de biens et services achetés et de biens d'équipement.

Émissions financées par ligne métier

Les émissions financées par ligne métier et le pourcentage de couverture par rapport aux actifs sous gestion investis sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le détail de la méthodologie est fourni dans la note méthodologique.

	Capital markets strategies	Crédit	Private equity	Actifs réels	Activité d'investissement	Total
Actifs sous gestion (en millions d'euros)	5 742	23 208	6 458	13 605	615	49 628
Actifs sous gestion investis (en millions d'euros)	5 886 ⁽¹⁾	20 709	4 435	10 619	615	42 265
Scope 1 (tCO ₂ e)	128 086	718 346	39 235	31 091	0	916 758
Couverture (en millions d'euros)	4 317	11 565	3 596	10 559	0	31 417
Couverture (% des actifs sous gestion investis)	73 %	56 %	81 %	99 %	0 %	74 %
Scope 2 (tCO ₂ e)	33 346	236 810	28 941	6 685	0	305 783
Couverture (en millions d'euros)	4 317	11 565	3 596	10 559	0	31 417
Couverture (% des actifs sous gestion investis)	73 %	56 %	81 %	99 %	0 %	74 %
Scope 3 (tCO ₂ e)	2 283 324	6 980 059	3 440 321	88 297	0	12 792 000
Couverture (en millions d'euros)	4 317	11 202	3 596	10 559	0	31 054
Couverture (% des actifs sous gestion investis)	73 %	54 %	81 %	99 %	0 %	73 %
Scope 1, 2, 3 (tCO₂e)	2 444 756	7 935 215	3 508 497	126 072	0	14 014 541

(1) Le montant des actifs sous gestion investis pour la ligne de métier capital markets strategies prend en compte Sofidy Sélection 1, un fonds actions de conviction spécialisé dans les sociétés immobilières européennes cotées, qui est classé en actifs réels pour les actifs sous gestion. En conséquence, les actifs sous gestion investis sont supérieurs aux actifs sous gestion.

Indicateurs : intensité des GES selon le chiffre d'affaires

L'intensité des GES par euro de chiffre d'affaires est présentée dans le tableau ci-dessous. Le chiffre d'affaires a été calculé en utilisant les lignes suivantes des états financiers : le chiffre d'affaires net de l'activité de gestion d'actifs et le chiffre d'affaires de l'activité d'investissement.

Cette mesure est utilisée pour évaluer la performance et l'efficacité par rapport à l'IRO ESRS E1-IRO2.6 : les activités en propre et les activités de la chaîne de valeur, y compris les actifs investis, émettent des GES, qui contribuent au réchauffement climatique. La mesure de cet indicateur n'a pas été validée par un organisme externe autre que les auditeurs du Rapport de durabilité.

Intensité des GES basée sur le chiffre d'affaires net

Indicateur	2024
Émissions totales de GES (approche "location-based" ⁽¹⁾) par chiffre d'affaires net (tCO ₂ e)	0,025
Émissions totales de GES (approche "market-based") par chiffre d'affaires net (tCO ₂ e)	0,025

(1) Dans l'approche « location-based », les facteurs d'émission d'électricité correspondent à la moyenne du réseau de la zone d'implantation de l'entreprise.

4.2.2.10 Consommation d'énergie et émissions de GES – note méthodologique

Collecte de données

En 2024, les données liées à l'environnement sont recueillies pour dix-huit bureaux (Aix-en-Provence, Bordeaux, Bruxelles, Évry, Francfort, Londres, Luxembourg, Lyon, Madrid, Milan, Montréal, Nantes, New York City, deux bureaux à Paris, Singapour, Tokyo et Toulouse) représentant plus de 98 % des employés permanents et non permanents du Groupe et 95 % de la surface des bureaux. Pour les autres bureaux, des estimations ont été faites sur la base d'une extrapolation à l'aide de données physiques disponibles pour les bureaux couverts et/ou de données recueillies au cours de l'année précédente.

Consommation d'énergie

La consommation d'énergie comprend les achats d'électricité, chauffage, froid, gaz naturel, gazole et essence. Le *mix* énergétique pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement achetés a été calculé sur la base des informations des fournisseurs lorsqu'elles étaient disponibles. Lorsque ces informations n'étaient pas disponibles, le *mix* énergétique a été calculé sur la base du *mix* énergétique du réseau fourni par l'Agence internationale de l'énergie.

Émissions de GES : en ligne avec le *GHG Protocol*, le Groupe prend en compte les GES suivants (i) le dioxyde de carbone (CO₂), (ii) le méthane (CH₄), (iii) le protoxyde d'azote (N₂O) et (iv) les gaz fluorés (PFC, HFC, SF₆, NF₃). Le Groupe utilise des sources de facteurs d'émissions reconnues : (1) *Green-e®*, (2) ADEME Base carbone, (3) AIB 2023, (4) AIE 2024, (5) DEFRA 2024, (6) US EPA EEIO 2024, (7) 5^{ème} Rapport d'évaluation du GIEC sur les potentiels de réchauffement planétaire. Les facteurs d'émission de l'US EPA EEIO 2024 se rapportent à 2022. Ils ont donc été ajustés pour tenir compte de l'inflation en 2024. Tikehau Capital ne déclare aucune émission biogénique. Les absorptions ou crédits carbone ne sont pas inclus dans les émissions de GES déclarées.

GES scope 1 : émissions provenant des installations fixes ou mobiles contrôlées par l'organisation. Pour Tikehau Capital, il s'agit d'émissions liées à la consommation de carburant, de gaz et des rejets des gaz frigorigènes liés à la climatisation.

GES scope 2 : émissions indirectes liées à l'énergie fournie aux bureaux, y compris l'électricité et le réseau de chauffage et de refroidissement urbain.

GES scope 3 en amont : émissions indirectes liées aux biens et services achetés, biens d'équipement, activités consommant des carburants / d'autres sources d'énergie, déchets générés, déplacements professionnels et déplacements des employés. Les émissions du *scope 3* ont été calculées à partir de facteurs monétaires pour les biens et services achetés, les biens d'équipement et les facteurs d'émission spécifiques aux fournisseurs ont été utilisés pour déplacements professionnels.

Les charges opérationnelles consolidées du Groupe comprennent un poste lié aux dépenses informatiques couvrant à la fois le matériel et les logiciels/services informatiques. Le matériel est comptabilisé dans la catégorie « Biens d'équipement » du *scope 3*, tandis que les logiciels et services sont inclus dans la catégorie « Achats de biens et de services » du *scope 3*. La proportion des dépenses en matériel par rapport aux logiciels/services informatiques a été évaluée sur la base de données de dépenses détaillées pour la Société, qui représente la plus grande partie des dépenses informatiques parmi les entités du Groupe.

Émissions de GES du scope 3 financées : Conformément à la norme PCAF, la démarche générale d'évaluation des émissions financées est :

$$\text{Émissions financées} = \sum \text{facteur d'attribution} \times \text{émissions de GES}$$

Les facteurs d'attribution définis par le PCAF et les sources d'émissions diffèrent selon les classes d'actifs. Les approches utilisées sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Le pourcentage de couverture a été calculé à l'aide de la formule ci-dessous :

$$\text{\% de couverture} = \frac{\sum \text{valeur liquidative des actifs sous gestion avec des données sur les émissions de GES/actifs sous gestion investis}}{\text{valeur liquidative des actifs sous gestion}}$$

Les « actifs sous gestion » correspondent à la somme des valeurs liquidatives de tous les investissements, y compris la trésorerie. Dans les cas où cet indicateur n'était pas disponible, les actifs sous gestion ont été utilisés tels que définis à la Section 5.1.1 (Principaux chiffres de l'exercice 2024) du présent Document d'enregistrement universel. Chaque classe d'actifs présente les derniers chiffres disponibles.

Limites

Compte tenu de l'évolution de la composition du portefeuille sur 2024, les émissions financées reportées ne reflètent pas les caractéristiques de durabilité du portefeuille sur l'année considérée. En outre, les émissions financées étant une mesure rétrospective, calculée à partir des dernières données d'empreinte carbone disponibles pour une entité, cette donnée ne peut pas être utilisée pour déterminer la performance climat future du Groupe ou de ses entités. Comme présenté dans le tableau ci-après, l'approche utilisée pour évaluer les émissions financées en 2024 utilise les émissions de GES des sociétés détenues déclarées ou calculées sur une période différente (2022 ou 2023). En raison de la diversité du portefeuille, tant sur le plan sectoriel que géographique, Tikehau Capital n'est pas en mesure de communiquer les effets d'événements et de changements de circonstances significatifs intervenant entre les dates de clôture des entités de sa chaîne de valeur et la date de clôture générale des comptes de la Société.

Pourcentage d'émissions du scope 3 calculé à partir de données primaires

Les émissions de GES du *scope 3* du Groupe ont été évaluées sur la base de 44 % de données primaires et 28 % de données estimées. Il n'a pas été possible de distinguer l'approche pour 28 % des émissions de GES car les informations n'ont pas pu être extraites par certains outils d'évaluation des émissions financées.

Méthodologie des émissions financées par ligne de métier

Ligne de métier	Facteur d'attribution PCAF	Émissions	Exclusions
Capital markets strategies	Facteur d'attribution = encours / valeur d'entreprise y compris trésorerie L'encours retenu est la valeur liquidative de l'instrument au 31 décembre 2024. La valeur d'entreprise incluant la trésorerie («EVIC») provient d'ISS et représente l'EVIC de l'émetteur à partir de 2022.	Les données des scopes 1, 2 et 3 couvrant les actions cotées et les obligations d'entreprises proviennent d'ISS et représentent les données d'émissions à partir de 2022. Une couverture supplémentaire à partir des estimations n'a pas été possible, car les données EVIC et les émissions de GES proviennent de la même source, ISS.	Certains instruments n'ont pas été inclus dans le calcul des émissions financées en raison de l'absence de données d'ISS sur l'EVIC et les émissions des scopes 1, 2 et 3. Les instruments de trésorerie n'ont pas été inclus dans le calcul.
Private equity	Facteur d'attribution = encours / total des capitaux propres et de la dette Le montant restant dû correspond à la valeur liquidative de la participation au 30 septembre 2024. Pour le dénominateur, Tikehau Capital a utilisé les dernières valeurs d'entreprise disponibles évaluées par l'équipe des risques.	Pour les stratégies phares, ERM et Carbometrix ont été engagés pour évaluer l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille sur l'année civile 2023. Pour les sociétés en portefeuille réalisant leur propre bilan carbone en 2023, celui-ci a été déclaré à l'occasion de la campagne annuelle de reporting ESG. Si les données relatives à l'empreinte carbone n'étaient pas disponibles, des estimations ont été évaluées à l'aide des moyennes GICS (version 2024) fournies par S&P Global et des dernières données disponibles sur le chiffre d'affaires.	Les instruments n'ont pas été inclus dans le calcul des émissions financées en raison du manque de données sur la valeur d'entreprise, le chiffre d'affaires et/ou les codes GICS. Les fonds de fonds ont été exclus en raison du manque de données financières et de données sur l'empreinte carbone des investissements sous-jacents. Les instruments de trésorerie n'ont pas été inclus dans le calcul.
Crédit	Facteur d'attribution = encours / total des capitaux propres et de la dette L'encours retenu est la valeur des investissements CLO au 31 décembre 2024 pour les véhicules de CLO et la valeur liquidative au 30 septembre 2024 pour tous les autres fonds. Pour le dénominateur, Tikehau Capital a utilisé les dernières valeurs d'entreprise disponibles évaluées par les équipes risques/investissements.	Pour les véhicules de CLO, les données d'empreinte carbone 2023 ont été recueillies à partir des rapports disponibles. Pour les autres fonds de dette (hors dette privée secondaire), les sociétés en portefeuille réalisant leur propre bilan carbone en 2023 ont communiqué leur empreinte carbone via la campagne annuelle de reporting ESG. Si les données relatives à l'empreinte carbone n'étaient pas disponibles, des estimations ont été évaluées à l'aide des moyennes GICS (version 2024) fournies par S&P Global et des dernières données disponibles sur le chiffre d'affaires.	Les instruments n'ont pas été inclus dans le calcul des émissions financées en raison du manque de données sur la valeur d'entreprise, le chiffre d'affaires et/ou les codes GICS. Les fonds de fonds ont été exclus en raison du manque de données financières et de données sur l'empreinte carbone des investissements sous-jacents. Les instruments de trésorerie n'ont pas été inclus dans le calcul.
Actifs réels (immobilier)	Les facteurs d'attribution n'ont pas été utilisés, conformément à la recommandation PCAF d'utiliser une approche globale du bâtiment ⁽¹⁾ .	Les émissions des scopes 1, 2 et 3 ont été calculées par un consultant sur l'année civile 2023. Conformément à la norme PCAF pour l'immobilier, l'empreinte carbone des actifs utilise une approche globale du bâtiment, couvrant les émissions opérationnelles liées à la consommation d'énergie et aux gaz fluorés. L'empreinte carbone a été calculée à partir de la consommation d'énergie déclarée pour 29 % du portefeuille (part de consommation d'énergie réelle pondérée par les actifs sous gestion). Les 71 % restants ont été estimés à l'aide de référentiels.	L'ensemble des actifs en portefeuille au 31 décembre 2023 fait l'objet d'un bilan carbone. Compte tenu de l'évolution limitée des actifs sous gestion du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, les émissions financées à partir de 2023 ont été utilisées comme approximation des émissions financées en 2024.

(1) PCAF (2023) Accounting and Reporting of GHG Emissions from Real Estate Operations.

Ligne de métier	Facteur d'attribution PCAF	Émissions	Exclusions
Actifs réels (Infrastructures)	Le facteur d'attribution retenu est issu des orientations du financement de projets : Facteur d'attribution = encours / total des capitaux propres et de la dette Le montant restant dû correspond à la valeur liquidative de l'investissement au 30 septembre 2024. Pour le dénominateur, Tikehau Capital a retenu le montant total des capitaux propres et de la dette au 30 septembre 2024.	L'empreinte carbone a été évaluée selon les approches suivantes : • Bilan carbone déclaré pour 2023 • Pour les investissements dans des entreprises, l'empreinte carbone a été estimée à partir des moyennes GICS (version 2024) fournies par S&P. Ces estimations prennent en compte les codes GICS des sociétés en portefeuille et le chiffre d'affaires à partir de 2023 • Pour les autres investissements, Carbometrix a été engagé pour évaluer l'empreinte carbone des actifs réels en utilisant des données déclarées ou des estimations couvrant l'année civile 2023	Pour Tikehau Star Infrastructure, l'exercice de bilan carbone se rapportant à l'année 2023, les investissements réalisés en 2024 n'ont pas été pris en compte.
Activité d'investissement	Non applicable	Non applicable	74 % du portefeuille d'investissements de Tikehau Capital est investi dans les stratégies du Groupe au 31 décembre 2024. L'empreinte carbone de ces investissements est déjà prise en compte dans le cadre de l'activité de gestion d'actifs. L'empreinte carbone ne couvre pas les investissements dans les fonds externes et autres comptes d'actifs en raison du manque de données financières et sur l'empreinte carbone.

4.2.3 BIODIVERSITÉ [ESRS E4]

Conscient que l'effondrement de la biodiversité fait peser des risques importants sur les écosystèmes essentiels aux activités économiques, Tikehau Capital intègre les considérations liées à la nature dans le cycle de vie de ses investissements.

4.2.3.1 Évaluation des IROs

Opérations propres

Si Tikehau Capital ne détient pas directement de sites matériels ayant un impact sur la biodiversité, une analyse a été menée par Tikehau Capital concernant ses bureaux implantés dans le monde à l'aide de l'outil IBAT. Le Groupe confirme qu'aucun de ses sites opérationnels ne présente de risque pour les zones sensibles à la biodiversité. Voir plus de détails à la section 4.1.4.3.1 (Environnement) du présent Document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, Tikehau Capital confirme que les opérations du Groupe ne sont pas impliquées dans les activités identifiées par le WWF comme affectant les espèces menacées, telles que l'agriculture intensive, l'exploitation forestière, l'urbanisation, l'exploitation minière, ainsi que la pêche et la chasse intensives.

À ce jour, Tikehau Capital ne dispose pas de plan de transition dédié spécifiquement axé sur la préservation de la biodiversité au sein de ses opérations. Cependant, le Groupe a mis en place des politiques et des initiatives pour intégrer les considérations de biodiversité dans sa stratégie plus large, en particulier au sein de sa chaîne de valeur des investissements.

Chaîne de valeur des investissements

Pour mesurer la matérialité de la biodiversité sur l'ensemble de la chaîne de valeur des investissements de Tikehau Capital, deux niveaux d'analyse ont été menés :

Dépendances

Les dépendances couvrent tous les aspects des contributions de la nature sur lesquelles une personne ou une organisation s'appuie pour fonctionner, y compris la régulation du débit et de la qualité de l'eau, la régulation des risques tels que les incendies et les inondations, la pollinisation et la séquestration du carbone.

AXA Climate a réalisé une première analyse des risques liés à la nature au niveau sectoriel en 2023. L'étude a pris en compte trois types de risques liés à la nature, conformément aux recommandations du groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature (« TNFD ») : **(i)** les risques physiques, qui résultent d'une dégradation de la nature et de la perte de services écosystémiques dont dépend l'activité économique ; **(ii)** les risques de transition, qui résultent d'une perte d'alignement entre les acteurs économiques et les actions visant à protéger, restaurer et/ou réduire les impacts négatifs sur la nature ; **(iii)** les risques systémiques, qui résultent de la dégradation de l'ensemble du système et se caractérisent par des points de bascule modérés qui, combinés indirectement, produisent des dégradations importantes et des interactions en cascade de risques physiques et de risques de transition.

En évaluant ces trois catégories de risques, l'étude a identifié les dépendances sectorielles aux services écosystémiques,

mettant en évidence la façon dont les activités économiques sont façonnées par les systèmes naturels et dépendent de ceux-ci.

En conséquence, les secteurs les plus à risque (tous de niveau moyen) au 31 décembre 2024 sont les secteurs agroalimentaires, sidérurgiques et miniers, qui représentent environ 2 % des actifs sous gestion de Tikehau Capital.

Pressions

Les pressions sont constituées des contributions positives ou négatives apportées par une entreprise ou un autre acteur à l'état de la nature, y compris la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la fragmentation ou la perturbation des écosystèmes et des habitats pour les espèces non humaines et l'altération des régimes des écosystèmes.

En 2024, Tikehau Capital a mené une analyse *bottom-up* sur ses secteurs en utilisant la base de données ENCORE, qui évalue la pression moyenne sur la biodiversité par activité.

Les pressions évaluées sont les suivantes ⁽¹⁾ :

- Zone exposée à un risque hydrique ;
- Superficie d'utilisation des sols ;
- Superficie d'utilisation des fonds marins ;
- Perturbations (bruit, lumière) ;
- Émissions de GES ;
- Émissions de polluants atmosphériques hors GES ;
- Émissions de polluants nutritifs dans l'eau et le sol ;
- Émissions de polluants toxiques dans l'eau et le sol ;
- Production et rejet de déchets solides ;
- Introduction d'espèces invasives ;
- Extraction d'autres ressources abiotiques ;
- Extraction d'autres ressources biotiques (poissons, bois) ;
- Volume d'eau consommée.

Ainsi, le Groupe a identifié les pressions environnementales potentielles au 31 décembre 2024 :

- Perturbations par nuisances sonores et lumineuses : environ 11 % des investissements du Groupe pourraient potentiellement contribuer à des perturbations liées à des nuisances sonores et lumineuses. Ceci est lié aux activités industrielles qui pourraient impacter les écosystèmes environnants ;

- Contamination des sols et de l'eau par polluants toxiques : environ 15 % des investissements du Groupe peuvent avoir des implications sur l'émission de polluants toxiques dans les sols et l'eau.

Par ailleurs, Tikehau Capital a identifié que les principales pressions proviennent des investissements dans les domaines suivants :

- Fabrication d'engins aéronautiques et spatiaux et de machines connexes : l'exposition du Groupe est limitée aux approvisionnements de rang 2. Ce niveau a généralement un impact environnemental inférieur, notamment en termes de pollution sonore et lumineuse, par rapport aux opérations primaires ;
- Production, transmission et distribution d'énergie électrique : l'attention de Tikehau Capital dans ce secteur porte principalement sur les sources d'énergie renouvelables telles que les projets de panneaux solaires. Ces investissements sont guidés par des plans dédiés de protection de la biodiversité afin d'atténuer les impacts potentiels sur les écosystèmes locaux. De plus amples informations sont disponibles à la section 4.2.3.4 (Indicateurs et objectifs) du présent Document d'enregistrement universel.

Limites de l'analyse

Bien que les résultats offrent quelques éclairages, Tikehau Capital reconnaît les limites inhérentes à la granularité des données et à la nature complexe et interconnectée des impacts sur la biodiversité. Ces enjeux soulignent l'importance d'adopter une démarche d'amélioration continue dans l'évaluation et l'atténuation des risques environnementaux.

Par ailleurs, le Groupe a noté l'évaluation limitée de la pression exercée par le secteur immobilier sur la biodiversité à travers la base de données ENCORE et a mené une analyse parallèle. De plus amples informations sont disponibles à la section 4.2.3.3 (Actions) du présent Document d'enregistrement universel.

Tikehau Capital n'a pas mené de consultation auprès des communautés affectées sur les évaluations de la durabilité des ressources biologiques et des écosystèmes partagés.

Les politiques, actions, indicateurs et objectifs de Tikehau Capital portent sur les impacts et opportunités matériels suivants, soulevés lors de la DMA.

(1) Veuillez vous reporter à la définition de la pression dans la base de données ENCORE, disponible sur le site suivant : <https://encornature.org/en/data-and-methodology/impact-drivers>.

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Négatif	Pression négative sur la biodiversité exercée par les activités opérationnelles des sociétés/actifs en portefeuille du Groupe.	Court	Réel	Ces IROs ont un impact sur le modèle économique de l'investissement - de la levée de fonds au déploiement - impliquant principalement les équipes commerciales et d'investissement. Les éléments de la chaîne de valeur pouvant être impactées sont les sociétés en portefeuille et les actifs réels.
Opportunité	Efficacité opérationnelle	Investir dans des entreprises produisant les biens/services nécessaires à la protection et à la restauration de la biodiversité – saisir des opportunités de croissance à long terme.	Long	Potentiel	

4.2.3.2 Politiques

Les politiques suivantes ont été approuvées par le comité d'orientation de la stratégie de Tikehau Capital et sont disponibles sur le site internet interne de Tikehau Capital.

Tikehau Capital reconnaît qu'à ce jour, l'évaluation de l'impact limité de ses activités sur l'eau et les ressources marines n'a pas conduit le Groupe à mettre en place de politiques, d'actions, d'indicateurs et d'objectifs en la matière. Voir plus de détails à la section 4.1.5.1 (Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité) du présent Document d'enregistrement universel.

Charte d'investissement durable

Tikehau Capital a adopté une Charte d'investissement durable comprenant une politique sur l'ESG, la biodiversité et le changement climatique qui constitue la colonne vertébrale de la démarche du Groupe en matière de durabilité.

Tikehau Capital a identifié quatre trajectoires pertinentes pour matérialiser son engagement en faveur de la préservation de la biodiversité :

1. Investir dans des solutions : allouer des capitaux au financement de solutions contribuant à la conservation et à la régénération de la nature et à la préservation de la biodiversité ;
2. Exclusions : renforcer les critères de sélection au regard des impacts négatifs sur la nature et la biodiversité, en commençant par se concentrer sur la thématique de l'huile de palme ;
3. Mesure et gestion : réaliser des évaluations pour identifier les impacts sur la nature et la biodiversité (par exemple, analyse de cycle de vie pour les entreprises industrielles, évaluation de l'impact environnemental des projets et des actifs réels) ;
4. Gestion des risques : gérer et atténuer les risques liés à la biodiversité sur le portefeuille du Groupe, en évaluant périodiquement le risque par secteur.

Exclusion de l'huile de palme

En 2024, le Groupe a renforcé sa politique d'exclusion pour intégrer les zones sensibles en matière de biodiversité en commençant par se concentrer sur l'huile de palme. La production d'huile de palme a des impacts négatifs liés à de multiples enjeux dont (i) des enjeux environnementaux, déforestation et impacts associés sur la perte de biodiversité et le changement climatique, et (ii) des enjeux sociaux, impacts sur les communautés locales, atteintes aux droits fonciers des autochtones, infractions du droit du travail.

Par conséquent, Tikehau Capital exclut les investissements dans des sociétés répondant aux trois critères suivants :

- La société exerce une ou plusieurs des activités suivantes : plantation de palmiers à huile, raffinage de l'huile de palme, transformation de l'huile de palme ou négoce d'huile de palme ;
- La société réalise plus de 5 % de son chiffre d'affaires dans les activités ci-dessus ; et
- Moins de 50 % de sa production ou de ses approvisionnements en huile de palme ne sont pas certifiés par la *Roundtable on Sustainable Palm Oil* (« **RSPO** »).

Politique de gestion des risques de durabilité liés aux pesticides

En 2024, le Groupe a mis en place une politique de contrôle des risques de durabilité afin de contrôler et de gérer de manière proactive les risques ESG potentiels au sein de ses portefeuilles investis. Cela implique d'identifier les secteurs d'investissement qui nécessitent un examen plus approfondi ou une action en raison de certaines caractéristiques ESG, de l'impact ou de l'évolution de la performance ESG. Les pesticides sont intrinsèquement dangereux et, parmi eux, un nombre relativement faible de pesticides hautement dangereux (« **HHP** ») cause des dommages disproportionnés à l'environnement et à la santé humaine, y compris des risques environnementaux graves, une toxicité aiguë et chronique élevée. Les HHP peuvent faire l'objet de restrictions, d'interdictions ou d'éliminations, par exemple via la Convention de Stockholm, la Convention de Rotterdam et le Protocole de Montréal. Le Groupe surveille ses investissements dans des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur activité de la production ou de la vente au détail de pesticides.

Charte de la biodiversité dans l'immobilier

En 2023, Tikehau Capital a adopté une charte de la biodiversité dédiée à ses actifs immobiliers. Cette charte intègre six principes clés visant à préserver la biodiversité au sein de son portefeuille immobilier :

1. Connaître le patrimoine vivant associé au patrimoine immobilier du Groupe.
2. Limiter les impacts de ses activités immobilières afin de préserver la biodiversité.
3. Faire progresser la valeur écologique de son portefeuille d'actifs.
4. Pérenniser l'accueil de la biodiversité sur ses sites en phase d'exploitation.
5. Communiquer sur ses engagements pour valoriser ces actions et engager les parties prenantes.
6. Intégrer la biodiversité dans la culture d'entreprise de Tikehau Capital pour fédérer ses collaborateurs autour de la protection du vivant.

Cette charte est déclinée opérationnellement sur les actifs immobiliers en fonction de l'étape de la vie de l'investissement (phase d'investissement ou de gestion) et du type de projet (actif en exploitation ou en cours de construction ou de rénovation majeure).

4.2.3.3 Actions

Pour mieux évaluer et suivre son impact sur la biodiversité, Tikehau Capital met en place des actions dédiées par unité d'exploitation et n'a pas utilisé de compensations biodiversité dans ses plans d'action au cours de la période.

Tikehau Capital ne déclare pas de montants monétaires significatifs de *CapEx* et *OpEx* liés à la mise en œuvre de ses plans d'action concernant la biodiversité.

Par ailleurs, Tikehau Capital n'a pas encore intégré de manière spécifique des savoirs locaux et autochtones ou des solutions fondées sur la nature dans ses actions en faveur de la biodiversité et des écosystèmes. Cependant, le Groupe reconnaît la valeur de ces approches et envisagera de les intégrer dans les stratégies futures.

Sensibiliser et former les équipes

La *Tikehau Sustainability University* est fondée sur des modules ciblés en partenariat avec AXA Climate, répondant au défi critique de l'effondrement de la biodiversité. Ces

initiatives visent à renforcer la sensibilisation des employés, en leur donnant les connaissances nécessaires pour intégrer les enjeux de la biodiversité dans la prise de décision à travers les activités d'investissement et opérationnelles. Ces formations ont été rendues obligatoires pour tous les employés et devaient être finalisées avant la fin de l'année 2024.

Établir des partenariats adaptés

Tikehau Capital collabore avec des coalitions sectorielles, dont *Natural Capital Investment Alliance* (« *NCIA* ») et *One Planet Business for Biodiversity* (« *OP2B* »). Ces partenariats sont essentiels pour encourager les investissements visant à lutter contre la perte de biodiversité, à tirer parti du capital naturel et à promouvoir des pratiques de développement durable.

Travail sur des actions dédiées à l'investissement immobilier

Tikehau Capital est conscient de l'impact de ses activités immobilières sur la biodiversité et vise à préserver celle-ci au sein de ses portefeuilles d'actifs. Pour cela, les équipes immobilières ont travaillé en 2023 et 2024 avec Gondwana, cabinet de conseil spécialisé en biodiversité dans le secteur immobilier. Cette action s'applique à l'ensemble des investissements immobiliers du Groupe et a été mise en œuvre sans nécessiter de ressources financières matérielles dédiées au plan d'action.

Comprendre et évaluer : analyse de la situation actuelle et classification des actifs

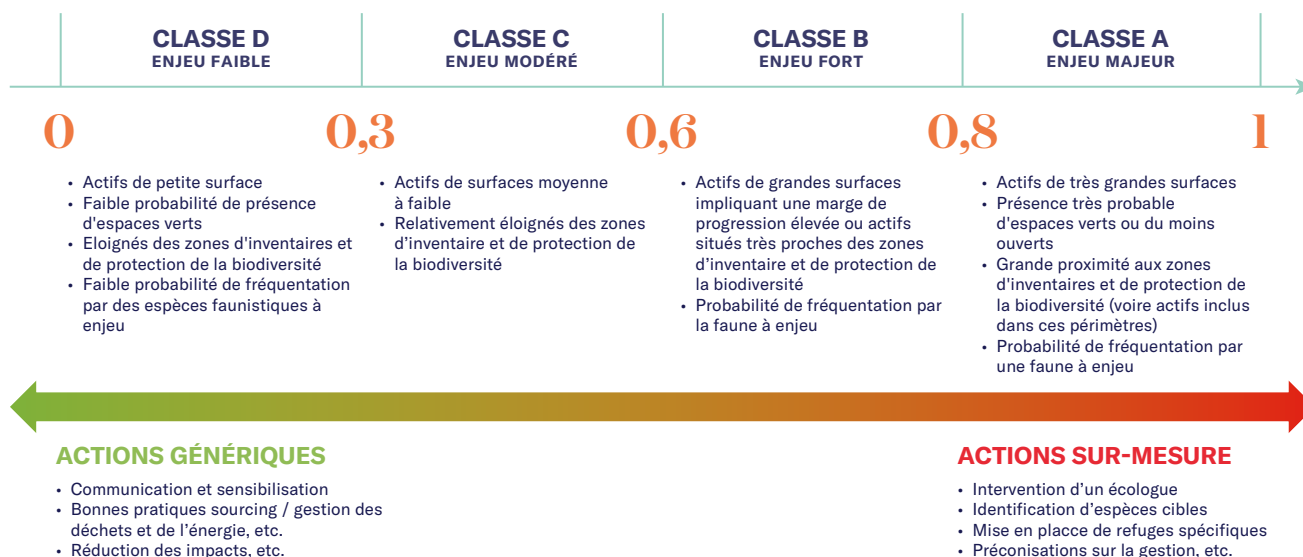
En 2023, une cartographie a été effectuée avec Gondwana pour identifier les enjeux écologiques au sein du portefeuille immobilier du Groupe. Cette analyse a pour objectif d'identifier les actifs les plus exposés à des risques écologiques et de mettre en œuvre des plans d'action.

Un indice d'enjeu écologique a été calculé, à partir de la surface de l'actif et de sa proximité avec une zone protégée. Les données cartographiques des zones protégées sélectionnées pour l'analyse sont issues de la « Base de données mondiale sur les aires protégées ». Celles-ci correspondent à l'ensemble des zones protégées d'habitats naturels en Europe. En complément, pour les actifs situés en France, des données cartographiques sur les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (« *ZNIEFF* ») ont également été utilisées, issues de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

4. Rapport de durabilité

Environnement

L'indice d'enjeu écologique calculé sur les actifs varie de 0 (enjeux faibles) à 1 (enjeux très forts). Les actifs sont ensuite classés en 4 catégories selon leur indice écologique :



Les résultats de cet exercice sur les actifs de Tikehau Capital sont résumés par filiale dans le tableau ci-dessous (% en nombre d'actifs immobiliers, portefeuille au 31 décembre 2022) :

	D - Enjeu faible	C - Enjeu modéré	B - Enjeu fort	A - Enjeu majeur
Sofidy	21 %	45 %	30 %	3 %
Tikehau IM	50 %	37 %	12 %	1 %
IREIT Global	0 %	0 %	84 %	16 %
% DES ACTIFS IMMOBILIERS DU GROUPE	37 %	41 %	20 %	2 %

Ces résultats ont été présentés à chaque filiale sur une cartographie permettant d'avoir une vue d'ensemble des actifs prioritaires. Ci-dessous l'exemple de la cartographie réalisée pour Sofidy :



Cartographie des actifs de Sofidy au 31 décembre 2022 selon l'indice d'enjeu écologique

Des ateliers et des entretiens avec les équipes opérationnelles (gestion d'actifs, investissements, finance, etc.) ont suivi pour comprendre ce qui peut être mis en œuvre au sein du portefeuille diversifié du Groupe.

Prévenir les incidences négatives

En phase d'investissement

Le secteur de l'immobilier est un acteur majeur de l'artificialisation des sols. Ainsi, Tikehau Capital s'engage à limiter au maximum l'artificialisation des sols et l'étalement urbain en investissant dans des bâtiments déjà construits.

Tikehau Capital prend en compte la biodiversité dès la phase d'acquisition. Une grille ESG est utilisée à l'acquisition, qui prend en compte des critères de biodiversité.

Par ailleurs, Tikehau Capital s'engage à collecter un maximum d'informations sur la biodiversité auprès du vendeur lors de la phase d'investissement afin de développer des plans d'action efficaces une fois l'actif sous gestion. Tikehau Capital s'engage également à fournir cette information aux acquéreurs au moment de la vente afin d'assurer la continuité des actions pour la biodiversité de l'actif.

En phase de gestion

Lors de la phase de gestion, les engagements de la charte biodiversité se traduisent par des plans d'action différenciés selon les caractéristiques de chaque actif (type de bâtiment, présence d'espaces verts, etc.). Un outil générateur de plan d'action de la biodiversité a été créé afin d'identifier les actions pertinentes pouvant être mises en œuvre sur chaque type d'actif du portefeuille. Cet outil couvre aussi bien les bâtiments en exploitation que ceux en cours de construction ou de rénovation. Pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces plans d'action, un guide détaillant chaque action a également été réalisé à destination des équipes opérationnelles et des principales parties prenantes.



Ces plans d'action sont déployés différemment selon que l'actif fait l'objet d'un projet de construction ou de rénovation ou qu'il est en exploitation.

• Actifs en exploitation

Pour les actifs en exploitation (c'est-à-dire ne faisant l'objet d'aucun projet majeur de construction ou de rénovation), la stratégie est de s'assurer que les parties prenantes ayant un impact sur la biodiversité sur l'actif, tels que les locataires, les

gestionnaires immobiliers ou les gestionnaires d'espaces verts, s'alignent sur les engagements de Tikehau Capital. Pour y parvenir, l'utilisation de documents de gouvernance est essentielle (voir ci-après – Production d'outils dédiés et formation des équipes).

• Actifs assortis d'un projet de construction ou de rénovation

Pour les actifs faisant l'objet d'un projet de construction ou de rénovation, Tikehau Capital s'engage à ce que le projet privilégie la préservation de la biodiversité, tant dans la conception des bâtiments que dans la gestion du chantier.

À cet effet, pour les projets de plus de 2 000 m² et présentant un intérêt écologique significatif, Tikehau Capital s'engage à prendre en considération la biodiversité en travaillant avec un consultant environnemental et technique ayant des compétences écologiques. Sur les autres projets, lorsque cela s'avère pertinent, les documents de gouvernance seront transmis aux sociétés travaillant sur le projet (voir partie B – Production d'outils dédiés et formation des équipes) afin de s'assurer de leur alignement avec les engagements de Tikehau Capital.

Étude de cas – Un projet avec une démarche biodiversité ambitieuse (Sofidy – Immorente)

Situé rue de la République à Orléans, un immeuble de 4 700 m² se situe au cœur de la ville, dans une rue piétonne animée à proximité de la gare. Actuellement fermé, le site comprend un bâtiment de front de rue et des espaces commerciaux en son cœur. Dans le cadre d'un projet de rénovation – désamiantage, étanchéité, etc. –, Sofidy s'engage à transformer cet espace urbain en un environnement plus durable et plus respectueux de l'environnement, intégrant des pratiques de construction verte.

La préservation de la biodiversité est un enjeu clé pour ce site, situé dans un centre urbain avec des habitats naturels limités et des pièges écologiques, tels que l'éblouissement des fenêtres. Pour répondre à ces enjeux, plusieurs actions sont prévues :

Actions proposées :

- Variation de la hauteur et des types de substrats ;
- Plantation d'espèces indigènes sur les toits ;
- Mise en place d'une végétalisation verticale sur les murs aveugles ;
- Traitement des vitrages pour éviter les collisions d'oiseaux ;
- Installation d'une toiture végétalisée isolée, avec 7 cm de végétation de sedum, une abondante floraison de mai à octobre, des micro-habitats le long des allées en gravier ainsi que des nichoirs pour les martinets et les mésanges, et deux dortoirs à chiroptères.

Ces actions contribueront à transformer le site en un espace urbain plus durable et attractif, avec des pratiques de végétalisation et de construction respectueuses de la biodiversité.

Production d'outils dédiés et formation des équipes

En 2024, Tikehau Capital a travaillé avec le même conseil, Gondwana, pour définir des outils de gouvernance liés à la biodiversité afin de faciliter le déploiement de la stratégie biodiversité et des plans d'action associés au niveau des actifs. Au total, quatre documents ont été créés pour appuyer chacune des stratégies décrites ci-dessus :

- **Cahier des charges pour la gestion des espaces verts :** il définit la procédure d'entretien des espaces extérieurs et végétalisés comme l'absence de produits phytosanitaires. Pour les actifs comportant des espaces verts, il doit être distribué au gestionnaire des espaces verts de l'actif, via le gestionnaire immobilier et/ou le locataire selon le titulaire du contrat de gestion des espaces verts ;
- **Check-list à l'investissement :** elle recense les documents clés pour la biodiversité qui doivent être collectés lors de l'achat d'un bien immobilier ou restitués lors de sa vente, comme la liste des équipements écologiques installés (nids, hôtels à insectes, etc.) ;
- **Cahier des charges pour la conception et la rénovation des espaces verts et charte biodiversité sur les chantiers :** ces documents sont spécifiques aux actifs faisant l'objet de projets de construction ou de rénovation, afin d'intégrer la biodiversité dès la conception du projet (par exemple en aménageant des espaces verts ou en réduisant les pièges à faune) et préserver la biodiversité sur le chantier (par exemple en protégeant les sols et l'environnement ou en créant des habitats temporaires pour la faune et la flore).

Par ailleurs, dans l'éco-guide (guide de bonnes pratiques abordant différents sujets environnementaux comme l'efficacité énergétique) distribué aux locataires, une section dédiée à la biodiversité a été ajoutée, avec des recommandations pour les actifs en exploitation comme par exemple comment rendre le site accueillant pour la faune ou la flore ou comment limiter la pollution lumineuse.

En 2024, Tikehau Capital a également organisé des formations pour les équipes Immobilier afin de :

- Sensibiliser aux impacts des activités immobilières sur la biodiversité ;
- Présenter la charte biodiversité définie au niveau du Groupe ;
- Présenter les outils à leur disposition pour déployer la stratégie biodiversité sur les actifs.

Déploiement opérationnel

Comme mentionné ci-dessus, le déploiement opérationnel de cette stratégie est déjà en cours.

En 2025, les équipes de Tikehau Capital continueront à travailler sur l'utilisation et le déploiement de ces outils sur les actifs immobiliers afin de s'assurer que les parties prenantes sont alignées sur la stratégie biodiversité de Tikehau Capital.

Cela se traduit par des actions concrètes :

- En phase d'investissement : les équipes d'investissement analysent les actifs en utilisant une grille ESG propriétaire, qui inclut des critères liés à la biodiversité comme l'artificialisation des sols et vérifie si un plan d'action de la biodiversité a été défini pour l'actif ;

- En phase de gestion d'actifs :

- Pour les actifs en exploitation, l'éco-guide a été transmis aux locataires sur 100 % des actifs. Par ailleurs, le cahier des charges relatif à la gestion des espaces verts est en cours de déploiement avec l'objectif d'atteindre 100 % des actifs en 2025 ;
- Pour les actifs ayant un projet de construction ou de rénovation, l'objectif est de maintenir l'artificialisation au minimum. À ce titre, l'artificialisation des sols est suivie sur ces projets. Par ailleurs, comme mentionné précédemment, pour les projets de plus de 2 000 m² et présentant un intérêt écologique significatif, Tikehau Capital s'engage à prendre en considération la biodiversité en travaillant avec un consultant environnemental et technique ayant des compétences écologiques. Pour les autres projets, le cahier des charges pour la conception et la rénovation des espaces verts et la charte de la biodiversité sur les chantiers sont transmis aux entreprises qui interviennent sur le projet.

Travail sur des actions dédiées aux investissements en entreprises

La biodiversité fait partie du cadre ESG tout au long du cycle de vie des investissements lorsqu'elle est jugée matérielle. Les facteurs liés à la biodiversité sont pris en compte dès la phase de pré-investissement via l'application des listes d'exclusion au niveau du Groupe et des fonds, lors de l'exercice de vigilance raisonnable ESG et tout au long de la période de détention. Cette action s'applique à l'ensemble des investissements en entreprises du Groupe et a été mise en œuvre sans nécessiter de ressources financières matérielles dédiées au plan d'action.

- **Exclusions :** examiner l'exposition de la société ciblée à la liste d'exclusion de Tikehau Capital sur le secteur de l'huile de palme. En outre, pour certains fonds d'actifs privés, il peut exister des listes d'exclusion plus strictes qui sont également prises en compte au moment de l'investissement.
- **Score ESG :** notation ESG utilisé par Tikehau Capital pour évaluer les risques et les impacts ESG au cours du processus d'investissement ; comprend i) l'évaluation de la durabilité d'entreprise (« CSA ») de S&P Global pour les actifs cotés qui incluent des engagements en matière de biodiversité et de déforestation, et l'évaluation des risques liés à la biodiversité, ii) le *Provisional CSA Fundamental Score* adapté pour les actifs privés non couverts par S&P Global, et iii) un outil de notation ESG exclusif du Groupe pour les CLOs avec une question sur les solutions relatives à la protection des écosystèmes.
- **PAI :** pour les actifs privés, les critères liés à la biodiversité sont évalués chaque année au travers des campagnes de collecte de données. Ce processus permet à Tikehau Capital d'identifier les enjeux émergents, de suivre les progrès réalisés sur les indicateurs clés de performance et de mettre en œuvre des solutions proactives pour atténuer les risques et améliorer les résultats en matière de biodiversité. Tout signal d'alerte identifié déclenche un dialogue avec la société en portefeuille pour résoudre le problème. Pour les actifs cotés, les PAI sur la biodiversité sont basés sur les sources de données SSI et communiqués chaque année.

- **Vigilance raisonnable ESG pour l'investissement en *private equity*** : dans le *private equity*, l'équipe d'investissement travaille aux côtés d'experts ESG pour conduire une vigilance raisonnable ESG. Pour les cas pertinents et matériels, des évaluations spécifiques de la biodiversité peuvent être menées afin d'identifier les risques, les dépendances ou les impacts potentiels. Cela peut donner lieu à la définition d'un plan d'action à déployer post-investissement. Par la suite, dans les situations qui le justifient ou matérielles, des vigilances raisonnables ESG peuvent être menées et inclure des évaluations de la biodiversité.
- **Indicateurs clés de performance sectoriels pour l'investissement en dette privée** : pour les secteurs présentant des risques élevés en matière de biodiversité, tels que l'agroalimentaire, la métallurgie, le textile, Tikehau Capital intègre des KPIs personnalisés dans les SLL afin de générer des améliorations environnementales mesurables et prévenir les externalités négatives. En décembre 2024, 22 KPIs axés sur la biodiversité et la nature ont été mis en œuvre sur l'ensemble du portefeuille de crédit. Les exemples incluent la réduction de l'utilisation de l'eau, l'augmentation de l'approvisionnement en matières premières biologiques, l'approvisionnement en bois certifié sans déforestation.
- **Effort sectoriel pour la ligne de métier *private equity*** : en complément du processus standard qui inclut la biodiversité comme critère ESG, les équipes d'investissement peuvent identifier des sujets transversaux matériels liés à la biodiversité. Par exemple, dans le cadre de la stratégie aéronautique et défense, la biodiversité a été reconnue comme un sujet susceptible d'avoir un impact matériel. Cet impact est principalement lié à la pollution de l'air et au bruit ainsi qu'à la perturbation potentielle des habitats naturels et de la vie sauvage. Cependant, les sociétés de *private equity* en portefeuille sont indirectement exposées à ces impacts négatifs puisqu'elles se situent en amont de la chaîne d'approvisionnement du secteur aéronautique. Certaines entreprises industrielles peuvent également avoir un impact négatif potentiel qui est traité à travers la définition de systèmes de gestion environnementale.
- **Effort sectoriel sur les actifs cotés** : au sein des *capital markets strategies*, l'approche a été davantage centrée sur des analyses au cas par cas que sur une méthodologie systématique. Pour une sélection d'entreprises dans des secteurs à fort impact sur la biodiversité, comme l'alimentation ou le papier, une analyse des dépendances et impacts à l'aide de données librement disponibles a été réalisée. Ces premiers efforts ont porté sur la manière dont la biodiversité est appréhendée par chaque entreprise, notamment en termes de mesure des impacts et des dépendances et d'évaluation des plans d'atténuation. Les défis liés aux données continuent d'entraver le

développement d'une stratégie globale, ce qui rend difficile la définition d'une approche systématique. Au cours de l'année à venir, l'accent sera mis sur des secteurs spécifiques et les pressions sur la biodiversité au sein du portefeuille afin d'identifier les entreprises ayant l'impact le plus significatif sur la biodiversité, l'objectif étant de définir des actions ciblées pour relever ces défis, y compris une analyse approfondie et des efforts d'engagement accrus.

Améliorer l'impact positif grâce aux stratégies de *private equity* dédiées à la décarbonation et l'agriculture régénératrice

En 2022, Tikehau Capital a décidé de renforcer sa plateforme d'investissement décarbonation en créant une stratégie de *private equity* dédiée à l'agriculture régénératrice. À travers cette initiative, le Groupe offre un véhicule d'investissement qui aborde des impacts multidimensionnels tels que le climat, l'eau, la biodiversité, mais aussi des aspects sociaux tels que la santé humaine et les rendements de l'agriculture. La biodiversité fait partie du cadre d'impact et peut être considérée à la fois comme un filtre d'investissement et comme un outil de mesure d'impact.

Le premier investissement est une société contribuant activement à la réduction de l'utilisation des pesticides traditionnels dans l'agriculture conventionnelle avec des solutions plus durables telles que le biocontrôle et les bio-engrais. Dans ce contexte, un effort a été déployé pour mesurer les hectares couverts par ces solutions durables. Les résultats ont été communiqués aux investisseurs du fonds dans le cadre du rapport d'impact annuel du fonds.

Enfin, dans le cadre de la marge de diversification de la stratégie de décarbonation, certaines sociétés en portefeuille peuvent avoir des impacts positifs sur la biodiversité liés par exemple à la réduction de l'imperméabilisation des sols.

4.2.3.4 Indicateurs et objectifs

Le Groupe s'engage à allouer activement des capitaux au financement de solutions qui contribuent aux défis urgents de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la conservation et de la régénération de la nature, et de la préservation de la biodiversité. Dans le cadre de cet engagement, le Groupe a pour objectif de gérer 5 milliards d'euros d'actifs dédiés au climat et à la biodiversité d'ici fin 2025. Voir plus de détails à la section 4.2.2.6 (Objectifs et actions : actifs sous gestion dédiés au climat et à la biodiversité) du présent Document d'enregistrement universel.

Tikehau Capital suit l'efficacité de ses actions au travers de son dispositif de contrôle interne, notamment l'exclusion de l'huile de palme revue par le Comité des risques et le plan d'action pour la biodiversité dans l'immobilier supervisé par les comités ESG des entités concernées. Aucune mesure ou objectif supplémentaire n'a été communiqué sur ce sujet à ce jour.

4.3 Social

Le capital humain est au cœur de la stratégie du Groupe. Une croissance pérenne repose sur un environnement inclusif, favorisant des équipes ouvertes, innovantes et responsables. Dans les années à venir, performance, innovation et ouverture sur le monde continueront de façonner l'ambition du Groupe.

Pour faciliter la compréhension des politiques et activités liées aux collaborateurs, le Groupe présente les informations par politique, en précisant les actions conduites, ainsi que les IROs visés. Les politiques applicables sont suivies par la Direction générale du Groupe et l'équipe en charge du capital humain et sont communiquées aux collaborateurs via les canaux de communication appropriés, tels que l'intranet, sauf indication contraire. Ces politiques relèvent de la responsabilité du directeur du Capital humain.

Les politiques suivantes détaillent les mesures mises en place par le Groupe pour gérer les impacts matériels, qu'ils soient positifs ou négatifs, sur ses collaborateurs, ainsi que les risques et opportunités qui en découlent. Elles visent également à évaluer l'efficacité des actions engagées. Ces politiques sont structurées en deux sous-groupes –

conditions de travail des salariés et égalité de traitement et des chances – afin d'aborder de manière approfondie les IROs liés à la dimension sociale de l'analyse de double matérialité.

Toutes les politiques s'appliquent à l'échelle du Groupe, sauf indication contraire. Leur efficacité, ainsi que celle des actions et des ressources qui leur sont allouées, fait l'objet d'un suivi régulier via la collecte de statistiques dédiées et de KPIs. Toutefois, ces données ne sont pas toujours disponibles à un niveau de granularité permettant d'évaluer chaque action spécifique.

La majorité des politiques ayant été formalisées en 2024 sur la base d'initiatives existantes, leur impact ne peut pas être encore pleinement mesuré et des objectifs spécifiques n'ont pas été systématiquement définis (sauf mention explicite). Le Groupe prévoit d'assurer un suivi rigoureux de leur mise en œuvre, d'envisager l'établissement d'objectifs et d'adapter ces politiques en fonction des besoins. Les ressources financières allouées ne sont précisées que lorsqu'elles sont suffisamment significatives.

4.3.1 CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIÉS [ESRS S1]

Les politiques, actions, indicateurs et objectifs de Tikehau Capital portent sur les IROs matériels identifiés lors de l'évaluation de la double matérialité.

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Négatif/ Positif	De mauvaises/bonnes conditions de travail pourraient avoir un impact sur la sécurité et le bien-être des collaborateurs.	Court	Réel	Ces IROs ont un impact sur le modèle économique de l'investissement - de la levée de fonds au déploiement - et sur les opérations propres du Groupe, amenant toutes les parties prenantes internes à s'impliquer. Ces IROs sont sous la supervision du département du Capital humain et des <i>managers</i> .
Risque	Réputation	De mauvaises conditions de travail pourraient se traduire par un taux de <i>turnover</i> élevé des équipes et une baisse de la motivation ou des difficultés à recruter du fait d'une image de marque dégradée.	Moyen	Potentiel	
Opportunité	Capital humain/ Rétention	De bonnes conditions de travail peuvent impacter la performance des collaborateurs, attirer et fidéliser les talents.	Moyen	Potentiel	

4.3.1.1 Recrutement

Démarche et politique appliquées

Le Groupe s'engage à employer une main-d'œuvre diversifiée et dynamique, recrutée par le biais d'un processus équitable et transparent. Pour Tikehau Capital, recruter les meilleurs talents tout en maintenant les principes d'équité, de diversité et d'inclusion est essentiel pour stimuler l'innovation et la réussite de l'entreprise. La politique de recrutement est conçue pour assurer un processus standardisé de recrutement au mérite, dans le respect des valeurs d'entreprise et des objectifs stratégiques du Groupe.

Le Groupe a mis en place un cadre de recrutement garantissant la publication systématique de toutes les offres d'emploi, la conduite d'entretiens professionnels et une sélection des candidats fondée exclusivement sur leurs

compétences et qualifications. Chaque responsable de service est chargé d'assurer l'application homogène de cette politique à travers l'organisation. En outre, les partenaires de recrutement externes doivent proposer des listes de candidats diversifiées et veiller à l'adoption de pratiques de sélection équitables et non discriminatoires tout au long du processus de sélection.

L'équipe *Talent Acquisition* pilote l'ensemble du cycle de recrutement, depuis la publication des offres d'emploi jusqu'à la sélection des candidats, en passant par l'organisation des entretiens. Chaque étape est menée dans le respect de l'engagement de Tikehau Capital en faveur de la diversité et de l'inclusion. L'objectif est d'attirer les meilleurs talents tout en préservant un équilibre diversifié au sein des équipes, en cohérence avec les valeurs fondamentales du Groupe.

Pour atteindre le résultat souhaité, l'équipe Capital humain a mis en place un processus de recrutement structuré. Chaque processus de recrutement commence par une description de poste complète et suit un flux opérationnel structuré, qui comprend une réunion de lancement entre le recruteur et l'équipe *Talent Acquisition* pour définir la fonction, les stratégies de recherche de candidats et la sélection du jury d'entretien. Le processus est centralisé, ce qui permet aux *managers* d'accéder aux profils de candidats *via* le système de suivi des candidats (« *ATS* »).

Compte tenu de l'effectif global limité et, par conséquent, du nombre limité de recrutements, aucun objectif spécifique n'est fixé au niveau du recrutement.

Actions et indicateurs

- **Processus d'onboarding** : une fois qu'un candidat accepte une offre, le processus d'onboarding est initié par l'équipe Capital humain. Ce processus prévoit la mise en place des postes de travail et des outils informatiques, la mise à disposition du matériel nécessaire et des informations relatives aux procédures RH, ainsi que la coordination des présentations aux membres de l'équipe. Les nouvelles recrues sont pleinement intégrées dans leurs fonctions grâce à un programme d'onboarding structuré, conçu pour les familiariser avec la culture et les activités de Tikehau Capital. Le processus d'onboarding se déroule régulièrement tout au long de l'année, avec des sessions

d'accueil à l'arrivée des collaborateurs et des journées d'onboarding à l'échelle européenne organisées deux fois par an.

- **Programmes de stages et d'apprentissages** : pour attirer des talents prometteurs, le Groupe propose un programme dédié de stages et d'apprentissages tout au long de l'année. Ces programmes offrent des expériences professionnelles enrichissantes et peuvent déboucher sur de futures embauches à temps plein. Les stagiaires et apprentis se voient définir des objectifs clairs et reçoivent un retour régulier pour faciliter leur développement et leur intégration dans le Groupe. Les campagnes de stage ont lieu quatre fois par an – en janvier, mars, juillet et septembre de chaque année civile.
- **Relations avec les écoles** : Tikehau Capital renforce son engagement auprès de nombreuses écoles à travers des événements internes et externes, visant à attirer de nouveaux talents et à promouvoir la marque employeur. Le Groupe participe à divers forums financiers et salons de l'emploi dans des universités du monde entier. Les écoles et les associations sont également invitées dans les bureaux locaux pour des sessions interactives à l'occasion desquelles différents départements présentent leurs travaux et répondent aux questions des étudiants. En 2024, le Groupe a participé à 27 événements organisés dans six pays et prévoit de renforcer et d'étendre sa présence dans les années à venir.

Indicateurs clés (contrats permanents & mandataires sociaux)	2024	2023
Nombre de collaborateurs ⁽¹⁾	747	758
Part des permanents dans l'effectif total	96 %	90 %
Total des embauches	112	154
Total des départs	102	110
Créations nettes d'emplois	10	44
Turnover	13,6 %	14,9 %

(1) Le nombre de salariés permanents comprend quatre mandataires sociaux de sociétés du Groupe. Les représentants de la Gérance étaient pris en compte en 2023 et ne le sont plus en 2024.

4.3.1.2 Santé et sécurité

Démarches appliquées

La santé, la sécurité et le bien-être au travail sont considérés comme des enjeux majeurs. Il existe dans plusieurs pays des obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail pour renforcer la prévention et encourager le dialogue avec les collaborateurs. En France, quatre réunions par an avec les membres élus du Comité Économique et Social (« *CES* ») sont dédiées à la santé et la sécurité.

Bien que des politiques de santé et de sécurité soient déjà en place au niveau local, une politique globale du Groupe est en cours d'élaboration et sera communiquée au premier semestre 2025. À ce jour, les actions décrites ci-dessous permettent d'adresser les risques et opportunités liés aux conditions de travail des salariés.

Compte tenu d'un taux d'absentéisme limité et de l'absence d'accidents du travail graves, le Groupe n'a pas défini d'objectifs à ce jour.

Actions et indicateurs

- **Formation sur la santé et la sécurité** : des séances de formation régulières sur la sécurité incendie sont organisées pour tous les salariés et des formations aux premiers secours sont proposées aux volontaires sur différents sites. Ces sessions ont lieu chaque année ou aussi souvent que la législation locale l'exige.
- **Programmes bien-être** : Tikehau Capital a mis en place diverses initiatives, notamment des webinaires et des ateliers axés sur la gestion du stress, la gestion du temps et le mode de vie. Depuis 2023, le Groupe organise chaque année la semaine de la qualité de vie au travail dans tous les bureaux pour sensibiliser à la santé mentale et physique. Les salariés participent à des ateliers, webinaires et compétitions sportives, en collaboration avec des associations caritatives comme Sport dans la Ville, Filos, Spread a Smile ou encore l'hôpital pour enfants de Francfort. Le montant global des dons pour la semaine de la qualité de vie au travail 2024 a représenté 27 500 euros.

D'autres initiatives sur le bien-être au travail ont été mises en place. Des abonnements vélo sont proposés aux salariés en France et au Royaume-Uni pour encourager l'activité physique. Certains collaborateurs peuvent également bénéficier d'un accompagnement individuel lié à une situation personnelle difficile sur demande et en toute confidentialité.

Indicateur clé	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023
Taux d'absentéisme ⁽¹⁾	1,64 %	1,10 %

(1) Incluant les heures d'absence pour maladie professionnelle ordinaire.

4.3.1.3 Relations sociales

Tikehau Capital favorise le dialogue et l'engagement auprès de ses collaborateurs par l'écoute et un management accessible. Le Groupe respecte la liberté d'association et, en conformité avec ses obligations légales, promeut la mise en place d'instances de dialogue social.

En 2021, à la suite de la reconnaissance d'une Unité Économique et Sociale (« UES ») de Tikehau Capital, et dans le cadre de la réorganisation, un CES d'UES a été mis en place. Il représente la Société et Tikehau IM et réunit les instances représentatives du personnel des deux sociétés. En 2023, à la suite de la reconnaissance d'une UES de Sofidy, un CES d'UES représentant Sofidy, Sofidy Financement, Sofidy Gestion Privée et Selectirente Gestion a été mis en place. Environ 47 % des collaborateurs de Tikehau Capital sont couverts par des conventions collectives, notamment en France, en Italie et en Espagne.

Enfin, la Direction du capital humain encourage le dialogue avec les collaborateurs et s'implique régulièrement sur des projets transverses et impactants.

4.3.1.4 Protection sociale

L'ensemble des collaborateurs de Tikehau Capital bénéficie d'une protection sociale à travers divers programmes d'avantages sociaux, en complément des dispositifs obligatoires. Ces programmes peuvent inclure, sans s'y limiter:

- Une assurance santé ;
- Une assurance vie ;
- Une assurance invalidité de longue et courte durée ;
- Une protection contre la perte de revenus en cas de maladie ou d'accident ; et
- Un plan retraite (régimes obligatoires ou complémentaires).

Le Groupe propose également un accompagnement complémentaire pour les collaborateurs en congé maternité ou paternité. Les collaborateurs sont également couverts par les politiques locales concernant le chômage, selon les juridictions. La liste exacte des avantages proposés dépend de la législation locale pour chaque entité spécifique.

4.3.1.5 Engagement des collaborateurs

Tikehau Capital met en œuvre plusieurs programmes visant à renforcer l'engagement des collaborateurs au sein du Groupe. Ces programmes comprennent :

L'évènement Get Together: un événement régulier qui permet aux collaborateurs identifiés comme des talents de « nouvelle génération » de participer à une journée immersive d'échanges avec les co-fondateurs de Tikehau Capital, sur des sujets tels que la stratégie d'entreprise, la culture, les valeurs, les perspectives de développement personnel et la communication.

Listening Tour: rassemble des personnes de profils d'investissement et d'horizons variés dans l'objectif de favoriser une communication ouverte et des commentaires constructifs, ainsi que de stimuler l'engagement en encourageant les collaborateurs à participer activement aux discussions et à poser des questions à la Direction. En 2024, cinq séances ont été organisées pour un total de 72 participants. Parmi les sujets abordés figurent le développement de l'activité et la stratégie commerciale, la communication, le management, le capital humain et la rétention.

Management Insight: conçue en 2024 et lancée début 2025, l'initiative *Management Insight* permet de faciliter la diffusion de messages clés et d'offrir un accès direct au plus haut niveau de management à tous les cadres intermédiaires. L'objectif est d'accroître ces échanges dans les années à venir, permettant aux cadres intermédiaires de bien comprendre les attentes du plus haut niveau de la direction, de rester informé des évolutions de l'organisation et des processus de décision, et de bénéficier d'un meilleur accès aux informations stratégiques.

En dehors des programmes mentionnés ci-dessus, le Groupe n'a pas encore adopté de processus plus général pour renforcer l'engagement des collaborateurs (par exemple, des enquêtes). Tikehau Capital a pour objectif de mettre en place ce type de processus au cours de l'année 2025.

4.3.2 ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET ÉGALITÉ DES CHANCES POUR TOUS [ESRS S1]

Les politiques, actions, indicateurs et objectifs de Tikehau Capital portent sur les impacts et opportunités matériels identifiés lors de l'évaluation de la double matérialité.

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Négatif/ Positif	L'inégalité/l'égalité de traitement et des chances pour tous pourrait détériorer ou améliorer la satisfaction et la performance des salariés.	Court	Réel	Ces IROs ont un impact sur le modèle économique de l'investissement - de la levée de fonds au déploiement - et sur les opérations propres du Groupe, amenant toutes les parties prenantes internes à s'impliquer. Ces IROs sont sous la supervision du département du Capital humain et des <i>managers</i> .
Risque	Réglementaire/ Financier	Un traitement inégal des salariés pourrait entraîner le non-respect de la législation locale et des KPIs internes du Groupe liés à ses financements, et donc avoir un impact financier accru.	Moyen	Potentiel	
Opportunité	Réputation	L'égalité de traitement et des opportunités pour tous pourrait améliorer l'image de marque, attirer et retenir les talents.	Moyen	Potentiel	

4.3.2.1 Diversité et Inclusion

Démarche et politique appliquées

La diversité est au cœur de l'identité du Groupe et est une force de différenciation essentielle. Les effectifs de Tikehau Capital sont son actif numéro un et forment le socle de sa croissance. Tikehau Capital a la volonté d'établir un environnement de travail inclusif et diversifié où chaque membre est apprécié et respecté, car la diversité et l'inclusion sont essentielles pour favoriser l'innovation et la créativité et atteindre un succès durable.

Les principaux objectifs de la politique sont la promotion de la diversité, l'inclusion et l'élimination de toute forme de discrimination. Le Groupe vise à représenter le plus large éventail de parcours, d'expériences et de perspectives au sein de ses équipes. Ce faisant, le Groupe s'efforce de créer un environnement où chacun se sent valorisé et peut apporter sa pleine contribution au succès de Tikehau Capital tout en se montrant proactif dans la lutte contre la discrimination et le harcèlement. Cette approche est guidée par trois piliers que le Groupe développe en permanence : l'égalité entre les genres, la diversité des talents et l'inclusivité de l'environnement de travail. Le groupe de travail Diversité et Inclusion supervise la mise en œuvre des actions décidées par le Groupe.

Pour attirer et fidéliser les meilleurs talents, Tikehau Capital s'engage à créer un environnement inclusif où chaque collaborateur est valorisé et reconnu, quelles que soient ses différences. Pour atteindre cet objectif, le Groupe favorise un environnement collaboratif grâce à une structure organisationnelle horizontale où chaque collaborateur peut exceller. Les collaborateurs juniors peuvent travailler en étroite collaboration avec des collaborateurs seniors pour améliorer leur expérience d'apprentissage et stimuler l'engagement et la performance des employés.

Actions et indicateurs

- **Égalité de genre :** le Groupe vise systématiquement un équilibre optimal de la mixité de genre. Tikehau Capital a mis en place un ensemble de mesures pour atteindre cet objectif. Par exemple, une grille d'entretien non genrée est en cours de préparation avec l'ambition d'être lancée en 2025. Une telle grille améliorera le processus de recrutement en limitant les biais et en prenant en compte les compétences essentielles des candidats.
- **Engagement social :** Tikehau Capital entretient des partenariats actifs avec des organisations à impact social, telles que l'Institut de l'Engagement et 10000BlackInterns. Le Groupe participe chaque année à leurs activités et soutient leurs initiatives. Le Groupe estime que l'inclusion de personnes issues de la diversité ouvre de nouvelles perspectives à ses équipes et leur offre une expérience précieuse.
- **Objectifs :** le Groupe s'est fixé comme objectif de porter la part des femmes parmi les *Managing Directors* et *Executive Directors* de 26 % à fin 2023 à 28 % à fin 2025 et 30 % à fin 2027. Ces pourcentages incluent les promotions qui ont d'ores et déjà été annoncées, mais ne seront effectives qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante. L'objectif est de suivre l'évolution de la représentation des femmes cadres parmi les salariés du Groupe, favorisant ainsi la diversité et l'égalité de traitement. L'objectif a été défini en 2022, les premiers résultats ayant été publiés en 2023 (disponibles dans le tableau ci-dessous). Plus d'informations sur le contexte et les parties prenantes sont disponibles dans la section 3.4.1 (Conseil de Surveillance) du présent Document d'enregistrement universel.

Indicateurs clés :

Au 31 décembre 2024 Au 31 décembre 2023

Part des femmes dans l'effectif permanent	42 %	44 %
Part des femmes dans les équipes d'investissement ⁽¹⁾	24 %	24 %
Part des femmes parmi les <i>Managing Directors</i> et <i>Executive Directors</i> ⁽²⁾	22 %	24 %
Index de l'égalité professionnelle, UES de Tikehau Capital ⁽³⁾⁽⁵⁾	84/100	84/100
Index de l'égalité professionnelle, UES de Sofidy ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	85/100	85/100

(1) Les femmes sont mieux représentées dans les autres fonctions du Groupe (capital humain, juridique, conformité, ESG, etc.).
(2) Chiffres communiqués au 1^{er} janvier de l'année suivante pour refléter les résultats du processus de promotion.
(3) L'UES de Tikehau Capital a été créée en 2021 et regroupe Tikehau IM et la Société.
(4) L'UES de Sofidy a été créée en 2023 et regroupe Sofidy, Sofidy Financement, Sofidy Gestion Privée et Selectirente Gestion.
(5) Les méthodologies utilisées pour les calculs d'index de l'égalité professionnelle, d'une part et des écarts de rémunération femmes-hommes, d'autre part, diffèrent.

4.3.2.2 Formation et développement professionnel

Démarche et politiques appliquées

Le programme de formation des collaborateurs de Tikehau Capital est un outil essentiel, à la fois pour renforcer les compétences individuelles et pour accroître la performance globale du Groupe.

L'équipe Formation échange avec les collaborateurs et la Direction afin de proposer des programmes adaptés aux besoins et ambitions de chacun, tout en répondant aux objectifs de l'organisation. Bien plus qu'un moyen d'enrichir les connaissances et d'élargir les expertises, la formation représente un investissement dans le capital humain, favorisant l'évolution des talents et une culture d'amélioration continue.

Le Groupe accorde également la priorité au développement et à la mobilité, dans l'objectif d'accompagner le développement de carrière des collaborateurs.

Offrir aux collaborateurs un panel de compétences adaptées est essentiel pour leur épanouissement et leur évolution professionnelle. Il est tout aussi clé d'assurer leur mise à niveau continue face aux exigences du secteur, tout en favorisant le développement de leur plein potentiel afin de renforcer leur performance et leur ambition. Dans cette optique, le Groupe a mis en place une stratégie de formation articulée autour de quatre domaines clés :

- Maintenir et renforcer l'expertise des collaborateurs (*hard skills*) ;
- Accompagner le développement des compétences transversales (*soft skills*) ;
- Développer une culture et des pratiques managériales partagées ;
- Promouvoir la diversité et l'inclusion.

Ces axes contribuent à définir le plan annuel de formation de Tikehau Capital par le biais duquel des programmes de formation effectifs sont créés et dispensés.

Pour faciliter la mise en application de sa politique de formation et développement, le Groupe a mis en place un système de gestion des formations, comprenant une plateforme collaborative pour gérer toutes les demandes de formation. Il facilite les échanges entre les collaborateurs, les

managers et l'équipe formation. Il permet d'accéder à un large catalogue de formations (accessible à tous les collaborateurs du Groupe) et de valoriser le parcours de formation de chacun tout au long de sa carrière au sein de Tikehau Capital. Un entretien annuel entre les *managers* et les salariés a été mis en place pour envisager les perspectives de carrière de chaque collaborateur. Pour compléter cet échange, l'équipe formation et développement professionnel rencontre chaque année les responsables d'unités opérationnelles afin d'élaborer un plan de formation pour leurs équipes respectives.

Chaque année, Tikehau Capital identifie les collaborateurs à fort potentiel, à même d'accompagner le développement du Groupe et de préparer la prochaine génération de ses *leaders*. Les salariés identifiés bénéficient de formations dédiées proposées par l'équipe formation pour accompagner leur croissance et leur permettre d'assumer de nouvelles responsabilités. En 2024, ces actions ont abouti à la nomination d'une partie de ces collaborateurs à des postes à responsabilité dans le cadre de transitions vers des fonctions managériales dans le cadre d'un plan de succession. D'autres initiatives comprennent des événements et des ateliers conférant une exposition directe à la Direction et aux co-fondateurs du Groupe afin de permettre une meilleure compréhension de la stratégie globale du Groupe, de ses enjeux et de sa culture d'entreprise.

La politique de formation et développement professionnel n'ayant été formalisée qu'en 2024, aucun objectif n'a encore été défini.

Actions et indicateurs

- **Programme de leadership féminin :** lancé en 2022 et se tenant chaque année, ce programme soutient la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail. Six groupes sont déjà diplômés de leurs programmes, dont deux en 2024. Ce programme consiste en des sessions de *coaching* individuel suivies d'un séminaire en présentiel de deux jours pour cultiver les liens entre des femmes exerçant des responsabilités et prêtes à s'entraider dans leur carrière au sein du Groupe. L'entreprise met l'accent sur la montée en compétences et l'affirmation de soi des participants dans un environnement favorable. Le programme se poursuit au fil du temps à travers des ateliers sur des thématiques spécifiques, animés par un coach.

• **Programme de management :** lancé en 2022, ce programme annuel vise à définir l'identité managériale de Tikehau Capital et à promouvoir l'alignement entre les différents niveaux du Groupe. Tous les salariés exerçant des responsabilités managériales sont éligibles et leur participation est fortement encouragée. Le déploiement se décline en trois étapes principales :

a) **Étape 1 :** évaluation individuelle et *débriefing* avec un *coach*,

b) **Étape 2 :** formations et ateliers collectifs,

c) **Étape 3 :** plan de développement managérial individuel à travers un ensemble d'ateliers/modules sur différents thèmes tels que la performance d'équipe, l'importance des entretiens (revue de milieu d'année, entretien d'évolution de carrière, etc.). D'autres modules suivront sur différents sujets.

• **Durabilité :**

a) **Tikehau Sustainability University :** en tant que gestionnaire d'actifs alternatifs, Tikehau Capital estime avoir un rôle dans la transition durable de l'économie réelle. Ainsi, le Groupe souhaite s'assurer que chacun de

ses collaborateurs soit formé au développement durable et ait les moyens d'agir et de nourrir l'ambition du Groupe quant à sa montée en puissance sur des stratégies thématiques et à impact. Sur cette plateforme, les collaborateurs sont invités à suivre des modules obligatoires et optionnels sur de nombreux sujets dont le climat et la biodiversité. Ces modules sont dispensés régulièrement (*a minima* une fois par an), afin de s'assurer du niveau global de formation sur les thématiques pertinentes ;

b) **Fresques du climat :** dans le cadre de l'engagement ESG de Tikehau Capital, l'équipe Formation organise des fresques sur le climat, les sols et la biodiversité qui permettent aux collaborateurs de comprendre le fonctionnement du changement climatique, l'ampleur et la complexité des enjeux.

Par le biais des initiatives mentionnées ci-dessus, Tikehau Capital a dispensé 9 624 heures (soit 401 jours) de formation externe à ses collaborateurs sur l'exercice 2024.

Le nombre total d'heures de formation liées à la plateforme *e-learning* diffère de l'année précédente en raison du changement de méthode de calcul.

Indicateurs clés liés à la formation (effectif permanent & mandataires sociaux)	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023
Nombre total d'heures de formation (hors plateforme <i>e-learning</i>)	8 520	9 292
Nombre total d'heures de formation (dont plateforme <i>e-learning</i>) ⁽¹⁾	9 624	13 417
Part des salariés ayant suivi au moins une formation externe dans l'année	74 %	93 %
Dépenses annuelles de formation hors salaires versés (en milliers d'euros)	602	782

(1) En 2024, le temps de formation de la plateforme *e-learning* est présenté en durée théorique pour la première fois, ce qui impacte le nombre d'heures global par rapport à 2023

4.3.2.3 Égalité d'emploi et lutte contre le harcèlement

Démarche et politiques appliquées

Tikehau Capital promeut les principes d'égalité (de traitement et des chances) et d'inclusion, en veillant à offrir un environnement de travail où chaque collaborateur bénéficie des mêmes opportunités, droits et respect, indépendamment de son genre ou de toute autre caractéristique personnelle. La politique d'égalité des chances et de lutte contre le harcèlement traduit cet engagement en définissant des actions concrètes pour éliminer toute forme de discrimination et garantir une représentation, des opportunités et une reconnaissance équitables.

Le Groupe interdit toute forme de discrimination, de harcèlement ou de représailles fondée sur le genre, la religion, la race, la couleur, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, le handicap ou la nationalité. Sont concernées, à titre non exhaustif, les décisions d'embauche, de promotion, de formation, de rémunération et de licenciement. Les décisions relatives à l'emploi doivent être fondées sur le mérite, les qualifications et la performance.

Tikehau Capital promeut une culture d'entreprise respectueuse de la diversité et favorise un environnement de travail exempt de préjugés et de stéréotypes. Toute forme de discrimination ou de harcèlement est strictement interdite et fera l'objet d'une prise en charge dans les plus brefs délais.

Tikehau Capital a mis en place un mécanisme de signalement (par les biais d'une plateforme dédiée) qui permet aux employés de signaler des préoccupations, des plaintes ou des incidents liés à des pratiques discriminatoires, au harcèlement ou aux préjugés. Les signalements sont traités en toute confidentialité et des mesures appropriées sont prises rapidement pour résoudre les problèmes identifiés. Pour plus de détails, voir la Section 4.4.1.2 (Actions) du présent Document d'enregistrement universel.

La politique et les actions en matière d'égalité des chances et de lutte contre le harcèlement permettent au Groupe de gérer les risques et opportunités liés à l'égalité de traitement et des chances ainsi qu'aux conditions de travail de ses collaborateurs.

4.3.2.4 Droits humains

Démarche et politique appliquées

Tikehau Capital s'engage à respecter et à promouvoir les droits humains à travers ses activités. Le Groupe reconnaît que le respect des droits humains est essentiel et s'inscrit en cohérence avec ses valeurs et principes fondamentaux. La politique en matière de droits humains décrit cet engagement de conduire les activités du Groupe dans le respect des droits humains, ainsi que les attentes vis-à-vis des collaborateurs, fournisseurs et des autres parties prenantes en la matière.

Tikehau Capital adhère et s'engage à respecter et à faire respecter les principes posés par la Charte internationale des droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies et les normes de l'OIT.

La politique et les actions en matière d'égalité des chances et de lutte contre le harcèlement permettent au Groupe de gérer les risques et opportunités liés à l'égalité de traitement et des chances, ainsi qu'au traitement des données à caractère personnel de ses collaborateurs. Compte tenu de l'absence de cas de violation des droits humains, ainsi que faible risque d'implication lié à la nature des services du Groupe, aucun objectif spécifique n'a été adopté à cet égard.

Actions

- **Non-discrimination :** le Groupe interdit toute forme de discrimination. Des formations sur l'inclusion et la lutte contre les préjugés sont organisées pour promouvoir la diversité, et des séminaires réguliers sur la diversité et l'inclusion sont également organisés. Une formation spécifique aux biais de recrutement est déployée pour tous les collaborateurs impliqués dans les processus de recrutement. Pour plus d'informations, se référer à la section 4.3.2.2 (Formation et développement professionnel) du présent Document d'enregistrement universel.
- **Due diligence concernant les droits humains au sein de l'activité d'investissement :** le respect des dispositions du Pacte mondial des Nations Unies notamment en matière de droit du travail et de droits humains est pris en compte dans la sélection des investissements à travers les scores ESG, la revue des controverses et le suivi annuel (critère *Principal Adverse Impact*). Lorsque c'est pertinent, le Groupe accompagne les sociétés privées en portefeuille dans la formalisation d'un Code d'éthique.
- **Vie privée et protection des données :** Tikehau Capital adhère aux lois applicables en matière de protection des données et maintient des mesures appropriées pour protéger les informations à caractère personnel. Le Groupe a mis en place une politique de protection des données à caractère personnel conformément au règlement général de l'UE sur la protection des données (« RGPD »). Une formation annuelle au RGPD est obligatoire pour tous les salariés et stagiaires. Pour plus d'informations, se référer à la section 4.4.3. (Confidentialité, cybersécurité et protection des données) du présent Document d'enregistrement universel.

- **Mécanisme de signalement :** Tikehau Capital a mis en place une plateforme tierce sécurisée afin d'offrir un espace confidentiel et sécurisé de prise de parole et d'alerte. Cette plateforme est accessible 24h/24 pour l'ensemble des collaborateurs, ainsi que toute partie prenante identifiée sur la plateforme et liée à une entité de Tikehau Capital. Pour plus d'informations, se référer à la section 4.4.1.2. (Actions) du Document d'enregistrement universel.

4.3.2.5 Rémunération

Démarche et politique appliquées

La politique de rémunération de Tikehau Capital vise avant tout à assurer une rémunération équitable de ses collaborateurs et à investir dans son capital humain sur le long terme. Pour rester un employeur attractif dans un marché très concurrentiel, le Groupe s'appuie sur les référentiels du marché et les tendances du secteur afin d'actualiser régulièrement sa politique de rémunération. Cette approche permet d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents, contribuant ainsi à la pérennité et au succès du Groupe.

La politique de rémunération de Tikehau Capital est étroitement liée à la performance de ses fonds. Une part des commissions de surperformance (*carried interest*) revient aux gestionnaires d'actifs, avec une contribution directe à l'enveloppe de primes. Tikehau Capital favorise l'actionnariat salarié en attribuant chaque année un nombre important d'actions à ses salariés. Par ailleurs, un pourcentage important du bilan de Tikehau Capital est investi dans les fonds gérés par le Groupe, d'où un alignement élevé des intérêts entre gestionnaires, actionnaires et salariés. Tikehau Capital a mis en place un dispositif d'intéressement unique qui incite les collaborateurs à contribuer à la gestion optimale des fonds afin de maximiser la performance.

En plus des dispositifs classiques évoqués ci-dessus, le Groupe propose deux véhicules dédiés aux salariés : Tikehau Employee Family 2018 (« TEF 2018 ») et Tikehau Alignment Funds (« TAF »). Ces véhicules sont structurés pour permettre de participer à la réussite du Groupe à tous les échelons, en favorisant l'implication financière à long terme et la fidélisation. TEF 2018 permet à tous les salariés permanents de bénéficier de la performance financière globale de Tikehau Capital, favorisant un esprit d'actionnariat plus large et un engagement soutenu en faveur des objectifs du Groupe. TAF permet aux collaborateurs de bénéficier d'un produit d'investissement à des conditions préférentielles avec un levier bancaire.

Tikehau Management (« TM »), structure dans laquelle ont investi une centaine de salariés seniors du Groupe ainsi que les représentants de la Gérance, détient une participation dans la société Tikehau Capital Advisors, actionnaire de contrôle de la Société, et reçoit 20 % de l'intéressement lié à la surperformance (*carried interest* disponible) des fonds gérés par le Groupe, assurant ainsi l'alignement d'intérêts du management, des clients-investisseurs et des actionnaires. Cette structure permet d'inciter ces salariés à la performance du Groupe et de ses fonds, crée une solidarité entre toutes les activités en prévenant tout effet de silo et permet aux salariés de participer au contrôle du Groupe via sa participation dans Tikehau Capital Advisors.

Tous les salariés du Groupe perçoivent un salaire adéquat, conformément au référentiel applicable.

La politique ci-dessus est appliquée à toutes les entités sauf Sofidy et ses filiales (bien que leurs salariés puissent investir dans TM et TEF 2018 dans les mêmes conditions que les autres salariés du Groupe). La politique est à la disposition de l'ensemble des responsables, ainsi que des équipes engagées dans sa revue et son application.

Compte tenu de la complexité de la politique et de son application partielle en termes de périmètre, aucun objectif de rémunération n'a été fixé en 2024.

Actions

Toutes les actions décrites ci-dessous sont prises de manière anticipée dans le cadre d'une campagne dédiée d'examen des rémunérations. Les budgets annuels sont définis par l'équipe Finance et diffusés via un outil HRIS dédié afin d'assurer un processus de revue transparent.

- **Rémunération fixe :** Tikehau Capital met en place une grille de salaires de base complète et homogène pour tous les professionnels de l'investissement à travers l'Europe et le Royaume-Uni. Cette grille est conçue pour maintenir une cohérence et équité en interne tout en évitant les écarts de rémunération qui pourraient résulter de préjugés implicites, tels que le genre ou l'origine, et en assurant une transparence et une lisibilité totales aux salariés. Le Groupe participe chaque année à des enquêtes sur la rémunération et collecte des informations de la part de son réseau afin de se tenir informé sur les tendances en matière de rémunération.
- **Rémunération variable basée sur la performance annuelle :** Tikehau Capital accorde une grande valeur à la performance individuelle. La politique de rémunération reflète cette approche en incluant une part variable discrétionnaire qui récompense la performance des collaborateurs et l'engagement dont ils ont fait preuve tout au long de l'année. Les montants définitifs attribués se fondent sur l'appréciation discrétionnaire des objectifs de performance du collaborateur fixés en début d'année. La rémunération variable comprend une prime annuelle discrétionnaire en numéraire versée une fois par an ainsi que des actions gratuites ou des actions de performance ayant une période d'acquisition à court terme pouvant être attribuées chaque année sur une base discrétionnaire à l'ensemble des employés, à l'exception des salariés ayant le grade d'analystes. Pour les fonctions d'encadrement, les actions attribuées sont soumises à des conditions de performance basées sur un indice de performance composé de différents OPCVM et FIA jugés représentatifs de la performance des différents métiers ou stratégies de la société de gestion à laquelle appartient le salarié, l'indice de performance Tikehau IM étant utilisé pour les bénéficiaires des entités du Groupe autres que Sofidy.

- **Rémunération basée sur la rétention :** Tikehau Capital déploie une stratégie de rémunération variable pour certains postes clés. La rémunération comprend alors des actions de performance ayant une période d'acquisition à moyen terme et des plans d'intéressement à long terme. Cette structure de rémunération vise à fidéliser les collaborateurs clés et à aligner les intérêts des postes clés sur les objectifs à long terme du Groupe. Des périodes d'acquisition détaillées et des indicateurs de performance sont définis pour garantir la transparence et la motivation.

4.3.2.6 Écart salarial

Dans un souci d'équité, le département Capital humain s'engage à réduire les éventuels écarts de rémunération. À ce titre, a été mise en place une politique d'harmonisation des données entre entités du Groupe (département et géographie) afin de mieux identifier les écarts de rémunération femmes-hommes et de prendre des mesures correctives le cas échéant.

Dans le cadre de la revue annuelle de rémunération, le département Capital humain mesure et analyse des écarts de rémunération entre hommes et femmes et met de fait en place des grilles de rémunération depuis plusieurs années pour les salariés des activités d'investissement avec pour objectif de réduire les différences de salaire entre les hommes et les femmes.

L'écart de rémunération selon le genre est identifié sur la base de catégories femmes-hommes salariés permanents définis à partir de leur fonction, leur grade, leur zone géographique et leur activité pour une société de gestion autonome ayant des pratiques de rémunération spécifiques. Ces catégories de population sont ensuite revues individuellement pour exclure les employés ayant passé moins de 6 mois de l'année N dans le Groupe et les catégories comportant moins de deux employés d'un même sexe.

Sur 70 catégories comportant 678 collaborateurs permanents, 27 catégories comportant 544 salariés ont été retenues. Ainsi, 73 % de la population étudiée est représentée. Le calcul prend en compte les rémunérations fixes, variables en numéraire et variables différés. L'écart de rémunération entre hommes et femmes est alors calculé par catégorie. La moyenne des écarts constatés est pondérée par le nombre d'employés par catégorie et est présentée ci-après.

	2024	2023
Écarts de rémunération femmes-hommes ⁽¹⁾	16,6 %	12,8 %
Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane des collaborateurs	9,58	N/A

(1) Rémunérations fixes, variables en numéraire et variables différés

4.3.3 INDICATEURS DE PUBLICATION COMPLÉMENTAIRES DE LA CSRD

Tous les indicateurs suivants sont calculés sur la base du périmètre des contrats à durée indéterminée et/ou des mandataires sociaux de sociétés du Groupe, soit 96 % de l'effectif global, sauf mention contraire. La mesure de ces indicateurs n'a pas été validée par un organisme externe autre que les auditeurs du Rapport de durabilité.

Les effectifs sont communiqués en fin de période de *reporting*, sauf mention contraire.

Caractéristiques des salariés du Groupe

Nombre des salariés par genre

Genre	
Hommes	436
Femmes	311
Autre	0
Non déclaré	0
Total des salariés	747

Nombre de salariés (effectifs)

Le nombre de salariés en contrat à durée indéterminée et/ou ayant un mandat social dans une société du Groupe est de 747. L'effectif moyen pour l'année civile 2024 est de 750,8. Cette information se trouve également dans la note 22 (Charges opérationnelles) de la Section 6.1 (Comptes consolidés annuels au 31 décembre 2024) du présent Document d'enregistrement universel.

Caractéristiques des salariés du Groupe - nombre de salariés dans les pays de 50 salariés et plus représentant au moins 10 % du nombre total de salariés

Pays	Nombre de salariés (effectifs)
France	534
Royaume-Uni	66
États-Unis	52

Nombre moyen de salariés (effectifs) dans les pays de 50 salariés ou plus représentant au moins 10 % du nombre total de salariés

Pays	Nombre moyen de salariés (effectifs)
France	552,7
Royaume-Uni	62,6
États-Unis	50,4

Caractéristiques des salariés du Groupe – informations sur les salariés par type de contrat et par genre (effectifs)

Période de <i>reporting</i> : au 31/12/2024	FEMMES	HOMMES	AUTRE	NON DÉCLARÉ	TOTAL
Nombre de salariés	327	448	0	0	775
Nombre de collaborateurs permanents	311	436	0	0	747
Nombre de collaborateurs temporaires	16	12	0	0	28
Salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	302	435	0	0	737
Nombre de salariés à temps partiel	9	1	0	0	10

Caractéristiques des salariés du Groupe – informations sur les salariés par région (effectifs)

France

Période de reporting : au 31/12/2024	FEMMES	HOMMES	AUTRE	NON DÉCLARÉ	TOTAL
Nombre de salariés	259	302	0	0	561
Nombre de collaborateurs permanents	244	290	0	0	534
Nombre de collaborateurs temporaires	15	12	0	0	27
Salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	236	289	0	0	525
Nombre de salariés à temps partiel	8	1	0	0	9

Royaume-Uni

Période de reporting : au 31/12/2024	FEMMES	HOMMES	AUTRE	NON DÉCLARÉ	TOTAL
Nombre de salariés	24	43	0	0	67
Nombre de collaborateurs permanents	23	43	0	0	66
Nombre de collaborateurs temporaires	1	0	0	0	1
Salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	23	43	0	0	66
Nombre de salariés à temps partiel	0	0	0	0	0

Reste de l'Europe

Période de reporting : au 31/12/2024	FEMMES	HOMMES	AUTRE	NON DÉCLARÉ	TOTAL
Nombre de salariés	19	41	0	0	60
Nombre de collaborateurs permanents	19	41	0	0	60
Nombre de collaborateurs temporaires	0	0	0	0	0
Salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	18	41	0	0	59
Nombre de salariés à temps partiel	1	0	0	0	1

Amérique, Asie et Moyen-Orient

Période de reporting : au 31/12/2024	FEMMES	HOMMES	AUTRE	NON DÉCLARÉ	TOTAL
Nombre de salariés	25	62	0	0	87
Nombre de collaborateurs permanents	25	62	0	0	87
Nombre de collaborateurs temporaires	0	0	0	0	0
Salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	25	62	0	0	87
Nombre de salariés à temps partiel	0	0	0	0	0

Ventilation plus détaillée par genre et par région (effectifs)

Période de reporting : au 31/12/2024	FRANCE	ROYAUME-UNI	RESTE DE L'EUROPE	AMÉRIQUE, ASIE, MOYEN-ORIENT	TOTAL
Nombre de salariés	561	67	60	87	775
Nombre de collaborateurs permanents	534	66	60	87	747
Nombre de collaborateurs temporaires	27	1	0	0	28
Salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0
Nombre de salariés à temps plein	525	66	59	87	737
Nombre de salariés à temps partiel	9	0	1	0	10

Pourcentage du total des salariés couverts par une convention collective

Le pourcentage du total des salariés couverts par des conventions collectives est de 48 %.

Pourcentage de salariés dans le pays avec un taux d'emploi significatif (dans l'Espace économique européen ou EEE) couverts par les représentants des travailleurs

Taux de couverture	Couverture par des accords de négociation collective		Dialogue social
	Salariés – EEE (pour les pays de plus de 50 salariés représentant plus de 10 % des effectifs totaux)	Salariés – hors EEE (estimation pour les régions de plus de 50 salariés représentant plus de 10 % des effectifs totaux)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays de plus de 50 salariés représentant plus de 10 % des effectifs totaux)
0-19 %		1. Royaume-Uni	
20-39 %		2. Amérique, Asie, Moyen-Orient	
40-59 %	France		
60-79 %			
80-100 %			France

Nombre de salariés dans la région (hors EEE) couverts par des accords de négociation collective et de dialogue social par taux de couverture et par région

	Couverture des accords de négociation collective dans la région (hors EEE)	Dialogue social en région (hors EEE)
Royaume-Uni	0 %	0 %
Amérique, Asie et Moyen-Orient	0 %	0 %

Répartition par genre au plus haut grade (Executive Director et Managing Director)

Genre	Par nombre de salariés (effectifs)	En pourcentage
Hommes	124	78 %
Femmes	35	22 %
Autre	0	0 %
Non déclaré	0	0 %
Total des salariés	159	100 %

Répartition des salariés par âge (effectifs)

Genre	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Moins de 30 ans	176	154
Entre 30 et 50 ans	335	486
Plus de 50 ans	110	116

Pourcentage de personnes handicapées parmi les salariés, dans le respect des restrictions légales sur la collecte de données

Les données ont été compilées sur la base d'une information volontaire des salariés.

Genre	Personnes en situation de handicap
Hommes	3 %
Femmes	1 %
Autre	0 %
Non déclaré	0 %
Total des salariés	2 %

Indicateurs de formation et de développement des compétences

Part des salariés ayant suivi une formation dans l'année de référence par genre

Genre	
Hommes	92 %
Femmes	99 %
Autre	0 %
Non déclaré	0 %
Total des salariés	95 %

Nombre moyen d'heures de formation par genre

Genre	
Hommes	2,93
Femmes	3,36
Autre	0
Non déclaré	0

Nombre moyen d'heures de formation par salarié

Le nombre moyen d'heures de formation par salariés est de 3,14.

Pourcentage de salariés ayant participé à la formation hors formation réglementaire

Le pourcentage de salariés ayant participé à la formation hors formation réglementaire est de 74 %.

Pourcentage de salariés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et de développement de carrière

Le pourcentage de salariés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et de développement de carrière est de 95 %, dont 95% des femmes et 95% des hommes.

Pourcentage de salariés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et de développement de carrière par grade

Grade professionnel	
Managing Director (grade le plus élevé)	91,9 %
Executive Director	95,9 %
Director	94,7 %
Vice President	95,6 %
Associate	96,9 %
Analyst (grade le moins élevé)	89,6 %

Indicateurs de santé et sécurité

Le nombre de décès résultant d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail est de 0.

Le nombre de décès résultant d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail d'autres collaborateurs présents sur les sites du Groupe est de 0.

Le nombre d'accidents du travail déclarés au sein des effectifs est de 3, et le taux d'accidents de travail déclarés s'élève à 0,02%.

Le nombre de cas de maladies professionnelles déclarées au sein des effectifs est de 0.

Le nombre de jours perdus à la suite d'accidents du travail et décès dus à ces accidents du travail, de maladies professionnelles et décès dus à des problèmes de santé liés au travail s'élève à 45.

100 % des effectifs sont couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité basé sur les exigences légales locales. Le Groupe ne dispose pas encore d'un système de gestion de la santé unifié en raison de sa présence internationale.

Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Le pourcentage de salariés ayant droit à un congé familial est de 100 %.

Le pourcentage d'ayants droit ayant pris un congé familial est de 8 %.

Pourcentage d'ayants droit ayant pris un congé pour obligations familiales par genre

Genre	Pourcentage d'ayants droit ayant pris un congé pour obligations familiales
Hommes	9 %
Femmes	8 %
Autre	0
Non déclaré	0
TOTAL DES SALARIÉS	8 %

Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits humains

À la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun incident en matière de discrimination n'a été signifié en 2024. Aucune amende, pénalité ou indemnisation résultant d'atteintes graves aux droits humains en lien avec les effectifs du Groupe n'a été constatée en 2024.

Le nombre des plaintes portées par les canaux dédiés, y compris par la plateforme de signalement s'élève à 4 en 2024.

Pourcentage des salariés actionnaires du Groupe

Le pourcentage de salariés actionnaires ⁽¹⁾ est de 71 %.

Part des cadres dans les effectifs permanents

Le pourcentage de cadres et de salariés au statut d'équivalent de cadre dans les effectifs, y compris les *Executive Directors* et les *Managing Directors*, est de 88 %.

(1) Les salariés qui détiennent des actions directement ou indirectement, y compris et sans limitation par l'intermédiaire d'une société ou d'un véhicule ad hoc ou qui se sont vu attribuer des actions de la Société, même celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une acquisition définitive, dans chaque cas conformément aux plans d'actions gratuites ou de performance adoptés par la Société.

4.4 Gouvernance

4.4.1 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE [ESRS G1]

Le respect des principes éthiques est un pilier fondamental des activités de gestion d'actifs et d'investissement du Groupe et un élément clé pour protéger la réputation de Tikehau Capital en vue de conserver la confiance du public et des investisseurs.

Les politiques, actions, indicateurs et objectifs de Tikehau Capital portent sur les IROs matériels identifiés lors de l'évaluation de la double matérialité.

Éthique et conformité réglementaire

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Positif	Un bon comportement éthique et le respect des exigences réglementaires protégeront les clients-investisseurs.	Court	Potentiel	Ces IROs affectent à la fois les opérations propres de Tikehau Capital et ses activités d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur.
Risque	Réglementaire/ Financier	Perte de licence d'exploitation, amende pour non-conformité et atteinte à la réputation.	Court	Potentiel	Le respect des exigences réglementaires et la protection de la marque dépendent en premier lieu de l'ensemble des parties prenantes internes. Cependant, certaines fonctions à risque élevé peuvent avoir un rôle plus critique dans cette responsabilité.

Lobbying et contributions politiques

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Positif	La participation à des initiatives sectorielles et discussions réglementaires peut inciter les entreprises à adopter des pratiques ESG plus durables et responsables.	Court	Réel	Ces IROs affectent à la fois les opérations propres de Tikehau Capital et ses activités d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur.
					Le respect des exigences réglementaires et la protection de la marque dépendent en premier lieu de l'ensemble des parties prenantes internes. Cependant, certaines fonctions à risque élevé peuvent avoir un rôle plus critique dans cette responsabilité.

Évasion fiscale

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Risque	Réputation	Risque d'atteinte à la réputation en cas de mauvaise conduite liée à l'évasion fiscale.	Court	Potentiel	Ces IROs affectent à la fois les opérations propres de Tikehau Capital et ses activités d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur.
Opportunité	Réputation	Structure fiscale adéquate pour répondre aux besoins des clients-investisseurs dans le respect de la réglementation applicable.	Court	Potentiel	Le respect des exigences réglementaires et la protection de la marque dépendent en premier lieu de l'ensemble des parties prenantes internes. Cependant, certaines fonctions à risque élevé peuvent avoir un rôle plus critique dans cette responsabilité.

4.4.1.1 Politiques

Code de conduite

Dans l'ensemble de ses actions, Tikehau Capital se doit de veiller à respecter des règles de conduite vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes dans la manière dont il est amené à développer son activité. Le Code de conduite du Groupe (le « Code de conduite ») a vocation à regrouper en un seul document les principaux engagements, politiques, procédures et attentes du Groupe en matière de comportement à la fois pour ses collaborateurs et ses principales parties prenantes. Il complète les autres politiques et procédures du Groupe, notamment le Code de conduite relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence (« Code ABC »), le Code d'éthique et la Politique de lutte contre le blanchiment d'argent (« AML »), tels que détaillés ci-dessous. Il couvre les sept chapitres suivants :

- Relations avec les clients, les fournisseurs et les parties prenantes externes (par exemple : *marketing* et communication responsable) ;
- Règles de conduite en matière de protection et de réputation (par exemple : évasion fiscale, cybersécurité et protection des données) ;
- Règles de conduite en matière de lutte contre la corruption (par exemple : *lobbying*) ;
- Règles de conduite en matière de gouvernance ;
- Règles de conduite en matière sociale (par exemple : liberté d'association ou encore politique de diversité et lutte contre le harcèlement) ;
- Démarche environnementale (engagements et écogestes) ;
- Application du Code de conduite (système d'alerte et politique de sanctions).

Lors de leur *onboarding* et au moins une fois par an, tous les collaborateurs reçoivent une formation sur les aspects clés du Code de conduite, y compris les risques de non-conformité de toute nature, la détection des problèmes et les mesures mises en œuvre pour prévenir ou atténuer les violations qui pourraient survenir dans le cadre des activités du Groupe (ex : conduite frauduleuse, fraude, corruption, évasion fiscale, blanchiment d'argent, financement du terrorisme, violation de données, etc.)

Code de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Code ABC rappelle la définition des comportements illicites (corruption, trafic d'influence, abus de biens sociaux, etc.), les risques associés au développement des activités du Groupe, les lignes directrices à adopter et une procédure pour assurer la mise en place du dispositif (i.e. rôles et responsabilités, procédure d'alerte, sanctions associées). Cette politique, ces processus et ces mécanismes de conformité sont conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Code d'éthique

Le Code d'éthique reflète l'obligation fiduciaire du Groupe et de ses collaborateurs à l'égard de ses clients. Il énonce les normes de conduite attendues de toutes les personnes associées à Tikehau Capital. Il couvre les sept thématiques suivantes :

- Sécurité et confidentialité,
- Communication externe et interne,
- Politique de gestion des comptes personnels,
- Cadeaux et divertissements,
- Activités extérieures au Groupe,
- Dons caritatifs,
- Contributions politiques.

Le Code d'éthique reflète la nature très réglementée des services financiers et utilise les meilleures pratiques à l'échelle mondiale pour définir les normes de comportement que Tikehau Capital attend de ses collaborateurs.

Politique de lutte contre le blanchiment d'argent

La politique AML du Groupe comprend les éléments clés suivants :

- *Know Your Customer* (« KYC »), *Know Your Investment* (« KYI »), *Know Your Distributor* (« KYD »), *Know Your Tenant/Buyer* (« KYT/B ») et *Know Your Broker* (« KYB »),
- AML et financement du terrorisme (« CTE »),
- Sanctions financières internationales et embargos.

La politique vise à définir l'environnement réglementaire, les processus opérationnels, les parties prenantes, les contrôles, le cadre de remontée des éléments et les obligations d'information associées pour chaque élément.

La politique AML du Groupe détaille les exigences de diligence KYC, KYI, KYD, KYT/B et KYB de Tikehau Capital en matière d'identification, de classification et de surveillance continue des clients. C'est une composante essentielle des dispositifs AML et CTF et des sanctions financières internationales. En outre, il sert de mécanisme de gestion des risques pour préserver la réputation de Tikehau Capital. La politique de lutte contre le blanchiment d'argent du Groupe contribue également aux exigences de collecte d'informations liées à des sujets tels que la conformité fiscale (*Foreign Account Tax Compliance Act* ou « FATCA », *Automatic Exchange of Information* ou « AEQI », etc.). En outre, elle fournit des orientations sur les contrôles de premier et de deuxième niveaux et les exigences de *reporting*.

La politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme du Groupe fournit une vue d'ensemble du paysage réglementaire et des différents facteurs qui doivent être pris en considération lors de l'évaluation du risque AML et CTF. En outre, elle prévoit des exigences de déclaration des activités potentiellement suspectes.

Enfin, la politique détaille le cadre permettant de s'assurer que le Groupe respecte les sanctions financières et les embargos. Elle couvre l'environnement réglementaire, ainsi que ses implications pour Tikehau Capital, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences de vigilance raisonnable vis-à-vis des clients, nouveaux et existants, ainsi que les cadres de remontée des sanctions et de *reporting*.

Manuels de conformité des sociétés de gestion

Comme l'exigent les lois et réglementations locales, chaque société de gestion dispose d'un manuel de conformité et/ou de politiques et procédures locales qui complètent les politiques et procédures du Groupe. Il s'agit d'aborder les cas où une spécificité locale peut différer des procédures au niveau du Groupe ou un besoin particulier de documentation au niveau de l'entité à soumettre à l'inspection du régulateur.

4.4.1.2 Actions

Programme éthique et conformité réglementaire

Tikehau Capital évoluant dans un secteur très réglementé, en vue de protéger sa réputation de même que la confiance du public et des investisseurs, le Groupe a pris les mesures suivantes dans le cadre de son programme d'éthique et de conformité réglementaire pour promouvoir et intégrer un comportement éthique :

- Des politiques et procédures afférentes aux exigences légales et réglementaires applicables et satisfaction de ces obligations par le Groupe ;
- Des formations sur les obligations, les politiques et procédures de Tikehau Capital, et les standards attendus ;
- Des évaluations qui examinent la mise en œuvre, les contrôles et la validation des techniques d'atténuation pour prévenir, éviter et minimiser le risque de violation ;
- Des attestations régulières des collaborateurs attestant de leur respect du Code d'éthique ; et
- Une plateforme de signalement des abus et la promotion d'une culture de prise de parole pour faciliter et encourager le signalement des violations réelles ou potentielles.

Ce programme de conformité est conçu pour couvrir un éventail de circonstances et de conduites. Cependant, aucun ensemble de politiques ou de procédures ne peut anticiper toutes les situations possibles. Par conséquent, le personnel est tenu à un strict respect des politiques et procédures, et à adhérer à leurs contenus en soutenant les valeurs fondamentales de Tikehau Capital que sont l'intégrité, l'honnêteté et la confiance.

Les exigences du Groupe en matière d'éthique professionnelle passent également par la mise en place d'une gouvernance équilibrée, d'une prévention des conflits d'intérêts et d'un contrôle interne rigoureux (voir la section 2.3 (Culture de la gestion des risques et obligations de conformité) du présent Document d'enregistrement universel). Les conflits d'intérêts réels et potentiels doivent être identifiés, inventoriés, évalués

pour être limités et faire l'objet d'une communication si l'action conduite pour les limiter est insuffisante pour réduire le risque de survenance. Tikehau Capital évalue les conflits d'intérêts entre le Groupe, les entités de gestion d'actifs, les investisseurs, les collaborateurs, les fonds, les associés commandités et les prestataires de services. Cette évaluation est réalisée au moins une fois par an ou plus fréquemment en cas d'évolution de l'activité de Tikehau Capital.

En outre, Tikehau Capital exige que les nouvelles recrues et les salariés en poste attestent avoir lu et compris les politiques et procédures du Groupe au moins une fois par an y compris, mais sans s'y limiter, le Code ABC, le Code d'éthique, la politique AML et les manuels de conformité des sociétés de gestion d'actifs en local. Les mises à jour des politiques concernées sont disponibles sur l'intranet et publiées dans la section Politiques et procédures de l'intranet de Tikehau Capital, Tikelink.

Obligations et cadre de lutte contre la corruption

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II ») prévoit la mise en œuvre de mesures que les sociétés assujetties doivent déployer afin de prévenir et lutter contre la corruption, notamment, l'élaboration d'un code de conduite, la définition et la mise à jour régulière d'une cartographie des risques d'atteintes à la probité ainsi que la mise en place d'une procédure visant à permettre et faciliter la dénonciation de manquements professionnels (mesures liées aux « lanceurs d'alerte »).

Conformément aux exigences de la Loi Sapin II, les entités du Groupe ont mené un travail d'identification des risques spécifiques de corruption inhérents à chacune de leurs activités (cartographie des risques). Ces cartographies sont ensuite consolidées à l'échelle du Groupe et font l'objet d'une mise à jour régulière. Elles permettent la définition du dispositif anti-corruption et des mesures adéquates pour en maîtriser le risque.

En application de la Loi Sapin II, Tikehau Capital a également mis en place une plateforme d'alerte et une procédure permettant de recevoir et de traiter les signalements d'infractions avérées ou potentielles au Code de conduite du Groupe ou à toute autre politique ou procédure applicable. La plateforme d'alerte professionnelle est accessible en interne aux collaborateurs de Tikehau Capital, ainsi qu'aux parties externes incluant les prestataires, les contreparties et les investisseurs, dans la mesure où la violation reprochée concerne les activités de Tikehau Capital.

Dans la mise en œuvre des exigences de la Loi Sapin II, Tikehau Capital se conforme également aux lois anti-corruption applicables dans les pays dans lesquels il opère, y compris, mais sans s'y limiter : la Convention des Nations Unies contre la corruption, le *Foreign Corrupt Practices Act* aux États-Unis, le *Bribery Act* au Royaume-Uni (2010) et le *Prevention of Corruption Act and Penal Code* à Singapour.

Le dispositif de lutte contre la corruption repose sur :

- Une plateforme d'alerte destinée à collecter les signalements des parties prenantes internes et externes concernant les violations réelles ou potentielles du Code de conduite ou d'une autre politique ou procédure applicable, ainsi qu'un protocole d'enquête et des obligations concernant le traitement des signalements, y compris la confidentialité et l'absence de rétorsion.
- Des exercices de cartographie des risques prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activité et des zones géographiques dans lesquels une société du Groupe exerce son activité ;
- Des procédures d'évaluation de la situation des tiers (clients ou fournisseurs de premier rang notamment) ;
- Un dispositif de formation destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence ; et
- Un régime disciplinaire permettant de sanctionner les salariés, en cas de violation du Code de conduite ou de toute autre politique ou procédure applicable.

Les procédures de contrôles comptables, internes ou externes, sont enfin destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Une revue externe du dispositif déployé au niveau du Groupe a été menée en 2021 afin d'identifier les recommandations d'harmonisation, notamment au sein des entités du Groupe. Le Code ABC est revu annuellement et a été mis à jour en 2024.

Plateforme d'alerte

Le lancement d'alerte est le fait de signaler ou de divulguer des informations sur des actes répréhensibles, des fautes ou des comportements contraires à l'éthique, réels ou potentiels, au sein d'une organisation. Ceci inclut, à titre non exhaustif, les manquements aux politiques et procédures de Tikehau Capital (notamment le Code d'éthique, le Code ABC, la Politique AML et le Code de conduite), les actes de corruption et de fraude, des manquements extra-financiers. Le lancement d'alerte est un mécanisme essentiel pour promouvoir la transparence, la responsabilité et la conduite éthique. Il joue un rôle crucial dans la détection et la prévention des violations des lois et règlements en vigueur ou des politiques du Groupe. Pour favoriser une culture de la parole et se conformer aux lois applicables au lancement d'alerte, Tikehau Capital a mis en place une plateforme d'alerte dédiée à la disposition des parties prenantes internes et externes.

Lors de leur intégration, puis au moins une fois par an dans le cadre de la formation au Code d'éthique du Groupe, tous les salariés sont formés au lancement d'alerte, à la culture de la prise de parole et à l'utilisation de la plateforme de lancement d'alerte. Ces informations, ainsi que la politique d'alerte du Groupe et un lien vers la plateforme d'alerte, sont disponibles sur Tikelink, l'*intranet* de Tikehau Capital. La participation aux formations fait l'objet d'un suivi et tous les salariés certifient

au moins une fois par an qu'ils ont suivi ou participé à toutes les formations obligatoires et qu'ils ont lu et compris les politiques et procédures en vigueur du Groupe. Cette intégration et cette certification annuelle se font via *StarCompliance*, l'outil du Code d'éthique du Groupe.

Les signalements effectués via la plateforme d'alerte sont gérés par les équipes conformité ou capital humain selon la nature du signalement. Les enquêtes sont menées de manière équitable, objective et confidentielle par un gestionnaire indépendant de l'équipe conformité ou capital humain. Les signalements font l'objet d'un accusé de réception dans les 48 heures suivant leur réception initiale. Le gestionnaire aura un accès complet aux documents, salariés et aux autres ressources nécessaires pour mener une enquête complète et recommander des mesures appropriées sur la base de ses conclusions.

Les lanceurs d'alerte ont la possibilité de faire un signalement via la plateforme. Dans tous les cas, tous les signalements sont traités de manière confidentielle, ce qui signifie que l'identité du lanceur d'alerte et le contenu du signalement ne sont conservés qu'en cas de nécessité. Seuls certains dirigeants des équipes conformité et capital humain disposent d'un accès contrôlé à la plateforme d'alerte professionnelle.

Les informations relatives aux signalements sont communiquées aux organes de gouvernance exécutifs et de surveillance de la société concernée dans la mesure du possible. Elles feront l'objet d'une synthèse ou d'une version « expurgée » du rapport afin d'en garantir la confidentialité et la conformité aux dispositions légales applicables. Dans certaines circonstances, certains signalements peuvent être adressés ou signalés par Tikehau Capital aux autorités externes compétentes lorsque la loi l'exige.

Tikehau Capital s'engage à protéger les personnes qui procèdent à des signalements de bonne foi contre toute forme de représailles ou d'actions défavorables. Les représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte sont strictement interdites et ne seront en aucun cas tolérées.

Formation à la lutte contre la corruption

La formation est un élément clé de l'*onboarding* des salariés et de leur développement professionnel continu. La formation est également le moyen par lequel les obligations principales, y compris les exigences réglementaires et l'évolution des règles à respecter en interne sont communiquées au Groupe.

Dans le cadre de la formation continue, les collaborateurs bénéficient régulièrement de formations sur le Code d'éthique, la conduite des affaires, la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre la corruption, la conduite sur les marchés, la cybersécurité, la protection des données, conformément aux obligations réglementaires du Groupe. Les nouveaux collaborateurs bénéficient également de formations sur ces sujets clés dans le cadre de leur *onboarding*.

Dans le cadre de sa lutte contre les pots-de-vin et la corruption, Tikehau Capital met en œuvre un cycle de formation de deux ans pour l'ensemble des collaborateurs, dirigeants, administrateurs et personnes associées. Au cours du cycle 2023-2024, le Groupe a dispensé une formation à la lutte contre la corruption obligatoire pour l'ensemble du personnel.

Comme il n'y a pas de différenciation historique entre l'ensemble du personnel et des fonctions à risque, 100 % des personnes exerçant une fonction à risque se sont vues dispenser une formation obligatoire commune à la lutte contre la corruption sur la période.

En 2025, le Groupe déploiera des formations spécifiques auprès des fonctions à risque. Tikehau Capital a déterminé que les fonctions à risque comprennent :

- Tous les professionnels de la vente ou du *marketing*, quel que soit leur niveau hiérarchique ;
- Tous les professionnels de la finance, quel que soit leur niveau hiérarchique ;
- Les professionnels de l'investissement qui sont *Managing Directors* ou *Executive Directors*, à l'exception de l'équipe Investissements d'infrastructure qui est intégrée aux fonctions à risque à tous les niveaux ; et
- Les personnes ayant des interactions fréquentes avec des fournisseurs tiers, y compris, mais sans s'y limiter : l'approvisionnement, l'informatique, la communication, le juridique, les opérations et la conformité.

Les fonctions à risque ont été déterminées en évaluant les risques de toutes les fonctions du Groupe sur la base de la responsabilité professionnelle, de l'exposition potentielle à la corruption et de la capacité à prendre des décisions contractuelles. La liste a été validée avec les responsables d'unités opérationnelles et la Direction générale.

Les membres des conseils d'administration des affiliés de Tikehau Capital sont généralement des salariés du Groupe et reçoivent donc une formation à la corruption conformément à l'information qui précède relative aux effectifs du Groupe. À l'exception près décrite, l'administrateur suit la formation obligatoire. Le Conseil de surveillance de Tikehau Capital n'a pas de formation dédiée à la lutte contre la corruption, car le Conseil de surveillance reçoit régulièrement des informations de la part de la Direction sur les efforts de lutte contre la corruption, bénéficie d'une formation spécifique dans certains cas précis et n'a pas la capacité d'engager la responsabilité du Groupe.

Lobbying et contributions politiques

Le Groupe entend respecter un niveau élevé de transparence concernant ses propres activités dans toute la mesure compatible avec son métier de gestionnaire d'actifs et d'investisseur, afin de permettre à ses parties prenantes d'apprécier l'évolution de sa situation et de ses perspectives (pour une présentation du dialogue social, voir la section 4.3.1.3 (Relations sociales) du présent Document d'enregistrement universel).

Au fur et à mesure de son développement et afin d'accroître la visibilité et la compréhension de ses stratégies, le Groupe a

initié des actions de *lobbying*, défini comme toute initiative menée par un représentant d'intérêts du Groupe visant d'une part à mieux faire connaître des pouvoirs publics les domaines d'expertise du Groupe et d'autre part à influencer, le cas échéant, une décision publique.

Il convient de noter que le *lobbying* n'inclurait pas dans ce cas certaines obligations au niveau de certains États américains (à savoir la Californie) pour les particuliers de s'enregistrer en tant que lobbyiste pour commercialiser les produits de Tikehau Capital auprès des régimes de retraite de l'État californien.

Tikehau Capital s'interdit de verser des contributions politiques (dons financiers ou en nature) même si celles-ci peuvent être licites dans un grand nombre de pays dans un cadre strictement réglementé.

Tout écart par rapport à cette politique doit être signalé au Comité d'examen du mécénat, un comité interne composé de dirigeants, dont le Secrétaire général et des membres de la Conformité.

En outre, le Groupe adhère et est actif au sein d'associations professionnelles qui participent à représenter ses intérêts et ceux de son secteur notamment : l'Association française des entreprises privées (« *AFEP* »), l'Association Française de la Gestion Financière (« *AFG* »), l'Alternative Investment Management Association (« *AIMA* »), l'Association Française des Sociétés de Placement Immobilier (« *ASPIM* »), European Leveraged Finance Alliance (« *ELFA* »), France Invest, l'Institut pour la Finance Durable (ex. Finance For Tomorrow), Invest Europe, Loan Market Association (« *LMA* »), American Investment Council (« *AIC* ») et les UN PRI. Le Groupe a également renforcé sa contribution à des *think tanks* en 2024.

Évasion fiscale

Acteur financier responsable, Tikehau Capital s'engage à un niveau élevé de transparence sur ses propres activités, y compris par rapport à l'impôt. Tikehau Capital n'a pas d'opérations dans les pays classés par l'Union européenne comme non coopératifs sur le plan fiscal. En outre, le Groupe se conforme à l'ensemble des législations locales visant à l'élimination de l'évasion fiscale dans ses pays d'implantation.

Tikehau Capital dispose d'un département fiscal chargé de superviser l'information fiscale et d'analyser les conséquences fiscales des opérations d'investissement ou de structuration des fonds avec l'aide de fiscalistes externes en tant que de besoin.

Tikehau Capital publie sa charge fiscale dans son Document d'enregistrement universel.

Voir plus de détails dans la section 2.2.5 (Risques réglementaires, juridiques et fiscaux) du présent Document d'enregistrement universel.

4.4.1.3 Indicateurs et objectifs

Éthique et conformité réglementaire

Description	Indicateur du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	Commentaire
Violations des principes du Pacte mondial et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	
Nombre de condamnations et montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	
Nombre d'incidents de corruption ou de pots-de-vin confirmés	0	
Nombre d'incidents confirmés au cours desquels des employés ont été licenciés ou sanctionnés pour des faits de corruption ou des pots-de-vin	0	Durant l'exercice 2024, Tikehau Capital n'a fait l'objet d'aucune plainte, mise en demeure ou condamnation vis-à-vis d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou de l'un des principes directeurs de l'OCDE, incluant la lutte contre la corruption.
Nombre d'incidents confirmés liés à des contrats avec des partenaires commerciaux qui ont été résiliés ou non renouvelés en raison d'infractions liées à la corruption	0	Certaines sociétés en portefeuille ont pu néanmoins être exposées à des incidents en matière de corruption au cours de l'exercice 2024.
Poursuites judiciaires publiques concernant la corruption intentées contre les salariés de l'entreprise et de ses propres salariés et résultats de telles affaires	0	
Montant total des pertes financières qui résultent de poursuites/procédures judiciaires pour fraudes, délit d'initié, comportement – <i>anti-trust</i> ou anti-concurrence, mauvaises pratiques/fautes professionnelles et autres transgressions du droit financier ou de la réglementation	0 €	

Formation à la lutte contre la corruption

Le détail de la formation à la lutte contre la corruption de Tikehau Capital au cours de la période 2023-2024 est le suivant :

	Effectifs
<i>Couverture de la formation</i>	
Total	541
Nombre total de salariés ayant bénéficié d'une formation	435
<i>Mode et durée de livraison</i>	
Formation en présentiel	-
Formation assistée par ordinateur	1 heure
<i>Fréquence</i>	
Fréquence de la formation	Semestriel
<i>Thèmes abordés</i>	
Définition de la corruption	Oui
Politique	Oui
Procédures en cas de suspicion/détection	Oui
Etc.	Oui

Lobbying et contributions politiques

Description	Indicateur du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	Commentaire
Contributions politiques financières effectuées	0	En 2024, Tikehau Capital n'a fait aucune contribution politique (financière ou en nature).
Contributions politiques en nature	0	
Informations sur la manière dont la valeur monétaire des contributions en nature est estimée	N/A	
Montant des dépenses de <i>lobbying</i> interne et externe	132 K€	En 2024, Tikehau Capital a contribué à hauteur de 132 K€ à des frais de <i>lobbying</i> interne et externe.
Montant versé pour l'adhésion à des associations de <i>lobbying</i>	772 K€	En 2024, Tikehau Capital a contribué à hauteur de 772 K€ à des associations de <i>lobbying</i> dont des associations de marché et des <i>think tanks</i> .
L'entreprise est inscrite au registre de transparence de l'UE ou dans un registre équivalent dans l'État membre	Non	Tikehau Capital n'est pas inscrit au registre de transparence de l'UE, mais est membre de certaines entités inscrites.

4.4.2 MARKETING RESPONSABLE ET RELATION CLIENT

Tikehau Capital propose à ses clients-investisseurs, des services d'investissement, notamment de gestion de portefeuille sous mandat et de conseil en investissement. Un client-investisseur est également une personne qui investit dans un fonds ou véhicule auquel une société de gestion du Groupe fournit, à l'intention de fournir ou a fourni un service d'investissement dans le cadre de l'exercice d'une activité d'investissement.

Les politiques, actions, indicateurs et objectifs de Tikehau Capital portent sur les IROs matériels identifiés lors de l'évaluation de la double matérialité.

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Positif	Offrir des services support de haute qualité aux clients-investisseurs pour répondre rapidement et efficacement à leurs questions et problèmes et améliorer ainsi leur niveau de satisfaction globale.	Court	Réel	Ces IROs impactent le modèle économique d'investissement, en particulier lors de la levée de fonds et du déploiement. La gestion se concentre sur la chaîne de valeur, impliquant des parties prenantes internes comme les ventes et le service clients, et est guidée par la performance des fonds.
Risque	Réglementaire	Litiges à la suite d'erreurs de présentation client ou de déclarations trompeuses/ <i>greenwashing</i> conduisant à des réclamations clients.	Court	Potentiel	
Risque	Réglementaire/Réputationnel	Amende pour communication trompeuse/ <i>greenwashing</i> , perte de licence d'exploitation, atteinte à la réputation.	Moyen	Potentiel	
Opportunité	Réputation	La confiance dans les produits et/ou services (performance financière et ESG) peut apporter des avantages commerciaux, tels qu'une augmentation des actifs sous gestion et un élargissement de la base de clients-investisseurs.	Moyen	Potentiel	

4.4.2.1 Politiques

Code de conduite

Le Code de conduite comprend une section qui décrit les règles clés liées à la relation client et au *marketing* responsable. Cette section souligne l'importance de maintenir des relations transparentes, respectueuses et éthiques avec les clients, en veillant à ce que toutes les interactions soient conduites par un principe d'intégrité. Elle définit également des lignes directrices en faveur de pratiques de *marketing* responsables et souligne la règle de sincérité, la nécessité d'éviter les allégations trompeuses et de s'assurer que l'effort *marketing* est aligné sur les valeurs et les normes éthiques du Groupe.

Code d'éthique

Le Code éthique comprend un chapitre sur la communication externe et interne afin de refléter l'obligation fiduciaire du Groupe et de son personnel vis-à-vis des clients-investisseurs de Tikehau Capital. Le Code d'éthique reflète la nature très réglementée des services financiers et se base sur les meilleures pratiques à l'échelle mondiale pour définir les normes de comportement que Tikehau Capital attend de la part du personnel qui doit également attester au moins une fois par an les avoir respectées.

Manuels de conformité des sociétés de gestion

Les manuels de conformité et/ou les politiques et procédures en vigueur localement peuvent également contenir des exigences spécifiques détaillant les obligations en matière de *marketing* responsable et les obligations des clients.

Guide des ventes et du *marketing*

Il s'agit d'un manuel qui fournit le cadre réglementaire principal et les lignes directrices relatives à la rédaction et à la distribution des supports *marketing*.

4.4.2.2 Actions

Le personnel est tenu de respecter le principe d'égalité de traitement pour tous les clients-investisseurs et d'adhérer aux normes professionnelles et éthiques du Groupe dans toutes les interactions avec les clients et prospects, comme détaillé dans les différentes politiques du Groupe et les manuels de conformité applicables. Toutes les politiques et procédures sont disponibles sur Tikelink.

En plus de la relation avec le département commercial et *marketing*, les clients-investisseurs interagissent souvent avec le département du service clientèle, qui gère l'*onboarding* des clients-investisseurs et les relations avec eux, y compris la distribution des appels de fonds et le *reporting* client, ainsi que la réponse aux questions *ad hoc*. Les communications avec les clients-investisseurs sont traitées avec professionnalisme et rapidité.

Lors du développement de nouvelles stratégies, de nouveaux fonds et de nouveaux produits, y compris les nouvelles générations de fonds existants, le Groupe veille à la tenue d'un comité nouveaux produits afin d'évaluer la viabilité de ces produits et leur adéquation aux marchés cibles. Tous les départements concernés, y compris la Direction Générale, les

Ventes et le *Marketing*, la direction juridique et la direction de la conformité, doivent donner leur accord avant de poursuivre le développement, la configuration et la commercialisation du produit.

Les sociétés de gestion du Groupe sont soumises à une réglementation stricte en matière de classification et d'information des clients, en fonction de leur niveau de connaissance et d'expérience d'investissement ainsi que de leur patrimoine. Lors de l'établissement d'une relation avec un prospect en vue de lui fournir une recommandation personnalisée (que ce soit pour une opération ou un service d'investissement), la société de gestion doit s'assurer de la pertinence de la recommandation. À cette fin, elle doit : (i) conduire des procédures KYC, (ii) constituer un dossier client complet, (iii) procéder à une évaluation de l'adéquation du service proposé avec les objectifs d'investissement du client, et (iv) catégoriser le client de manière appropriée. Dans les cas où la société de gestion ne reçoit pas de recommandation personnalisée, la société de gestion doit toujours : (i) mener des procédures de KYC, (ii) constituer un dossier client complet et (iii) catégoriser le client de manière appropriée.

Dans le cadre de son engagement en faveur d'un *marketing* responsable, le Groupe intègre des pratiques de communication claires et transparentes dans sa stratégie de *marketing* et de communication. Les supports *marketing*, y compris les présentations destinées à promouvoir le Groupe, la Société ou ses fonds, font l'objet d'une revue par la direction de la conformité avant d'être diffusés. Les rapports financiers et extra-financiers font l'objet de processus de validation internes et, dans certains cas, de vérifications par des tiers indépendants (par exemple, des audits pour les fonds à impact). En collaboration avec la direction juridique, la direction de la conformité s'assure que les communications *marketing* sont autorisées dans la juridiction concernée, conformément aux obligations réglementaires et aux obligations d'enregistrement ou de déclaration, et qu'elles contiennent des informations adaptées au message *marketing* et à la juridiction concernée. Dans tous les cas, les documents *marketing* doivent être clairement identifiés, ne pas comporter d'erreur factuelle, être conformes aux exigences de *reporting* applicables (notamment la « *Marketing Rule* » aux États-Unis) et présenter une image fidèle et exhaustive d'un investissement potentiel.

En outre, les clients-investisseurs reçoivent une information au titre de leur investissement, selon la fréquence et le contenu déterminés par les documents opérationnels du fonds et, le cas échéant, les exigences réglementaires relatives à certaines déclarations ou certains formulaires de déclaration.

La Société doit également s'assurer que tous les efforts de communication et *marketing* sont conformes aux exigences réglementaires applicables à une société cotée, en particulier aux dispositions du règlement européen sur les abus de marché.

4.4.2.3 Indicateurs et objectifs

Description	Indicateur du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	Commentaire
(1) Nombre et (2) pourcentage de salariés avec un dossier faisant référence à une enquête en cours sur les investissements menés dans l'entreprise, de plaintes déposées de clients, de litiges/contentieux privés et tout autre procédure judiciaire ou réglementaire	(1) 0 (2) 0 %	Pas de salariés avec un dossier faisant référence à une enquête en cours sur les investissements menés dans l'entreprise, de plaintes déposées de clients, de litiges/contentieux privés et toute autre procédure judiciaire ou réglementaire
Montant total des pertes financières résultant de procédures judiciaires associées à la commercialisation et à la communication d'informations concernant les produits financiers aux anciens et nouveaux clients	0 €	Pas de pertes financières résultant de procédures judiciaires associées à la commercialisation et à la communication d'informations concernant les produits financiers aux anciens et nouveaux clients

Bien que le Groupe suive des lignes directrices en matière d'éthique et de bonnes pratiques dans ces domaines, il n'a pas encore défini d'objectifs mesurables liés à un *marketing* et des relations client responsables.

4.4.3 CONFIDENTIALITÉ, CYBERSÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Tikehau Capital accorde la plus grande importance à la protection des données personnelles de ses parties prenantes externes, notamment ses clients-investisseurs, ses entreprises en portefeuille et ses collaborateurs. Se reporter à la section 2.2.4 (Risques de fraude ou de sécurité informatique) du présent Document d'enregistrement universel pour plus de détails.

Les politiques, actions, indicateurs et objectifs de Tikehau Capital portent sur les IROs matériels identifiés lors de l'évaluation de la double matérialité.

Cybersécurité

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Risque	Positif	Les systèmes de défense de Tikehau Capital ou de ses sociétés en portefeuille pourraient se retrouver hors d'état de fonctionnement en cas de cyberattaque ou de toute autre menace de sécurité, ce qui entraînerait une perte financière ou une interruption d'activité.	Court	Potentiel	Cet IRO pourrait impacter le modèle économique en perturbant les opérations d'investissement, en compromettant les données financières sensibles et en ébranlant la confiance des investisseurs. De telles perturbations pourraient également affecter les principales parties prenantes de la chaîne de valeur, notamment les gestionnaires de fonds, les investisseurs et les sociétés en portefeuille.

Confidentialité des données de l'utilisateur final

Catégorie	Type	Description	Terme	Probabilité	Modèle économique et chaîne de valeur
Impact	Négatif	La confidentialité des données des clients-investisseurs (telles que les informations patrimoniales) n'est pas maintenue.	Court	Potentiel	Ces IROs pourraient impacter le modèle économique d'investissement, en particulier lors de la levée de fonds et du déploiement pour obtenir des résultats positifs. La gestion se concentre sur la chaîne de valeur, impliquant des parties prenantes internes comme les ventes et le service clients, et est guidée par la performance des fonds.
Risque	Réglementaire	Perte de clients-investisseurs et litiges potentiels suite à des fuites de données.	Moyen	Potentiel	
Opportunité	Réputation	Maintenir un cadre RGPD solide peut renforcer la confiance vis-à-vis des clients-investisseurs.	Moyen	Potentiel	

4.4.3.1 Politiques

Les politiques de collecte de données de Tikehau Capital sont conformes au RGPD de l'UE, ainsi qu'aux règles et réglementations locales des juridictions dans lesquelles le Groupe opère. Forum de gouvernance pour les délégués à la protection des données au niveau des entités, le comité RGPD fournit un cadre pour les évaluations d'impact sur la protection des données et arrête les politiques et procédures applicables en matière de protection des données. Le Groupe se conforme aux exigences applicables en matière de demandes d'accès aux données et de signalement à l'autorité compétente en cas de violation des règles de protection des données.

Politique de protection des données personnelles

Tikehau Capital s'engage à protéger les données personnelles et a mis en place une politique complète de protection des données personnelles afin d'assurer la conformité aux réglementations en matière de protection des données, notamment le RGPD de l'UE.

Points clés de la politique de protection des données personnelles de Tikehau Capital :

- Collecte et traitement des données : la politique décrit les types de données personnelles collectées, telles que les données d'identification, les coordonnées et les données financières. Elle précise les finalités pour lesquelles ces données sont traitées, notamment en matière de gestion des investissements, de relation avec la clientèle et de conformité réglementaire.
- Base juridique du traitement : Tikehau Capital veille à ce que toutes les activités de traitement des données soient fondées sur des motifs légitimes, tels que la nécessité du traitement pour l'exécution d'un contrat, le respect des obligations légales ou le consentement obtenu des personnes concernées.
- Droits des personnes concernées : la politique informe les personnes de leurs droits en vertu des lois sur la protection des données, y compris les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de restriction du traitement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles.
- Mesures de sécurité des données : Tikehau Capital met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre l'accès, la divulgation, l'altération et la destruction non autorisés.
- Transferts de données : la politique traite des conditions dans lesquelles les données personnelles peuvent être transférées à des tiers, y compris des prestataires de services et des autorités réglementaires, en veillant à ce que ces transferts soient conformes aux lois applicables en matière de protection des données.
- Les cookies et les technologies de suivi : le site internet de Tikehau Capital utilise des cookies et des technologies similaires pour améliorer l'expérience utilisateur. La politique fournit des informations sur les types de cookies utilisés et la manière dont les utilisateurs peuvent gérer leurs préférences en matière de cookies.

Code de conduite

Le Code de conduite comprend une section qui décrit les règles clés liées à la cybersécurité et protection des données pour s'assurer que Tikehau Capital applique des normes élevées de protection des données et de cybersécurité dans ses opérations.

4.4.3.2 Actions

Tikehau Capital accorde la plus grande importance à la protection des données personnelles de ses parties prenantes externes (clients-investisseurs et sociétés en portefeuille) ainsi que de ses collaborateurs. Les politiques de collecte de données de Tikehau Capital sont conformes au RGPD applicable dans l'UE, ainsi qu'aux lois et réglementations locales des juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités. Le Comité RGPD sert de forum de gouvernance pour les délégués à la protection des données au niveau des entités, fournit un cadre pour les évaluations d'impact sur la protection des données et établit les politiques et procédures applicables en matière de protection des données. Le Groupe adhère aux exigences applicables en matière de demandes d'accès aux données et de signalement à l'autorité compétente en cas de violation de données.

Au-delà de la protection des données des clients-investisseurs et des sociétés du portefeuille du Groupe, la protection de l'ensemble des données au sein des systèmes informatiques du Groupe est primordiale. Au-delà de la politique de communication responsable, un système de règles et de procédures est en place en interne pour s'assurer qu'aucune donnée n'est divulguée au sein de l'entité du Groupe, notamment via l'application de mesures de sécurité physique telles que l'utilisation de badges pour accéder aux bureaux, la sécurisation des informations confidentielles dans des classeurs verrouillés, la surveillance à distance des ordinateurs et la destruction des éléments confidentiels. Des mesures de cybersécurité et informatiques telles que des droits d'utilisateurs différenciés selon les fonctions exercées, des capacités de navigation et de téléchargement réglementées et des accès externes restreints aux bases de données et aux applications du Groupe complètent ces règles.

Les atteintes à la confidentialité et/ou l'utilisation d'informations confidentielles à des fins personnelles constituent des infractions graves susceptibles de donner lieu à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et à des poursuites judiciaires.

Tikehau Capital a défini une structure de gouvernance dédiée et une politique de protection des données et de cybersécurité qui couvre l'ensemble des activités du Groupe. La gouvernance de la gestion de la vie privée est exercée par le biais d'un Directeur de la technologie ainsi que des délégués à la protection des données pour les sociétés de gestion et les autres entités du périmètre de Tikehau Capital.

Les moyens alloués pour assurer la cybersécurité et protéger les informations clés comprennent :

- La formation de tout le personnel à la cybersécurité par le biais de sessions obligatoires. Le Groupe sensibilise également à la gestion de la confidentialité des données au travers de notes d'information sur la confidentialité à destination du personnel disponibles sur son intranet ainsi que de formations spécifiques sur le RGPD ;
- Un système de suivi permanent est en place pour détecter les menaces et les activités inhabituelles en interne et en externe et surveiller les vulnérabilités ;
- Tikehau Capital fait évoluer en permanence la sécurité de ses données au travers d'un programme dédié ;
- Des plans de reprise après sinistre et de continuité sont en place au niveau local et testés chaque année ;

- Les accès utilisateurs sont revus chaque année, les nouveaux projets sont analysés au regard des critères de cybersécurité et des tests de sécurité annuels sont organisés ;
- Un module dédié sur la plateforme d'alerte permet de recueillir toutes les préoccupations ou questions relatives à la confidentialité des données ;
- Des tests d'intrusion internes et externes sur la sécurité et la solidité de l'infrastructure informatique du Groupe sont réalisés régulièrement (et à *minima* annuellement) ;
- Le Groupe fait périodiquement appel à des prestataires externes pour réaliser des audits externes de ses systèmes d'information, y compris la sécurité des données, au moins une fois par an.

4.4.3.3 Indicateurs et objectifs

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Pourcentage d'employés ayant suivi une formation sur la cybersécurité	80 %	71 %

Bien que le Groupe suive des lignes directrices en matière d'éthique et de bonnes pratiques dans ces domaines, il n'a pas encore défini d'objectifs mesurables liés à la cybersécurité.

4.5 Annexes

4.5.1 REPORTING TAXONOMIE

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, publication couvrant l'année 2024

Année Fiscale N	31 décembre 2024			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)
		(en milliers d'euros)	(en %)	O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/EL (b)(c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
Activité 1			(en %)						
Activité 1 (d)			(en %)						
Activité 2			(en %)						
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)			(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
Dont habitantes			(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
Dont transitoires			(en %)	(en %)					
A.2. Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxonomie) (g)									
Activité 1 (e)			(en %)	EL ; N/ EL (f)	EL ; N/ EL (f)	EL ; N/ EL (f)	EL ; N/ EL (f)	EL ; N/ EL (f)	EL ; N/ EL (f)
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)			(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
A. CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1+A.2)			(EN %)	(EN %)	(EN %)	(EN %)	(EN %)	(EN %)	(EN %)
B. Activités non éligibles à la taxonomie									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		557 771	100 %						
TOTAL (A+B)		557 771	100 %						

a) Le code constitue l'abréviation de l'objectif pertinent auquel l'activité économique est susceptible d'apporter une contribution substantielle, ainsi que le numéro de section de l'activité dans l'annexe pertinente couvrant l'objectif, c'est-à-dire :

- atténuation du changement climatique : CCM ;
- adaptation au changement climatique : CCA ;
- utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines : WTR ;
- transition vers une économie circulaire : CE ;
- prévention et contrôle de la pollution : PPC ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : BIO.

Par exemple, l'activité « Sylviculture » aurait le code : CCM 1.1.

Lorsque des activités peuvent contribuer de manière substantielle à plus d'un objectif, il convient d'indiquer les codes de tous les objectifs.

Par exemple, si l'opérateur déclare que l'activité « Construction de nouveaux bâtiments » apporte une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, le code serait : CCM 7.1./CE 3.1.

b) O- Oui, activité éligible au regard de la taxonomie et alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné :

N – Non, activité éligible au regard de la taxonomie, mais non alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné ;

N/EL – Non éligible, activité non éligible au regard de la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné.

Critères d'absence de préjudice important ^(h)

Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Minimum Garanties (17)	Chiffre d'affaires, N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	(en %)	E	T
						(en %)			
						(en %)			
						(en %)			
						(en %)			
						(en %)			
						(en %)			
						(en %)			

c) *Lorsqu'une activité économique contribue considérablement à la réalisation de plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en gras, l'objectif environnemental le plus pertinent pour calculer les KPIs des entreprises financières, tout en évitant le double comptage.*

d) Une même activité peut s'aligner sur un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lesquels elle est éligible.

e) Une même activité peut être éligible et non alignée sur les objectifs environnementaux pertinents.

f) EL – Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif concerné N/EL – Activité non éligible au titre de la taxonomie pour l'objectif concerné.

g) Les activités ne doivent être déclarées dans la Section A.2 du présent modèle que si elles ne sont pas alignées sur un objectif environnemental pour lequel elles sont éligibles. Les activités qui s'alignent sur au moins un objectif environnemental sont dans la Section A.1 du présent modèle.

h) Pour qu'une activité soit déclarée dans la Section A.1, tous les critères du DNSH et les garanties minimales doivent être respectés.

Part des dépenses CapEx issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie pour l'année 2024

Année Fiscale N		31 décembre 2024		Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	CapEx (3) (en milliers d'euros)	Part des CapEx, année N (4) (en %)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)
				O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/EL (b)(c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
Activité 1			(en %)						
Activité 1 (d)			(en %)						
Activité 2			(en %)						
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)			(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
Dont habilitantes			(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
Dont transitoires			(en %)	(en %)					
A.2. Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (e),(g)									
				EL ; N/ EL (f)	EL ; N/ EL (f)	EL ; N/ EL (f)	EL ; N/ EL (f)	EL ; N/ EL (f)	EL ; N/ EL (f)
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	127	0,2 %	EL	EL	EL	EL	EL	EL
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	50 957	95,3 %	EL	EL	EL	EL	EL	EL
CapEx des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxonomie) (A.2)		51 084	95,6 %	NA	NA	NA	NA	NA	NA
A. CAPEX DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1+A.2)		51 084	95,6 %						
B. Activités non éligibles à la taxonomie									
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		2 376	4,4 %						
TOTAL (A+B)		53 460	100 %						

a) Le code constitue l'abréviation de l'objectif pertinent auquel l'activité économique est susceptible d'apporter une contribution substantielle, ainsi que le numéro de section de l'activité dans l'annexe pertinente couvrant l'objectif, c'est-à-dire :

- atténuation du changement climatique : CCM ;
- adaptation au changement climatique : CCA ;
- utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines : WTR ;
- transition vers une économie circulaire : CE ;
- prévention et contrôle de la pollution : PPC ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : BIO.

Par exemple, l'activité « Sylviculture » aurait le code : CCM 1.1.

Lorsque des activités peuvent contribuer de manière substantielle à plus d'un objectif, il convient d'indiquer les codes de tous les objectifs.

Par exemple, si l'opérateur déclare que l'activité « Construction de nouveaux bâtiments » apporte une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, le code serait : CCM 7.1./CE 3.1.

b) O- Oui, activité éligible au regard de la taxonomie et alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné :

N - Non, activité éligible au regard de la taxonomie, mais non alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné ;

N/EL - non éligible, activité non éligible au regard de la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné.

4.

d) Une même activité peut s'aligner sur un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lesquels elle est éligible.

e) Une même activité peut être éligible et non alignée sur les objectifs environnementaux pertinents.

f) EL – Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif concerné N/EL – Activité non éligible au titre de la taxonomie pour l'objectif concerné.

g) Les activités ne doivent être déclarées dans la Section A.2 du présent modèle que si elles ne sont pas alignées sur un objectif environnemental pour lequel elles sont éligibles. Les activités qui s'alignent sur au moins un objectif environnemental sont dans la Section A.1 du présent modèle.

h) Pour qu'une activité soit déclarée dans la Section a.1, tous les critères du DNSH et les garanties minimales doivent être respectés.

Part des dépenses OpEx issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, publication pour l'année 2024

Année Fiscale N		31 décembre 2024		Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	OpEx (3) (en milliers d'euros)	Part des OpEx, année N (4) (en %)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)
				O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/EL (c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)	O ; N ; N/ EL (b)(c)
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
Activité 1			(en %)						
Activité 1 (d)			(en %)						
Activité 2			(en %)						
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)			(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
Dont habitantes			(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)	(en %)
Dont transitoires			(en %)	(en %)					
A.2. Activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (e),(g)									
				EL ; N/ EL (f)	EL ; N/ EL (f)	EL ; N/ EL (f)	EL ; N/ EL (f)	EL ; N/ EL (f)	EL ; N/ EL (f)
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	18	0,006 %	EL	EL	EL	EL	EL	EL
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	6 056	2,120 %	EL	EL	EL	EL	EL	EL
OpEx des activités éligibles à la taxonomie, mais non durables sur le plan environnemental (non-alignées sur la taxonomie) (A.2)		6 074	2,126 %	NA	NA	NA	NA	NA	NA
A. OPEX DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (A.1+A.2)		6 074	2,126 %						
B. Activités non éligibles à la taxonomie									
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		279 636	97,874 %						
TOTAL (A+B)		285 710	100 000 %						

a) Le code constitue l'abréviation de l'objectif pertinent auquel l'activité économique est susceptible d'apporter une contribution substantielle, ainsi que le numéro de section de l'activité dans l'annexe pertinente couvrant l'objectif, c'est-à-dire :

- atténuation du changement climatique : CCM ;
- adaptation au changement climatique : CCA ;
- utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines : WTR ;
- transition vers une économie circulaire : CE ;
- prévention et contrôle de la pollution : PPC ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : BIO.

Par exemple, l'activité « Sylviculture » aurait le code : CCM 1.1.

Lorsque des activités peuvent contribuer de manière substantielle à plus d'un objectif, il convient d'indiquer les codes de tous les objectifs.

Par exemple, si l'opérateur déclare que l'activité « Construction de nouveaux bâtiments » apporte une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, le code serait : CCM 7.1./CE 3.1.

b) O- Oui, activité éligible au regard de la taxonomie et alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné ;

N – Non, activité éligible au regard de la taxonomie, mais non alignée sur la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné ;

N/EL – non éligible, activité non éligible au regard de la taxonomie pour l'objectif environnemental concerné.

Critères d'absence de préjudice important (h)							Part des OpEx alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Minimum Garanties (17)			
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	(en %)	E	T
							(en %)		
							(en %)		
							(en %)		
							(en %)		
							(en %)		
							(en %)		
							0,01 %		
							0 %		
							0,01 %		

c) Lorsque une activité économique contribue considérablement à la réalisation de plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en gras, l'objectif environnemental le plus pertinent pour calculer les KPIs des entreprises financières, tout en évitant le double comptage.

d) Une même activité peut s'aligner sur un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lesquels elle est éligible.

e) Une même activité peut être éligible et non alignée sur les objectifs environnementaux pertinents.

f) EL – Activité éligible à la taxonomie pour l'objectif concerné N/EL – Activité non éligible au titre de la taxonomie pour l'objectif concerné.

g) Les activités ne doivent être déclarées dans la Section A.2 du présent modèle que si elles ne sont pas alignées sur un objectif environnemental pour lequel elles sont éligibles. Les activités qui s'alignent sur au moins un objectif environnemental sont dans la Section A.1 du présent modèle.

h) Pour qu'une activité soit déclarée dans la Section A.1, tous les critères du DNSH et les garanties minimales doivent être respectés.

Chiffre d'affaires

	Part du chiffre d'affaires	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Note : Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir : CCM pour Atténuation du changement climatique, CCA pour Adaptation au changement climatique, WTR pour Ressources aquatiques et marines, CE pour Économie circulaire, PPC pour Prévention et réduction de la pollution et BIO pour Biodiversité et écosystèmes.

CapEx

	Part des CapEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM 7.2	0 %	0,24 %
CCM 7.7	0 %	95,32 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Note : Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir : CCM pour Atténuation du changement climatique, CCA pour Adaptation au changement climatique, WTR pour Ressources aquatiques et marines, CE pour Économie circulaire, PPC pour Prévention et réduction de la pollution et BIO pour Biodiversité et écosystèmes.

OpEx

	Part des OpEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM 7.2	0 %	0,006 %
CCM 7.7	0 %	2,120 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

Note : Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir : CCM pour Atténuation du changement climatique, CCA pour Adaptation au changement climatique, WTR pour Ressources aquatiques et marines, CE pour Économie circulaire, PPC pour Prévention et réduction de la pollution et BIO pour Biodiversité et écosystèmes.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON

Activités liées au gaz fossile

L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

4.5.2 LISTE DES POINTS DE DONNÉES INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

ESRS	ID de point de données	Description des points de données	Section correspondante
ESRS 2	GOV-1_01	Nombre de membres exécutifs	3.1.1
ESRS 2	GOV-1_02	Nombre de membres non exécutifs	3.4.1
ESRS 2	GOV-1_03	Informations sur la représentation des salariés et des autres travailleurs	3.4.1
ESRS 2	GOV-1_04	Informations sur l'expérience des membres en lien avec les secteurs, produits et implantations géographiques du Groupe	3.1.2
ESRS 2	GOV-1_05	Pourcentage de membres des organes d'administration, de direction et de surveillance par genre et autres aspects de la diversité	3.1.2
ESRS 2	GOV-1_06	Ratio de mixité au sein des organes de gouvernance	3.1.2
ESRS 2	GOV-1_07	Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration	3.1.2
ESRS 2	GOV-1_08	Informations sur l'identité des organes d'administration, de direction et de surveillance ou des personnes au sein de l'organe chargé de la surveillance des impacts, risques et opportunités	3.4.1, 3.4.2
ESRS 2	GOV-1_09	Prise en compte des responsabilités de l'organe ou des personnes au sein de l'organe à l'égard des impacts, risques et opportunités dans la documentation de référence du Groupe, les mandats du conseil d'administration et les autres politiques connexes.	3.4.1, 3.4.2
ESRS 2	GOV-1_10	Description du rôle de la direction dans les processus de gouvernance, les contrôles et les procédures utilisés pour surveiller, gérer et superviser les impacts, les risques et les opportunités	3.4.1, 3.4.2
ESRS 2	GOV-1_13	Informations sur la manière dont les contrôles et procédures dédiés à la gestion des impacts, des risques et des opportunités sont intégrés aux autres fonctions internes	2.4.1
ESRS 2	GOV-1_14	Informations sur la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance et la Direction générale supervisent la fixation des objectifs liés aux impacts, risques et opportunités matériels et sur la manière dont les progrès réalisés sont suivis	3.4.1, 3.4.2
ESRS 2	GOV-1_15	Informations sur la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance déterminent si les bonnes compétences et expertises sont réunies ou seront développées pour superviser les questions de développement durable	3.1.2, 3.4.1
ESRS 2	GOV-1_16	Informations sur l'expertise liée au développement durable que les organismes possèdent directement ou peuvent exploiter	3.1.2, 3.4.1
ESRS 2	GOV-1_17	Information sur la correspondance entre les compétences et expertises en matière de développement durable et les impacts, risques et opportunités matériels	3.1.2, 3.4.1
ESRS 2	GOV-2_01	Déclaration indiquant si, par qui et à quelle fréquence les organes d'administration, de direction et de surveillance sont informés des impacts, risques et opportunités matériels, de la mise en œuvre des procédures de vigilance raisonnable, des résultats et de l'efficacité	3.4.1, 3.4.2
ESRS 2	GOV-2_02	Information sur la manière dont les organes d'administration, de direction et de surveillance prennent en compte les impacts, les risques et les opportunités dans le cadre du pilotage de la stratégie, des décisions sur les transactions importantes et du processus de gestion des risques	3.4.1, 3.4.2
ESRS 2	GOV-2_03	Communication de la liste des impacts, risques et opportunités matériels traités par les organes d'administration, de direction et de surveillance ou leurs comités compétents	3.4.2
ESRS 2	GOV-3_01	Il existe des plans d'intéressement et des politiques de rémunération liés aux questions de développement durable pour les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.3.1, 3.3.2
ESRS 2	GOV-3_02	Description des principales caractéristiques de ces dispositifs d'intéressement	3.3.1, 3.3.2
ESRS 2	GOV-3_03	Déclaration indiquant si la performance des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance est évaluée par rapport à des objectifs et/ou des impacts spécifiquement liés au développement durable et, le cas échéant, lesquels	3.3.1, 3.3.2

ESRS	ID de point de données	Description des points de données	Section correspondante
ESRS 2	GOV-3_04	Déclaration indiquant si et comment les mesures de performance liées au développement durable sont considérées comme des référentiels de performance ou incluses dans les politiques de rémunération	3.3.1, 3.3.2
ESRS 2	GOV-3_05	Pourcentage de la rémunération variable en fonction d'objectifs et (ou) d'impacts liés au développement durable	3.3.1, 3.3.2
ESRS 2	GOV-3_06	Description du niveau dans le Groupe auquel les modalités d'intéressement sont approuvées et mises à jour	3.3.1, 3.3.2
ESRS 2	GOV-5_01	Description du champ d'application, des principales caractéristiques et des composantes des processus et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne en lien avec le reporting du développement durable	2.1.2
ESRS 2	GOV-5_02	Description de l'approche d'évaluation des risques suivie	2.1.1, 2.1.2
ESRS 2	GOV-5_03	Description des principaux risques identifiés et de leurs stratégies d'atténuation	2.1.1, 2.1.2
ESRS 2	GOV-5_04	Description de la manière dont les conclusions de l'évaluation des risques et des contrôles internes en matière de processus d'information sur le développement durable ont été intégrées dans les fonctions et processus internes correspondants	2.4.2
ESRS 2	GOV-5_05	Description de la communication périodique des résultats de l'évaluation des risques et des contrôles internes aux organes d'administration, de direction et de surveillance	2.1.2, 2.1.6, 3.4.2
E1	E1.GOV-3_01	Informations sur la manière dont les considérations liées au climat entrent dans la rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.3.1, 3.3.2
E1	E1.GOV-3_02	Pourcentage de la rémunération comptabilisée associée à des considérations liées au climat	3.3.1, 3.3.2
E1	E1.GOV-3_03	Explication des considérations liées au climat entrant dans la rémunération des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.3.1, 3.3.2
G1	G1.GOV-1_01	Informations sur le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de conduite des affaires	3.4.1, 3.4.2
G1	G1.GOVE-1_02	Informations sur l'expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de conduite des affaires	3.1.2

4.5.3 LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION ESRS COUVERTES PAR LE RAPPORT DE DURABILITÉ

ESRS	ID de point de données	Description de l'exigence de publication	Section pertinente
ESRS 2	BP-1	Base générale pour la préparation de la déclaration de durabilité	4.1.2
ESRS 2	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	4.1.2
ESRS 2	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.4.1, 3.1.1, 3.1.2, 3.4.1, 3.4.2, 4.1.3
ESRS 2	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	3.4.1, 3.4.2
ESRS 2	GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	3.3.1, 3.3.2
ESRS 2	GOV-4	Déclaration sur la vigilance raisonnable	4.1.3
ESRS 2	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	4.1.3
ESRS 2	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	4.1.4
ESRS 2	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	4.1.4
ESRS 2	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.1.4
ESRS 2	IRO-1	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	4.1.5
ESRS 2	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration de durabilité de l'entreprise	4.1.5
E1	E1.GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	3.3.1, 3.3.2
E1	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	4.2.2
E1	E1.SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.1.4, 4.2.2
E1	E1. IRO-1	Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	4.2.2
E1	E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.2
E1	E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	4.2.2
E1	E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	4.2.2
E1	E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	4.2.2
E1	E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	4.2.2
E4	E4-1	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	4.2.3
E4	E4.SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.1.4
E4	E4.IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3
E4	E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3
E4	E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	
E4	E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	4.2.3
S1	S1.SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	4.1.4

ESRS	ID de point de données	Description de l'exigence de publication	Section pertinente
S1	S1-1	Politiques concernant les effectifs de l'entreprise	4.3.1, 4.3.2
S1	S1-2	Processus de dialogue avec les effectifs de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	4.3.1
S1	S1-3	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	4.3.2, 4.4.1
S1	S1-4	Actions concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions	4.3.1, 4.3.2
S1	S1-5	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	4.3
S1	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	4.3.3
S1	S1-8	Négociation collective et dialogue social	4.3.3
S1	S1-9	Indicateurs de diversité	4.3.3
S1	S1-10	Salaires décents	4.3.2
S1	S1-11	Protection sociale	4.3.1
S1	S1-12	Personnes handicapées	4.3.3
S1	S1-13	Indicateurs de la formation et du développement des compétences	4.3.3
S1	S1-14	Indicateurs de santé-sécurité	4.3.3
S1	S1-15	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	4.3.3
S1	S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	4.3.2
S1	S1-17	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	4.3.2, 4.3.3
G1	G1.GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1.2, 3.4.1, 3.4.2
G1	G1-1	Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	4.1.4, 4.4.1
G1	G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	4.4.1
G1	G1-4	Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	4.4.1
G1	G1-5	Influence politique et activités de <i>lobbying</i>	4.4.1

4.5.4 LISTE DES POINTS DE DONNÉES REQUIS PAR D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UE

Dans le tableau ci-dessous est présentée la liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'UE.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence réglementaire	Référence à la loi européenne sur le climat	Section correspondante
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.2
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.2
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				4.1.3.6
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission(6), tableau 1: Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2: Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818(7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		N/A
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	4.2.2.4

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence réglementaire	Référence à la loi européenne sur le climat	Section correspondante
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence «accord de Paris» paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.2.4
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.2.7
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				4.2.2.8
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				N/A
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.2.9
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.2.2.9
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56			Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119		N/A

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence réglementaire	Référence à la loi européenne sur le climat	Section correspondante
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		N/A
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5: Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique: expositions soumises à un risque physique			N/A
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			N/A
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				N/A

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence réglementaire	Référence à la loi européenne sur le climat	Section correspondante
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				4.1.4.3.1
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				4.1.4.3.1
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				4.2.3.1
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				4.2.3.3
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				4.2.3.2
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				N/A
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				4.1.4.3.2
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				N/A
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.3.2.4

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence réglementaire	Référence à la loi européenne sur le climat	Section correspondante
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'OIT, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.1.4.3.2
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				N/A
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				4.3.3
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				4.3.2
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		4.3.3
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				4.3.3
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.3.3
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				4.3.3
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				4.3.3
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		4.3.2

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence réglementaire	Référence à la loi européenne sur le climat	Section correspondante
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, Tableau 3, annexe I				N/A
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				N/A
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				N/A
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		N/A
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		N/A
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				N/A
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				N/A
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		N/A

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence réglementaire	Référence à la loi européenne sur le climat	Section correspondante
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				N/A
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				4.4.2
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		N/A
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				N/A
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				4.4.1.3
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				4.4.1.2
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.4.1.3
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				4.4.1.3

4.5.5 TABLE DE CONCORDANCE – SUSTAINABILITY ACCOUNTING STANDARDS BOARD

Le tableau qui suit établit une concordance entre les informations publiées dans le présent Document d'enregistrement universel et la norme *Sustainable Industry Classification System*® (SICS®) FN-AC de décembre 2024 préparé par SASB Standards (intégré à la fondation IFRS) pour le secteur de la gestion d'actifs.

Thématique	Code	Description	Section correspondante
Transparence et sincérité (« <i>fair advice</i> ») de l'information aux clients	FN-AC-270a.1	(1) Nombre et (2) pourcentage de collaborateurs licenciés et décideurs identifiés avec un historique d'investissements, d'enquêtes à l'initiative des consommateurs, de réclamations, litiges civils privés ou autres procédures réglementaires	4.4.2.3
	FN-AC-270a.2	Montant total des pertes monétaires suite à des procédures judiciaires liées à la commercialisation et la communication d'informations produits à des clients nouveaux ou fidèles	4.4.2.3
	FN-AC-270a.3	Description de la démarche d'information des clients sur les produits et services	4.4.2
Salarié Diversité et Inclusion	FN-AC-330a.1	Pourcentage (1) de genre et (2) de représentation par groupe de diversité pour (a) la Direction exécutive, (b) la Direction non exécutive, (c) les professionnels, et (d) l'ensemble des effectifs	(1a) 3.1.1 (1bcd) 4.3.2.1 (2) N/A
Intégration des facteurs Environnement, Social, et Gouvernance Facteurs d'investissement Gestion et Conseil	FN-AC-410a.1	Montant d'actifs sous gestion, par classe d'actifs, qui optent pour (1) l'intégration d'enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG), (2) l'investissement durable et (3) le filtrage	4.1.6.5
	FN-AC-410a.2	Description du processus d'intégration des facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance dans les processus et stratégies de gestion des investissements ou du patrimoine	4.1.6.2
	FN-AC-410a.3	Description du choix de vote et des politiques et procédures d'engagement de l'entité détenue	4.1.6.1
Émissions financées	FN-AC-410b.1	Émissions financées brutes absolues, ventilées par Scopes 1 (1), 2 (2) et 3 (3)	4.2.2.9
	FN-AC-410b.2	Montant total des actifs sous gestion inclus dans la déclaration des émissions financées	4.2.2.9
	FN-AC-410b.3	Pourcentage du total des actifs sous gestion inclus dans le calcul des émissions financées	4.2.2.9
	FN-AC-410b.4	Description de la méthodologie utilisée pour calculer les émissions financées	4.2.2.10
Éthique de la Société	FN-AC-510a.1	Montant total des pertes monétaires suite à des procédures judiciaires liées à des fraudes, délits d'initié, pratiques anticoncurrentielles manipulations de marché, fautes professionnelles ou autres lois ou réglementations du secteur financier	4.4.1.3
	FN-AC-510a.2	Description des politiques internes liées aux lanceurs d'alerte et autres procédures	4.4.1.2
Mesure d'activité	FN-AC-000.A	Total des actifs sous gestion	4.1.6.5
	FN-AC-000.B	Total des actifs en conservation et sous surveillance	N/A

4.5.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée Générale de la société Tikehau Capital,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Tikehau Capital. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024, incluses dans le rapport sur la gestion du Groupe et figurant dans le chapitre 4 du document d'enregistrement universel (ci-après « Rapport de durabilité »). En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, Tikehau Capital est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité de Tikehau Capital sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Tikehau Capital pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le chapitre 4 du document d'enregistrement universel avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Tikehau Capital dans le rapport de gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Tikehau Capital, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Tikehau Capital en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Tikehau Capital pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Tikehau Capital lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le chapitre 4 du document d'enregistrement universel, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Tikehau Capital avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons que cette obligation a été respectée.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Tikehau Capital pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section « 4.1.4.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2] » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Tikehau Capital pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction ESG et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son

implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;

- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par Tikehau Capital ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section « 4.1.4.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes [SBM-2] » du Rapport de durabilité.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des IRO sont mentionnées dans le Rapport de durabilité et présentées dans la section « 4.1.5. Gestion des impacts, des risques et des opportunités [IRO] ».

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par Tikehau Capital concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à Tikehau Capital, tel que présenté dans la section « 4.1.5. Gestion des impacts, des risques et des opportunités [IRO] » du Rapport de durabilité.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance du Groupe.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe « 4.1.5.1 Informations sur le processus d'évaluation de la matérialité [IRO-1] » du Rapport de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction ESG et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par la norme ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont Tikehau Capital a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à Tikehau Capital.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantissant la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Tikehau Capital relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section 4.1.1 « Présentation » du Rapport de durabilité qui mentionnent notamment dans le contexte de la première année d'application des dispositions relatives à la CSRD :

- que le Rapport de durabilité a été établi en tenant compte des informations et connaissances disponibles au moment de la rédaction du document et de leurs interprétations ;
- l'approche retenue au titre de la présentation des émissions de gaz à effet de serre, détaillée notamment au paragraphe « Méthodologie des émissions financées par ligne de métier » de la section 4.2.2.10 du Rapport de durabilité.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1), figurant dans la section 4.2.2 « Changement climatique [ESRS E1] » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes responsables concernées, en particulier, sur la partie « climat », pour s'enquérir du processus adopté par l'entité pour produire ces informations et les apprécier, en particulier la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité ;
- définir et mettre en œuvre des procédures analytiques adaptées, sur la base de ces informations et de notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées par l'entité dans la section 4.2.2.9 « Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES » du Rapport de durabilité, au titre de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), nous avons :

- apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation de ses émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour présenter ses émissions de gaz à effet de serre notamment concernant les « Investissements » du scope 3 ;
- apprécié, concernant les émissions relatives au scope 3 :
 - l'information données sur les inclusions et exclusions des différentes catégories,
 - le processus de collecte d'informations,
- mis en œuvre des procédures analytiques sur les émissions relatives au scope 3 – Investissements ;
- concernant les « Investissements » du scope 3, pris connaissance, par entretien avec la direction ESG, de la méthodologie de calcul des estimations que nous avons jugées structurantes et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations.
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations sur les émissions relatives aux « Investissements » du scope 3.

En ce qui concerne le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, décrit dans la section 4.2.2.4 « Plan de transition du Groupe [E1-1_01] » du Rapport de durabilité nos travaux ont principalement consisté à apprécier :

- si les informations publiées au titre du plan de transition décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- la cohérence, entre elles, des principales informations fournies au titre du plan de transition, notamment pour ce qui concerne les leviers de décarbonation.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Les informations publiées au titre du personnel du Groupe (ESRS S1) figurent au paragraphe « 4.3 Social » du Rapport de durabilité.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction du capital humain, nous avons :
 - pris connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans le Rapport durabilité,
 - mis en œuvre des procédures consistant à examiner la consolidation de ces données ;
- sur la base de sélections, nous avons :
 - examiné le périmètre géographique et juridique sur lequel les informations ont été établies ;
 - examiné les modalités de mise en œuvre par l'entité des concepts clés de la norme ESRS S1 tels que la notion de salariés ou non-salariés, les composantes complémentaires au salaire de base ou les éléments variables pris en compte dans la rémunération, etc. ;
 - apprécié si les méthodes et hypothèses utilisées par l'entité pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de la norme ESRS S1 ;
 - défini et mis en œuvre des procédures analytiques adaptées à l'information examinée, en lien avec les évolutions de l'activité ;
 - examiné les justificatifs au regard des informations correspondantes,

Nous avons enfin apprécié :

- si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : recrutement, formation et rémunération ;
- la description des moyens mis en place pour que le personnel puisse faire part de ses préoccupations, notamment via la plateforme d'alerte.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Tikehau Capital pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section 4.2.1 « Déclarations au titre de l'article 8 ou du règlement 2020/852 (règlement taxonomie) » du Rapport de durabilité.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section 4.5.1 « Reporting Taxonomie » du Rapport de durabilité.

Nous avons plus particulièrement pris connaissance et apprécié, par entretien, l'analyse de Tikehau Capital visant à définir les indicateurs à publier, compte tenu de sa structure juridique et au regard des exigences prévues par le Règlement Taxonomie et le Règlement délégué (UE) 2021/2178.

A Paris La Défense, le 19 Mars 2025

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Gilles Magnan
Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent Roty
Associé

